

PAUL LEROY-BEAULIEU

DE LA  
COLONISATION  
CHEZ LES PEUPLES  
MODERNES

SUPPLÉMENT

EXTRAITS TIRÉS DES  
CINQ ÉDITIONS SUBSÉQUENTES

(1882, 1886, 1891, 1902, 1908.)

Textes choisis et organisés  
par Benoît Malbranque



INSTITUT COPPET



PAUL LEROY-BEAULIEU

DE LA COLONISATION  
CHEZ LES PEUPLES  
MODERNES

SUPPLÉMENT

*EXTRAITS TIRÉS DES  
CINQ ÉDITIONS SUBSÉQUENTES*

(1882, 1886, 1891, 1902, 1908.)

*Textes choisis et organisés  
par Benoît Malbranque*

Paris, 2026  
Institut Coppet



## AVANT-PROPOS

### *La doctrine coloniale de Paul Leroy-Beaulieu. — Le cas de l'Algérie.*

La colonisation proprement dite, vue de haut, c'est-à-dire conduite par les états-majors de l'armée et de l'État, est l'objet de vives critiques quand P. Leroy-Beaulieu entre en carrière, et les libéraux eux-mêmes rechignent et doutent. Gustave de Molinari soutient que la colonisation par l'État ne mène à rien, mais il n'est pas anti-colonialiste ; d'autres, Yves Guyot et Frédéric Passy notamment, ne veulent pas même de l'ambition de la « prise de possession du monde » par les Occidentaux, quels qu'en soient les moyens : ils n'admettent que le commerce et le libre flot des idées. Au milieu de ces divisions, Paul Leroy-Beaulieu porte une voix originale dans le libéralisme, celle d'une défense conscience et complète de la colonisation. Il n'est pas représentatif, mais tient une position incontournable ; et au milieu de la frange des partisans libéraux de la colonisation, il mène le combat contre le groupe antagoniste, dont nous venons de nommer quelques-unes des plus intéressantes figures.

Dans la France qui se réveille douloureusement après le choc de la défaite et la perte de l'Alsace-Lorraine, Leroy-Beaulieu défend le sursaut colonial. Et s'il présente une série d'arguments de nature économique pour soutenir cette vaste entreprise, le motif profond, en vérité, n'est autre que le soin de la grandeur de la France : c'est cette France rabaisée, humiliée, qui est appelée à reprendre une place dans le monde ; c'est la langue française, la culture française, qui s'étendraient jusqu'à devenir à nouveau dominantes dans le monde, à un horizon d'un ou de deux siècles.

Dans le cas de l'Algérie, appuyer l'entreprise coloniale passe d'abord par la défense préalable d'un bilan. Les minces progrès enregistrés, disent les sceptiques et les adversaires, ne sont pas à la hauteur des sacrifices réalisés en hommes et en argent depuis déjà près de cinquante ans. Leroy-Beaulieu désapprouve ce langage critique et défend une autre interprétation des faits. Tout d'abord, la colonie algérienne était placée d'emblée dans des circonstances particulièrement difficiles. « Toutes les nations qui avaient fondé des colonies les avaient placées dans des contrées vacantes ou très peu peuplées », explique-t-il ; « elles s'étaient emparées de régions

d'une facile conquête, offrant en abondance des terres libres et d'une appropriation aisée, ne présentant qu'une population disséminée, primitive et incapable de résistance. La France, au contraire, prenait possession, en 1830, d'une terre occupée, cultivée, défendue par une population nombreuse, guerrière, opiniâtre. Cette race établie sur le sol d'Afrique depuis des siècles était douée d'une civilisation avancée, elle formait une société régulière, pourvue de tous les éléments de vie et de consistance ; elle avait un sentiment élevé de sa nationalité, elle répugnait par ses mœurs, ses idées, sa religion, à toute assimilation avec une autre race, et ce qui contribuait à augmenter encore les difficultés, c'est que la religion de cette race indigène est une religion hautement spiritualiste, dépourvue presque de toute empreinte de superstition, une religion qui, par la simplicité et la netteté toute philosophique de sa doctrine, par la pureté de ses enseignements, est douée d'une force défensive que, au point de vue humain, on peut appeler insurmontable. » (*L'Algérie et la Tunisie*, 1887, p. 3-4.) En s'établissant en Amérique, au Canada, en Australie ou en Nouvelle-Zélande, la race anglo-saxonne n'avait pas eu de pareils défis à relever. Au contraire, les Français devaient composer avec une population très nombreuse, à la civilisation raffinée, qu'on ne pouvait légitimement refouler dans le désert ; aussi pouvait-on comprendre, et jusqu'à un certain point excuser, leurs tâtonnements et leurs erreurs. Tous les principes que les théoriciens avaient présentés pour l'appropriation et l'exploitation des colonies d'exploitation comme l'île de Java, ou des colonies de peuplement comme l'Australie, manquaient ici d'application.

La première nécessité avait toujours été l'accaparement de terres qu'on puisse préparer à la culture européenne. Mais les circonstances, en Algérie, étaient extrêmement défavorables. « Le premier point à constater », raconte Paul Leroy-Beaulieu, « c'est que les terres n'étaient pas vacantes ; elles étaient non seulement occupées, mais cultivées par les populations indigènes ; les domaines seuls du bey pouvaient être regardés comme confisqués, ce qui les rendait accessibles aux Européens ; mais c'était là une quantité de terres limitée et qui ne suffisait pas pour occuper une nombreuse population agricole. Quant aux terres qui ne faisaient pas partie du domaine, on n'aurait pu les acquérir et les livrer aux colons que par deux moyens : par la méthode que l'on a appelée le cantonnement indigène, c'est-à-dire le refoulement des Arabes loin des côtes, d'où serait résultée la perte pour eux d'une partie du territoire qu'ils avaient l'habitude d'occuper, de labourer ou de parcourir avec leurs bestiaux. Au point de vue de l'équité, c'était là

un procédé injuste et qui rappelait les allures des conquérants de l'antiquité. Au point de vue politique, c'était de plus une mesure empreinte de témérité, dont le résultat inévitable était d'entretenir chez les Arabes l'esprit de haine et de vengeance contre la France. Restait la seconde méthode, l'échange, c'est-à-dire l'achat aux indigènes des terres qu'ils consentiraient à vendre ; ce procédé, le seul juste, le seul qui ne présentât pas de dangers politiques, était malheureusement presque irréalisable dans la pratique ; la propriété privée, en effet, n'existait pas dans les tribus arabes, ou, si l'on en rencontrait une image dans quelques-unes, ce n'était qu'à l'état rudimentaire ; or, l'absence de la propriété privée rendait l'acquisition des terres indigènes par voie d'achat presque impossible. » (Idem, p. 77)

Pour se sortir de ces difficultés, il aurait fallu faire preuve d'une extrême prudence et d'un tact infini ; mais l'administration française, lourde, tracassière, n'avait jamais possédé ces vertus. Combien aussi de changements de régimes, de révolutions et de couronnements, dans ce demi-siècle !

Une autre difficulté, l'acclimatation, paraissait à Leroy-Beaulieu une exagération. Certes, les registres en témoignent, la population européenne en Algérie a payé un lourd tribut à la mort. Mais en l'espace d'un demi-siècle, des travaux de défrichements, de dessèchements de marais, ont rendu une partie du pays plus salubre, et avec de bonnes précautions d'hygiène la nouvelle génération de colons arrive à supporter le climat. (« La colonisation en Algérie », *Revue des Deux Mondes*, 1882, t. 53, p. 761) Tous ceux qui semaient l'abattement et le désespoir, en présentant l'acclimatation en Algérie comme impossible, manquaient à la vérité présente comme passée. Car sous le soleil de la Caroline, en Floride et au Texas, « l'une des races européennes les plus septentrionales, les Anglais, s'y est parfaitement acclimatée ». (*De la colonisation chez les peuples modernes*, 3<sup>e</sup> édition, 1886, p. 342). La terre qu'ils avaient conquise ne valait rien et ne donnait rien ; ils l'ont mise en culture. Il en ira de même en Algérie, soutenait Leroy-Beaulieu, car nulle contrée n'est absolument stérile. « En matière de colonisation, même les contrées les plus ingrates peuvent, par quelque côté, prendre une revanche de leur aridité générale. Les progrès de la science, les matériaux si divers qu'offrent la nature, en dehors du monde végétal, les minéraux notamment, peuvent, à un moment donné, conférer de la productivité à des terres antérieurement stériles. » (Idem, 4<sup>e</sup> édition, 1891, p. 466.)

Cinquante ans après la conquête, disait-il, la colonisation de l'Algérie était pour la France un succès dont elle avait raison d'être

fière. La ville d'Alger était jadis un nid de pirates, et elle aura bientôt une université : qui pouvait dire que ce n'était rien ? (« La colonisation en Algérie », *Revue des Deux mondes*, 1882, t. 53, p. 775-776).

Les fausses impossibilités une fois écartées, et les mérites de l'œuvre une fois rétablis, la grande priorité, dit Paul Leroy-Beaulieu, est d'abord et avant tout de persévérer. Car l'échelle temporelle dans cette question, c'est la longue durée. « Quand on parle d'une colonie, ce n'est pas trop que d'exiger 70 ans pour la voir arriver à un état durable de prospérité et de grandeur. » (*De la colonisation chez les peuples modernes*, 1874, p. 298) Ceux qui scrutent avec ferveur les budgets coloniaux en quête d'un argument qui écrase leurs adversaires, se démènent inutilement. « La fondation d'une colonie est un placement à intérêt lointain », enseigne l'auteur ; « les frais d'établissement sont très considérables et se continuent pendant des années ; mais au bout d'un certain temps, si l'affaire a été bien conduite, la colonie rend largement à la métropole tout ce qu'elle lui a coûté ; elle le lui rend non pas sous la forme d'excédent de revenu qu'elle verserait au Trésor métropolitain, mais par l'activité qu'elle donne à l'industrie et au commerce de la mère patrie, par les profits et les salaires qu'elle fournit aux fabricants et aux ouvriers métropolitains, par les produits nouveaux, meilleurs ou moins chers, qu'elle offre aux consommateurs de la métropole. Il faut ignorer complètement l'histoire pour croire qu'après quarante ans, sauf l'exception des colonies à mines, des établissements coloniaux puissent être productifs de revenu. » (Idem, p. 321)

Cette argumentation est récurrente chez Leroy-Beaulieu, et elle n'est pas sans valeur. Les Romains mirent plusieurs siècles pour transformer les terres sur lesquelles ils avaient installé leur domination, et qu'ils portaient à un niveau plus élevé de civilisation. Au niveau individuel, l'éducation d'un homme prend du temps, son plein développement requiert de la patience ; pourquoi en serait-il autrement pour les nations ? Souvent les précipitationnistes donnent de mauvais conseils. « Comment jugeriez-vous un père de famille », appuyait Leroy-Beaulieu, « qui, voyant son enfant, âgé de cinq ans ou de dix ans ne pas payer sa nourriture et son entretien, s'écrierait : Ce gaillard-là va me ruiner ; jamais il ne se tirera d'affaire ! » « Un enfant de cinq ans », continuait-il, « est certainement plus vieux qu'une colonie de 15 ou 20 ans. La plupart des colonies, comme les hommes, s'enfantent dans la douleur, croissent lentement, puis soudain étonnent le monde par leurs progrès. » (*L'Économiste Français*, 5 décembre 1885.)

Mais toute cette argumentation possède aussi un caractère évasif qui la dessert. Dans la première édition et le passage précédemment cité, Leroy-Beaulieu parlait d'un délai raisonnable de 70 ans avant « un état durable de prospérité et de grandeur » ; mais six ans plus tard on lisait qu'une colonie « ne sort guère de l'enfance qu'à l'âge de cent ans ». (*La colonisation*, etc., 2<sup>e</sup> édition, 1882, p. 311) Et dans la troisième édition, parue en 1886, se trouve cette remarque générale, que la civilisation européenne poussera de fortes racines en Afrique du Nord, « si, pendant plusieurs siècles, le lien politique n'est pas rompu entre la colonie et la métropole ». (3<sup>e</sup> édition, 1886, p. 342) Le lecteur pouvait rester dubitatif, et, en contribuable, craindre de ne jamais en avoir pour son argent. D'autant qu'en attendant de meilleurs résultats, Paul Leroy-Beaulieu voulait engager des dépenses. D'abord, des erreurs avaient été commises : il fallait les corriger ; des investissements avaient été improprement conduits, ou négligés : il fallait reprendre l'œuvre avec une vision économique plus rationnelle. Mais cette vision l'avait-il ? Quand, à la fin du siècle, il s'était enthousiasmé pour la construction du Transsaharien avant de concevoir des doutes légitimes, n'avait-il pas abandonné sciemment l'analyse économique pour le nationalisme ? « Il s'agit ici de sommes qui seront, on ne peut le contester, aventurées », écrivait-il, « mais qu'une grande et riche nation doit, de temps à autre, savoir risquer, de même qu'une société riche ne recule pas devant des frais d'une certaine importance pour la recherche aléatoire de nouveaux gisements miniers par exemple, ou de nouveaux procédés de fabrication. Ces dépenses, qu'il faut savoir consentir sans prodigalité, mais sans mesquinerie, entrent dans la catégorie des frais généraux d'une nation qui est décidée à ne pas déchoir. » (4<sup>e</sup> édition, 1891, p. 460) Pour développer l'Algérie, il faudrait des travaux publics bien entendus ; ce serait nécessairement cher. Quarante ans après la première conquête, trente ans après la mainmise effective des Français sur le pays, la route qui relie les deux principales villes d'Algérie n'est pas encore terminée. Pour corriger ces fautes, il faudrait ne jamais construire qu'économiquement, sans vouloir « faire grand » ; mais le corps des Ponts et Chaussées ne l'a jamais admis. (*L'Algérie et la Tunisie*, 2<sup>e</sup> édition, 1897, p. 156-157) Et comme, Dieu merci, les Français ne sont pas des barbares et des insoucians, ils reconstitueraient aussi les forêts, soigneraient l'aménagement des eaux. « Les Romains, cela n'est pas douteux, d'après Salluste, ont trouvé l'Afrique du Nord dénudée ; mais il n'est pas douteux davantage qu'ils l'aient reboisée. » (*L'Économiste Français*, 15 septembre 1894) Il faudrait en faire autant.

Au-delà des infrastructures, la politique proposée par Leroy-Beaulieu pour l'administration de l'Algérie peut être résumée en quelques points. Il y a tout d'abord, dominant toute autre considération, la grande question du traitement des indigènes : j'en ferai l'objet d'un examen séparé. Il faut ensuite que l'État crée les conditions institutionnelles et politiques du développement : état civil, propriété privée, libertés civiles et municipales, régime administratif tourné vers la mise en rapport du pays et laissant aux colons la plénitude de leur initiative. (*L'Algérie et la Tunisie*, 1887, p. 301) Nous trouverions les mêmes éléments chez Tocqueville, Beaumont et d'autres.

Une telle politique, essentiellement libérale, doit favoriser la colonisation, qui est proprement l'introduction d'un peuple sur une terre. Acquérir ces terres, et faire venir ce peuple, est l'objet des réflexions de Leroy-Beaulieu.

Sur la manière d'obtenir des terres pour la colonisation européenne, il y a une ambivalence chez cet auteur ; et celle-ci, à la rigueur, se comprend, car un libéral ne peut avoir que de la répugnance à soutenir une politique de pure spoliation. Il est certain que, pour lui, l'objectif est l'accumulation des terres entre les mains européennes. « Si l'on veut que l'Algérie devienne une florissante colonie, il faut que, chaque année, 100 000 hectares de terre passent des mains des indigènes dans celles des Européens », écrivait-il dès 1874 (*L'Économiste Français*, 22 août 1874). Quant aux moyens, s'il en était des légaux dont on puisse user, il fallait le faire sans répugnance. Toutes les terres qui appartenaient autrefois au dey étaient tombées par la conquête entre les mains de l'État français ; c'était pour l'auteur une appropriation légitime. (*L'Économiste Français*, 7 janvier 1882.) Une fois réprimés, les nouveaux soulèvements des Arabes donneraient lieu à des confiscations partielles qu'il ne blâmait pas davantage. Ce serait « une énorme faute », écrivait-il même, que de ne pas en profiter. (*De la colonisation*, etc., 1874, p. 344)

Hors de ces voies quasi-légales, le « transfert » progressif des terres des indigènes aux colons européens devait reposer sur le contrat et la vente volontaire. L'expropriation moyennant une indemnité ne vaut pas l'échange libre ; et d'ailleurs trop souvent ces indemnités sont faibles, et payées par échéance ; parfois le malheureux exproprié ne parvient pas à faire valoir son titre et ne reçoit rien. En l'état ces méthodes s'apparentent, dit Leroy-Beaulieu, à un vol pur et simple. « La propriété privée des Arabes doit être aussi sacrée que celle des Européens », soutient-il ; il faut reconnaître ce principe et s'établir désormais sur ce pied. (*L'Économiste Français*,

7 janvier 1882.) Deux moyens s'offrent, qu'il faut saisir. C'est premièrement la ressource de l'achat à l'amiable, de gré à gré, de terres aux indigènes ; et deuxièmement, le morcellement des espaces déjà possédés par les Européens : car les grandes sociétés commerciales européennes ont parfois des terres trop étendues en Algérie, qu'elles pourraient morceler, pour vendre par petits lots à des colons. (*L'Algérie et la Tunisie*, 1887, p. 103 ; « La colonisation en Algérie », *Revue des Deux Mondes*, 1882, t. 53, p. 785)

L'ambivalence se découvre entre la faiblesse des moyens et la grandeur du but ; elle trouve place encore dans la représentation du futur, qui paraît enjolivée. Paul Leroy-Beaulieu nous a déjà expliqué que le transfert des terres entre les mains européennes n'est pas une spoliation si l'on use de moyens légaux et quasi-légaux ; désormais il tâche de nous convaincre que les Arabes profiteront aussi de ce mouvement. « Avec un peu plus d'instruction et d'esprit de progrès, en suivant même de fort loin les exemples des Européens, ils pourront incontestablement tirer un aussi grand parti de la moitié de leurs terres que celui qu'ils tirent aujourd'hui de la totalité », explique-t-il. « Si dans cinquante ans ils ont des surfaces moitié moindres, ils pourront néanmoins être beaucoup plus riches à la condition que le gouvernement, ce qui est de son devoir strict, se soit préoccupé de les instruire par l'établissement de nombreuses écoles techniques et d'établissements agricoles et de leur faciliter le crédit à bon marché. » (*De la colonisation chez les peuples modernes*, 2<sup>e</sup> édition, 1882, p. 331.)

Ces indigènes, dont Paul Leroy-Beaulieu en vérité se souciait tant, comme on va bientôt le montrer, vivraient au milieu d'une population d'origine européenne qui serait toujours minoritaire. La politique à mener pour accueillir cette dernière, la retenir et l'assimiler, devait être celle de l'ouverture. « Nous avons toujours été grand partisan des naturalisations », disait l'auteur, « même pour la France continentale dont la population spécifique est trop faible ; à plus forte raison le sommes-nous pour une colonie comme l'Algérie, où notre mission consiste à absorber à la longue tous les autres éléments européens et à exercer une influence civilisatrice, économique et morale, sur les éléments indigènes qu'on ne peut nullement rêver de nous assimiler d'ici à un temps incalculable. » (*L'Économiste Français*, 26 février 1898.) Cette ouverture était une manière de conduire vers l'assimilation ; mais ce n'était pas une liberté. Songeant à la politique des pays neufs tels que les États-Unis, l'Argentine ou le Brésil, Leroy-Beaulieu songeait à rendre la naturalisation obligatoire pour tous les fils d'étrangers nés en Algérie et continuant à y résider. Année après année il revenait sur

cette proposition. (*L'Économiste Français*, n<sup>os</sup> des 12 février 1887, 7 mars 1891, etc.)

*Le traitement des indigènes.*

La réforme coloniale que Paul Leroy-Beaulieu appelle de ses vœux s'inscrit dans la lignée de celle défendue par ses prédécesseurs libéraux, Gustave de Beaumont et Alexis de Tocqueville notamment ; elle couvre la décentralisation, les garanties de l'État de droit, la liberté économique. Un aspect majeur à ses yeux, c'est aussi le bon traitement de la population indigène.

Paul Leroy-Beaulieu avait fait de cette cause une préoccupation première, comme ses archives inédites le prouvent au besoin. Sa femme lui dit, à l'occasion d'une lettre de protestation reçue par un indigène sur l'administration française en Algérie, que ces gens incapables de se défendre avaient besoin d'un avocat, et elle écrit distinctement : « tu as bien fait de te constituer le défenseur de tous ces opprimés ». (Lettre de Cordelia à son mari, 31 octobre 1882.) Il n'est pas en effet de texte consacré par l'auteur à la colonisation dans lequel il n'ait exprimé des plaintes à ce sujet, pas une édition dans laquelle il n'ait amplifié progressivement cette défense.

L'Algérie est peuplée de 2 à 3 millions d'indigènes, nous dit-il, et déjà nous touchons à l'époque où ils seront 4 millions. Envers cette population qui, quoiqu'on fasse, sera toujours majoritaire, il y a naturellement une extrémité à laquelle la politique coloniale ne peut se résoudre, ce serait de respecter scrupuleusement les mœurs, les traditions, et les droits des Arabes : car à ce jeu il faudrait retirer notre armée, renvoyer nos colons, et quitter tout à fait l'Algérie. Mais en même temps, si personne en métropole ne forçait nos lois à offrir des garanties à l'indigène, nul, en terre africaine, n'y songerait ; car le colon européen considère plutôt l'indigène comme un ennemi, dont on accapare les terres et dont on emploie les ressources, et si on l'en laissait le maître, il le pourchasserait comme une bête féroce. (*De la colonisation chez les peuples modernes*, 2<sup>e</sup> éd., 1882, p. 637)

Sur toutes les terres qu'ils ont placées sous leur domination, aux États-Unis, en Australie, en Nouvelle-Zélande, les colonisateurs anglo-saxons n'ont jamais su qu'exterminer les indigènes. C'est un devoir pour les Français, clame Leroy-Beaulieu, de se montrer plus humains, plus instruits, plus responsables. (Idem, 4<sup>e</sup> éd., 1891, p. 819) Aux premiers temps de la conquête de l'Algérie, certains publicistes et hommes politiques avaient fait planer l'idée de l'extermination, et aujourd'hui encore certains croient à la pos-

sibilité d'un « refoulement » plus ou moins digne du XIX<sup>e</sup> siècle et de la patrie de la Révolution française : « absurdité inouïe », politique « criminelle », « sinistres rêveries » que tout cela. (« La colonisation en Algérie », *Revue des Deux Mondes*, 1882, t. 53, p. 779) Le principe fondamental de la politique coloniale française doit être tout autre, dit Leroy-Beaulieu, et il en fournit l'expression au détour d'une page : « Autant que possible, il faut que la colonisation se présente aux populations indigènes comme un allègement de leurs charges, un élargissement de leur liberté, une élévation de leur condition morale et matérielle. » (*De la colonisation chez les peuples modernes*, 5<sup>e</sup> édition, 1902, t. II, p. 624) La perspective finale doit être la vie en commun dans la concorde, la liberté et la paix.

Paul Leroy-Beaulieu en est convaincu, l'Algérie ne prospérera que si la population indigène voit son niveau de vie s'élever. (*L'Économiste Français*, 8 juin 1901.) Pour cela, l'éducation est une donnée clé. Aux premiers moments de la conquête, les armées françaises, on s'en souvient, ont détruit les institutions de culture et d'éducation et empêché leur fonctionnement régulier, sans les remplacer par des écoles, des musées, érigés d'après leur modèle. Depuis, raconte l'auteur, les décennies ont passé, mais les écoles manquent toujours ; il faut songer à réparer cette grande faute. Sous le second Empire, une lettre impériale avait émis l'idée de développer dans de grandes proportions l'enseignement supérieur, et on crut un temps à cette promesse, car la politique éducative était à la mode en France. Mais la République a renoué avec la vieille politique d'imprévoyance, et elle a fait moins encore pour l'éducation que sa devancière, « quand il eût fallu faire dix fois plus », clame Leroy-Beaulieu. (*De la colonisation*, etc., 2<sup>e</sup> éd., p. 364.) À l'époque où il écrit ces lignes, les écoles publiques établies par les Français n'accueillent que 2530 enfants (2336 garçons et 203 filles), statistique confondante, humiliante pour la mère-patrie. « Il faut le dire sans ambages : la France n'a pas rempli son devoir envers la population arabe. Depuis cinquante ans qu'elle la domine et qu'elle lui a enlevé le droit de se gouverner, elle n'a rien fait de sérieux pour son éducation. C'est un million au moins que le budget colonial devrait affecter au service de l'instruction parmi les indigènes ; les départements et les villes devraient en faire autant. » (Idem, p. 365)

Un réseau dense de petites écoles répandrait l'instruction et assimilerait graduellement toute cette population, à la condition bien sûr qu'on les établisse sur le modèle des écoles arabes-françaises, institutions qui forment des bilingues et rapprochent les deux cultures en les mêlant. L'étude du Coran est problématique, car ce

livre est « plein d'exhortations guerrières contre les infidèles et prête mille textes que l'on peut tourner contre nous » (Idem, p. 362) ; mais la langue arabe mériterait d'être enseignée sur une très large base : il faudrait, dans toutes les écoles publiques, même les plus élémentaires, dispenser un cours d'arabe, au moins facultatif, et l'Université à Alger devrait enseigner non seulement la langue, mais la littérature, l'histoire, le droit arabes. (*L'Algérie et la Tunisie*, 1887, p. 263 ; « La colonisation en Algérie », *Revue des Deux Mondes*, 1882, t. 53, p. 776)

Respecter les indigènes, c'est encore chercher à ne pas troubler leurs traditions et leurs mœurs, mais les influencer, les courber progressivement, par l'exemple et l'instruction. En l'état, il est bien des règles d'une société libre qui ne peuvent trouver d'application, du moins d'une manière absolue et brutale, dans cette colonie africaine. Le principe général, encore une fois, est que « des colonisateurs attentifs doivent respecter, chez les indigènes, toutes les coutumes, toutes les pratiques qui n'ont rien de foncièrement inhumain ; ils doivent s'efforcer de les faire évoluer doucement, progressivement, avec infiniment de patience et de temps, vers un idéal moral et social plus élevé. » (*De la colonisation*, etc., 5<sup>e</sup> édition, 1902, t. II, p. 646) On peut citer de nombreux exemples de cet état d'esprit souple et réformateur. Au point le plus extrême est la pratique de l'esclavage, qu'un pays comme la France ne peut pas admettre, mais qui en même temps est si enraciné, surtout sous la forme de la servitude domestique, qu'on ne pourrait l'extirper immédiatement sans risquer le bouleversement de toute la société : aussi doit-on chercher à l'adoucir, à le tempérer, à en réprimer les abus, avec l'ambition certaine de l'éradiquer à brève échéance ; surtout, il faut se garder de le réintroduire au profit des colons ou de l'État, sous une forme ou sous une autre. (Idem, p. 623) De même, la propriété privée est le socle essentiel des sociétés libres, mais il faut user de beaucoup de ménagements pour la constituer en Algérie, car ici vivent des tribus de nomades, des paysans sans titres valides, dont un excès de rigueur précipiterait la ruine. (*De la colonisation*, etc., 4<sup>e</sup> édition, 1891, p. 385) La constitution de l'état civil lui-même fait face à des difficultés invincibles, et il faut savoir mettre, dans cette œuvre nécessaire, de la modération et de la justice. De longue date, Leroy-Beaulieu s'était convaincu qu'on n'assurerait bien l'autonomie de la personne civique et morale des indigènes qu'une fois que celle-ci serait consacrée par la personnalité même de leurs noms. (Idem, 3<sup>e</sup> édition, 1886, p. 410) Mais au fil du temps, il a dû reconnaître à quel point cette œuvre était « très délicate » (4<sup>e</sup> édition, 1891, p. 385), et il a fait état de doutes

croissants. « Peut-être cette œuvre était-elle prématurée », écrit-il alors ; « somme toute certains pays d'Europe, comme l'Écosse, ont traversé dix-huit siècles sans se détacher complètement de la communauté morale et économique du clan. » (*L'Algérie et la Tunisie*, 2<sup>e</sup> édition, 1897, p. 112.) Dans les idées arabes, l'impôt est le signe de la soumission, il a un caractère éminemment politique, que nous ne lui donnons plus : il faut en tenir compte, lorsqu'on réforme le système des contributions publiques. Enfin, on doit citer, comme dernier exemple, le cas de la polygamie. Paul Leroy-Beaulieu est acquis aux idées féministes qui agitent une partie de l'école libérale française à son époque, et dans ses études coloniales il répète que « on ne saurait exagérer l'influence de la position de la femme sur les conditions économiques des sociétés ». (*De la colonisation*, etc., 1874, p. 331.) Et pourtant la politique prudente et sage, sur ce sujet encore, n'est pas l'interdiction de la polygamie, mais la transformation lente et progressive de la société. Déjà, sous l'influence de causes multiples, cette pratique perd du terrain en Algérie : il faut accompagner ce mouvement sans le précipiter.

S'il importe à ce point de réformer plutôt que de détruire la structure sociale traditionnelle des populations indigènes de l'Algérie, croit l'auteur, c'est que des individus déboussolés, sans repères, sont prompts à tomber dans la délinquance. La tribu est une organisation périmée, mais en l'état elle sert à appliquer une forme de tutelle qui demeure nécessaire tant que l'individu n'est pas en mesure de se conduire lui-même. Aussi, il ne faut pas « désagréger » la tribu, mais la respecter provisoirement, tout en travaillant à faire passer les populations d'un état social vers un autre. (*L'Économiste Français*, n<sup>os</sup> du 22 septembre 1894 et du 2 mars 1895.)

S'il est donc tout à fait impolitique, soutient Leroy-Beaulieu, de jeter précipitamment les indigènes dans les cadres de la société libérale évoluée — et ceci dans leur intérêt — il faut admettre comme conséquence qu'il est nécessaire de comprimer davantage la liberté sur la terre d'Algérie qu'on ne le voudrait et le pourrait en France. D'abord, la liberté absolue de la presse est impossible dans une colonie, et comme les garanties de responsabilité et de tenue ne sont pas certaines dans cette population bigarrée et née d'hier, un cautionnement modeste pour les journaux peut s'entendre. Ensuite, les colonies mixtes donnent lieu au mélange des civilisations, et puisque l'exemple de certaines excentricités françaises pourrait pervertir la population indigène, l'administration peut légitimement exercer un contrôle sérieux sur les divers établissements de distraction. (*De la colonisation*, 5<sup>e</sup> édition, 1902, t. II, p. 651)

Jusqu'à un certain degré, les institutions françaises de liberté et d'égalité doivent s'adapter aux populations indigènes si elles veulent réussir à les façonner et à les transformer. Mais cette politique, au fond, n'est pas une politique de compression ou de rigueur. C'est une politique humaniste et libérale, qui vise à respecter le droit de l'individu dans ses différentes composantes.

Juridiquement, les autorités françaises ont encore beaucoup à faire. Ils doivent d'abord abandonner immédiatement le système d'expropriation des terres détenues par des indigènes, et entrer résolument dans l'époque où les transferts ne seront plus que commerciaux et volontaires. Il faut surtout reconnaître et garantir les droits des indigènes sur leur personne, sur leurs biens, en suivant une politique raisonnable, qui évite deux excès également absurdes. D'un côté, l'administration française pêche par excès de zèle. « C'est folie », écrit Leroy-Beaulieu, « que de vouloir les soumettre indistinctement à notre Code civil, à notre Code pénal et encore plus à notre Code de procédure. On ne doit pas livrer, sans quelques garanties et quelque protection, des populations primitives, parfois enfantines, au régime de l'absolue liberté des contrats, les exposer aux ruses et à la rapacité des usuriers. On doit parfois placer les indigènes sous une sorte de tutelle, analogue à celle où se trouvent chez nous, sinon les mineurs, du moins les gens pourvus d'un conseil judiciaire. » (*De la colonisation*, 5<sup>e</sup> édition, 1902, t. II, p. 648) Mais d'un autre côté, le pouvoir français a organisé — et même étendu, en 1887 — un régime absurde et tyrannique, le « Code de l'Indigénat », qui soumet ces populations à des brimades, des injustices, et à un régime, pour tout dire, extra-légal. Dans son ouvrage sur la colonisation, Leroy-Beaulieu appelait à l'abolition pure et simple de ce régime, « sans le moindre retard ». (*De la colonisation*, 3<sup>e</sup> édition, 1886, p. 434) Des progrès notables seront accomplis au début du XX<sup>e</sup> siècle, et l'auteur les enregistrera avec satisfaction, mais en demandant que le mouvement de réforme s'accroisse. (6<sup>e</sup> édition, 1908, t. I, p. 525) Ces réformes salutaires consistaient par exemple à introduire davantage l'élément indigène dans le rendu de la justice. La justice en Algérie avait toujours eu le triple défaut d'être lente, incertaine et coûteuse. En puisant pour constituer les jurys dans la population européenne seule, on rendait la situation plus révoltante encore, car l'indigène n'était pas jugé par ses pairs, mais par ses ennemis. Paul Leroy-Beaulieu avait de longtemps attiré l'attention sur ce coupable arbitraire. (2<sup>e</sup> édition, p. 369 et 372)

Politiquement, elle est venue l'époque, croit Leroy-Beaulieu, où le droit électoral doit être largement distribué parmi les indi-

gènes. Il ne saurait être question, sans doute, d'établir le suffrage universel : toute la population, d'abord, ne serait pas capable de bien l'exercer ; ensuite il serait impossible de donner à la population arabe une supériorité politique en rapport avec sa supériorité numérique. Mais rejeter l'indigène de l'arène politique parce qu'il est d'une religion, d'une race, d'une couleur différente, c'est renier nos idéaux, souligne l'auteur. (3<sup>e</sup> édition, 1886, p. 433) Il y a, dès à présent, des catégories de la population indigène qui, soit par l'éducation, soit par l'industrie, soit par la propriété foncière — sans parler même du service militaire et des services rendus à la France — se sont élevées au niveau de la responsabilité qu'implique le suffrage, et à qui on peut l'attribuer. On peut discuter des modalités, mais le principe doit s'imposer. Au niveau local, la participation électorale des indigènes permettrait d'assurer que les ressources sont employées aussi à leur profit, et non pas seulement au bénéfice des colons d'origine européenne. Ces droits politiques sont en outre la seule manière, en l'absence d'une presse entièrement libre, de faire connaître les abus criants qui se produisent à leur endroit — dans les expropriations notamment — et d'en mettre la réforme à l'ordre du jour.

À l'échelle nationale, les indigènes d'Algérie mériteraient encore, soutient Paul Leroy-Beaulieu, d'être considérés comme des citoyens réels. Il faudrait de toute évidence en venir à ce que la Chambre des députés et le Sénat de France continssent des élus représentant les indigènes d'Algérie, comme les Noirs des îles en possèdent déjà. (2<sup>e</sup> édition, 1882, p. 379) Il y aurait naturellement, dans l'établissement et le fonctionnement de ce mécanisme, bien des contraintes à respecter, car, par exemple, « on ne peut faire dépendre du vote des Musulmans d'Algérie les lois qui régissent ou régiront les Français de la métropole. » (*L'Économiste Français*, 6 juillet 1912.) En l'état, il est certain que les représentants de l'Algérie, élus parmi la seule population des colons européens, ne représentent rien, et que ce système électoral place les discussions politiques sur une base tout à fait fausse. (*L'Économiste Français*, 22 septembre 1894).

Paul Leroy-Beaulieu poussait à des réformes complètes et ambitieuses pour protéger davantage les indigènes et les associer plus étroitement à la réussite croissante de l'Algérie. De cette question, il en était persuadé, dépendait l'avenir de cette colonie. Car si la France laissait se perdre dans la misère, l'abaissement et le crime une population nombreuse, hargneuse, elle se préparerait de ce fait les plus grandes difficultés. L'Algérie risquerait tôt ou tard de devenir une « Irlande africaine », où les inimités s'enveniment jusqu'à

la collision finale et décisive. (« La colonisation en Algérie », *Revue des Deux Mondes*, 1882, t. 53, p. 779.)

*Les défis et les dangers de l'avenir.*

Pour se maintenir et prospérer, la domination française en Algérie doit donc mener des réformes ambitieuses. Elle rencontre aussi, dans sa marche, des défis et des dangers de plus d'une sorte. Cette colonisation conduite par l'État ne peut s'affranchir, d'abord, des tares du système politique français. Il faudrait faire preuve de tact, de mesure, d'intelligence même, mais le personnel administratif civil en Algérie a toujours été « d'une qualité fort médiocre ». (2<sup>e</sup> édition, 1881, p. 381) La différence entre les méthodes souples et rapides de l'initiative privée, et la marche lente et brusque à la fois de l'administration, se remarque en Algérie dans les centres de colonisation : tandis que les villages de Boukhalfa et d'Haussonviller, créés par une société privée, prospèrent, les centres officiels languissent et manquent de tout. (« La colonisation en Algérie », *Revue des Deux Mondes*, 1882, t. 53, p. 784.)

Le plus grand danger auquel l'Algérie ait à faire face, ce sont les discordes sociales qui risquent de miner son développement. Depuis que Paul Leroy-Beaulieu se consacre à ces questions, il a pu constater que les haines entre les différents groupes de population — colons, indigènes et juifs — s'accroissent plutôt qu'elles ne s'amenuisent ; c'est pour lui une source d'inquiétude infinie. (*L'Économiste Français*, 26 février 1898.)

Pour solutionner ces différends, le plus simple serait de fusionner ces populations pour former d'elles toutes une société unifiée et pacifiée. Mais c'est là un résultat qui, en Algérie, est impossible à atteindre, dit Paul Leroy-Beaulieu, « du moins pendant plusieurs générations. » (*L'Économiste Français*, 2 mars 1895.) Il faut accepter cette impossibilité temporaire et se rejeter avec confiance sur une autre politique, plus réaliste. « C'est une faute de chercher à nous assimiler la population indigène », soutient l'auteur ; « il faut vivre convenablement avec elle, en paix, en concorde même ; mais il ne faut prétendre lui enlever ni ses mœurs, ni ses lois, ni sa foi, ni même sa langue. L'expérience de tout l'Orient prouve que des hommes de race et de conception intellectuelle ou morale très différentes peuvent parfaitement vivre juxtaposés, entremêlés, et contribuer à une œuvre matérielle ou même à une entreprise colonisatrice commune. » (*L'Économiste Français*, 15 septembre 1894.)

Des facteurs de désunion existent d'ailleurs, qui réclament l'attention des hommes que préoccupent le succès de la colonisation

française en Algérie. L'islam qui domine en Afrique a tendance, en sortant les peuples de la barbarie, à agrandir la séparation entre eux et l'Occident, plutôt qu'à la réduire. Il serait imprudent de lui déclarer la guerre, mais il convient de l'empêcher au maximum de nuire. Tandis qu'un islam doux et intellectuel fleurit tout à côté, à Tunis, il ne faudrait pas laisser s'installer en Algérie une religion intransigeante et faite pour soulever les peuples contre la France. (*L'Économiste Français*, 7 mars 1891.)

Un autre groupe social dont la gestion et l'assimilation n'est pas sans poser de grandes difficultés, est celui des juifs ou israélites. Cette population n'est pas aimée des autres indigènes, et Leroy-Beaulieu, qui n'est pas toujours tendre avec elle, reconnaît qu'une « grande partie vit d'usure et de l'exploitation des Arabes. » (*L'Économiste Français*, 2 mars 1895.) Par un décret maladroit et précipité, ces Juifs ont obtenu en masse des droits politiques encore déniés aux Arabes. Ce fut une source de plaintes éternelles de la part de l'auteur. (*De la colonisation*, etc., 1874, p. 343.)

À l'aube du XX<sup>e</sup> siècle, l'avenir de l'Algérie paraît rempli d'incertitudes. Cette terre ancienne de colonisation accueillera-t-elle encore une nombreuse population d'origine européenne, ou restera-t-elle à prédominance arabe, pour n'être au point de vue de la France qu'une colonie d'exploitation ? (6<sup>e</sup> édition, 1908, t. I, p. 586) Et s'il en est ainsi, et que la fusion des races est inatteignable à court et moyen terme, le lien de subordination changera-t-il de nature ? « Avec une prodigieuse naïveté », écrit Paul Leroy-Beaulieu dans la dernière édition de son grand traité, « les Français s'imaginent que les Arabes ou Kabyles sont satisfaits de notre domination ; or, il faudra encore bien des générations pour que le rêve le plus habituel de la plupart de nos sujets musulmans du nord de l'Afrique ne soit pas de jeter à la mer les Français et tous les Européens, ou tout au moins de se débarrasser de leur domination. » (Idem, t. II, p. 537) S'il est tout à la fois utile et juste d'élever la population indigène par l'éducation et des fonctions économiques plus productives, la constitution d'une classe moyenne algérienne, à la civilisation tout au plus arabo-française, n'est pas sans poser d'immenses difficultés. « Les problèmes algériens ne s'annoncent donc pas comme devant être simples au cours du XX<sup>e</sup> siècle et des siècles suivants », note l'auteur avec une certaine gravité qui est aussi une perspicacité ; « il faudra tout un système malaisé de transactions et de contrepoids entre les divers éléments de la population, destinés à rester, longtemps du moins, hétérogènes. » (Idem, t. I, p. 579)

Pour l'observateur attentif, cet ensemble de frictions sociales présageait des évènements sinistres, qui seraient violents et soudains. Les conditions présentes ne permettaient ni l'assimilation à la métropole, ni à fortiori l'autonomie. Il fallait avant tout constituer une nation algérienne homogène, et pour cela il fallait non seulement des réformes sages et bien conduites, mais du temps, beaucoup de temps. Dans un article écrit à l'aube du XX<sup>e</sup> siècle, Paul Leroy-Beaulieu parle de « huit, dix ou quinze générations », comme la durée de temps nécessaire à cette homogénéisation. (*L'Économiste Français*, 26 février 1898.) Il faisait des vœux pour le maintien du lien politique entre la France et sa colonie, mais les évènements du siècle qui commençait lui auraient causé plus de peine que de surprise.

Benoît Malbranque  
Institut Coppet

# DE LA COLONISATION CHEZ LES PEUPLES MODERNES

*EXTRAITS TIRÉS DES CINQ ÉDITIONS SUBSÉQUENTES*

---

## INTRODUCTION

### LES ARGUMENTS EN FAVEUR DU COLONIALISME

#### I

[2<sup>e</sup> édition, 1882, p. 142.]

... Nous reproduisons ici textuellement l'opinion que nous avons émise dans la première édition de cet ouvrage. Mais nous ne devons pas cacher que nos idées se sont depuis lors modifiées. Nous approuvons que les nations européennes établissent leur domination effective chez les peuples qui ou bien sont barbares, ou sont tombés dans l'anarchie et n'ont pas en eux-mêmes de principes de gouvernement régulier et progressif. C'est un bonheur pour le monde en général que les Anglais aient occupé et occupent les Indes. Ce peut être aussi un avantage pour la civilisation que les Français occupent la Cochinchine et tout l'Annam. Seulement la domination de ces peuples européens doit tendre à élever la population aborigène, à l'instruire, à l'habituer peu à peu au gouvernement d'elle-même par la pratique des libertés locales et de la décentralisation. Un jour le gouvernement des Anglais aux Indes devra se transformer en une sorte de protectorat, et il en devra être ainsi à la longue de la plupart des colonies d'exploitation établies dans des climats où l'Européen ne peut pas cultiver lui-même le sol ni par conséquent s'y établir en grandes masses. La colonisation alors est une sorte de stage destiné à durer, non pas quelques dizaines d'années, mais un, deux ou trois siècles. Déjà dans les Indes anglaises il se manifeste certaines tendances à l'émancipation. Un discours remarquable fait, il y a deux ans, en Angleterre par un Hindou, élève des universités anglaises, en est la preuve. Ce discours, auquel applaudissaient M. Bright et les radicaux anglais, était plein de menaces cachées. Dans un certain nombre d'années l'Angleterre devra prendre les devants pour émanciper les Indes, si elle ne veut avoir la main forcée.

## II

[2<sup>e</sup> édition, 1882, p. 142.]

Nous avons tenu à maintenir le texte de la première édition de cet ouvrage ; mais nous devons dire que notre opinion s'est quelque peu altérée depuis lors. La Suède et la Norvège fournissent depuis quelques années une émigration considérable qui va se perdre dans ce vaste océan humain que l'on appelle les États-Unis. Dans ces derniers temps les pays scandinaves n'ont pas donné moins de 25 000 à 40 000 émigrants annuellement, soit, si ce train devait continuer, un million environ par quart de siècle. Dans ces circonstances il nous paraît qu'il eût été préférable, pour la civilisation en général, pour la conservation des variétés utiles de la race humaine, que la Suède et la Norvège eussent eu des colonies, non pas des colonies d'exploitation ou de plantations qui absorbent des capitaux, mais des colonies de peuplement vers lesquelles se serait dirigé ce courant d'émigration qui, en dépit de l'absence de colonies, se produit d'une manière constante en Norvège et en Suède. Le genre humain est menacé de voir, dans quatre ou cinq siècles, disparaître presque, au moins comme influence, la plupart des peuples européens. Quand les trois grands peuples envahisseurs, les Anglo-Saxons, les Russes et les Chinois auront peuplé la presque totalité du globe et compteront chacun plusieurs centaines de millions ou même des demi-milliards d'habitants de leur langue et de leur civilisation, quand les Allemands, en outre, auront dans l'Europe centrale un noyau de 200 millions d'âmes, que deviendra, je ne dis pas l'indépendance politique, mais l'indépendance intellectuelle et sociale des autres peuples européens, des Français, des Espagnols, des Portugais, des Italiens, des Hongrois, des Scandinaves ? La langue, les habitudes, les goûts des peuples prédominants anglo-saxons, russes, chinois et allemands, refouleront et confineront sur d'étroits espaces les idiomes, les littératures, les arts des peuples qui n'auront pas de colonies. L'originalité de ceux-ci, leur dignité intellectuelle et morale, leur conscience nationale en éprouveront une grave atteinte. Ces vieux peuples sans colonies, à l'exception de l'Allemagne qui aura en quelque sorte colonisé par infiltration tout le centre de l'Europe, ne seront plus guère que des satellites.

Il eût mieux valu pour maintenir, dans leurs proportions actuelles, les différents types de la race humaine, les variétés essentielles, que chaque nation d'Europe eût dans le nouveau monde et dans l'extrême Orient des colonies correspondant à sa propre importance dans le vieux monde. L'Espagne a pourvu au maintien de la

langue et de la civilisation espagnoles en occupant un bon quart de l'Amérique. Le Portugal a fait de même. La France peut encore se sauver de l'obscurité et de la médiocrité dont elle est menacée en ayant une politique résolue et active en Afrique, en prenant virilement possession des dépendances naturelles de l'Algérie et du Sénégal et en occupant le Soudan. Mais n'eût-il pas été utile à la civilisation générale que l'Italie eût aussi sa place dans le Nouveau Monde, et que les 40 000 ou 50 000 émigrants italiens eussent constitué, soit dans l'Amérique du Sud, soit dans quelque une des grandes îles de l'Océanie une population italienne de plusieurs millions d'âmes ? Il en est de même de la Suède et de la Norvège : si ces petits peuples avaient formé dans le nord de l'Amérique ou de l'Asie une population scandinave de quelques millions d'individus, le genre humain n'aurait qu'à s'en féliciter. Il ne faut pas désirer la disparition des espèces ou des races, quand elles ont des qualités solides. Or l'amoindrissement de son rang relatif dans le monde, l'abaissement indéfini du coefficient qu'il représente dans la population totale du globe, équivalent presque pour un peuple à sa disparition. Les Français, les Italiens pourraient dans le monde civilisé de l'avenir ne pas occuper plus de place que n'y tiennent aujourd'hui les Roumains ou les Grecs.

### III

[2<sup>e</sup> édition, 1882, p. 292.]

Le gouvernement et les chambres de Suède, comme l'ont prouvé les discussions qui suivirent la cession de Saint-Thomas aux Américains, étaient dans l'intention de vendre également leur île aux États-Unis, s'ils en obtenaient un bon prix. Ils ont fini par la céder à la France. On ne peut blâmer de pareilles cessions, il est certain que de petites puissances comme le Danemark et la Suède n'ont aucun intérêt à avoir quelques îlots perdus dans l'Océan.

Ces petites dépendances ne peuvent avoir d'importance que comme points de relâche ou postes d'observation pour une puissance maritime et militaire de premier ordre. Au contraire on eût très bien compris que la Suède, qui a une émigration considérable, cherchât à s'assurer la possession d'une colonie de peuplement, dans le genre du Canada ou de l'Australie, pour y détourner l'émigration suédoise qui se porte vers les États-Unis et pour fonder dans les régions nouvelles une société scandinave. C'eût été un moyen de maintenir l'équilibre des races dans le monde et la variété des influences nationales qui est si utile au progrès humain.

Il en est de même pour l'Allemagne ; c'est un malheur pour l'avenir du monde que les 150 000 ou 200 000 Allemands qui quittent chaque année leur pays aillent se perdre dans les 50 millions de population anglo-saxonne des États-Unis. Ce sera ainsi une cause de diminution de l'influence légitime de l'Allemagne. Nous autres, Français, dira-t-on, n'avons pas à le regretter. Cela est vrai ; mais si l'on se place au point de vue cosmopolite, on doit désirer que chacune des principales nations du vieux monde ait en quelque sorte une fille émancipée dans le nouveau.

Depuis leurs grands succès de 1866 et de 1870 les Allemands ont acquis le sentiment plus vif de leur nationalité, et ils ont eu quelque repentir de ne s'être pas procuré des colonies en temps opportun. Il est vrai qu'ils colonisent l'Europe, par voie d'infiltration ; ils s'insinuent en Hongrie, en Pologne, dans le Bannat, en Roumanie, et ils formeront dans un siècle une agglomération de 150 millions d'habitants au cœur de notre continent. Mais ce mouvement de conquête insidieuse et latente, préparant de loin une conquête réelle et officielle, n'eût été en rien gêné par la possession d'une colonie où l'Allemagne aurait déversé la plus grande partie de l'énorme émigration qui la quitte par voie de mer pour se rendre en Amérique ou en Australie.

Dans ces dernières années les Allemands ont montré bien des velléités de coloniser. Malheureusement pour eux, ils entrent un peu tard dans la voie ; presque tout le globe est pris. La plupart des contrées encore sans habitants ne sont pas des contrées sans maîtres. Sur presque toutes les îles et sur tous les continents flotte le drapeau d'une puissance européenne. Avec des desseins nets et précis, la décision qu'ils montrent quand ils ont une idée claire, les Allemands auraient peut-être pu encore se tailler leur part dans les contrées nouvelles. Seulement, ils ont, en matière de colonisation, des idées confuses.

Ils ont attaché une grande importance à la possession des îles Samoa, qui ne sont que des récifs, une diminution de la Nouvelle-Calédonie. Ces postes pourront leur être utiles comme points de relâche, mais ce ne sont pas là des colonies véritables. On sait qu'après la chute d'une grande maison de banque, de commission et d'armement de Hambourg, la maison Godefroy, le gouvernement crut devoir relever cette entreprise des îles Samoa en venant à son aide par des prêts ou des subventions.

Plus tard le tardif amour des Allemands pour la colonisation s'est fait jour dans les discussions du Conseil économique de l'Empire au cours de l'année 1881. Ce Conseil, que créa M. de Bismarck pour s'en faire un soutien dans sa politique économique autoritaire,

protectionniste et centraliste, a émis le vœu que 125 millions soient consacrés en dix ans à acquérir des terres vacantes pour y fonder des colonies. Mais c'est ici qu'apparaît la confusion des idées. On a vu dans le courant de cet ouvrage qu'il y a deux classes très distinctes de colonies : les colonies d'exploitation ou de plantations et les colonies de peuplement. Les premières conviennent principalement aux peuples qui ont de grands capitaux comme l'Angleterre et la France ; les autres sont plutôt faites pour les peuples qui ont une très grosse émigration, comme l'Irlande, l'Allemagne, l'Italie.

Ce que devrait rechercher la grande nation germanique, c'est donc une colonie de peuplement. L'Australie lui eût convenu à merveille ; mieux encore la Nouvelle-Zélande ; la Nouvelle-Guinée pourrait aussi peut-être faire son affaire, quoique le climat en soit un peu tropical, dans une grande partie du moins. Peut-être dans le sud de l'Afrique, aux abords des possessions anglaises et portugaises, l'Allemagne eût-elle pu aussi se faire une part. Au lieu de proposer l'acquisition d'une colonie de peuplement, le Conseil économique de l'Empire n'a eu en vue, dans sa séance de 1881, que les colonies de plantations ou d'exploitation. Ce sont des fermes et des jardins d'outre-mer qu'il voudrait que la nation allemande possédât. L'Allemagne, dit-il, est obligée de payer 1 250 millions par an pour acheter « du blé, du tabac, des fruits du sud, du thé, du café, du riz, des épices, des matières tinctoriales, du coton, de la laine, de la soie, du bétail, des bois », et il lui plairait de supprimer ce tribut en devenant elle-même productrice au loin de toutes ces denrées dont elle a besoin et qu'elle achète. Ce n'est pas là le vrai point de vue. Si l'on ne parlait encore que du blé, du bétail, de la laine, des bois, on pourrait croire que le Conseil économique de l'Empire attache surtout de l'importance à la direction de l'émigration allemande sur des contrées où elle garderait sa nationalité, à la fondation en un mot de solides sociétés allemandes dans les contrées nouvelles. Mais non, en parlant du thé, du café, des épices, des matières tinctoriales, du coton, de la soie et du tribut que l'Allemagne paie pour ces denrées, le Conseil économique de l'Empire semble être encore sous les illusions du vieux système mercantile et colonial. Une colonie de plantations ou d'exploitation absorbe nécessairement des capitaux, et l'Allemagne, quoiqu'elle ne soit pas aussi pauvre qu'on veut bien le croire, n'a pas des capitaux en surabondance. Ce qu'elle a en surabondance, ce sont des bras, et, pour occuper ces bras, pour les attirer, pour les retenir, ce ne sont pas des colonies de plantations ou d'exploitation qui conviennent, ce sont les colonies de peuplement. Faute d'avoir fait cette distinction, il est probable que les efforts des Allemands en fait de colonisation échoueront.

Ce que nous venons de dire de l'Allemagne s'applique à merveille à l'Italie, cette vieille nation qui a recouvré une nouvelle jeunesse et qui a le cœur gonflé de tant de grandes aspirations. Elle aussi, pauvre en capitaux et riche en hommes, pourrait travailler à la fondation de colonies de peuplement. Elle le fait bien un peu dans l'Afrique du Nord pour le compte d'autrui. Elle avait pensé un instant à occuper la Nouvelle-Guinée ; peut-être eût-elle dû persévérer dans cette voie. La colonie de la baie d'Assab et ses tentatives dans le royaume de Choa en Abyssinie sont des entreprises louables, mais dont le développement paraît devoir être limité.

#### IV

[2<sup>e</sup> édition, 1882, p. 536-541.]

C'est un phénomène très important que celui de la colonisation des capitaux. Depuis quelques années il a été particulièrement éclairé par d'attentives études, et les événements financiers en ont beaucoup mieux fait comprendre les divers aspects. Aussi aux observations précédentes qui figuraient seules dans la première édition de cet ouvrage est-il bon d'en joindre d'autres plus précises. Un capitaliste d'Europe, et par ce mot nous n'entendons pas seulement un banquier, mais toute personne faisant des économies, un modeste employé, un paysan, un ouvrier, une vieille fille ou une veuve, peuvent, sans quitter le coin de leur foyer, sans avoir de grandes connaissances en géographie, travailler puissamment à la colonisation, à l'exploitation du globe. Il leur suffit de placer leurs épargnes dans une entreprise industrielle qui construit des chemins de fer, creuse des canaux, élève des usines, défriche des terres dans les contrées jeunes. En donnant à leurs économies cette direction, les habitants du vieux monde ne manquent aucunement à leurs devoirs envers leur patrie. Les contrées où la civilisation est ancienne, comme l'Angleterre ou la France, sont d'énormes productrices de capitaux, et l'embaras y devient grand pour employer d'une manière rémunératrice sur leur propre sol leurs colossales épargnes annuelles. Certes on pourra toujours consacrer à des améliorations soit industrielles, soit agricoles, soit sociales, des sommes considérables dans les vieux pays ; mais l'exportation d'une partie de ces sommes au-delà des mers, dans les contrées adolescentes, est pour le genre humain tout entier d'une productivité beaucoup plus grande. Le même capital qui produira 3 ou 4% dans une amélioration agricole sur le sol de France, rapportera 10, 15, 20% dans une entreprise

agricole aux États-Unis, au Canada, à la Plata, en Australie, à la Nouvelle-Zélande. Il en est de même pour les sommes consacrées à la construction de chemins de fer. Employées à faire de petites lignes montagneuses ou des concurrences superflues dans la métropole, elles donneront à grand'-peine 2 ou 3% d'intérêt, il se peut que dans les pays neufs elles produisent 10, 12, 15 ou 20%, si ce n'est immédiatement, du moins au bout de peu d'années. Les capitalistes du vieux monde qui ont ainsi exporté une partie de leurs épargnes en retirent, s'ils ont été avisés, une rémunération double, triple, quadruple, décuple parfois de celle qu'ils auraient pu obtenir en employant ces fonds autour d'eux. Il se constitue ainsi toute une créance considérable des vieux pays sur les pays neufs. Les contrées anciennes, considérées chacune en bloc, deviennent ainsi des rentières auxquelles le reste du monde sert une rente croissante.

Ce ne sont pas seulement les particuliers qui peuvent gagner à cette exportation de capitaux, le pays même d'où partent ces épargnes n'en éprouve aucune perte. Il y gagne de trois façons : d'abord la rente que paient annuellement aux capitalistes du vieux monde les pays nouveaux que ces capitalistes, sans se déranger, ont contribué à mettre en valeur, vient accroître dans des proportions parfois considérables le revenu des vieux pays ; les moyens de consommation ou de commande de travail des habitants des contrées européennes sont ainsi sensiblement augmentés ; l'aisance générale en Europe en est, par conséquent, relevée. En second lieu, ces capitaux qui ont été développer la prospérité de pays neufs y créent de nouveaux marchés d'approvisionnement et d'écoulement, c'est-à-dire d'achat et de vente. Si les blés d'Amérique sont venus si à propos sauver l'Europe de plusieurs disettes, si le coton des États-Unis a pu venir en quantités croissantes alimenter les filatures européennes, si la laine australienne a fourni une matière première de plus en plus abondante aux fabriques de lainages de notre continent, la raison en est que des capitaux considérables ont quitté depuis trente ans l'Angleterre, la Belgique, la France, pour étendre l'agriculture en Australie et en Amérique. Que quelques propriétaires européens y aient perdu, dans une faible proportion, par un certain recul de leurs fermages, la généralité des habitants dans notre partie du monde en a tiré un avantage considérable. Ces mêmes capitaux qui, partis d'Europe, allaient exploiter les pays nouveaux créaient, en même temps, dans ces derniers une demande pour nos produits. On y avait besoin de nos objets manufacturés, de vêtements, d'instruments de travail, de machines, même de nos articles de luxe. L'expérience a montré qu'il y a un certain parallélisme entre le développement de l'exportation et celui de l'importation : les énormes ventes de céréales, par ex-

emple, qu'ont faites à l'Europe les États-Unis d'Amérique en 1879 et 1880 ont été la cause d'une grande exportation d'articles manufacturés européens de toutes sortes pour les États-Unis. Nous ne nous arrêtons pas plus longtemps ici à ce phénomène dont traitera avec détail le chapitre suivant. Il est seulement une observation importante qui mérite d'être mise en lumière. Plus un pays reçoit de capitaux français, plus il devient un grand consommateur d'articles français. L'exportation même du capital se fait souvent sous la forme de marchandises : si nos capitalistes souscrivent pour l'exécution de chemins de fer à la Plata ou au Brésil, il est probable qu'une forte partie du montant des sommes versées ira dans ces contrées sous la forme de rails français ou de machines françaises. En outre ces entreprises lointaines qui seront faites en totalité ou en partie avec nos propres capitaux auront en général une direction, soit totalement, soit partiellement française. Il en résultera que lorsque ces entreprises auront des commandes de matériel à faire à l'Europe, ce sera à la France, de préférence, qu'elles s'adresseront. Nos produits deviendront ainsi plus communs dans ces pays, nos relations avec les habitants augmenteront, le nombre de nos clients s'y accroîtra ; plus on exporte de capitaux vers un pays, plus ce pays est enclin à lier un commerce actif avec la contrée d'où ces capitaux lui proviennent.

À un autre point de vue encore l'exportation des capitaux, quand elle n'absorbe pas toute l'épargne annuelle d'un vieux pays, est d'un puissant secours. Elle aide à solder l'excédent des importations sur les exportations ; c'est par cet excédent que se manifeste le tribut, si nous pouvons ainsi parler, qu'acquittent envers nous les pays que nos capitaux ont mis en valeur. Il est très exact qu'un excédent d'importation peut représenter un tribut ou du moins une rente payée par les pays étrangers débiteurs à un riche pays créancier. Enfin, dans les circonstances critiques, comme dans de grandes catastrophes nationales, ces rentes qu'une vieille contrée s'est ainsi constituées au dehors lui sont souvent très utiles. C'est une sorte de domaine *extra muros* qui n'éprouve aucune détérioration par les événements se produisant chez nous. Aux jours de malheur national, nous y trouvons des ressources intactes, des moyens de paiement, de liquidation. Au lendemain de la guerre de 1870-71, on en a fait l'heureuse expérience.

Il s'en faut de beaucoup que l'émigration des capitaux, même au moment où elle est la plus active, absorbe tout le montant de l'épargne nationale d'un vieux pays. En France, d'après notre estimation très réfléchie, l'épargne annuelle ne doit pas être inférieure à 2 milliards de francs. Il y a peu d'années, un statisticien anglais de

renom, M. Giffen, se fondant sur les valeurs imposées à l'*Income Tax* (impôt sur le revenu), et sur les statistiques des *Legacy and Succession duties* (droits de legs et de succession) estimait que de 1865 à 1875, le capital de la Grande-Bretagne s'était accru de 240 millions de livres sterling par an, soit 7 milliards de francs. Ce serait, à coup sûr, une erreur de prendre ce chiffre pour l'expression de l'épargne annuelle : celle-ci est certainement beaucoup moindre. Il y a, en effet, des capitaux dont le revenu s'accroît et dont la valeur vénale augmente sans qu'aucune épargne soit venue en changer le montant primitif : une maison bien située, par exemple, dont le loyer s'élève. Il serait donc chimérique de croire que le peuple anglais épargne 7 milliards et demi par an, mais il ne l'est pas de penser qu'il économise et capitalise 2 à 3 milliards au moins. Or, sur une somme aussi importante, le pays peut bien exporter 400 ou 500 millions par an, même un milliard ou davantage par année, en gardant encore des fonds considérables pour améliorer l'agriculture nationale, édifier des nouvelles fabriques et perfectionner les moyens de transport. Nous ne serions aucunement alarmé, quant à nous, si les capitalistes français plaçaient au dehors en moyenne 700 à 800 millions par année ; nous croyons même que le chiffre de 1 milliard pourra aisément être dépassé ; il en resterait au moins autant pour accroître annuellement le capital intérieur.

M. Giffen, dans l'étude citée plus haut, évaluait pour l'année 1875, à un revenu de plus de 65 millions de livres sterling, soit 1 milliard 645 millions de francs, les intérêts ou dividendes des capitaux anglais placés à l'étranger en fonds publics ou en actions et obligations de sociétés. Ce revenu de 1 milliard 645 millions pouvait correspondre à un capital de 35 milliards environ. Les fonds publics étrangers à eux seuls, américains, français, autrichiens, italiens et autres (y compris probablement ceux des colonies anglaises) fournissaient aux habitants de l'Angleterre un revenu de 1 milliard 5 millions de francs ; les chemins de fer des mêmes pays leur rapportaient 425 millions ; les dividendes des banques fonctionnant à l'étranger montaient pour les capitalistes du Royaume-Uni à 57 millions de francs ; les intérêts et dividendes de compagnies industrielles diverses, à 71 millions ; enfin les dividendes des compagnies d'assurances anglaises exerçant à l'étranger et les intérêts sur les dépôts faits par les capitalistes anglais à des banques établies au dehors atteignaient un revenu annuel de 82 millions de francs. Voilà les éléments dont se composait, d'après M. Giffen, cette rente annuelle de 1 645 millions de francs que l'étranger paie à l'Angleterre en retour des capitaux qu'il en a reçus. Il faut remarquer que le statisticien anglais n'a pas compris dans ces calculs les propriétés in-

dividuelles que des capitalistes résidant dans la Grande-Bretagne peuvent avoir dans le reste du monde, non plus que les sommes qu'ils peuvent avoir prêtées à des commerçants autres que des compagnies par action. En tenant compte de ces éléments supplémentaires qui sont considérables, on peut admettre que l'Angleterre, avec ses placements effectués de 1875 à 1881, doit avoir sur l'ensemble du monde, y compris ses colonies, une créance de 60 à 70 milliards de francs en capital, rapportant un revenu moyen de plus de 3 milliards. Avant un quart de siècle cette créance et ce revenu auront certainement doublé.

La France n'a pas essaimé au dehors des capitaux aussi importants. Beaucoup de statisticiens ont évalué à une quinzaine de milliards le montant de notre créance sur les nations étrangères, du chef de nos exportations de capitaux. Nous croyons cette somme trop faible, et nous tenons qu'on peut porter l'évaluation à 20 ou 25 milliards. Le canal de Suez à lui seul rapporte à nos nationaux une quarantaine de millions par an ; ils ont bien une quarantaine de millions d'autres revenus en Égypte. Les chemins de fer espagnols et portugais leur paient bien près de 100 millions sous la forme d'actions, d'obligations, de primes de remboursement ; les chemins de fer autrichiens et hongrois, une centaine de millions aussi ; qu'on y joigne tous les revenus des entreprises industrielles diverses, des maisons de banque travaillant à l'étranger, toute la part considérable des capitalistes français dans les fonds italiens, autrichiens, hongrois, espagnols, portugais, russes, roumains, suédois, norvégiens, belges, hollandais, américains ; qu'on y ajoute aussi le produit des commandes consenties par des Français à des industriels étrangers et le rendement des propriétés que les Français possèdent au dehors, on atteindra très probablement le chiffre de 1 milliard de rente que les pays étrangers nous servent. Il est probable que dans vingt ans ce chiffre sera, non pas doublé, mais triplé, tant par l'intérêt des nouveaux capitaux exportés que par le développement de la productivité des entreprises anciennement créées par nos capitaux.

Un lecteur scrupuleux pourrait peut-être objecter que l'émigration des capitaux peut aller sans la colonisation. Cela est vrai. Il vaut mieux néanmoins, à égalité de conditions, exporter ses capitaux dans ses propres colonies que dans des pays tout à fait étrangers. On est plus assuré de trouver dans les premières une bonne administration, une justice impartiale, un accueil favorable et un traitement équitable de la part du public et du gouvernement. Plusieurs pays ont une inclination à traiter durement les capitaux étrangers, quand ils croient pouvoir désormais se passer du secours du dehors. Les capitalistes courent, à ce point de vue, de moindres risques dans les

colonies, qui sont en quelque sorte le prolongement de la métropole. Enfin, au point de vue moral, il y a une jouissance élevée à penser que ses épargnes ont contribué à créer au loin des sociétés qui ajouteront à la grandeur nationale, qui conserveront et honoreront la langue, les mœurs et l'esprit de la patrie.

## V.

[2<sup>e</sup> édition, 1882, p. 547.]

.... Pour la sécurité, pour la continuité, pour le développement graduel des relations, le commerce des colonies avec la métropole se rapproche beaucoup plus du commerce intérieur que du commerce étranger. ....

## VI.

[2<sup>e</sup> édition, 1882, p. 570-573.]

Les colonies anglaises aujourd'hui ne coûtent plus rien à la métropole, pour la plupart du moins. Les frais légers du *colonial office*, les tournées des escadres anglaises ne peuvent guère être pris en compte, car les premiers sont insignifiants et les secondes servent à faire respecter dans le monde entier la marine et le commerce britanniques. Il n'y a plus aujourd'hui que ses possessions de l'Afrique australe qui soient de temps à autre pour l'Angleterre l'occasion de dépenses de quelque importance ; la raison en est double : d'une part, l'établissement de Natal est encore tout récent ; de l'autre part, la politique anglaise n'est peut-être pas dans l'Afrique méridionale aussi prudente, aussi habile, aussi humaine même qu'elle devrait l'être. Dans un temps assez rapproché, peut-être 15 ou 20 années, on peut espérer que les colonies anglaises de l'Afrique, ayant une population double, une richesse quadruple, se contentant de leurs territoires immenses et nouant de bons rapports avec leurs voisins de race hollandaise, ne seront plus, même dans la moindre mesure, à charge au budget métropolitain. On sait que le budget de l'Inde — et il y a là quelque rigueur — supporte seul les dépenses des guerres en Afghanistan et sur les frontières. Qu'est-ce donc que les quelques centaines de mille livres que paie actuellement la Grande-Bretagne pour l'entretien de ses colonies, auprès des immenses avantages matériels et moraux qu'elles lui procurent ?

Ces avantages ne sont pas tous d'ordre commercial ; il y en a d'autres que l'on oublie et qui ne sont pas moindres. Les colonies

offrent aux classes libérales et à la partie supérieure de la classe ouvrière de la métropole un débouché dont l'importance doit être singulièrement prise en considération. Dans un pays de vieille civilisation où l'éducation, les arts techniques, les sciences, sont très répandus, le marché des professions libérales est encombré. Ingénieurs, architectes, médecins, employés de quelque capacité, ne savent trouver un emploi rémunérateur pour leurs connaissances et leurs talents. Les cadres s'élargissant toujours de la vie coloniale leur offrent des ressources inappréciables. Dans une colonie d'exploitation comme les Indes et comme Java, ils remplissent les fonctions publiques : ils sont juges, administrateurs, légistes, professeurs ; ils exercent à ses divers degrés l'art médical ; ils vont s'y établir avec esprit de retour. C'est ainsi que, en dehors du commerce et de l'industrie à proprement parler, des dizaines de mille Anglais font fortune aux Indes ou du moins y gagnent une aisance que la métropole ou que les pays étrangers, avec leurs mœurs différentes et leurs lois souvent partiales, n'eussent pu leur assurer. Dans les colonies de peuplement parvenues à l'âge adulte, les fonctions publiques doivent nécessairement être réservées aux colons ; mais il reste encore une foule d'occupations rémunératrices pour les jeunes gens de la métropole ; ils peuvent remplir des postes avantageux dans les entreprises privées fondées avec les capitaux de la mère patrie ; comme ingénieurs, comme architectes, comme professeurs, ils possèdent longtemps, pas suite de la supériorité de l'éducation métropolitaine, des avantages sur leurs concurrents coloniaux qui sont d'ailleurs assez rares. Les ouvriers d'élite qui augmentent chaque jour de nombre dans les vieilles contrées trouvent aussi aux colonies, pendant la longue période de leur adolescence, des emplois qui leur permettent d'amasser pour leurs vieux jours. Ainsi en dehors des émigrants qui veulent s'expatrier définitivement, il vient aux colonies chaque année une foule d'hommes entreprenants, ayant soit une éducation scientifique, soit une éducation technique, et qui sont décidés à y passer leur jeunesse et une partie de leur âge mûr, pour rentrer ensuite, aux abords de la vieillesse, riches du fruit de leur travail, dans la mère patrie. Une grande partie de ces hommes répugneraient à aller s'établir dans des pays complètement étrangers ; ils trouvent dans l'identité de langue, dans la similitude de mœurs et de lois, un attrait qui les détermine. La classe libérale et la classe des ouvriers techniques retire donc des colonies une utilité au moins égale à celle dont profite la classe commerciale métropolitaine. L'esprit d'initiative et l'esprit d'aventure sont ainsi entretenus dans tout le corps métropolitain. Évaluer les avantages des colonies uniquement d'après les statistiques du commerce entre elles et la mère patrie c'est

ne considérer que l'une des parties, non peut-être la plus importante, de relations qui ont tant d'effets variés et heureux.

En France, l'ensemble du budget des colonies pour 1883 est de 33 millions de francs ; mais de ce chiffre il faut déduire 8 millions et demi qui représentent les frais du service pénitentiaire, lequel profite incontestablement à la métropole, puisque si elle n'entretenait pas ses condamnés au dehors, il faudrait bien qu'elle pourvût dans les prisons de l'intérieur à leurs besoins. Il reste 24 millions et demi, dont les trois quarts sont pris par les dépenses militaires. Ce qui figure pour les dépenses civiles n'est guère que de 6 ou 7 millions ; il faudrait en déduire comme ressources les sommes que les colonies versent au budget de l'État, à savoir : 940 000 francs produit de la rente de l'Inde et 2 millions 200 000 francs contingent de la Cochinchine. L'ensemble des dépenses de la France pour ses colonies, en dehors des services militaires, tomberait alors à 3 ou 4 millions de francs. On doit, d'ailleurs, avouer qu'il est abusif de faire payer des redevances aussi considérables à nos faibles établissements indiens et à la Cochinchine.

L'Algérie n'est pas comprise dans les chiffres qui précèdent. Au budget de 1883 les crédits demandés pour cette grande possession montent à 31 189 000 fr. pour le service ordinaire et à 3 879 000 fr. pour les dépenses sur les ressources extraordinaires ; on peut y ajouter encore 3 199 000 fr. du budget des dépenses sur ressources spéciales. On sait que ce dernier budget se compose uniquement de recettes qui sont perçues en Algérie même et qui, par conséquent, ne coûtent rien à la mère patrie. Les 31 000 000 fr. du budget ordinaire sont entièrement payés par le produit des impôts ou des revenus algériens : à savoir 7 millions 625 000 fr. par les contributions directes algériennes et les taxes spéciales qui y sont assimilées ; 2 488 000 fr. par les produits des domaines ; 580 000 fr. par les produits des forêts ; 3 964 000 fr. par les produits de l'enregistrement ; 3 185 000 fr. par ceux du timbre ; 7 408 000 fr. par les droits de douane ; 2 257 600 fr. par les contributions diverses ; 2 766 000 fr. par les postes et les télégraphes ; et enfin 876 000 fr. par divers autres revenus. Ainsi l'Algérie défraie par elle-même son budget ordinaire. La métropole n'intervient en 1883 que pour des dépenses extraordinaires montant à moins de 4 millions de francs et pour l'entretien de l'armée. C'est déjà un résultat considérable que, constituée il y a cinquante ans par une conquête qui s'est prolongée sur plusieurs décades d'années, notre grande colonie ne coûte rien à la métropole si ce n'est pour sa protection militaire et pour des travaux extraordinaires très limités. Quand l'Algérie pourra-t-elle, comme les Indes, prendre à sa charge l'entretien de l'armée que nous y entretenons ?

Avec l'extension de nos possessions africaines à l'est et au sud, il est probable que bien du temps sera nécessaire avant que l'on obtienne ce résultat. Est-il désirable, d'ailleurs, qu'on l'obtienne de si tôt ? Nous ne le pensons pas. Si dans un quart ou un demi-siècle l'Algérie pouvait être amenée à contribuer pour le quart ou la moitié aux dépenses militaires qui s'y font, c'est le maximum qu'un esprit raisonnable puisse souhaiter. Dans l'intérêt même de l'expansion de notre œuvre africaine et pour le maintien de l'union si désirable entre la France et sa colonie grandissante, il convient que la métropole fasse toujours les frais d'une forte partie, de la moitié environ, des dépenses militaires en Afrique. Si l'on voulait affranchir complètement de cette charge la mère patrie, ce serait décréter la séparation de l'Algérie. Les temps sont encore éloignés où ces questions auront de l'actualité.

## VII.

[3<sup>e</sup> édition, 1886, p. 314-315.]

Toute la périphérie de l'Afrique ou à peu près, en dehors du Maroc et de la Tripolitaine, est actuellement possédée par des nations d'Europe. Mais l'on se fait, croyons-nous, de grandes illusions sur le moyen de coloniser le continent africain. Voici ce que nous écrivions dernièrement et ce que nous croyons devoir reproduire :

« Tant qu'une puissance européenne se bornera à occuper quelques points de la côte, à y construire quelques fortins et quelques factoreries, les résultats qu'elle obtiendra seront médiocres. L'Afrique est un pays dont les habitants ont peu de besoins, où la guerre, sous sa forme la plus sauvage, sévit en permanence, amenant avec elle la dépopulation et la misère, où les voies de communication manquent. Le commerce ne naîtra et ne s'étendra dans cette partie du monde que dans les régions où des puissances européennes auront établi leur autorité effective, leur souveraineté ou leur suzeraineté, où elles feront régner la paix avec l'appui d'une force disciplinée et docile, où elles empêcheront les guerres locales, les massacres, le pillage et l'esclavage, où elles ouvriront des voies de communication, soit simples routes, soit canaux, soit chemins de fer, où, par l'exemple et l'initiative de leurs propres nationaux, elles habitueront les indigènes à avoir plus de besoins, c'est-à-dire à travailler davantage et à faire plus d'échanges. On a dit avec raison que le signe le plus caractéristique de la civilisation, c'est la multiplicité des besoins. Aussi, les seules contrées de l'Afrique où pourra se développer un commerce abondant seront celles qui se trouveront placées sous la direction

effective et sous l'autorité réelle de puissances européennes. Les Noirs d'Afrique sont, au milieu de l'humanité, des mineurs qui, pour parvenir à un certain état de civilisation et, par conséquent, à un degré un peu élevé de production et d'échanges, ont besoin d'être dirigés, guidés, gouvernés pendant un bon nombre de dizaines d'années par les Européens. Là où ces conditions ne seront pas remplies, le commerce restera toujours embryonnaire, parce qu'on ne peut guère trafiquer avec un peuple qui n'a ni vêtements, ni mobilier, ni instruments de travail, et qui, ne jouissant d'aucune sécurité au milieu d'une anarchie meurtrière<sup>1</sup>, ne sent aucun goût pour le travail prolongé, et regarde comme une duperie tout instinct de prévoyance.

« Ainsi, il ne sert de rien de prendre possession de quelques points sur les côtes d'Afrique si l'on n'est pas résolu à en faire le point de départ d'une œuvre lente de pénétration dans l'intérieur et d'occupation des districts situés loin de la mer. Cette politique pouvait réussir aux Indes, en Chine, dans tous les grands pays qui ont une population dense, déjà civilisée et jouissant de la paix. Sur les côtes d'Afrique, cette méthode n'amènera que des déceptions. »

La colonisation du continent africain sera donc une œuvre beaucoup plus ardue, plus coûteuse et plus lente que ne semblent l'imaginer les diverses puissances qui récemment se sont jetées sur les rives africaines. Le XIX<sup>e</sup> siècle aura pu ébaucher à peine cette grande œuvre. C'est au XX<sup>e</sup> siècle seulement que reviendront les profits du développement de cette vaste entreprise, et peut-être même ne sera-t-il donné de l'achever qu'au XXI<sup>e</sup> siècle.

<sup>1</sup> Si l'on veut juger des ravages que causent les massacres systématiques des roitelets d'Afrique, en voici un exemple : on annonçait, il y a quelque temps, que le roi de Dahomey, pour faire de dignes funérailles au Chaca (grand fonctionnaire), qui venait de mourir, voulait organiser une coutume, c'est-à-dire le massacre de quelques centaines d'indigènes, qu'il célébrerait la nomination du successeur dudit Chaca par une seconde coutume, puis que le roi se disposait à faire, immédiatement après, une troisième coutume à l'occasion de la mort de son père. Ce dépeuplement et cette insécurité de l'Afrique ne cesseront que le jour où des puissances européennes auront établi leur domination effective dans l'intérieur du pays. Elles feront bien de recourir aussi aux missionnaires, pour convertir au christianisme ces tribus sauvages, ne serait-ce qu'afin de devancer l'islamisme, qui s'emparerait d'elles s'il les trouvait encore païennes.

## VIII.

[4<sup>e</sup> édition, 1891, p. 841-847.]

Il est impossible de ne pas considérer comme une des tâches qui s'imposent aux États civilisés depuis quatre siècles, et plus particulièrement à notre époque, la colonisation.

Le monde actuel, au point de vue des populations, se compose de quatre parties bien distinctes : celle où règne la civilisation occidentale, qui est la nôtre ; une seconde partie qui est habitée par des peuples d'une civilisation différente, mais compacts, cohérents, stables, destinés, par leur histoire et leur caractère présent, à se gouverner et à se diriger eux-mêmes, la nation chinoise et la nation japonaise par exemple. Une troisième partie appartient à des populations assez avancées sous divers rapports, mais qui ou bien restent stationnaires, ou ne sont pas arrivées à se constituer en nations unies, pacifiques, progressives, suivant un développement régulier ; elles sont dans une situation d'équilibre instable, se troublant fréquemment ou toujours prêtes à se troubler. L'Inde anglaise avant la conquête britannique, Java, la presqu'île cochinchinoise, représentent particulièrement ce troisième type.

Enfin une grande partie du monde appartient à des tribus barbares ou sauvages, les unes adonnées à des guerres sans fin et à des coutumes meurtrières ; les autres connaissant si peu les arts, ayant si peu l'habitude du travail et de l'invention, qu'elles ne savent tirer aucun parti du sol et des richesses naturelles, et qu'elles vivent misérables, par petits groupes disséminés, sur des territoires énormes qui pourraient nourrir à l'aise des peuples nombreux.

Cette situation du globe et de ses habitants implique pour les peuples civilisés le droit à une intervention, dont le caractère et l'intensité peuvent varier, chez les populations ou peuplades des deux dernières catégories.

Il n'est ni naturel ni juste que les civilisés occidentaux s'entassent indéfiniment et étouffent dans les espaces restreints qui furent leur première demeure, qu'ils y accumulent les merveilles des sciences, des arts, de la civilisation, qu'ils voient, faute d'emplois rémunérateurs, le taux de l'intérêt des capitaux tomber chez eux chaque jour davantage<sup>1</sup>, et qu'ils laissent la moitié peut-être du monde à de petits

<sup>1</sup> Voir sur ce phénomène si important de la baisse du taux de l'intérêt, sur ses causes réelles et ses graves inconvénients, notre *Essai sur la répartition des richesses et la tendance à une moindre inégalité des conditions* (3<sup>e</sup> édition, Guillaumin, éditeur). La colonisation est l'un des moyens de prévenir, par l'ouverture de nouveaux emplois

groupes d'hommes ignorants, impuissants, vrais enfants débiles, clairsemés sur des superficies incommensurables, ou bien à des populations décrépites, sans énergie, sans direction, vrais vieillards incapables de tout effort, de toute action combinée et prévoyante.

L'intervention des peuples civilisés dans les affaires de ces deux catégories de populations se justifie comme une éducation ou comme une tutelle. Elle peut prendre des formes diverses : celle d'une colonie véritable, celle d'un protectorat ; très intense dans le premier cas, plus restreinte et plus déguisée dans le second.

En ce qui concerne notamment les immenses territoires occupés par de petites tribus sauvages ou barbares, clairsemées, presque sans développement intellectuel et sans organisation civile, il est certain que le rôle d'instructeurs et de guides qui incombe aux peuples civilisés est tracé par la nature même des choses.

Il est des pays où il semble que la civilisation, à savoir la domination de l'homme sur lui-même et sur la matière, l'esprit d'entreprise et la discipline, le sens de la capitalisation et l'aptitude aux inventions, ne peut se développer spontanément. On peut croire que si l'on abandonnait pendant plusieurs milliers d'années encore l'Afrique équatoriale ou tropicale aux seules impulsions de ses habitants, on la retrouverait, au bout de ces milliers d'années, exactement ce qu'elle est aujourd'hui, sans une meilleure exploitation des richesses naturelles, sans un supérieur développement des arts.

Il est aussi des races qui semblent incapables d'un développement intellectuel spontané. Si l'Amérique du Nord et l'Australie n'avaient dû être découvertes qu'en l'an 3000 ou l'an 4000, au lieu de l'avoir été l'une à la fin du XV<sup>e</sup>, l'autre à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, il est probable qu'on eût trouvé les habitants de ces énormes terres exactement dans la situation où les virent les premiers Européens ; ils auraient eu 12, 15, 20 ou 25 siècles de plus pour perfectionner leur société, leurs arts, leur esprit ; mais ils ne semblent pas porter en eux-mêmes le germe d'un développement personnel ou social au-delà de la chétive situation où ils étaient arrivés.

Il est des pays et il est des races où la civilisation ne peut éclore spontanément, où elle doit être importée du dehors. C'est même une question de savoir, mais que l'avenir seul pourra trancher, si, après avoir inculqué, par l'exemple, par la bienveillance, par une direction équitable, leur civilisation à ces peuples enfants ou à ces peuples décrépits, les nations européennes pourraient retirer leur main conductrice, sans que, au bout d'un certain nombre de dizaines

aux capitaux, la rapidité de cet avilissement de l'intérêt et ce n'est pas l'un de ses moindres bienfaits, quoiqu'aucun écrivain ne l'ait jusqu'ici signalé.

d'années, les peuples ainsi relevés, éduqués, puis soudain abandonnés, reviennent à leur situation première.

Supposez que pendant un siècle ou deux, mettez-en même davantage, les peuples européens se fassent les directeurs attentifs et humains des tribus diverses qui occupent la zone du Congo et de ses affluents, du Zambèze, du Nil supérieur, de l'Ogoué, de la Bénoué et du Niger, il est incertain si la cessation soudaine de la tutelle européenne ne laisserait pas, au bout de quelques dizaines ou même de quelques centaines d'années, toutes ces peuplades retomber dans la barbarie d'où, par hypothèse, on les aurait tirées. Il y a une certitude, c'est que dans ces pays la civilisation doit être importée de l'extérieur ; il y a un point incertain, conjectural, c'est celui de savoir si, une fois importée de l'extérieur et maintenue pendant un ou deux siècles, la civilisation pourrait se conserver d'elle-même, après la rupture de tout lien politique avec le peuple civilisateur.

L'exemple de ce qu'est devenue l'Afrique du Nord, quoique beaucoup de sang romain s'y fût infiltré, quand s'est rompu le lien politique avec Rome, est de nature à donner des inquiétudes.

Si la civilisation peut ainsi se maintenir d'elle-même par la force acquise, la colonisation n'est qu'une éducation passagère des peuples inférieurs par les peuples supérieurs ; elle doit, toutefois, avoir une durée qui s'étende à plusieurs générations humaines, parce que l'éducation d'un peuple nécessite toute une série de générations. Alors la colonisation ne serait qu'une tâche temporaire ; ce n'en serait pas moins une grande tâche, dans l'état actuel du monde, qui s'imposerait aux peuples riches en capitaux et en lumières.

Si, au contraire, la civilisation, quoique enseignée à certaines races, infusée dans certains climats, n'y peut être indéfiniment conservée, sans une certaine permanence d'action de la puissance extérieure civilisatrice, alors la colonisation, sous la forme adoucie du protectorat, serait destinée à avoir une durée indéfinie.

On s'est trop habitué à l'idée que les colonies se détachent un jour, comme un fruit mûr, de la métropole, ou du moins comme des êtres adultes, conscients de leur force, visant à l'indépendance, doivent un jour vivre de leur vie propre, et n'avoir plus que des rapports volontaires, reposant sur l'égalité, avec l'ancienne mère patrie. Il est un type de colonies, les colonies de peuplement, auquel est réservée cette destinée. Les groupes ethniques analogues à la population de la mère patrie, les sociétés absolument semblables qui se sont constituées dans des climats où la race européenne peut se reproduire et se développer, sont, certes, appelés à cette émancipation complète.

Mais l'exemple des États-Unis, du Canada, de l'Australie, des républiques de race espagnole et du Brésil, ne prouve que pour les

colonies de peuplement ou les colonies mixtes, non pour les colonies établies au centre de l'Afrique ou même au sud de l'Asie.

Supposez que la direction britannique vienne un jour à faire complètement défaut à l'Inde ou à la Birmanie, qu'elle n'y soit remplacée par aucune direction européenne analogue, il n'est pas impossible que, après quelques dizaines d'années, ces contrées retombent dans l'état d'anarchie, de médiocre productivité et de misère où elles languissaient il y a quelques siècles.

Ce qui n'est qu'une conjecture pour l'Inde paraît à peu près une certitude pour le Gabon, le Congo et d'autres territoires de l'Afrique intérieure, après qu'on les aura un peu civilisés, ce qui demandera bien cent ou deux cents ans, car jusqu'ici on ne les a encore qu'explorés.

En tous cas, dans la situation actuelle du globe, il y a une œuvre de colonisation à accomplir. Doit-on l'abandonner aux simples particuliers ? Cela est impossible. Les particuliers jouent un rôle important dans la colonisation, comme pionniers, comme commerçants, mais ils ne peuvent exercer une action méthodique prolongée, synthétique, sur tout un pays barbare ou sauvage. Ils poussent parfois à l'extrême l'amour du lucre, l'esprit d'injustice et d'oppression. Précurseurs utiles, auxiliaires indispensables. Ils ont cependant besoin d'être contenus et contrôlés par une puissance politique.

Un État peut créer des compagnies de colonisation auxquelles il confère certains privilèges et certains droits souverains. L'Angleterre, la Hollande, la France l'ont souvent fait dans le passé ; la première le fait encore dans le présent, l'Allemagne aussi. Bornéo, la Nouvelle-Guinée, toute l'Afrique comptent diverses sociétés de ce genre. C'est un artifice auquel recourt une puissance pour s'infiltrer dans un pays où son action directe et immédiate susciterait des protestations.

Mais il ne faut pas être la dupe des apparences. Ces sociétés de colonisation ont derrière elles toute l'action politique de la puissance qui leur a accordé leur charte. Elles sont diplomatiquement soutenues par elle, et, au bout d'un certain temps, elles se voient presque toujours remplacées par l'État même dont elles n'ont été ainsi que les agents temporaires.

Il n'en peut être autrement : le simple droit des gens n'admet pas qu'un territoire appartienne à des particuliers sans qu'un État constitué et reconnu en ait la responsabilité.

On confond souvent la colonisation avec le commerce ou l'ouverture de débouchés commerciaux. J'ai montré que cette assimilation est fautive. La colonisation comporte bien autre chose que la vente ou l'achat de marchandises ; elle entraîne une action profonde

sur un peuple et sur un territoire, pour donner aux habitants une certaine éducation, une justice régulière, leur enseigner, quand ils l'ignorent, la division du travail, l'emploi des capitaux ; elle ouvre un champ non seulement aux marchandises de la mère patrie, mais à ses capitaux et à ses épargnes, à ses ingénieurs, à ses contre-maîtres, à son émigration soit des masses, soit de l'élite. Une transformation de ce genre d'un pays barbare ne peut s'effectuer par de simples relations commerciales.

La colonisation est ainsi l'action méthodique d'un peuple organisé sur un autre peuple dont l'organisation est défectueuse et elle suppose que c'est l'État même, et non seulement quelques particuliers, qui se charge de cette mission. La transformation ou l'éducation dont il s'agit ne se peut procurer, en effet, par de simples échanges de marchandises, échanges toujours fort bornés chez les peuples primitifs ; il y faut joindre l'établissement de la paix intérieure, phénomène rare chez ces tribus sauvages, des lois équitables et respectées, une justice exacte et sûre, un régime terrien qui permette l'accès à la propriété. Or, tout cela ne peut s'obtenir que par l'action de l'État.

Ainsi, la colonisation, qu'on la considère comme une entreprise permanente ou seulement comme une entreprise transitoire, propre à la période de l'humanité que nous traversons, est une œuvre d'État.

Maintenant un grand État peut-il s'en désintéresser, surtout quand son histoire et la possession même de vastes surfaces terrestres l'invitent à y prendre part ? Les économistes naguère, à l'exception de quelques-uns cependant, parmi lesquels Adam Smith et Stuart Mill, ont détourné les États de posséder des colonies. Pourquoi ne pas faire simplement le commerce sans prendre la charge de territoires lointains ?

Les grandes fautes, les crimes même, qu'une colonisation mal conçue a suscitées, les massacres d'indigènes, l'esclavage, les erreurs d'un système colonial contraire au sens commun et à la science, ont pu encourager et excuser cette manière de voir ; elle est, toutefois, superficielle.

Il ne convient pas de laisser accaparer, peupler ou diriger le monde par un seul peuple ou par deux peuples. Il importe de se souvenir que les marchandises d'un pays manufacturier courent grand risque d'être arrêtées par des tarifs prohibitifs aux frontières étrangères ; que les capitaux qu'il produit en trop et qu'il veut exporter sont souvent exposés dans un pays étranger à des tribunaux ou à des législateurs malveillants qui les confisquent indirectement ou les ruinent ; que les émigrants même ne sont plus sûrs d'être

accueillis dans les contrées sur lesquelles leur pays d'origine n'a aucun droit.

L'absence de colonies, dans un temps déterminé, avec l'esprit qui prévaut de nos jours, pourrait équivaloir à une sorte de séquestration du peuple qui aurait été assez inerte pour ne pas se créer des dépendances dans le monde, alors que le monde n'était pas complètement occupé.

Puis, les influences morales valent bien quelque chose : le prestige d'un peuple qui a imposé sa direction, sa langue, ses habitudes, ses goûts à des territoires étendus, a sa répercussion jusque dans les affaires.

Ainsi, dans la période de l'histoire que nous traversons, un grand État prévoyant et riche ne peut absolument se désintéresser de la colonisation. C'est une œuvre lente, coûteuse, qui ne peut être soutenue par les particuliers seuls.

Il faut, toutefois, apporter à cette œuvre d'État beaucoup de réflexion, d'intelligence, de mesure, de sentiment de justice et surtout d'esprit de suite. Il convient de tâcher d'établir sa direction politique en froissant le moins possible les populations indigènes, en les formant graduellement, en respectant leurs droits, en évitant les guerres ; la politique coloniale d'ostentation est aussi nuisible que peut être utile la politique coloniale sérieuse et bien conduite.

Dans ces conditions, la colonisation, au moment de l'histoire du monde où j'écris, rentre dans la mission des grands États occidentaux.

Il est intéressant de constater que les démagogues qui veulent disséminer l'État dans tant d'entreprises diverses à l'intérieur ne se soient pas encore avisés du devoir colonisateur de l'État moderne. L'opinion politique vulgaire, quand elle n'est pas dirigée par des esprits sérieux, a si peu de prévoyance, son horizon est si restreint, elle est si préoccupée des infiniment petits de l'heure présente, elle voit si peu l'avenir lointain de la patrie. Elle prend sans cesse le change, se passionnant pour de mesquins et transitoires intérêts, négligeant le développement lent des grandes choses.



PREMIÈRE PARTIE  
LA COLONISATION FRANÇAISE

CHAPITRE I. — GÉNÉRALITÉS.

I

[5<sup>e</sup> édition, 1902, t. II, p. 174.]

.... Les Français, on le sait, par la plasticité de leur caractère et de leur esprit (c'est là une de nos qualités colonisatrices, dégénéralant parfois, par son excès, en défaut), font assez bon ménage avec les indigènes ; et, de fait, on ne voit guère dans les colonies françaises des révoltes, comme celles qui éclatent si fréquemment dans les colonies anglaises voisines, notamment dans ces dernières années chez les Achantis et sur les bords de la Gambie....

II

[5<sup>e</sup> édition, 1902, t. II, p. 300-301.]

Nous avons tenu à reproduire textuellement les pages qui précèdent et qui, dans l'édition précédente de cet ouvrage (1891) et, pour la plus grande partie même, dans la 2<sup>e</sup> édition (1882), résumaient nos observations sur la colonisation française. La décade ou les deux décades d'années qui se sont écoulées depuis ne nous ont infligé aucun démenti ; elles nous ont apporté plutôt du réconfort et elles donnent plus de relief et de précision aux perspectives que nous faisons entrevoir. En premier lieu, notre empire colonial s'est sensiblement arrondi et fortement constitué. Les embryons ou les rudiments épars se sont développés ou soudés. Nous n'avons pas à revenir sur la description que nous avons faite (voir plus haut pages 128 à 136) de notre magnifique empire africain qui, s'étendant du 20<sup>e</sup> degré de longitude ouest au 22<sup>e</sup> degré de longitude est et du 5<sup>e</sup> degré de latitude sud au 37<sup>e</sup> de latitude nord, vient, par une continuité de territoires, aujourd'hui pour la plus grande partie explorés, aboutir juste en face de la France, à une vingtaine d'heures de navigation de Marseille. Ces immenses espaces, si proches, constituent, sans

aucune comparaison possible, notre plus important domaine colonial, celui dont dépend réellement l'avenir économique et politique de la France, celui auquel nous devons consacrer le plus d'efforts. Il n'est échu à aucune nation moderne, sauf la Russie, un champ colonial à la fois aussi immense et aussi magnifiquement placé, quasi contigu à la mère-patrie. C'est pour cette raison que nous n'avons cessé de demander l'exécution rapide des chemins de fer transahariens, qui doivent réaliser l'unité matérielle de ce colossal Empire et mettre le lac Tchad et le Haut Niger d'abord, le bassin du Congo ensuite, à 6 ou 7 jours de Paris, à 8 jours de Londres, Bruxelles et Berlin. Notre situation et nos droits à Madagascar se sont aussi confirmés et étendus ; nous n'y sommes plus les simples auxiliaires des Hovas ; ce sont ceux-ci, au contraire, de compagnie avec les autres peuplades de l'île, qui doivent être les nôtres. La situation politique et diplomatique à Madagascar est devenue nette et simple, et notre prise de possession de l'île s'effectue méthodiquement, sans déception. L'Indo-Chine est le troisième grand domaine colonial qui nous soit dévolu ; les traités avec le Siam et avec l'Angleterre l'ont mieux délimité ; la paix y règne, des travaux publics importants, quelques-uns peut-être excessifs ou prématurés, il est vrai, ont donné une assez vive impulsion au pays ; des conventions passées avec la Chine assurent ou, du moins, facilitent la prépondérance économique et morale de la France dans les provinces chinoises immédiatement voisines. En dehors de ces trois grands domaines où l'activité colonisatrice de la France, sous des formes diverses, peut s'épanouir, non seulement pendant quelques dizaines d'années, mais durant plusieurs siècles pour en exploiter la généralité des richesses naturelles, les possessions de catégorie plus modeste que nous nous sommes faites sur divers points du monde, la Nouvelle-Calédonie par exemple et la côte française des Somalis, pour ne pas parler de nos anciennes colonies, commencent à prendre figure. Aussi, nous qui, depuis la première édition de ce livre (1874), avant que la vocation coloniale de la France ne se fût réveillée, n'avons cessé d'engager et d'encourager notre pays dans la voie de la colonisation, pouvons-nous éprouver quelque sentiment de satisfaction et de fierté. Ce n'est, sans doute, ni en quelques années, ni même en quelques dizaines d'années, que l'on peut juger de l'essor colonial de contrées auparavant désertes ou barbares.

## III

[5<sup>e</sup> édition, 1902, t. II, p. 302-304.]

Ainsi le commerce extérieur de toutes les colonies françaises, Algérie et Tunisie comprises, atteint le chiffre de 1 396 millions en chiffres ronds, dont 942 millions avec la France même ou ses propres colonies ; la part de ces dernières est petite, de sorte que la métropole prend la presque totalité de ce chiffre de 942 millions. Sur les 942 millions du commerce de la France avec l'ensemble de ses colonies, 451 millions représentent les exportations françaises ou des colonies françaises, mais au moins 430 millions de francs sont des exportations purement françaises. Ces chiffres ne sont nullement négligeables, si l'on réfléchit que, à part quelques îlots et quelques terres de peu de trafic, la Guyane et l'ancien Sénégal, toutes les colonies françaises ont été conquises dans le courant du XIX<sup>e</sup> siècle et une grande partie même tout à fait à la fin de ce siècle. Les colonies françaises entrent, dès maintenant, pour un peu plus de 10% dans l'exportation de la France. Évidemment, si ce devait être là le seul ou même le principal définitif résultat de notre action colonisatrice depuis 1830, il y aurait une énorme disproportion entre l'effort et l'effet obtenu : il n'eût pas valu la peine de dépenser environ 4 milliards en Algérie et 1 milliard au moins au Tonkin, à Madagascar et dans nos autres possessions africaines, soit 5 milliards, dont l'intérêt et l'amortissement sont d'environ 200 millions par an et de continuer à dépenser au soutien et au développement des colonies les sommes que l'on verra plus loin, sans parler des pertes d'hommes, pour obtenir un développement de 900 à 950 millions de francs de notre commerce extérieur, dont la moitié environ pour nos exportations. À elle seule, cette compensation semblerait d'autant plus mince et insuffisante que cette augmentation de notre commerce est plutôt brute que nette. À supposer que nous n'eussions pas eu ces colonies, le commerce extérieur de la France serait, sans doute, moindre dans une certaine proportion, mais nullement dans toute la mesure de notre commerce colonial. Une large fraction des produits que nos colonies nous fournissent, nous nous les serions procurés dans les contrées étrangères et, en grande partie sans doute, moyennant l'équivalent de produits français exportés. C'est, d'ailleurs, une très mauvaise et incomplète mesure de l'utilité des colonies que le montant du commerce que la métropole entretient avec elles. Il faut tenir compte d'autres éléments tout aussi importants, sinon plus : le champ nouveau ouvert dans les colonies aux capitaux de la métropole, à ses capacités techniques, à ses colons et employés

de tous ordres, même à ses fonctionnaires, le stimulant général enfin et l'élargissement d'horizon de l'esprit des métropolitains ; nous ne faisons que mentionner ici ces bons effets de la colonisation, qui, selon nous, l'emportent considérablement sur le simple développement du commerce extérieur et notamment des exportations de la mère-patrie. Ce n'est pas que ce dernier facteur, tout en n'étant pas le principal, soit à mépriser. Or, il est certain que nos colonies étant, pour la plupart, dans la période de l'enfance, le commerce actuel que la France fait avec elles a des chances de considérablement s'accroître. Ainsi, en ce qui concerne nos colonies autres que l'Algérie et la Tunisie, leur commerce extérieur de 655 millions en 1899, dont 314 millions avec la France, augmentera, sans doute, de 50% d'ici à un quart de siècle, certainement doublera et peut-être triplera d'ici à un demi-siècle. Quant à l'Algérie et à la Tunisie, l'accroissement sera, sans doute, un peu plus lent. Néanmoins, on peut parfaitement entrevoir que, en 1950 par exemple, l'ensemble du commerce de toutes nos colonies, Algérie et Tunisie comprises, si notre conduite à l'intérieur et à l'extérieur est intelligente et prudente et qu'elle ne soit pas contrariée par des circonstances imprévues, dépassera 3 milliards de francs dont 1 milliard et demi au moins avec la France. Et le développement serait bien plus rapide encore si la France, au lieu d'une population stationnaire, avait, comme la plupart des autres nations civilisées, une population croissante. Pour arriver à cette extension du commerce de nos colonies et de celui de la France avec elles, il n'est nullement nécessaire, comme le croient l'opinion vulgaire et même un certain nombre de coloniaux, de recourir à ces prohibitions réciproques qui rappellent le détestable, l'exécrable pacte colonial. Notre régime de douanes pour nos colonies est, dans son ensemble, beaucoup trop protectionniste. On a vu, d'ailleurs, qu'il n'est pas uniforme. Plusieurs de nos colonies de la côte occidentale d'Afrique jouissent, par des conventions internationales, de la liberté absolue du commerce, en ce sens que les produits de toutes les nations civilisées, aussi bien les étrangers que les métropolitains, sont assujettis au même traitement. Il en a été de même de la Tunisie de 1881 à 1898. D'autre part, le Sénégal et ses dépendances, sans se trouver absolument dans la même situation, est soumis à un régime assez libéral qui, tout en accordant des faveurs appréciables aux produits métropolitains, ne frappe pas de droits très élevés les produits étrangers. La plupart de nos autres colonies, au contraire, y compris l'Algérie, l'Indo-Chine et Madagascar, sont assujetties au tarif général métropolitain de 1891, qui est exorbitant et, pour Madagascar notamment, équivaut à une véritable séquestration. Il faudrait réduire considérablement nos tarifs à l'entrée des colonies

de ce groupe ; ils les étouffent. Un régime analogue à celui du Sénégal et de ses dépendances répondrait beaucoup mieux aux nécessités de la colonisation ; l'essor des colonies en serait beaucoup plus rapide ; la population indigène y serait moins surtaxée ; les budgets coloniaux y trouveraient aussi leur compte par l'assujettissement des marchandises françaises à des droits modérés.

L'exemple, d'ailleurs, de la partie de nos colonies ouest-africaines, assujéties à l'égalité de traitement pour toutes les marchandises, celui surtout de la Tunisie, de 1881 à 1898, ce dernier d'une façon tout à fait éclatante, témoignent que, même en l'absence de toute protection douanière, par le simple effet de la communauté de langue, de coutumes, de goûts et de mœurs, par le lien puissant que créent des relations anciennes, les produits métropolitains peuvent se faire un marché important, en dehors de toutes conditions artificielles et de toutes faveurs. Il y faut évidemment un peu plus d'efforts de la part des industriels ou des commerçants métropolitains ; mais cette obligation à l'effort est, en elle-même, un bien. Il semble très vraisemblable que les colonies ouest-africaines qui, par les conventions internationales, sont vouées à l'égalité de traitement, auront un essor beaucoup plus vif et plus régulier que celles que nous courbons sous notre écrasant régime douanier métropolitain. Ainsi, réduire considérablement ce dernier en ce qui concerne celles de nos colonies, de beaucoup les principales, qui y sont soumises, tel devrait être le premier point de notre politique commerciale coloniale. Il faut, comme contre-partie, que nous résistions absolument aux tentatives qui sont faites de tous côtés, sous le prétexte d'union douanière entre la France et ses colonies, pour nous induire à payer des primes extravagantes au café, au thé, au cacao, à la vanille et aux autres denrées coloniales riches, produits dans nos colonies. Nous ne connaissons pas de mesure qui fût plus déraisonnable à tous les points de vue.

#### IV

[5<sup>e</sup> édition, 1902, t. II, p. 308.]

Comme défauts, nous avons toujours trop la préoccupation de l'esthétisme et de ce qui brille. On peut en citer deux exemples décisifs : d'une part les dépenses énormes pour le port de Hanoi (voir plus haut, page 272), de l'autre, la griserie qu'excite chez les coloniaux la culture des denrées coloniales riches : le café, le cacao, la vanille, etc., au lieu des cultures vivrières ou des grandes cultures

industrielles communes, les unes et les autres beaucoup plus avantageuses. Trop séduits par l'esthétique, par les œuvres secondaires ou d'apparat, nous sommes trop routiniers pour les très grands travaux. La preuve la plus palpable en est faite par notre négligence, depuis vingt ans, à pousser nos voies ferrées algériennes à travers le Sahara. Cette œuvre, très grande par sa portée, ses résultats stratégiques, administratifs et politiques certains, ses résultats économiques probables, ou tout au moins possibles, le Transsaharien du Tchad ou Grand Central africain, effraie nos administrateurs pusillanimes ; il s'agit, cependant, uniquement d'un ruban de 2 500 kilomètres de voie ferrée, en plus de celles déjà existantes ou décidées qui, selon toutes les vraisemblances, ne coûterait pas plus de 250 millions ; cette œuvre, d'un établissement si aisé et d'une dépense si réduite, est peu de chose auprès des grands chemins de fer, deux fois plus étendus et plus coûteux, faits par les Américains, les Canadiens et les Russes, et pourrait à peine supporter la comparaison avec les lignes ferrées construites par les Anglais en diverses régions sauvages de l'Afrique, et par les Australiens dans leurs déserts sans nom. Chose curieuse, la France vient de décider et de garantir (1901) la construction du chemin du Yunnan, présumé devoir coûter plus de 100 millions ; nous ne condamnons pas cette œuvre, quoique un peu aventurée, mais il est étrange qu'il ne soit pas venu à l'esprit du gouvernement que le Transsaharien, mettant le lac Tchad et l'Oubanghi à six et sept jours de Paris, était une œuvre bien autrement importante, magistrale et capitale, pour notre avenir politique et économique dans le monde, qu'une ligne ferrée aboutissant sur les hauts plateaux, peu peuplés, de l'empire chinois. Un autre exemple de l'esprit extraordinairement routinier de l'administration française, se trouve dans nos lois sur la marine marchande. Certes, il serait à désirer, pour le plein épanouissement de notre œuvre coloniale et l'attribution à la France même des principaux résultats qu'elle comporte, que nous eussions une marine marchande importante. Celle-ci n'a cessé de décroître, par des causes très diverses. On s'efforce de la soutenir au moyen de larges primes à la construction et à l'armement des navires. Quoique ces primes soient une infraction manifeste aux théories économiques générales, nous en approuvons, quant à nous, le principe par les mêmes raisons politiques qui faisaient qu'Adam Smith donnait, à des reprises réitérées et avec tant d'emphase, son assentiment au célèbre Acte de navigation de Cromwell. Mais ces primes sont, dans la pratique, aussi absurdement réparties que possible, et tendent à l'amoindrissement réel, non à l'amélioration, de notre marine marchande. Une loi de 1893 a alloué, en effet, de telles primes à la construction et à l'armement des

voiliers, aujourd'hui abandonnés par toutes les autres nations, que la part des navires à voiles dans notre marine marchande devient de plus en plus considérable. Nous en construisons dans les dernières années (1898-1900) trois ou quatre fois plus que les Anglais, et deux ou trois fois plus que les Allemands. Ainsi, nous payons fort cher pour avoir une marine marchande arriérée et quasi inutilisable. Nous ne construisons presque pas de vapeurs et nous n'en achetons presque pas à l'étranger, sauf pour les lignes subventionnées, parce que les primes que nous allouons à l'armement ne sont pas accordées aux navires construits à l'étranger ; autrefois, on allouait sagement à ceux-ci la demi-prime d'armement, au lieu de la prime entière. Aussi, dès que nous avons à transporter et à entretenir au-delà des mers quinze à vingt mille hommes, le gouvernement français est-il presque toujours obligé de nolisier des vapeurs étrangers. Toute cette inepte répartition de primes à la marine marchande constitue l'exemple le plus frappant du crétinisme gouvernemental ; si la langue française, soit littéraire, soit vulgaire, contenait un terme plus énergique encore que celui de crétinisme, il serait de mise en ce cas. À la fin de 1901, on élabore une nouvelle loi sur la marine, maintenant le régime des primes, mais dans des conditions un peu moins déraisonnables.

Beaucoup d'autres règlements régissant notre marine marchande sont tout à fait atteints de vétusté ; on les observe, néanmoins ; on impose trop de charges aux armateurs, on limite beaucoup trop étroitement la nationalité de l'équipage, où, à la condition que les chefs, capitaine, lieutenants, etc., et un tiers des matelots et chauffeurs, ou soutiers, fût de nationalité française, ou simplement sujets français, comme les indigènes algériens ou tunisiens, ceux aussi de notre côte des Somalis et de nos diverses possessions, on devrait admettre que les deux autres tiers pussent être étrangers ; il arriverait très rarement qu'ils fussent Anglais ou Allemands ; ils seraient, pour la plus grande partie, Espagnols, Italiens, Grecs, peut-être Scandinaves, et aussi Chinois, Arabes, Hindous, en tout cas de nationalité mêlée, de sorte que cette bigarrure avec tout le commandement français et un fort noyau (le tiers) de matelots également français ou sujets français, n'aurait aucun inconvénient. On pourrait essayer de réveiller chez nos sujets indigènes de l'Algérie et de la Tunisie, suivant la proposition d'un député, M. Rozet, les aptitudes maritimes qui les signalaient il n'y a pas plus d'un siècle encore. La réglementation de notre marine marchande devrait de toute façon être moins touffue et moins tracassière. L'obligation aussi pour les barques de pêche, sinon pour d'autres bateaux encore, d'avoir un nombre d'hommes déterminé, en général supérieur d'un cinquième ou d'un

quart au nombre qu'a adopté librement la pratique maritime chez les nations concurrentes, doit être considérée comme hautement nuisible.

Une autre application encore de notre routine administrative traditionnelle, c'est le pullulement des fonctionnaires dans nos colonies. Nous ne sommes aucunement guéris de ce vice, et l'on peut dire que dans quasi toutes les colonies françaises, il y a deux, sinon trois fonctionnaires, là où dans les colonies anglaises et hollandaises de même nature il ne s'en trouverait qu'un seul. On a vu plus haut le nombre considérable de nos fonctionnaires dans l'Indo-Chine (page 281). Celles de nos colonies qui passent pour les mieux administrées ne sont pas exemptes de ce vice : ainsi, la Tunisie ; on peut dire qu'elle a sinon deux fois, en tout cas moitié plus de fonctionnaires que ce ne serait nécessaire et utile ; le nombre des contrôleurs civils, sortes de sous-préfets ou préfets, plus d'un par 100 000 habitants, est certainement excessif ; la direction de l'agriculture regorge d'employés, et l'on a vu, pendant quatre ans, cette chose inénarrable : deux résidents généraux, tous deux ministres plénipotentiaires, fonctionnant simultanément dans cette petite colonie de 120 000 kilomètres carrés de superficie et de 1 500 000 âmes de population, alors qu'aux Indes britanniques, grossies de la Birmanie, ayant 2 500 000 kilomètres carrés de superficie et 230 millions d'âmes, il n'y a et il n'y a jamais eu qu'un seul vice-roi.

À ce pullulement de fonctionnaires, si l'on joint le coût du goût exagéré de l'esthétique, dont nous parlions plus haut, un certain défaut de plasticité dans nos administrations qui fait que, dans les pays neufs, pauvres ou peu peuplés, elles veulent introduire et maintenir tous les types de travaux publics des vieux et riches pays, sans aucune modification, ainsi que tous les organes administratifs, avec leurs spécialités si tranchées dans la métropole, il résulte que la colonisation française est très coûteuse.

Elle est, en fait, exorbitamment coûteuse, et c'est un vice terrible.

## I

[2<sup>e</sup> édition, 1882, p. 311-313.]

Nous venons de prouver que l'Afrique du Nord n'est pas inhospitalière aux Européens, ni en particulier aux Français. Ce qui importe maintenant, c'est que notre nation ait des idées claires sur ce qu'elle se propose de faire dans cette contrée qu'elle a conquise.

Jusqu'ici c'est cette clarté d'idées qui lui a manqué. Tout homme qui a étudié avec quelque attention les colonies des peuples européens soit dans le passé soit dans le présent sait qu'il y a deux catégories principales de colonies, lesquelles se distinguent par des caractères très tranchés : les colonies d'exploitation, telles que les Indes orientales anglaises et Java ; les colonies de peuplement comme le Canada et l'Australie. Dans les premières le peuple colonisateur apporte seulement ses capitaux, sa direction politique et économique ; il ne cherche pas à remplacer la race indigène par une immigration de ses propres nationaux ; il respecte et conserve, autant que possible, l'organisation sociale des natifs. Dans la seconde catégorie de colonies, au contraire, le peuple colonisateur cherche surtout à implanter sa race, à créer une société analogue ou même identique à celle de la mère patrie ; il absorbe toute la vie économique du pays, il s'approprie les terres, et peu à peu il évince complètement les natifs qui d'ailleurs, dans ce genre d'établissements, sont peu nombreux, clairsemés et n'ont qu'un embryon de civilisation. Le noir australien ou le huron sont rejetés de plus en plus dans le désert ; ils finissent par disparaître, soit qu'ils dépérissent et qu'ils meurent, soit que par des croisements ils se transforment.

L'Algérie devait-elle être considérée comme une colonie d'exploitation, telle que les Indes orientales anglaises et la grande île de Java, ou comme une colonie de peuplement, telle que l'Australie et le Canada ? La nation française n'est pas encore parvenue à se faire sur ce point une conscience claire. Elle a oscillé entre ces deux sortes de modèles si opposés. De là toutes les incertitudes, toutes les variations, le peu d'esprit de suite de notre colonisation africaine.

À vrai dire, l'Algérie ne peut se ramener à aucun de ces deux types si tranchés de la colonisation. Elle est une exception, elle doit être une colonie hybride et former une classe à part. On ne peut lui appliquer exclusivement ni la méthode indo-anglaise ni la méthode

hollando-javanaise, ni la méthode australienne et canadienne. Si l'on respectait scrupuleusement, minutieusement, tous les usages, toutes les coutumes des indigènes, si on évitait d'apporter aucun trouble dans leur mode de jouissance des terres et dans leur existence, on ne pourrait tirer du pays toutes les ressources qu'il contient, on n'assurerait pas à l'Afrique française l'avenir auquel elle peut atteindre. D'autre part, si l'on voulait substituer complètement les Européens aux indigènes, on se priverait du secours précieux que peut offrir une population de 2 millions et demi d'habitants déjà civilisés ; on exaspérerait les Arabes ; on provoquerait des crises qui dureraient plusieurs siècles. Ainsi l'Algérie ne doit être ni seulement une colonie d'exploitation, ni exclusivement une colonie de peuplement. Les maximes qui règlent ces deux catégories de colonies y trouvent simultanément leur application, en se tempérant et même souvent en se contrariant mutuellement. De là, les difficultés tout à fait spéciales de la colonisation algérienne ; de là aussi l'indulgence qui s'impose aux esprits sérieux à l'égard de la prétendue lenteur de notre œuvre colonisatrice en Afrique.

## II

[2<sup>e</sup> édition, 1882, p. 389-391.]

Quand on réfléchit qu'il n'y a que 50 ans que le premier soldat français est descendu en Afrique, qu'il a fallu environ 17 ans pour soumettre en gros le pays, que depuis lors il y a eu des insurrections fréquentes, et que néanmoins près de 400 000 Européens sont établis sur cette terre, il y a lieu de beaucoup espérer. Seulement il faut que la période de tâtonnements soit désormais close. Aujourd'hui l'on ne doit plus avoir qu'un but : faire pénétrer notre droit civil dans toute l'étendue du pays. Il faut sans doute user de patience, de modération, de prudence en poursuivant cette fin : mais en procédant par gradation, en appliquant nos lois et notre enseignement de proche en proche à mesure que l'élément européen avance dans l'intérieur, on arrivera avant la fin du siècle à ce que tout le territoire algérien soit entièrement soumis à notre législation, les tribus désorganisées, la propriété privée nettement établie ; alors nous pourrions avoir un million d'Européens en Algérie, et parmi les deux millions et demi ou les trois millions d'indigènes, le plus grand nombre sera accessible à nos usages et à nos mœurs. Nous sommes de ceux qui croient que l'avenir de la France est en grande partie sur la terre d'Afrique et que, par l'Algérie jointe au Sénégal, nous arriverons un jour à

dominer et à civiliser tout le nord-ouest de ce continent, c'est-à-dire toute la partie qui s'étend de Tripoli à l'Atlantique, de la Méditerranée au nord à la Gambie au sud et à l'équateur en y comprenant tout le cours du Niger et de ses affluents et les contrées qui bordent le lac Tchad. Nous pourrions avoir là sous notre influence un territoire presque aussi grand que l'Europe et dont il est aujourd'hui démontré qu'une très vaste partie est non seulement susceptible de culture mais déjà presque en plein rapport ; ces derniers mots s'appliquent au Soudan. Nous devons à tout prix nous assurer la domination du Soudan : pour y arriver il n'y a pas une année à perdre.

L'expédition du général de Gallifet, au commencement de 1873, à El Goleah, qui est situé à deux cents lieues de la côte à vol d'oiseau, a été une première excursion utile qui malheureusement n'a pas été assez tôt suivie par d'autres. Jusque-là nous n'avions guère dépassé Laghouat et Géryville. Seuls d'intrépides voyageurs, comme M. Boudierba, interprète de l'armée d'Afrique, et M. Duveyrier, avaient pénétré plus loin.

D'autres voyageurs particuliers, M. Largeau par exemple qui y a trouvé la mort, M. Louis Say, ont poussé plus loin. Aucun Français, néanmoins, n'a pénétré dans ces derniers temps jusqu'à Tombouctou qu'avait visité au dernier siècle un de nos compatriotes, Caillé, et où un tout jeune Allemand, le docteur Lenz, vient d'entrer, faisant la route qu'il eût appartenu à un Français de parcourir. Depuis l'expédition du colonel de Galiffet jusqu'à celle du colonel Flatters en 1881 le gouvernement s'était beaucoup trop désintéressé de ces explorations. Il aurait dû presque chaque année envoyer au loin des reconnaissances pour rendre notre uniforme familier et respectable aux tribus du désert. Il eût fallu que quelques-uns de nos officiers se montrassent à Figuig, puis à Insalah ; la frontière du Maroc aurait dû être rectifiée de façon à nous assurer la possession de l'oasis de Figuig, peut-être de Tafilet, et, à coup sûr le protectorat des oasis du Touat. On a laissé échapper l'occasion, il faudrait la reprendre, de placer ce dernier pays sous notre souveraineté. Si après l'heureuse excursion à El Goleah, on eût chaque année fait des explorations du même genre, l'infortuné colonel Flatters n'eût sans doute pas été arrêté dans sa marche vers le Niger, ni assassiné à Assiou, c'est-à-dire à 400 lieues de la côte algérienne et presque aux portes de l'Air. Bien loin qu'il faille abandonner le projet du Transsaharien, il faut le reprendre avec plus de fermeté, plus de réflexion, en faisant d'ici à quatre ou cinq ans pénétrer la locomotive jusqu'à 150 ou 200 lieues de la Méditerranée et en la poussant d'Alger à Tombouctou dans un délai de dix à douze ans.

L'année qui a vu le massacre de la mission Flatters a été témoin aussi de l'occupation de la Tunisie et de l'établissement de notre protectorat dans cette Régence. Nous tenons à honneur d'avoir été un de ceux qui ont demandé non seulement la prise de possession temporaire de la Tunisie, mais l'annexion totale et définitive de cette contrée. Nous avons blâmé les lenteurs de notre gouvernement ; nous n'avons cessé de l'engager à mettre des garnisons dans tous les lieux importants du pays, les plus centraux comme les plus méridionaux. Le traité de Kassar Saïd ou du Bardo nous a toujours paru insuffisant. Notre occupation de la Tunisie ne doit être ni limitée, ni temporaire, ni faite à titre contesté. Nous devons être dans ce pays non pas protecteurs, mais souverains. Avec ses 14 millions d'hectares, la plupart susceptibles de bonne culture, ses 1 500 000 habitants dont le nombre pourrait quintupler si le pays était bien exploité, avec sa grande ville de 120 000 âmes, avec toute son étendue de côtes sur la Méditerranée, la Tunisie sera pour la France une superbe dépendance. L'expédition de Tunisie est la seule grande chose que la France ait faite depuis dix ans ; c'est même la seule entreprise sérieusement utile pour elle qu'elle ait conduite à l'extérieur depuis quarante années. Le *Sic vos non vobis* ne saurait être l'éternelle maxime de notre pays. Les ineptes criailleries et les injustes dédains qu'a soulevés l'expédition tunisienne disparaîtront. Si notre gouvernement a assez de prévoyance pour maintenir l'occupation complète et permanente, si surtout il a assez de sens politique pour transformer le protectorat en annexion définitive, les bases de notre empire africain en seront singulièrement élargies et consolidées. Le reste sera l'œuvre de la persévérance et du temps ; quand on célébrera en 1930 le centenaire de notre descente à Alger nous compterons dans nos provinces africaines trois ou quatre millions d'hommes d'origine européenne, nous dominerons tout le Soudan ; le quart ou le cinquième de cet immense continent qui s'appelle l'Afrique sera sous notre dépendance et recevra l'empreinte de notre civilisation. Ces perspectives valent bien quelques efforts, quelques sacrifices de cet argent dont nous possédons des quantités si exubérantes.

### III

[3<sup>e</sup> édition, 1886, p. 341-344.]

Nous ne saurions accorder grande portée à l'objection faite par feu M. Bertillon que l'échec des Romains suscite des doutes sur la

possibilité d'acclimater définitivement les hommes du midi de l'Europe sur la terre algérienne.

« Les grands et forts Romains d'autrefois l'ont tenté, dit ce statisticien ; ils ont été vaincus. Eux qui, partout où ils ont mis le pied en Europe, y ont implanté à jamais leur langue, leur loi, leur administration, n'ont rien laissé sur la terre africaine que les restes inanimés de leurs constructions, vains fossiles d'une prospérité qui a péri dès qu'elle a cessé d'être ravitaillée par la mère-patrie, car ce ne sont pas les faibles indigènes non plus que les torrents éphémères des conquérants qui l'ont détruite ; l'on n'anéantit pas ainsi le sang romain ; mais c'est le soleil africain qui l'a desséché ! et ainsi ont péri tous les peuples indo-européens, et ils sont nombreux (Persans, Grecs, Romains, Vandales, Français, Anglais, etc., etc.) qui, depuis les temps historiques, ont été attirés par les richesses africaines<sup>1</sup>. »

Le sort de la domination romaine qui, en effet, n'a laissé comme vestige en Afrique que quelques pierres, n'a rien qui soit de nature à nous effrayer. Jamais les Romains n'ont pris possession de l'Afrique septentrionale avec la même intensité que de la Gaule. Ils y ont trouvé des populations infiniment moins malléables. Quand l'invasion barbare est survenue, les Romains d'Afrique sont retournés sur le sol italien, et ceux qui restaient de l'autre côté de la Méditerranée se sont trouvés violemment séparés de l'ancienne mère patrie, sans avoir plus avec elle aucun rapport ni matériel ni intellectuel. Les Arabes ont agi en Afrique, non pas à la manière des torrents qui ravagent et disparaissent, mais comme une couche durable de population qui se superpose aux anciennes et imprime violemment, systématiquement à celles-ci sa foi, son caractère, sa langue. L'islamisme transforme tous les pays où il se fixe. Si, en Europe, la Turquie a pu conserver des restes vivants des populations grecque ou slave, cela tient en grande partie à l'époque récente de la domination mahométane dans l'Empire turc. C'est au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, sept cents ans après son établissement en Afrique que le mahométisme s'est fixé sur les bords du Bosphore. Il n'y a jamais eu l'intolérance qu'il montrait en Barbarie. Il se trouvait avoir à lutter contre des populations slaves et grecques autochtones, non contre des Romains importés. L'empire turc, en outre, n'a jamais été séparé de tous rapports avec l'Europe comme la rive méridionale de la Méditerranée. Le christianisme, qui a été la forme de conservation de la culture romaine dans le monde barbare, n'a pas eu le temps de s'implanter solidement en Afrique.

<sup>1</sup> Préface à la *Démographie figurée de l'Algérie*, du Dr Ricoux, page 8.

L'argument historique de M. Bertillon manque donc de base ; il est victorieusement combattu par d'autres arguments historiques beaucoup plus récents et mieux établis. Le soleil des deux Carolines, de la Floride et du Texas n'est pas moins brûlant que celui de Tunis et d'Alger ; néanmoins l'une des races européennes les plus septentrionales, les Anglais, s'y est parfaitement acclimatée. Le type des Anglo-Américains diffère, sans doute, de celui des Anglais purs. M. Herbert Spencer, dans un récent voyage en Amérique, le faisait remarquer aux Yankees et attirait leur attention sur ce qu'il appelait leur dégénérescence. Mais il attribuait surtout cette transformation à de fâcheuses habitudes mentales et physiques, un excès d'ambition tourné vers la conquête de la fortune, une agitation fiévreuse. Il reste incontestable que l'élément anglo-saxon, grossi des apports hollandais, suédois, norvégiens et allemands, constitue une forte race qui, par le Texas et la Floride, touche presque aux tropiques, tandis que Alger et Tunis sont de 10 à 12 degrés plus élevés. Très voisins du tropique de l'hémisphère sud sont les colonies anglaises de la Nouvelle-Galles et de Queensland et elles aussi sont florissantes. La capitale du Brésil est assise juste sur le tropique du Capricorne, et les Portugais, dont beaucoup sont originaires des montagnes hispaniques, constituent dans ces contrées une population résistante. L'Afrique ne sera pas moins hospitalière aux Européens et aux Français ; notre civilisation y poussera de fortes racines, surtout si, pendant plusieurs siècles, le lien politique n'est pas rompu entre la colonie et la métropole. Si prématurément ce malheur arrivait que l'Afrique française se séparât de la France, il serait alors à craindre qu'avec les éléments d'origine barbare qu'elle contient dans son sein, et ceux qui l'avoisinent et la menacent, le caractère européen s'affaiblît singulièrement dans cette contrée. Une union politique de plusieurs siècles de l'Afrique du Nord avec la France, c'est la seule condition nécessaire pour que la race européenne conquière définitivement cette partie du monde.

Il ne faudrait pas croire, en effet, que si l'élément européen peut prospérer en Algérie, il doive le faire aux dépens de l'élément arabe en le refoulant, en l'éliminant, ou bien en le réduisant. Quelques observateurs superficiels ont accueilli ce préjugé, que, par le contact avec une race supérieure, la race inférieure s'étiole et finit par disparaître. Outre que la population arabe ne se trouve pas, à l'égard de la race européenne, dans des conditions permanentes et irrémédiables d'infériorité, aucun ensemble de faits ne prouve la prétendue règle scientifique que beaucoup de personnes ont si légèrement formulée. Aux États-Unis, par exemple, les Indiens paraissent plutôt s'être fondus en grande partie dans la population européenne qu'avoir

matériellement disparu. L'exemple des nègres australiens, traqués et assassinés systématiquement par les colons anglais, ne peut être probant. Lors du recensement de 1872, la très grande diminution que l'on croyait constater dans la population arabe algérienne redonna créance à la prétendue règle d'extinction des races inférieures en présence des races supérieures. De 1866 à 1872, en effet, la population musulmane était censée avoir diminué de 527 020 âmes. Le choléra de 1867, la grande famine de 1868, le typhus et la petite vérole de 1869 à 1872, enfin l'insurrection de 1871, eussent pu expliquer une légère décroissance de la population arabe. Mais les recensements suivants prouvèrent que le dénombrement de 1872 avait été très défectueux. En effet, la population musulmane, qui n'était supputée que de 2 125 000 âmes en 1872, fut évaluée à 2 476 000 en 1876, et à 2 850 000 en 1881. Ce dernier recensement est certainement plus exact que les précédents. Un observateur attentif ne peut contester la tendance à l'augmentation de la population indigène en Afrique. Les capitaux que nous portons dans ce pays, les progrès de la culture, la recherche de la main-d'œuvre, les prix élevés auxquels elle atteint, l'accroissement du bien-être qui en résulte pour les Arabes, l'augmentation de la sécurité, l'amélioration de l'hygiène, toutes ces conditions tendent à multiplier la population indigène. En 1885, il se rencontre vraisemblablement près de 4 500 000 Arabes dans nos possessions de l'Afrique du Nord (Algérie et Tunisie) ; il n'est pas téméraire de prévoir que vers le milieu du XX<sup>e</sup> siècle, ce chiffre approchera de 8 à 10 millions. Voilà ce que nous ne devons jamais perdre de vue ; quand tout le monde, en France et dans les colonies, se sera pénétré de la justesse de cette observation, on en tirera deux conclusions : d'abord qu'il faut nous concilier les Arabes par un traitement équitable, ensuite que le lien entre la métropole et ses colonies africaines ne saurait être relâché, à plus forte raison brisé, avant qu'un grand nombre de générations ne se soit écoulé et n'ait produit une population homogène, tout imprégnée de la civilisation française.

#### IV

[3<sup>e</sup> édition, 1886, p. 410-411.]

L'écart entre les mœurs arabes et les mœurs européennes tend, par la force des choses, à s'atténuer. Interrogé devant la Société Française protectrice des indigènes sur les causes qui empêchent nos sujets musulmans de faire comme les juifs qui ont pris à la fois la

nationalité française et notre statut personnel, un Arabe de grande distinction, parlant admirablement notre langue, a déclaré qu'il n'y a que deux obstacles : le mariage indissoluble et l'égalité de droits des filles et des garçons pour la succession paternelle. La loi française qui, en 1884, a établi le divorce, abaisse singulièrement le premier de ces obstacles. Certes, le divorce n'est pas la répudiation, droit unilatéral et plus ou moins absolu. Il place sur un terrain d'égalité complète la femme et l'homme ; mais il enlève au mariage ce caractère de rigueur implacable qui était de nature à effrayer les musulmans. Quant à l'égalité successorale des garçons et des filles, une plus grande liberté introduite dans nos lois de succession et une augmentation de la quotité disponible, rendraient aussi le droit français plus acceptable aux indigènes.

Une des mesures à prendre pour faire sortir les indigènes de la demi-civilisation où ils se trouvent, c'est la constitution de leur état civil. Il convient que l'autonomie de leur personne civique et morale soit consacrée par la personnalité même de leurs noms. Ils sont aujourd'hui comme étaient autrefois les membres des clans dans les diverses contrées de l'Europe, comme se trouvaient les juifs au commencement même de ce siècle. Leur constituer des noms patronymiques et des prénoms qui fassent à chaque homme une individualité distincte et nette, c'est une des premières tâches qui s'imposent désormais à l'administration française. Les résultats de cette réforme seront considérables. Le Parlement vient de voter une loi à ce sujet ; mais par une singulière contradiction, trop habituelle chez nous, dès la première année, nos Chambres, se voyant, par leurs propres fautes, dans de grands embarras financiers, ne trouvent rien de mieux que de réduire dans une proportion considérable le crédit alloué pour une œuvre aussi importante (voir plus haut la note 1 de la page 407).

## V

[4<sup>e</sup> édition, 1891, p. 460.]

Nous avons dit que, pendant la prochaine décade d'années du moins, la métropole doit laisser le soin aux départements algériens de construire à leurs frais les lignes ferrées nouvelles, en dehors de celles qui sont déjà en voie d'exécution et de deux lignes de pénétration désertique, l'une dans la province de l'Est et l'autre dans la province de l'Ouest. Nous voulons parler du Transsaharien ou, du moins, des premières sections de ce grand projet. Cette tâche, qui est

stratégique et nationale, tout autant que commerciale, s'impose à l'État français seul ; il s'agit ici de sommes qui seront, on ne peut le contester, aventurées, mais qu'une grande et riche nation doit, de temps à autre, savoir risquer, de même qu'une société riche ne recule pas devant des frais d'une certaine importance pour la recherche aléatoire de nouveaux gisements miniers par exemple, ou de nouveaux procédés de fabrication. Ces dépenses, qu'il faut savoir consentir sans prodigalité, mais sans mesquinerie, entrent dans la catégorie des frais généraux d'une nation qui est décidée à ne pas déchoir.

C'est dans cet esprit, et sans méconnaître le caractère aventureux de l'entreprise, que nous avons recommandé, il y a une dizaine d'années, le projet de l'ingénieur Duponchel pour la construction du chemin de fer Transsaharien. Dans les premières éditions de cet ouvrage, nous n'avons cessé de soutenir la même idée, en la présentant en dehors de toute chimère.

## VI

[6<sup>e</sup> édition, 1908, t. I, p. 454.]

En tout état de cause, on ne voit pas que la colonisation officielle puisse être maintenue indéfiniment ; on doit lui assigner comme terme le plus éloigné l'année 1930, où notre colonie, âgée de cent ans, devra être considérée comme adulte, et où il sera vraiment temps que les divers éléments ethniques se comportent dans leurs relations respectives suivant leurs forces et leurs mérites naturels, sauf l'appui de la métropole pour empêcher que les plus nombreux ou les plus énergiques oppriment les autres par la force ou la ruse.

## VII

[6<sup>e</sup> édition, 1908, t. I, p. 462, 465-466, 467.]

Ainsi, les Arabes, avec un peu plus d'instruction technique et d'esprit de progrès, en suivant, même de fort loin, les exemples des Européens, pourront incontestablement tirer un plus grand parti des trois quarts de leurs terres aujourd'hui souvent incultes et couvertes de broussailles, que celui qu'ils tirent actuellement de la totalité. Si dans cinquante ans ils ont des surfaces d'un quart moindres, ils pourront néanmoins être à la fois beaucoup plus nombreux et beau-

coup plus riches à la condition que le gouvernement, ce qui est de son devoir strict, se soit préoccupé de les instruire par l'établissement de nombreuses écoles techniques pratiques et d'établissements agricoles et de leur faciliter le crédit à bon marché. Les descendants des Maures ne peuvent être, quoi que l'on dise, absolument incapables de comprendre l'agriculture intensive ; c'est une question de temps, d'exemple et d'éducation. Depuis dix à douze ans ils ont déjà fait de grands progrès ; il importerait que le gouvernement s'occupât de faire défricher une partie des étendues embroussaillées appartenant aux indigènes ; en leur laissant les deux tiers de ces défrichements avec des puits et en employant l'autre tiers à l'établissement de colons français, il résoudreait équitablement et efficacement le difficile et délicat problème de la colonisation rurale...

Deux méthodes seulement sont recommandables et peuvent accroître avec le temps, dans une proportion qui n'a pas besoin d'être énorme, les terres à la disposition des Européens, sans disloquer la société indigène et la ruiner. En premier lieu, il faut reprendre l'œuvre, très malencontreusement attaquée et calomniée par les esprits légers, du sénatus-consulte de 1863, qui constitue les douars, ou parties de tribus, propriétaires des terres qu'ils occupent. Ainsi, l'on substitue la propriété bien délimitée des douars à un état d'imprécision des droits collectifs. L'application du sénatus-consulte de 1863 avait été abandonnée depuis 1870, grâce à l'influence des députés algériens, représentants des seuls colons. La loi du 28 avril 1887 a ordonné de la reprendre. Un spécialiste éclairé, M. Emmanuel Besson, a grand raison d'appeler ce sénatus-consulte : « le monument le plus remarquable de la législation foncière algérienne. » Ce sénatus-consulte prévoit trois opérations distinctes : 1° la délimitation du territoire de chaque tribu ; 2° la répartition du territoire ainsi délimité entre les douars de chaque tribu ; 3° la constitution de la propriété individuelle et la délivrance des titres de propriété. Cette dernière opération ne devrait s'appliquer, toutefois, qu'aux biens dits *melk*, c'est-à-dire aux immeubles qui font dès à présent l'objet d'un droit de propriété privatif, non aux terres *arch*, possédées collectivement par la tribu ou par le douar. Ces terres restaient provisoirement inaliénables. Le sénatus-consulte de 1863, suivant les expressions mêmes du rapporteur, voulait prévenir « le trafic prématuré des droits éventuels afférents aux Arabes sur les territoires à répartir ».

En s'en tenant aux deux premières opérations, pendant plusieurs dizaines d'années du moins, on contribuera à asseoir solidement la société arabe et on facilitera, dans la mesure désirable, par le procédé que nous indiquerons tout à l'heure, l'extension régulière et légitime de la colonisation européenne...

Il ne faut pas oublier, d'autre part, que l'Algérie ne peut ni ne doit être principalement une colonie de peuplement pour l'élément européen ; celui-ci pourra y tenir une place d'une certaine importance, mais il restera toujours, notamment dans les campagnes, en grande infériorité numérique relativement à l'élément indigène. Il doit être surtout un ferment utile. Si, d'ailleurs, avec le temps il prospérait, il lui serait toujours possible de continuer ses achats aux douars, d'après les conditions et la méthode que nous avons indiquées ; un intervalle de 10 ou 15 ans, toutefois, devrait être mis entre les cessions par un même douar de quantités de terrain équivalant au dixième de la superficie qu'il occupe sans que cette superficie puisse être réduite de plus de 50% depuis l'origine. Nous croyons également que là où la propriété privée existe pour l'indigène, on devrait introduire la législation américaine du *homestead*, qui rend les domaines de certaines proportions, ainsi que leur mobilier et leur cheptel, insaisissables, mais non inaliénables ; dans l'état actuel de la mentalité arabe, il faut protéger l'indigène contre la rapacité et les ruses des usuriers juifs, maltais, kabyles ou autres. Les ventes à terme de récoltes de la part des Arabes devraient être considérées comme nulles.

On s'est préoccupé de donner aux indigènes un état civil régulier. Une loi a été votée, pour cet objet, par le Parlement métropolitain en date du 23 mars 1882 ; mais c'est encore là une œuvre délicate et coûteuse. Au 30 septembre 1892, l'état civil des indigènes, avec attribution de noms patronymiques, était une œuvre accomplie, disent les documents officiels, pour 2 145 413 indigènes, environ les deux tiers de la population ; elle doit être achevée, à l'heure actuelle, dans le territoire civil ; mais on paraît avoir les plus grandes difficultés à la maintenir. Peut-être cette œuvre était-elle prématurée ; somme toute, certains pays d'Europe, comme l'Écosse, ont traversé dix-huit siècles sans se détacher complètement de la communauté morale et économique du clan.

## VIII

[6<sup>e</sup> édition, 1908, t. I, p. 548.]

Il est d'autres points, plus importants encore, au point de vue politique et social, où la nouvelle organisation n'est pas sans exciter des appréhensions ; il importe, au plus haut degré, que le budget de l'Algérie soit voté et appliqué au profit de l'Algérie tout entière, c'est-à-dire des 5 230 000 habitants (1906), et non pas au profit de

celui de 515 000 âmes seulement. Par conséquent, il ne faut pas que le budget algérien soit voté par les représentants des seuls colons.

## IX

[6<sup>e</sup> édition, 1908, t. I, p. 586.]

En résumé, ce qui ressort surtout du recensement de 1901, ce sont les traits suivants : continuation de l'essor notable et soutenu du nombre de la population indigène et de celui des juifs indigènes ; ralentissement sensible de l'accroissement de l'élément européen, laquelle, sans doute, se fera de plus en plus vivement sentir et ne permettra guère à l'élément ethnique européen d'atteindre, même vers le milieu du siècle, à 1 million d'âmes, à plus forte raison de dépasser jamais ce chiffre ; prédominance probable de plus en plus accentuée dans notre colonie algérienne du caractère de colonie d'exploitation sur celui de colonie de peuplement. L'œuvre économique tendra de plus en plus à dépasser l'œuvre ethnique ; celle-ci, toutefois, sans atteindre au degré qu'on avait espéré, aura pris des proportions déjà amples et dignes de respect.

## I

[3<sup>e</sup> édition, 1886, p. 449-468.]

L'importance de la Tunisie n'échappe à aucun esprit sérieux. Outre les avantages de son sol et le caractère relativement doux de sa population, cette contrée a encore ce grand prix pour nous qu'elle nous offre des ports beaucoup plus beaux que ceux de l'ancienne Régence voisine. Si l'on supprimait, comme on le fera, nous en avons la confiance, soit le port de Rochefort, soit celui de Lorient, et que l'on transportât à Bizerte les établissements maritimes, les arsenaux qui se trouvaient dans le port abandonné de l'Océan, on créerait à la France, dans la Méditerranée, cette situation forte, inexpugnable, qu'elle n'a jamais su ni complètement acquérir ni surtout conserver. Bizerte, presque en face de Toulon, quoiqu'un peu plus à l'Est, formerait, avec le grand port militaire de la France continentale, une corrélation d'établissements maritimes comme peu de puissances en possèdent.

Depuis la première édition de cet ouvrage, le gouvernement français s'est acheminé vers la transformation de notre protectorat à Tunis en annexion presque complète. Quand nous avons si souvent poussé à l'annexion de la Régence de l'Est, nous n'entendions pas donner à ce mot la signification que beaucoup de personnes lui ont attribuée. Nous n'avions nullement l'intention de supprimer le pouvoir du bey qui est pour nous un très utile auxiliaire, mais qui ne doit être autre chose que le premier de nos sujets. Nous ne voulions pas, non plus, que l'on assimilât simplement la Tunisie à l'Algérie, qu'on lui donnât le régime si instable et si défectueux qui a été appliqué à cette dernière. Non certes, la Tunisie doit rester éternellement distincte de l'Algérie, être administrée d'après un autre système. On ne doit pas faire, en Tunisie, de colonisation officielle ; on ne doit pas constituer artificiellement des villages européens au milieu des Arabes. Il y a mille raisons, dont certaines très graves, pour que la Tunisie reste tout à fait distincte de l'Algérie.

Par ce mot d'annexion, nous entendions que la France devait rompre absolument tous les liens particuliers qui mettaient la Tunisie dans une sorte de dépendance des puissances européennes, notamment de l'Angleterre et de l'Italie. Les capitulations devaient y être complètement abolies ; on s'est contenté de les modifier ; mais

il faudra arriver un jour ou l'autre à leur suppression absolue. La commission financière internationale devait cesser d'exister ; on y est arrivé après quelques tâtonnements, en garantissant la dette tunisienne. Au point de vue des relations avec l'étranger, la Tunisie ne devait, en aucun point, différer d'une terre française ; voilà ce que devait être, à nos yeux, l'annexion ; on y viendra.

La Tunisie paraît présenter infiniment plus de ressources naturelles et sociales que l'Algérie. Quand on parcourt cette contrée, il est impossible de se défendre de l'idée que le grenier de Rome n'a pas pour toujours disparu, que l'ancienne fertilité n'est pas perdue, qu'il suffit de creuser un peu la terre et de la solliciter par quelques dépenses pour faire reparaître cette fécondité. Dans la plaine de la Medjerdah, dans les vallées latérales et aux environs de Tunis, sans parler des montagnes ni de la région méridionale, il y a plusieurs centaines de mille hectares de terres près desquelles les meilleures prairies de la vallée d'Auge, les vignobles les plus plantureux du Languedoc seraient mal venus à montrer trop de fierté. Les ressources en mines, en forêts, en pâturages montagneux ne font pas non plus défaut. Avec une étendue de territoire qui n'est guère que des deux cinquièmes de celle de l'Algérie, l'ancienne Régence de l'Est paraît susceptible d'une production agricole au moins aussi importante que celle de sa grande voisine.

Il faut, toutefois, appliquer à la Tunisie un régime administratif et politique très différent du régime algérien, et ceux qui rêvent d'annexer le premier pays au second se trompent singulièrement sur les conditions de développement de l'un et de l'autre.

On sait que, en dehors des simples comptoirs commerciaux, il y a deux principaux genres de colonies : les colonies de peuplement, comme le furent les États-Unis, comme le sont encore le Canada et l'Australie, et les colonies d'exploitation, comme les Indes et Java.

Entre ces deux classes, si nettement tranchées, il peut se rencontrer des colonies mixtes. Ainsi, pour les colonies espagnoles, le Pérou et le Mexique se trouvaient dans ce cas. La population indigène y était assez considérable, médiocrement assimilable et déjà assez avancée en civilisation. L'expérience prouve que ces colonies mixtes présentent infiniment plus de difficultés que les colonies à caractère accentué ; elles sont beaucoup plus lentes à se développer ; elles n'arrivent qu'au bout d'un temps énorme à l'unité et à la pacification complète ; la conduite à y tenir est infiniment plus malaisée.

L'inconvénient, je ne veux pas dire le malheur de l'Algérie, mais le vice originel, dont elle ressentira les effets pendant bien des dizaines d'années, c'est qu'elle se trouve être une de ces colonies mixtes, à caractère indéterminé. Elle n'est pas uniquement une colo-

nie de peuplement, comme l'Australie ; elle n'est pas non plus et ne peut pas être une simple colonie d'exploitation comme Java. L'importance et la consistance de la population indigène empêchent qu'elle devienne une Australie méditerranéenne ; d'autre part, les indigènes ne sont pas assez nombreux, ni assez laborieux, ni assez dociles, pour que la fonction de la nation colonisatrice puisse se borner à diriger leur production et leur commerce comme l'Angleterre et la Hollande le font pour les Indiens et les Malais. De là viennent tous les tâtonnements de la colonisation algérienne depuis cinquante années.

Notre premier représentant en Tunisie, M. Cambon, ministre résident, a eu le mérite de concevoir que l'on pouvait, en Tunisie, procéder autrement, et par une méthode plus simple, plus humaine, moins coûteuse, plus civilisatrice en un mot, arriver à des résultats beaucoup plus prompts et néanmoins considérables. La constitution de la société tunisienne s'y prête, ainsi que le caractère des habitants. La Tunisie doit être pour nous une colonie d'exploitation. Cela ne veut pas dire qu'avec le temps un assez grand nombre de Français et plus encore d'Européens n'arrivera pas à s'y fixer. On peut prévoir qu'avant cinquante années l'ancienne Régence comptera plusieurs centaines de mille âmes de race européenne. Mais c'est le cours naturel des choses qui les y amènera et les y retiendra ; ce ne sera pas un régime artificiel, ni les faveurs administratives, ni l'immigration subventionnée, ni les concessions gratuites de terres, ni les confiscations des biens du Bey ou de ceux de l'Église, ni l'expropriation des domaines des Arabes ; aucune de ces mesures, dont la plupart emportent toujours avec elles quelque chose d'odieux, ne sera nécessaire pour que la Tunisie devienne rapidement une des plus belles colonies d'exploitation du monde. Il ne sera pas besoin non plus d'enlever ses droits à la population indigène, de l'humilier, de la placer légalement au-dessous des Européens, en donnant aux uns des droits de suffrage que l'on refuserait aux autres, en faisant des premiers les jurés qui tiendraient la vie des autres dans leurs mains. Toutes ces inégalités entre Européens et indigènes qui sont si fâcheuses et qui, au cours du développement de la colonisation algérienne, soulèveront des difficultés de plus en plus grandes, n'existent pas, et, je l'espère, n'existeront jamais en Tunisie.

Pour devenir une florissante colonie d'exploitation, l'ancienne Régence est bien mieux préparée que ne l'était l'Algérie lors de la conquête. L'autorité du Bey de Tunis était beaucoup plus concentrée et plus universellement reconnue que celle du Dey d'Alger. La Tunisie constituait une véritable monarchie compacte, tandis que l'Algérie formait un État féodal, inconsistant et remuant, où le Bey

de Constantine, celui d'Oran et une foule d'autres personnages ne subissaient qu'impatiemment la suprématie du Dey. En Tunisie, la population est plus dense, plus fixe aussi, le sol étant plus généralement fertile, les tribus nomades forment une moindre part du nombre total des habitants. Les relations de Tunis et des villes de la côte, Sousse, Médéah, Gabès, avec l'Europe sont beaucoup plus anciennes et ont toujours été bien plus cordiales que celles qu'entretenait avec les Francs Alger, ce nid de pirates. Beaucoup plus policés aussi, d'un caractère plus doux, d'une tournure d'esprit plus distinguée et plus ouverte sont les indigènes tunisiens ; les lettrés abondent parmi eux ; le goût des sciences n'y est pas rare. Si l'on eût voulu en 1830 ou en 1840, ou même plus tard, après la chute d'Abd-el-Kader, faire de l'Algérie une simple colonie d'exploitation, on n'en eût pas eu les moyens : à savoir une organisation indigène suffisamment fixe, une population malléable et docile. Ajoutons que, en Tunisie, la terre est, d'ordinaire, sous le régime de la propriété individuelle ou, tout au moins, de la propriété de famille. Cela veut dire que les Européens peuvent, sans violence, devenir propriétaires. Les vastes domaines étant fréquents, des capitalistes, sans quitter la France, peuvent y acquérir, créer et diriger de grands corps de ferme. Or, l'un des traits qui distinguent les colonies d'exploitation des colonies de peuplement, c'est que, dans le premier cas, la nation colonise surtout avec des capitaux, et dans le second surtout avec des hommes. Les domaines devront donc être, en moyenne, beaucoup plus étendus dans une colonie d'exploitation que dans une colonie de peuplement. En Algérie, au contraire, la propriété est, en général, collective. Quelques bons esprits, il est vrai, prétendent que peut-être la propriété algérienne offrait, lors de la conquête, beaucoup moins que nous ne le pensons, ce caractère communiste, et que c'est nous qui l'avons, sinon inventé, du moins généralisé et rendu définitif. Quoi qu'il en soit, la propriété, en Algérie, se trouve généralement collective, et il faut beaucoup de temps pour la transformer sans violence et sans crime en propriété particulière qui soit aisément transmissible aux Européens. Telles sont les différences profondes qui se présentent entre la colonisation de l'Algérie et celle de la Tunisie. Autant l'une a été et reste encore pleine d'hésitations, de tâtonnements, d'embarras, de difficultés et de lenteurs de tout genre, autant l'autre peut être simple et rapide.

Respecter partout l'organisation indigène ; l'améliorer et l'assouplir par la diffusion de l'instruction européenne et par l'influence discrète d'agents français habiles et bien choisis ; ne rien dépenser directement pour la colonisation, mais faire en sorte que la colonisation trouve d'elle-même sa place, voilà notre tâche ; elle n'est pas

seulement simple en théorie ; elle peut l'être en pratique ; il suffit de persévérer dans la voie où l'on est entré.

Quelque temps après l'établissement de notre protectorat, on confia à un assez grand nombre d'officiers de notre armée des fonctions assez indéterminées qui portaient la désignation d'agences de renseignements. Ces « agents de renseignements » devaient être des intermédiaires entre l'administration française et les indigènes, des surveillants modestes et attentifs, pleins de tact et de dextérité. On s'aperçut bientôt que nos officiers allaient instituer en Tunisie de véritables bureaux arabes, avec leur appareil intrusif et plus ou moins discrétionnaire. On renonça à une institution qui prenait, dès le début, un aussi mauvais pli.

Il fallait, cependant, en dehors de Tunis, des représentants de notre autorité, ou plutôt des instruments efficaces et discrets de notre influence. L'essai qu'on avait fait avec nos officiers n'ayant pas réussi, on devait s'adresser à l'élément civil. Mais ici on rencontrait un nouvel écueil. Fallait-il recueillir en Tunisie un certain nombre de nos anciens sous-préfets ou conseillers de préfecture, ou de jeunes gens de toute origine plus ou moins ignorants, qui croient que la destination des colonies est de pourvoir au placement des déclassés et des incapables de la métropole ? L'administration algérienne, affirme-t-on, ne contient que trop de ces éléments. On a eu la sagesse de se garer de ce danger. Au lieu de créer immédiatement un certain nombre de postes, dix, vingt ou trente, et de les remplir coûte que coûte avec n'importe qui, on a cherché les hommes intelligents que l'on pouvait avoir sous la main. On en a d'abord trouvé trois, expérimentés, sachant l'arabe, offrant toutes les garanties de caractère, et à ces trois on a donné un poste dans trois des principales villes de la Tunisie. Quand le bonheur fera qu'on découvrira deux ou trois autres hommes compétents, on créera deux ou trois postes nouveaux, et ainsi jusqu'à douze ou quinze, ce qui sera suffisant pour quelques années. Ces fonctionnaires devront avoir dans les provinces une attitude analogue à celle qu'a notre ministre même à Tunis : ne faire aucunement montre d'autorité, se dissimuler plutôt, ou du moins se tenir à la seconde place, à côté du chef indigène, comme les résidents hollandais auprès des chefs des « dessas ». Ainsi tout appareil bureaucratique est évité. Toute paperasserie, toute organisation dispendieuse sont mises de côté. On ne crée pas un nombre indéfini de fonctions sans avoir les hommes pour les remplir. Quand un homme compétent se présente, on crée la fonction.

Il semble que la même méthode, simple et sûre, doive être appliquée pour l'instruction publique, pour le régime des terres, pour les finances et les travaux publics.

Quoique cette direction soit excellente, il ne faut pas, cependant, oublier que l'ancienne Régence de l'Est ne doit pas être considérée comme un pays où nous sommes seulement campés à titre d'éducateurs provisoires.

Il importe de bien retenir que la Tunisie est une colonie. À ce propos, il m'est impossible de ne pas signaler un usage fort choquant de nos publications administratives. Nous avons l'habitude de classer la Tunisie parmi les pays étrangers. Qu'on parcoure la cote officielle de la Bourse de Paris ; l'on y voit d'abord les rentes françaises, les obligations de la Ville de Paris, les différentes valeurs françaises ; puis l'on rencontre une section qui a pour rubrique Fonds d'État étrangers, et cette section s'ouvre par la rente tunisienne. Ce n'est pas là un fait isolé. Dans le Bulletin de statistique et de législation comparée, que fait paraître notre ministère des finances, il est de temps à autre question du budget de la Tunisie et de son commerce ; mais c'est toujours sous la section consacrée aux pays étrangers que la Tunisie apparaît. Il conviendrait de créer dans nos documents et nos rapports administratifs une section particulière, celle des pays soumis au protectorat français. Nous en avons déjà plusieurs de ce genre, la Tunisie d'abord, puis l'Annam.

Cette distinction n'est pas seulement théorique ; elle offrira, dans un prochain avenir, un grand intérêt pratique, notamment au point de vue du régime douanier. La Tunisie, jusqu'ici, nous fournirons des chiffres à ce sujet, n'a qu'un commerce d'importation et d'exportation assez restreint. Il se développe, mais ce ne sera guère que dans sept ou huit ans que l'exportation deviendra considérable. Quand les propriétés qu'acquière des Français auront été mises en valeur, les exportations de Tunisie à destination de la France pourront s'élever à un bon nombre de dizaines de millions de francs. Quel traitement ferons-nous en France à ces marchandises ? Les considérerons-nous comme provenant de pays étrangers ? Aurons-nous la prétention, par exemple, d'assujettir les vins tunisiens aux mêmes droits que les vins espagnols et que les vins italiens, alors, au contraire, que les vins d'Algérie entrent chez nous en franchise ? Les inconvénients de ce procédé sont trop évidents pour qu'on prenne la peine de les exposer longuement. D'autre part, si nous continuons à classer la Tunisie parmi les pays étrangers, nous ne pourrons exempter des droits de douane à l'entrée en France les produits tunisiens sans nous heurter à la clause dite de la nation la plus favorisée, clause inscrite dans presque tous les traités de commerce et qui pourrait donner à l'Espagne et à l'Italie la prétention de réclamer pour leurs produits le même régime que celui qui serait accordé aux produits tunisiens.

Il y a donc là une question grave, et il importe de la résoudre, alors que l'intérêt matériel n'est pas encore considérable. Cessons de classer dans nos publications officielles, administratives, financières, la Tunisie parmi les pays étrangers. Rangeons sous trois rubriques distinctes les pays qui ne sont pas la France : en premier lieu, les colonies françaises à proprement parler ; en second lieu, les contrées soumises au protectorat français ; en troisième lieu, les pays étrangers. Quand cette classification sera bien établie, nous en pourrons tirer des conséquences pratiques importantes, et notamment spécifier, dans nos traités de commerce, que les pays étrangers ne sauraient arguer de la clause de la nation la plus favorisée pour revendiquer le régime douanier que nous ferons aux pays placés sous notre protectorat.

La Tunisie doit être avant tout, dans la première phase du moins de son développement, une colonie agricole. Sans doute, elle possède des richesses minérales. On a concédé, par exemple, dans le Nord, près de Tabarka, d'importantes mines de fer à deux sociétés, dont l'une est la puissante Compagnie de Mokta-el-Hadid. Il est probable qu'avec le temps d'autres gisements seront reconnus, explorés et exploités. Mais c'est l'agriculture qui doit ouvrir les voies à la colonisation.

Quoique placée sous notre prépondérance depuis moins de quatre ans, déjà la Tunisie présente un certain nombre de propriétés françaises. En 1884, d'après les déclarations de M. Cambon, les Européens ont acheté 40 000 hectares de terres ; il est vraisemblable que ce mouvement s'est continué avec la même intensité en 1885. On évalue en Algérie à 1 200 000 hectares environ la quantité de terres qui est possédée par les Européens. Ceux-ci en Tunisie doivent bien détenir maintenant 200 000 hectares au moins. Il est vrai qu'une seule société, celle de l'Enfida, possède plus de la moitié de ce total. Mais la compagnie qui détient ce fameux domaine de l'Enfida, dont l'acquisition a été un des événements qui ont amené la prise de possession de la Régence, s'aperçoit qu'un bien de plus de 100 000 hectares dépasse les forces d'une réunion de capitalistes, quelle qu'elle soit. Aussi semble-t-elle disposée à en aliéner une partie à des Européens. Elle a consenti à des Français quelques baux avec promesse de vente. Elle pourra toujours retenir pour elle un assez beau noyau, et les capitaux que lui procureraient des aliénations partielles lui fourniraient des ressources pour la mise en valeur du reste de ses immenses possessions.

En outre du domaine de l'Enfida, on trouve en Tunisie plusieurs vastes propriétés françaises dont les dimensions sont moins exagérées et qui occupent chacune entre 2 000 et 6 000 ou 7 000 hectares.

Il en est aussi de moins étendues. Je me suis rencontré à Tunis avec un de mes confrères de l'Institut, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, qui allait voir dans la vallée de Téboursouk une propriété de 300 ou 400 hectares dont il était devenu acquéreur. Toutefois, le type de propriété qui, dans la période présente, paraît le plus convenir aux Européens est celui d'un domaine entre 1 000 et 2 000 ou 3 000 hectares. Plus tard le morcellement interviendra et réduira ces énormes contenances. Aujourd'hui, pour qu'une exploitation ait de grandes chances d'être fructueuse, à moins que le propriétaire consente à résider, il faut de vastes étendues. Une des difficultés de la mise en valeur consiste, en effet, dans le choix d'un régisseur. Il est toujours difficile d'en trouver des bons, et on doit les largement rémunérer. Les vigneron français que l'on fait venir ont des prétentions élevées. Les capitalistes parisiens ou provençaux qui veulent faire un placement immobilier et rural en Tunisie ont donc à supporter des frais généraux assez considérables, et, pour n'en être pas écrasés, il importe que la production se fasse en grand.

On peut considérer trois sortes de propriétaires français en Tunisie : d'abord la grande société anonyme, constituée au capital de plusieurs millions de francs et qui détient des propriétés géantes, comme celle de l'Enfida ; ensuite, de petites associations plus restreintes, formées entre des amis qui sont riches et qu'unit la confiance mutuelle non moins que l'intérêt ; ces petites associations doivent constituer un capital de 600 000 ou 700 000 francs au minimum, allant même jusqu'à 1 million ou 1 200 000 francs ; elles doivent se résoudre à rester plusieurs années sans retirer aucun intérêt de leur placement ; enfin le propriétaire individuel. De ces trois catégories de propriétaires, c'est la seconde qui paraît avoir le plus de chances de succès et répondre le mieux aux conditions actuelles de la Tunisie. Quant au propriétaire individuel, à moins qu'il ne réside, ce qui ne peut être qu'un cas assez rare, il lui est difficile de mettre en valeur les terres qu'il acquiert ; le but qu'il poursuit, d'ordinaire, est simplement d'attendre la plus-value pour revendre.

On trouvait encore, il y a deux ans, à acheter de grandes terres au prix de 40 à 50 francs l'hectare. Aujourd'hui, il serait difficile d'en acquérir à moins de 100 francs ou de 150 francs. Il s'agit, bien entendu, ici de terres à l'état brut, dont la plus grande partie n'est pas défrichée et qui, pour la plupart, n'ont aucuns bâtiments.

L'ancien grenier de Rome n'a plus guère rien à espérer de la culture des céréales. L'avilissement des prix dans le monde entier pèse aussi bien sur la production de l'Afrique du Nord que sur celle de l'Europe. Aussi n'est-ce pas en vue de produire du blé que des capitalistes européens achètent des propriétés dans l'ancienne Régence.

Quatre sortes de cultures s'annoncent comme rémunératrices : celle de la vigne en premier lieu, qui passionne les esprits à Tunis comme dans les départements algériens ; celle de l'olivier, qu'entravent malheureusement des droits fiscaux très élevés ; la production du bétail en troisième lieu, et enfin les exploitations forestières dans la région du Nord.

La main-d'œuvre se compose principalement de Siciliens et d'Arabes. Les Français ont des prétentions trop élevées pour qu'on puisse les employer autrement que comme chefs de culture ou maîtres vigneron. Les Siciliens, qui fournissent un bon travail, se font payer en général 3 francs par jour. Il y a parmi eux d'excellents ouvriers, d'autres qui ont un certain penchant à la turbulence. L'Arabe paraît pouvoir prêter à la culture un concours plus actif que nos préjugés ne le feraient croire. Moyennant 2 piastres 1/2 à 3 piastres par jour, c'est-à-dire 1 fr. 50 à 2 francs environ, il fournit un travail passable. J'en ai vu labourer convenablement des vignes pour ce prix de 3 piastres ou 2 francs. L'important est de fixer ces Arabes sur la terre ; ils ont les goûts un peu instables, et les gourbis qu'ils habitent ne leur donnent pas l'habitude de la résidence permanente. On en rencontre, cependant, qui sont sur la même propriété comme locataires partiels depuis vingt ou trente ans. Quant aux gourbis, c'est-à-dire ces grossières demeures de terre séchée et de toile, beaucoup d'entre eux ne demanderaient pas mieux que de les échanger contre des logements européens pour lesquels ils paieraient une location. Aussi, l'un des premiers soins des propriétaires prévoyants et vigilants, ce doit être de construire des habitations pour leurs ouvriers, soit Italiens, soit indigènes, afin de se procurer une main-d'œuvre assurée, ce qui est une des grandes difficultés des débuts de la colonisation en tout pays.

Pour que le nombre des propriétés et des exploitations françaises en Tunisie augmente rapidement, il est indispensable que l'on applique sans le moindre retard le projet de loi sur la constitution de la propriété foncière dans l'ancienne Régence. M. Cambon, assisté d'un Conseil où se trouvaient représentés non seulement les ministres musulmans, mais les chefs religieux indigènes, a eu le mérite de préparer un Code singulièrement précis, simple et court, pour donner à la propriété les garanties dont elle manque actuellement. Ce n'est pas une des moindres preuves de l'esprit progressif des Arabes tunisiens que la rédaction de ce projet de loi auquel ont collaboré le Cheik-ul-Islam, le Cadi Hanefi et le Bach Mufti-Maleki, c'est-à-dire tous les grands personnages religieux.

L'un des obstacles au passage des terres dans des mains européennes, c'est l'incertitude qui flotte le plus souvent autour de la

propriété et les aléas divers auxquels cette propriété est assujettie. J'ai eu l'occasion de dire que, contrairement à ce qui se rencontre en Algérie, la terre est placée, en Tunisie, sous le régime soit de la propriété individuelle, soit de la propriété privée familiale. Les transactions entre Européens et indigènes peuvent ainsi s'effectuer sans violence. Mais il arrive qu'il y a souvent plusieurs titres semblables entre les mains de diverses personnes pour une même propriété. On fabrique de faux titres ; mais ce n'est pas là le point le plus délicat ; un notaire arabe habile et honnête — et il paraît qu'il s'en rencontre — peut découvrir les falsifications. Ce qui est une cause de beaucoup plus grande complication, c'est que les indigènes tunisiens ont l'habitude d'emprunter sur hypothèque, en remettant un titre de propriété de leur bien au prêteur ; ce prêteur lui-même peut à son tour emprunter en remettant un autre titre de propriété au second prêteur ; et il peut se rencontrer ainsi cinq, six, huit ou dix titres pour la même propriété. Or, un Européen qui veut acheter une terre peut quelquefois traiter avec un simple prêteur partiel détenteur, pour gage, d'un titre de propriété régulier. Si l'on ajoute les divers droits de préemption (chefaa), qui sont nombreux dans la loi musulmane, on comprend que, dans l'état actuel, l'achat de propriétés par des Européens aux indigènes soit une opération délicate et fort laborieuse.

Le projet de loi de M. Cambon rendrait, au contraire, les acquisitions aisées et sûres. On sait qu'il consiste dans une application de la méthode sommaire et simple d'enregistrement et de conservation de la propriété, qui est connue en Australie sous le nom d'Act Torrens et qui, paraît-il, a eu pour premier inventeur, il y a trente ou quarante ans, un Français.

Moyennant l'inscription, sur un grand-livre, à la suite de certaines formalités, d'une enquête et de certains délais, la propriété est constituée ; aucune revendication réelle ne peut être soulevée ; et par un simple virement sur ce même grand-livre, la propriété peut être transmise d'une personne à une autre, des hypothèques ou d'autres droits réels peuvent être constitués, annulés ou transférés. Le procédé est simple ; il est inutile de le décrire en détail.

Ce projet de loi pour la constitution de la propriété tunisienne n'est pas, cependant, une simple copie de ce qui se passe en Australie. Il ne faut pas oublier que l'Australie est un pays neuf où la terre est libre, tandis que la Tunisie est un vieux pays qui renaît et où des droits positifs existent, fort enchevêtrés.

Deux réformes spéciales importantes sont proposées dans le Code nouveau. En premier lieu, le droit de préemption (chefaa), si gênant pour les Européens, sera réglementé et restreint ; il n'existera plus que dans un très petit nombre de cas où il n'aura rien d'abusif.

En second lieu, on définit un droit particulier, l'enzel, ou rente foncière perpétuelle. Ce dernier point a une importance suprême, parce qu'il permettra de transmettre aux Européens la jouissance des biens de main-morte qui, sous le nom de habous, sont aujourd'hui inaliénables.

Les « habous » couvrent une grande partie de la Régence. Des personnes instruites m'ont affirmé que le cinquième ou le sixième de la superficie des bonnes terres leur appartient. Sur une propriété française où j'ai résidé quelques jours, j'ai constaté qu'une enclave d'une trentaine d'hectares excellents appartient à un marabout, c'est-à-dire à une chapelle, et que c'est, par conséquent, un bien « habou ». D'autre part, la même propriété est bornée par toute une vaste plaine, qui est également un domaine des « habous ».

Les « habous » ou terres de main-morte ont trois origines différentes. La première catégorie se compose des biens religieux à proprement parler, les terres affectées au service des mosquées, à la rémunération des ministres du culte. La seconde catégorie de « habous » a été constituée pour des œuvres de bienfaisance qui peuvent être de la nature la plus diverse, l'entretien des collèges, de bourses pour les étudiants, d'établissements charitables pour les malades, d'un chemin ou simplement d'un puits. Parfois on vous raconte qu'une grande dame arabe ayant passé dans un district et y ayant souffert de la soif y fit creuser un puits et constitua un « habou », c'est-à-dire une dotation immobilière inaliénable, pour que ce puits fût éternellement maintenu en bon état. La troisième catégorie de « habous », c'est simplement les biens individuels qui, par diverses causes, sont frappés de substitution, des sortes de majorats dont les possesseurs n'ont que la jouissance.

La grande quantité et l'excellence de ces terres de main-morte rendaient singulièrement utile qu'on pût en faciliter le passage dans des mains européennes. La violence ici eût été odieuse et impolitique. Aujourd'hui, les administrations très diverses des « habous » louent en général ces biens, mais à titre précaire, révocable. Le projet de loi sur la propriété foncière transforme l'enzel en location moyennant une rente, en une véritable propriété qui sera inscrite sur le grand-livre foncier. Ainsi les « habous » pourront transmettre leurs biens à des Européens, sous ce régime de l'enzel, c'est-à-dire moyennant une rente foncière qui, souvent, ne sera que de 5 à 6 fr. par hectare et qui rarement dépassera 10 à 12 fr. Il est remarquable que le Cheik-ul-Islam et les deux Cadis Hanefi et Maleki, ainsi que le Bach Mufti Maleki, les quatre grands personnages religieux qui faisaient partie de la commission, aient admis sans hésitation ce régime

qui, à la longue, aura pour effet de transformer en simples rentes foncières une grande partie des « habous », biens de main-morte.

Si nous ajoutons que le projet de loi sur la propriété foncière supprime toutes les hypothèques générales et occultes, qu'il régleme pour chaque cas particulier les hypothèques légales, qu'il fait disparaître les hypothèques dites judiciaires, si nous disons enfin que l'adoption, par chaque propriétaire, du régime nouveau est facultative et placera la terre sous la juridiction des tribunaux français, nous aurons donné une suffisante idée de la réforme. Que notre gouvernement se hâte de la sanctionner, c'est ce que tout le monde demande dans l'ancienne Régence.

La propriété foncière aura ainsi trouvé en Tunisie sa formule réelle beaucoup plus nette, plus précise et plus complète qu'en France même. Une fois ce régime devenu légal, nous n'avons aucun doute que, avec l'abondance des bonnes terres dans notre nouvelle colonie, les capitalistes français ne s'y portent avec entrain et avec méthode. Comme colonie de capitaux, il dépend de nous que la Tunisie n'ait pas de supérieure au monde.

Les finances de la Tunisie sont en état de formation. Nous avons fait à Tunis sagement, avec une prévoyance généreuse dans la forme, mais qui, au fond, n'a rien de téméraire, ce que les Anglais, par une inexcusable mesquinerie, ont refusé de faire en Égypte. Tandis que, avec un aveuglement incompréhensible, la Grande-Bretagne s'est efforcée de réduire autant que possible les intérêts et les garanties des créanciers égyptiens et qu'elle s'est fait de ceux-ci des ennemis irrécconciliables, nous avons agi dans l'ancienne Régence avec beaucoup plus de largeur et d'habileté. La France a garanti la dette tunisienne et l'a convertie.

La conversion de la dette a eu trois résultats : elle a fait disparaître la commission financière internationale qui servait de dernier refuge à l'opposition italienne et à l'opposition britannique ; par la substitution d'un intérêt plus favorable à l'ancien intérêt qui était élevé, elle a dégagé le budget tunisien d'une partie de ses charges ; enfin elle a rendu au Bey, c'est-à-dire à la France, la faculté de disposer des impôts et des administrations financières, d'y introduire les modifications, les réformes dont on pourrait reconnaître l'utilité. Quant au budget français, il n'est pas inutile de dire que la conversion et la garantie de la dette tunisienne ne lui imposent aucun sacrifice ; nous n'avons pas et, selon toutes les vraisemblances, nous n'aurons jamais à payer de ce chef un centime.

La Tunisie a singulièrement profité de notre concours, tout nominal qu'il doive rester. On évalue à 1 600 000 francs l'économie annuelle dont la conversion a fait bénéficier le budget de la Régence.

Ce budget, on le sait, sous le régime de la commission financière internationale, était double. Il comprenait deux compartiments qui n'avaient entre eux aucun lien : celui des revenus non concédés, c'est-à-dire qui restaient à la disposition du gouvernement tunisien pour ses dépenses d'administration, et celui des revenus concédés qui étaient affectés au paiement de la dette.

Le premier de ces budgets, celui des revenus non concédés, dans la dernière année financière qui, selon la numération musulmane, porte le millésime de 1300 et va du 13 octobre 1883 au 12 octobre 1884, était évalué en recettes à 10 218 500 piastres. La piastre vaut environ 62 centimes, ce qui porte à 6 350 000 francs environ les évaluations de recettes de ce premier budget. Plus heureuse que la métropole, la Tunisie a vu se réaliser ses prévisions budgétaires ; on a même obtenu une plus-value de 181 000 piastres, 110 000 francs environ.

Cependant, l'année 1883-84 a été peu favorable à l'Afrique du Nord. Ses principaux produits, notamment les céréales, sont dépréciés par la concurrence de l'Amérique et des Indes ; la récolte des huiles a été nulle dans le Nord, médiocre dans le Sud ; quant à la vigne, elle n'existe encore qu'à l'état d'embryon en Tunisie. Le choléra enfin, et les quarantaines avaient troublé les transactions avec l'étranger. Si peu propices que fussent ces circonstances, l'autre budget, celui des revenus concédés, qui est alimenté par les droits de douane, n'a pas souffert. Il a produit, dans le dernier exercice, 13 962 000 piastres, soit 8 millions et demi de francs en chiffres ronds.

Aujourd'hui, il n'y a plus qu'un budget tunisien, qui se monte à environ 24 millions de piastres ou près de 15 millions de francs. Le premier semestre de l'exercice 1884-85 a donné un excédent de recettes de 3 millions et demi de francs au-delà des prévisions. Il est vrai que beaucoup d'impôts se paient par anticipation ; aussi l'excédent final sera-t-il moindre ; néanmoins il y en aura un.

C'est surtout à l'amélioration des procédés de perception et de contrôle qu'est due cette plus-value. On a organisé l'administration financière, comme toutes celles de la Régence, suivant la méthode la plus économique et la plus simple, en plaçant les caïds, agents indigènes, dans des cadres européens. On les astreint à tenir une comptabilité et on les soumet à des inspections. Les fonctionnaires français n'interviennent que pour diriger et surveiller : cela suffit. Un certain nombre d'impôts sont affermés par voie d'adjudication, et comme l'on devait s'y attendre, tous les baux de cette sorte qui viennent à expiration sont remplacés par d'autres beaucoup plus favorables au Trésor. L'administration financière est encore encombrée

de soucis dont elle se trouve dégagée dans l'opulente Europe : elle perçoit certains impôts en nature ; elle possède des usines et exerce des industries que les socialistes d'État seuls jugent du ressort du gouvernement ; par exemple des huileries. On doit chercher à soulager graduellement les administrations publiques de ces soins superflus.

Le régime fiscal n'est certainement pas le meilleur que l'on puisse rêver. Les droits de douane à l'importation, les droits de douane, qui pis est, à l'exportation, sont souvent fort gênants pour le commerce. Les taxes sur certaines branches de l'agriculture, par exemple sur les oliviers, sont trop lourdes. Avec le temps, il faudra accomplir de ce côté quelques réformes. On a déjà édicté quelques adoucissements. On pourrait encore, pour aider à la mise en valeur de la Régence, supprimer quelques droits d'importation sur les machines et les matières premières de toutes sortes, et il faudra un jour réduire ou même faire disparaître les taxes d'exportation, ainsi que les impôts excessifs sur les oliviers. Mais on ne peut procéder en cette matière qu'avec circonspection. Le bien suprême pour un État, c'est que le budget soit en équilibre et que le crédit ne soit pas atteint. Il n'est pas de taxes si lourdes qui ne doivent être maintenues si elles sont nécessaires pour ce double objet. Avant l'administration française, le déficit des finances tunisiennes était chronique ; aujourd'hui, les excédents apparaissent ; aucun effort, aucun sacrifice ne doit être épargné pour les maintenir. Le budget tunisien profitera dans l'avenir des progrès de la Régence et de la mise en valeur de ressources jusqu'ici inexploitées. L'État possède, par exemple, de superbes forêts de chênes-lièges en Kroumirie. On a desmaclé, en 1884, le vingtième de ces arbres, et l'on espère que dans dix ans ces bois produiront une recette de plusieurs millions par an.

Le commerce de l'ancienne Régence se développe dans des proportions qui ne sont pas négligeables, quoique les chiffres totaux soient encore assez modestes. L'importation, qui n'était que de 23 millions de piastres en 1880, s'est successivement élevée à 30 millions en 1881, à 44 906 000 piastres en 1882, et à 45 997 000 piastres en 1883, soit, pour cette dernière année, 28 millions de francs en chiffres ronds. L'exportation est un peu moins considérable : la valeur en est passée de 26 863 000 piastres en 1880 à 34 millions et demi en 1883. Pendant les trois premiers mois de l'exercice 1884-85, les importations se sont élevées à 12 990 000 piastres, 7 850 000 francs environ, et les exportations à 6 664 000 piastres, un peu plus de 4 millions de francs.

Il ne faudrait pas juger, par ces chiffres modiques, de l'avenir de la Régence. En 1850, vingt ans après la conquête, les exportations de

l'Algérie ne montaient encore qu'à 10 262 000 francs. Outre que l'année 1883 n'a pas été bonne, les exploitations que les Français commencent à créer n'arriveront à la période de production que dans six, huit ou dix ans. Quant à l'excédent des importations sur les exportations, c'est un phénomène propre à toutes les colonies jeunes ; il résulte de l'afflux des capitaux qui se présentent sous la forme d'importation de machines, d'outils et d'instruments de toutes sortes.

Si les finances tunisiennes sont encore en formation, à plus forte raison en est-il ainsi des travaux publics. La Tunisie est, sous le rapport des communications, dans des conditions naturelles assez favorables, puisqu'elle possède une grande étendue de côtes et de nombreux ports, la plupart, il est vrai, défectueux. Les routes n'existent guère qu'à l'état de simples tracés, et souvent il est préférable de passer à travers champs. Quant aux chemins de fer, il y en a jusqu'ici trois dans l'ancienne Régence : la grande ligne de Ghardimaou à Tunis, laquelle appartient à la Compagnie de Bône à Guelma, et s'étend sur 190 kilomètres ; la petite ligne italienne qui va de Tunis à la Marsa et à la Goulette et dont la longueur n'est que d'une quinzaine de kilomètres ; enfin le tronçon de Tunis à Hamman-el-Lif qui n'a que 17 kilomètres et devait constituer, suivant le plan primitif, la première section de la voie ferrée de Tunis à Sousse. Ainsi 222 kilomètres environ, voilà l'ensemble des chemins de fer de la Tunisie. L'Algérie aujourd'hui possède près de 1 700 kilomètres de voies ferrées en exploitation. L'écart est grand, même en tenant compte des différences d'étendue des deux territoires.

Le jeune budget tunisien n'a pas encore les ressources nécessaires pour voir à une dépense qu'aucune compagnie n'entreprendrait à ses risques et périls. D'autre part, la Tunisie qui est discrète et fière ne veut rien demander au budget français. Il serait regrettable que ces considérations éloignassent l'exécution de travaux qui sont indispensables. On pourrait peut-être, avec un peu d'ingéniosité, tout en ménageant les ressources du budget, assurer la construction de ces lignes. D'abord il serait avantageux de les établir à voie étroite ; c'est là une grande économie, puisque, avec 70 000 fr., 80 000 fr. ou une centaine de mille francs au plus par kilomètre, on peut construire des chemins de fer de ce genre. Pour les deux lignes de Tunis à Bizerte et de Tunis à Sousse et à Khérouan, dont le tracé pourrait avoir tout au plus 300 kilomètres, il est vraisemblable que la dépense kilométrique pourrait être réduite à 80 000 fr., soit à 24 millions pour l'ensemble. Il ne faudrait plus qu'une annuité de 1 400 000 à 1 500 000 fr. au maximum pour garantir ces travaux. Ce serait encore beaucoup pour le budget tunisien ; mais d'une façon

indirecte, sans augmenter ses charges présentes, le budget français pourrait venir au secours du budget de l'ancienne Régence. La France garantit aujourd'hui l'intérêt des capitaux qui ont servi à construire la ligne de la Medjerdah. Cela lui coûte 2 millions environ par année ; or, il n'est pas douteux qu'avec le temps les recettes de la ligne de la Medjerdah ne se développent : dans six ou sept ans, probablement, la charge qui incombera à l'État, du chef de cette ligne, ne sera plus que de 1 million ou 1 200 000 fr. Si l'État français arrêta dès maintenant et d'une façon fixe, à 2 millions de francs l'annuité qu'il servira pour la construction de chemins de fer en Tunisie, il n'aggraverait pas ses charges actuelles et il laisserait cependant à la Tunisie un certain boni qui pourrait lui aider à exécuter ses chemins de fer.

Parfois il sera possible, mais dans des circonstances rares et pour de faibles étendues, d'obtenir la construction de voies ferrées moyennant la concession soit de mines, soit d'exploitation d'alfas ou de forêts. Ainsi, aux compagnies françaises qui ont été déclarées concessionnaires des gisements de fer de Tabarka on a imposé avec raison l'obligation de construire de petits chemins de fer qui seraient ouverts au public. La même condition a été mise à l'octroi d'une concession d'alfa faite à une compagnie anglaise dans le sud de la Régence.

Quant aux routes, on met en état celles qui parcourent la banlieue de Tunis et dont l'entretien était pitoyable. De Tunis à Carthage on a encore intérêt à traverser les champs plutôt qu'à suivre l'espace défoncé et raviné qui figure la route. Néanmoins, on pense que, en général, les ressources du budget doivent plutôt être affectées à construire des voies ferrées qu'à faire des chemins. Cette conception n'est pas fautive. La voie ferrée est l'instrument le plus important dans un pays neuf, celui que rien ne peut remplacer. Quant aux chemins de terre, les propriétaires intéressés peuvent à la rigueur, avec des sacrifices médiocres, les établir et les maintenir viables.

Ce qui manque encore complètement à notre colonie, ce sont les ports. Celui de la Goulette a deux défauts : d'être éloigné de Tunis d'une quinzaine de kilomètres et de ne pouvoir servir, pendant les gros temps, ni au débarquement ni à l'embarquement. Les communications de la France avec la Tunisie sont à la merci de tous les accidents de mer. La côte est encore presque à l'état de nature. La question du port de Tunis vient de recevoir une solution. On aurait trouvé le moyen, par des subventions indirectes en terrains, d'assurer l'exécution de cette œuvre importante, sans charger le budget de la métropole et sans écraser le budget tunisien.

Aux autres villes de la côte il conviendra de faire quelques travaux. Mais il est une grande entreprise qui, pour n'avoir pas un caractère d'urgence immédiate, ne doit pas néanmoins être perdue de vue, c'est celle du port de Bizerte. Il y aurait de notre part une coupable imprévoyance à ne pas tirer parti de cette rade merveilleuse, qui donnerait à nos flottes un abri incomparable et qui assurerait à notre puissance maritime dans la Méditerranée des garanties qu'elle n'a pas aujourd'hui.

Ce n'est pas que nous ayons aucun dessein agressif. Bien dirigée, la politique française doit se montrer dans la Méditerranée essentiellement conservatrice. Nous devons souhaiter de maintenir le plus longtemps possible l'état de choses actuel tant à Tripoli qu'au Maroc. Nous avons assez à faire de nous assimiler ou tout au moins de rapprocher et d'imprégner de notre civilisation les races indigènes des deux anciennes Régences d'Alger et de Tunis. C'est par l'instruction et l'éducation particulièrement que nous y pouvons parvenir, et sur ce point comme sur les autres nous avons en Tunisie débuté avec bonheur.

Il semble que l'on ait redouté jusqu'à ces derniers temps en Algérie d'élever la population indigène au-dessus du niveau où nous l'avions trouvée. La Tunisie est entrée dans une autre voie. J'ai dit que les Arabes tunisiens ont l'esprit plus délié, plus ouvert, que leurs frères d'Algérie. Ils sentent le prix de l'instruction, non pas seulement de celle qui consiste à épeler et à retenir ou à commenter le Coran, mais des éléments des sciences et de la littérature. L'espace me manque pour m'étendre sur cet important sujet. Quelques mots suffiront. La grande mosquée de Tunis, dite Djamaa Zitouna, compte 600 étudiants, 42 professeurs titulaires et 80 professeurs auxiliaires. On recense, en outre, dans la Régence, 500 écoles primaires arabes. Toute localité de quelque importance en possède plusieurs. Les jeunes gens des écoles recherchent les occasions d'apprendre le français et suivent avec zèle les cours de notre langue qu'on leur fait le soir par surcroît. Dans plusieurs établissements de Tunis, on a institué des cours supérieurs de français. Le collège Sadiki et l'École normale de récente création sont les deux établissements où l'enseignement de notre langue est le plus développé. Le collège Sadiki est une institution indigène, très richement dotée ; on estime son revenu à 400 000 piastres, soit 250 000 francs. Il contient 160 élèves. L'étude de la langue française, comprenant non seulement la lecture, la grammaire et l'écriture, mais encore notre littérature, y est obligatoire. On y enseigne aussi l'arithmétique, la géométrie, les sciences physiques et la chimie, et enfin l'italien. Quelle que soit l'utilité de cette dernière langue, il y aurait avantage à en rendre

l'étude facultative et non obligatoire, pour faire du français la base principale de l'enseignement. L'École normale ou collège Allaoui a été fondée en 1884 dans un vaste bâtiment superbement placé, mais encore inachevé. Il s'y trouve 80 ou 90 élèves. J'ai visité tant le collège Sadiki que le collège Allaoui. J'ai parcouru les devoirs des élèves. J'ai causé avec les professeurs, soit français, soit indigènes, et l'impression la plus heureuse m'en est restée. Les jeunes gens écrivent très correctement en français, composent en français ; les maîtres ont de l'entrain et de la confiance. Ils me disent que les indigènes des classes élevées tiennent l'instruction à grand honneur, et qu'on en voit doués de fortune qui veulent se vouer à l'enseignement par goût et pour relever la considération dont ils jouissent. Une autre importante fondation scolaire est le collège Saint-Charles, créé en 1880 par le cardinal de Lavignerie : on y compte 240 élèves ; l'enseignement y est conforme aux programmes officiels français.

On peut citer encore les écoles de filles tenues par les dames de Sion, par les dames de Saint-Joseph, ou par les sœurs de la Mission Africaine, les écoles de l'Alliance israélite, celles des Frères de la doctrine chrétienne. L'ensemble de ces établissements, ainsi que quelques écoles laïques, représentent 27 écoles primaires françaises.

La conclusion que l'on peut tirer de l'examen de ces ressources intellectuelles, encore restreintes, mais qui s'accroissent chaque jour, c'est qu'il se produit dans la Régence un mouvement des plus remarquables pour le développement de l'instruction parmi les indigènes. Il importe que ce feu ne s'éteigne pas. Avec les maîtres que le collège Sadiki et l'École normale nous fourniront, on pourra, dans un laps de peu d'années, entretenir des écoles françaises dans toutes les bourgades de la Régence. En y joignant quelques écoles industrielles on réveillerait une industrie locale qui eut autrefois de beaux jours et qui aujourd'hui sommeille ou languit. Le directeur de l'enseignement public en Tunisie, dont il y aurait de l'ingratitude à ne pas prononcer ici le nom, M. Machuel, est un homme très méritant, qui possède les deux grandes qualités, mères du succès, l'activité et la foi. L'Alliance française peut aussi puissamment collaborer ici à la propagande de notre langue si, fidèle à sa mission et à l'esprit de son origine, elle évite toute dissidence intérieure.

C'est par sa langue qu'un peuple imprime son cachet à une terre et à une race. Les Français ne sont pas prolifiques, c'est une raison de plus pour qu'ils s'attachent à répandre partout leur langue ; elle est le seul instrument efficace pour étendre notre civilisation et pour assurer notre suprématie. Il faut que dans deux ou trois générations la population arabe tout entière de nos possessions africaines parle le français, comme le font aujourd'hui les Bas-Bretons. Le résultat n'est

pas difficile à atteindre. Il y faut de la résolution, de la méthode et du temps.

On rencontre encore des têtes légères qui s'imaginent que les Français en Algérie devront refouler les Arabes dans le désert. Pauvres cerveaux et pauvres cœurs ! Je me fais, quant à moi, de notre mission africaine une idée tout autre. Je crois que nous devons relever la population indigène et lui donner notre langue. Un peuple est vraiment conquis quand il a la langue du conquérant ; il ne l'est qu'alors. Toute conquête qui n'aboutit pas à la communauté de langue est précaire. Quand nous aurons ainsi donné notre langue à plusieurs dizaines de milliers d'Arabes, en attendant que ce soit à plusieurs millions, nous trouverons dans les indigènes des instruments excellents pour étendre notre influence sur le Sahara et jusqu'au Soudan. Quels agents pourraient valoir ces néophytes ! Les anciens élèves du collège Sadiki accompagneront soit nos colonnes, soit nos explorateurs, soit nos commerçants. Les Touaregs alors seront moins à craindre et ne nous arrêteront pas longtemps. Il ne nous faut plus que persévérer, car les commencements de l'œuvre sont bons.

En résumé, nos débuts en Tunisie ont été heureux et nous avons bien compris notre tâche. On doit approuver hautement l'intelligence et le zèle de notre premier résident, M. Cambon, qui est, de la part d'intrigants, l'objet d'attaques injustifiables. Peu à peu, sans doute, le régime du protectorat devra être modifié et précisé. Sans supprimer l'autorité nominale du bey, nous devons nous rapprocher davantage de l'annexion. Mais si un jour ou l'autre nous devons être amenés à faire de la Tunisie une véritable colonie, et non plus seulement une contrée protégée, en aucun cas il ne saurait être question d'assimiler la Tunisie à l'Algérie et surtout d'annexer la première contrée à la seconde ; ce serait une folie inexcusable.

Quand on célébrera, en 1930, le centenaire de notre descente à Alger, nous compterons dans nos provinces africaines environ deux millions d'hommes d'origine européenne, huit ou dix millions d'Arabes ou Kabyles, nous dominerons tout le Soudan ; le quart ou le cinquième de cet immense continent qui s'appelle l'Afrique sera sous notre dépendance et recevra l'empreinte de notre civilisation. Ces perspectives valent bien quelques efforts, quelques sacrifices de cet argent dont nous possédons des quantités si exubérantes.

## II

[4<sup>e</sup> édition, 1891, p. 479-498.]

L'œuvre de la France en Tunisie peut être à la fois agricole, industrielle et commerciale. La Tunisie n'est pas, à proprement parler, une colonie de peuplement, ni une simple colonie d'exploitation, quoiqu'elle soit réservée, semble-t-il, à avoir plus ce dernier caractère que l'Algérie. Elle est, comme les établissements européens qui ont été ou qui seront fondés dans les anciens États Barbaresques, une colonie mixte. Les Européens s'y rendront non seulement en qualité de directeurs de domaines ou d'usines, de contremaîtres, de commis, d'ouvriers d'élite, ayant l'esprit de retour dans la mère-patrie après fortune, mais encore en qualité d'agriculteurs et de colons, avec l'intention de faire souche en Afrique.

C'est par l'œuvre agricole et par les industries en quelque sorte connexes à l'agriculture que les Européens peuvent exercer leur première influence sur l'ancienne Régence de Tunis. Les 1 200 000 ou 1 300 000 habitants que nourrit la Tunisie sont très loin de tirer du sol toutes les ressources qu'il peut fournir. Sur les 13 millions d'hectares de ce territoire, il y en a la moitié environ, tout au moins 6 millions qui sont susceptibles de cultures analogues aux nôtres. Dans toute la partie du Nord, le Français, surtout le Français méridional, peut parfaitement s'acclimater, et, s'il se croise avec l'Italien ou le Maltais, il forme une race très résistante.

On ne doit pas compter, sans doute, que l'antique grenier de Rome offre la merveilleuse fécondité dont nous ont émerveillés les historiens et les naturalistes anciens. On a peine à croire que Pline n'ait pas écrit un peu en gascon quand il décrivait l'oasis de Tacape (Gabès) ou quand il affirmait que le blé rendait 100 pour 1 ou même 200 pour 1. Soit que le climat soit devenu plus sec, par le déboisement de la généralité du pays en dehors de la région des Mogods et de la Khroumirie, soit par toute autre cause inconnue, il ne semble pas que l'on puisse compter, même dans les meilleures terres et avec les soins les plus intelligents, sur des rendements aussi rares. La succession des séries d'années sèches et des séries d'années pluvieuses rend toujours les cultures africaines beaucoup plus aléatoires que les cultures européennes. Sans accepter complètement la légende que Rome nous a léguée, nous pouvons admettre que la Tunisie, dans sa partie septentrionale et centrale, est l'une des terres extra-européennes les mieux douées, et qu'elle semble supérieure, en général, à l'Algérie, du moins aux provinces de Constantine et d'Alger.

Diverses sortes de productions s'annoncent comme rémunératrices. Si notable qu'ait été, dans ces temps récents, l'avilissement du prix des céréales dans le monde entier, les Européens peuvent encore sur les vastes étendues tunisiennes produire du blé et de l'orge, soit directement par les procédés de culture intensive, soit aussi indirectement, au moyen de métayers arabes ou de la main-d'œuvre arabe, par une méthode mitoyenne entre l'intensive et l'extensive, dans des conditions rémunératrices. L'abondance des terres permet les jachères ; leur bon marché, la proximité des côtes et des ports, abaissent le prix de revient. L'élève du bétail est encore plus indiquée : la race ovine qui est très robuste, grâce à l'étendue des pâturages, si l'on use un peu de sélection et que l'on apporte à la conservation des troupeaux plus de soins que ne le fait l'indigène, trouverait dans le Midi de la France un débouché avantageux. L'olivier qui abonde en Tunisie, qui souffre de procédés de cueillette barbares et de droits fiscaux énormes, deux inconvénients qui, le temps aidant, peuvent disparaître, est une des plus précieuses ressources de l'ancienne Régence. D'autres cultures arbustives peuvent être utiles à nos colons : l'amandier, par exemple, que l'on commence à beaucoup planter en Tunisie et qui n'y est pas exposé aux gelées tardives, si dévastatrices pour les fruits de cet arbre en Provence ou en Languedoc ; l'oranger là où l'eau courante n'est pas rare, puis les légumes et les fruits divers. Nous avons réservé pour la fin la culture fascinatrice par excellence, celle de la vigne, qui a absorbé les efforts et aussi, faut-il dire, dévoré les ressources des premiers colons français en Tunisie. La vigne vient bien dans cette contrée, tout comme en Algérie. On ne peut en attendre les énormes rendements des meilleures terres de la France méditerranéenne ; mais 40 à 50, peut-être avec plus de soins 60 hectolitres à l'hectare pour les cépages de productivité moyenne paraissent constituer, dans les bonnes exploitations, le rendement moyen. Le vin sera bon quand on aura pris pour le faire toutes les précautions recommandées par l'expérience et la science. Il ne faut pas oublier, en effet, que la vinification est beaucoup plus difficile, bien plus souvent défectueuse dans les pays chauds que dans les tempérés. Cet obstacle n'est pas, toutefois, insurmontable. Les deux dangers de la culture de la vigne en Tunisie, c'est d'abord l'énormité des frais de premier établissement qu'on ne peut guère évaluer, avec l'intérêt de l'argent et toutes les installations, à moins de 4 000 ou 5 000 francs l'hectare pour une vigne à la sixième feuille ou sixième année de plantation, âge auquel elle approche de sa pleine productivité (les frais de culture sont, au contraire, assez modiques, ne dépassant pas 300 à 350 fr. l'hectare) ; c'est ensuite le phylloxéra qui guette et qui inévitablement, soit dans

une demi-douzaine, soit dans une douzaine d'années, soit dans un peu plus de temps, ravagera la Tunisie, comme il commence à ravager la Hongrie, la Turquie et plusieurs districts de l'Algérie. Si la culture de la vigne doit donc se répandre en Tunisie, et dépasser notablement les 5 000 hectares aujourd'hui plantés, il est désirable, cependant, que les colons, surtout ceux qui placent toute leur fortune ou la plus grande partie de leur fortune dans une exploitation agricole, ne se fient pas uniquement, ni peut-être principalement, à cette culture si séduisante et si aléatoire. Il conviendrait aussi que les colons ne se missent pas à produire presque uniquement des vins rouges communs, mais qu'ils s'efforcent aussi de faire quelques vins de choix, notamment des vins blancs dans le genre de ceux de Sicile, ces qualités étant très appropriées au climat et la vinification en étant plus facile.

Dans le Sud, du côté de Gabès, de Tozeur, des compagnies européennes peuvent aussi foncer des puits artésiens, à l'imitation de ce qui s'est fait dans l'Oued-Rir, et planter des dattiers, le débouché des dattes s'augmentant, depuis quelques années en Europe, soit pour la consommation directe, soit pour la production de l'alcool. Il faut rappeler, toutefois, qu'il faut bien une dizaine d'années pour que le dattier commence à produire, et une quinzaine pour qu'il soit dans toute la force de la production.

L'abolition en 1890 des droits à l'entrée en France sur les céréales, le bétail, l'huile et certains autres produits de Tunisie, l'abaissement à 60 centimes du droit sur le vin, ouvrent des perspectives nouvelles aux colons qui, outre les mécomptes inévitables que s'attire l'inexpérience des débuts d'une colonisation, étaient découragés par l'absence d'un débouché extérieur pour leurs produits. Il est regrettable que l'on n'ait pas accordé aussi l'exemption de droit, à l'entrée en France, aux eaux de vie tunisiennes ; c'est une erreur à réparer. D'autre part, quelques remaniements dans le régime fiscal intérieur ou douanier de l'ancienne Régence viendront en aide à la colonisation.

La terre disponible ne manque pas en Tunisie : il n'est pas besoin d'y exproprier les Arabes, suivant la méthode sauvage appliquée pendant trop longtemps en Algérie, pour attribuer leurs biens à des Européens ; personne n'y pense à Tunis. Ce serait une barbarie inutile.

La constitution de la propriété et de la société tunisienne est telle, que le transfert de la plupart des terres n'est gêné par aucune prohibition générale ou aucune entrave de droit. C'est la propriété privée, en effet, individuelle ou familiale, qui, dans la partie septentrionale et centrale de l'ancienne régence, constitue le régime terrien

habituel. On trouve un grand nombre d'immenses domaines dont les propriétaires ne demandent pas mieux que de se dessaisir à prix d'argent. Les princes et les ministres tunisiens faisaient naguère rapidement d'énormes fortunes ; les dizaines de millions affluaient en quelques années dans les mains des favoris du bey. C'est ainsi que le général Ben-Ayed, dont la succession a si longtemps occupé et occupe peut-être encore le tribunal de la Seine et la cour de Paris, le pacha Khérédine, devenu grand vizir à Constantinople après avoir été premier ministre de la Régence, le général ou prince Mustapha qui fut notre adversaire et qui est devenu notre hôte, avaient réuni des richesses colossales dont une partie consistait en terres dans la contrée qu'ils avaient administrée.

La faveur du souverain est dans les pays musulmans aussi précaire que prodigue ; quand elle se retire, l'ancien favori n'a guère d'autre ressource que de s'exiler et de réaliser ses biens ; la comptabilité était si peu respectée, les ministres, jusqu'à ces derniers temps, en prenaient avec elle si à leur aise, qu'il était facile de prouver après leur chute que leurs biens étaient mal acquis. Une soudaine élévation, une faveur illimitée, une prompte et gigantesque fortune, une chute rapide, l'exil volontaire ou forcé, la reprise ou la confiscation des biens, telles étaient les habituelles et successives étapes des ministres dans un pays à gouvernement despotique et capricieux.

Aussi tous ces princes ou ces aventuriers heureux qui avaient détenu le pouvoir, ne se souciaient pas de conserver longtemps, après l'avoir perdu, de grands domaines dans la régence.

Ce fut ainsi que Khérédine vendit les 120 000 hectares de l'Enfida à une société marseillaise. Les tribunaux tunisiens ont donné tort à un autre favori, Ben-Ayed, dans ses revendications contre le bey. Mustapha Ben Ismail lui-même, le dernier ministre de la Régence, a jugé expédient, il y a environ cinq ans, de constituer, à Paris, une société anonyme à laquelle il a fait apport de tous ses domaines tunisiens, au nombre d'une douzaine, paraissant avoir ensemble, d'après les déclarations faites au fisc, une centaine de mille hectares d'étendue, peut-être davantage.

Toutes ces propriétés géantes, dont la plupart ne comprennent pas moins de 5 000, 8 000 ou 10 000 hectares, seraient volontiers cédées à des Européens. La terre disponible ne manque donc pas en Tunisie. On la trouve par lots énormes, mais généralement assez loin des centres et des voies de communication, qui sont peu nombreuses encore.

Dans la banlieue des villes, de Tunis notamment, on rencontre des domaines d'une étendue plus restreinte, 300, 400 ou 500 hectares, 1 millier d'hectares. Ce sont là les moyennes propriétés.

De 1881 à 1885, on trouvait à les acquérir pour des sommes qui variaient entre 30 ou 40 francs et 100 francs l'hectare. Le premier prix était celui des très vastes domaines, situés loin des villes et des chemins, ayant souvent une partie montagneuse. Le prix de 100 francs répondait aux lots moins étendus et mieux situés.

Il s'agit d'ailleurs, dans l'un et l'autre cas, d'un sol en grande partie embroussaillé, sans bâtiments, qui n'a reçu qu'une culture arabe, encore sur une faible partie de sa surface ; il faut donc de fortes dépenses de défrichement et de constructions pour le transformer en quelque chose qui ressemble à un domaine d'Europe. Le défrichement, qui est en général plus facile qu'en Algérie, parce que le sol est surtout couvert de lentisques et de romarins avec quelques jujubiers tenaces, mais peu de palmiers nains, coûte, à forfait, 100 à 150 francs par hectare. De 1885 à 1887 le prix de la terre s'était un peu accru, puis, par suite des déboires des premiers colons, il avait une tendance à baisser de nouveau. Peut-être la nouvelle loi sur l'entrée des produits tunisiens en France lui rendra-t-elle un peu plus de valeur ; mais les terres disponibles sont tellement abondantes que le prix, de très longtemps, n'en saurait monter bien haut. Il faut tenir compte, en effet, outre toutes les propriétés individuelles des princes et ministres musulmans, de l'énorme quantité des biens de main-morte ou Habous, dont nous parlerons tout à l'heure et que les Européens, comme les indigènes, peuvent acquérir, sans déboursier de capital, moyennant une faible rente foncière.

On peut considérer diverses sortes de propriétaires européens en Tunisie : d'abord la grande société anonyme, constituée au capital de plusieurs millions de francs et qui détient des propriétés géantes, comme la Société Franco-Africaine qui possède l'immense domaine de l'Enfida et celui plus modeste de Sidi-Tabet, soit ensemble environ 120 000 à 130 000 hectares, comme aussi la Société foncière de Tunisie qui, s'étant chargée de tous les domaines de l'ancien ministre Mustapha, ne possède pas une superficie moindre. Ces grandes sociétés, qui sont, en général, besogneuses, qui ne peuvent guère qu'allotir le terrain, y tracer quelques chemins, et y faire quelques centaines d'hectares de cultures à titre d'échantillons, se rapprochent des grandes sociétés canadiennes ou américaines dont nous avons parlé dans une autre partie de cet ouvrage. On ne doit les considérer que comme des détentrices provisoires, puisque leur désir est d'aliéner la terre à bref délai. Elles pourraient rendre quelques services, en introduisant la petite et la moyenne propriété, par des travaux préparatoires et un patronage intelligent.

Vient ensuite l'association plus restreinte, formée entre des amis qui sont riches et qu'unit la confiance mutuelle, non moins que

l'intérêt. Elle cultive au moyen de régisseurs un vaste domaine qui est souvent de 2 000 à 4 000 hectares ; elle doit posséder, elle aussi, de gros capitaux, 800 000 à 2 000 000 de francs et s'armer d'une longue patience ; mais ces capitaux, du moins, sont employés à la culture. En troisième lieu, il faut citer le grand propriétaire individuel, quelquefois absent, très souvent résidant ; ce dernier est tenté par les vastes espaces et l'indépendance d'une vie qui se rapproche de celle de l'ancien planteur virginien ; parfois il a de grands domaines de 2 000 à 5 000 hectares et il y engage 1 ou 2 millions de francs dont la remunération est différée pendant, au moins, une demi-douzaine d'années ; le plus souvent il n'a que 200 à 500 ou 600 hectares et ne dispose que de 200 000 à 400 000 ou 500 000 francs ; parfois deux amis sont associés et résident ensemble, ce qui peut doubler les surfaces et les sommes engagées. Toutes ces catégories de colons, nous devons le dire, sont, au moment où nous écrivons (août 1890) très éprouvées par la lenteur des rendements et par la dureté jusqu'à ce jour du régime douanier français. Mais de ces déboires, habituels à tous les initiateurs, l'on ne doit pas tirer, pour l'avenir, des conclusions sombres.

Quant au petit propriétaire européen, qui fait le fond de la classe agricole européenne en Algérie, la Tunisie jusqu'ici l'ignore presque. Il est bon qu'il ne soit pas venu dès les premiers jours. Ce serait le moment aujourd'hui, toutefois, de tâcher d'attirer en Tunisie une partie des 30 000 ou 40 000 émigrants qui sont partis de France dans chacune des années 1888, 1889 et 1890, pour la Plata. C'est aux grandes sociétés foncières, tout aussi bien qu'au gouvernement, ainsi qu'on le verra plus bas, avec les Habous, qu'il appartiendrait de tâcher d'attirer quelques groupes d'agriculteurs français, auxquels on louerait à bon compte, puis plus tard on vendrait, des lots de quelques dizaines d'hectares dans les endroits bien placés. Les autres grands propriétaires auraient aussi avantage à tâcher de morceler ainsi une partie de leurs vastes domaines.

La main-d'œuvre agricole se compose, en ce moment, principalement de Siciliens, de Calabrais et d'Arabes, Kabyles, Marocains, ainsi que de quelques nègres du Fezzan. Il s'y mêle bien quelques Français, mais en petit nombre seulement comme manœuvres, leurs prétentions étant souvent trop élevées pour qu'on puisse les employer autrement que comme chefs de cultures, maîtres vigneron, contre-maîtres ou chefs d'équipe. Les Siciliens et Calabrais qui fournissent en général un bon travail, avec quelque penchant à la turbulence, se font payer 2 fr. 50 à 2 fr. 75 par jour. L'Arabe peut prêter à la culture un concours plus actif que nos préjugés ne l'admettent. Pour 2 piastres 1/2 à 3 piastres par jour, c'est-à-dire 1 fr. 50 à 1 fr. 80

environ, il fournit un travail passable. J'en ai vu labourer convenablement des vignes pour ce prix de 3 piastres ou 1 fr. 80. L'important est de fixer ces Arabes sur la terre ; ils ont les goûts un peu instables, et les gourbis qu'ils habitent ne leur donnent pas l'habitude de la résidence permanente. On en rencontre, cependant, qui sont sur la même propriété comme locataires partiels depuis vingt ou trente ans. Quant aux gourbis, c'est-à-dire ces grossières demeures de terre séchée et de branchages, beaucoup d'entre eux ne demanderaient pas mieux que de les échanger contre des logements européens pour lesquels ils paieraient une location. Aussi, l'un des premiers soins des propriétaires prévoyants et vigilants, ce doit être de construire des habitations pour leurs ouvriers, soit européens, soit indigènes, afin de se procurer une main-d'œuvre assurée, ce qui est une des principales difficultés des débuts de la colonisation en tout pays...

... On peut penser que, à l'heure actuelle (1890), les Européens, pour la plus grande partie Français, détiennent 350 000 à 400 000 hectares de terres en Tunisie, soit bien près du tiers de l'étendue qu'ils possèdent en Algérie ; il est vrai que, sur cette surface, environ 250 000 hectares appartiennent à deux sociétés géantes : la Société Franco-Africaine (Enfida et Sidi Tabet) et la Société Foncière de Tunisie.

La nouvelle loi foncière, édictée le 1<sup>er</sup> juillet 1885, n'a pas encore rendu tous les services qu'on en attendait, les frais étant trop élevés. Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1889, l'on n'avait encore immatriculé que vingt-cinq propriétés, ayant une contenance totale de 9 134 hectares, une valeur déclarée de 2 288 000 piastres ou un peu moins de 1 500 000 francs et ayant coûté, comme frais officiels, 33 043 piastres, soit environ 20 000 francs, ce qui ramènerait la dépense moyenne à 3 piastres 62 ou 2 fr. 25 environ par hectare et à 1,44% de la valeur déclarée. Mais on doit dire que ces frais officiels ne sont pas absolument les seuls et qu'il s'y en joint d'accessoires ou de personnels qui augmentent parfois de moitié le montant des déboursés. En outre, ces frais sont très variables et, pour les petites contenance, ils atteignent, avant le 1<sup>er</sup> janvier 1889, jusqu'à 200 ou 300 ou même 369 piastres par hectare, soit 120 à 200 fr., dans le cas, il est vrai, de lots de 1 à 3 hectares, d'immeubles urbains ou de banlieue. Malgré une réduction des tarifs, et à cause de la prédominance de lots moyens ou petits, les immatriculations effectuées pendant l'année 1889, au nombre de 27, pour une superficie de 11 331 hectares et une valeur déclarée de 1 587 000 piastres, environ 1 million de francs, ont coûté, comme frais officiels, 5 piastres 76 en moyenne ou 3 fr. 45 par hectare, soit 4,11% de la valeur déclarée.

Quoiqu'il n'y ait eu ainsi, du 1<sup>er</sup> juillet 1885 au 31 décembre 1889, en cinq ans et demi, que 52 propriétés immatriculées pour une superficie d'une vingtaine de mille hectares, il ne faut pas se hâter de crier à l'échec de la loi foncière tunisienne. Outre que les demandes en immatriculation se sont élevées depuis l'origine à plus de 100, il ne faut pas oublier que toute institution est lente à produire ses fruits. Tout acheteur d'une terre qui a peu de prix en elle-même doit, s'il est prévoyant, s'assurer une possession à l'abri de toute éviction en recourant à une formalité qui ne coûte, pour les domaines de quelque importance, que 2 à 3 ou 4% du prix d'achat, lequel, lui-même, est modique.

Quelques colons se sont élevés contre le tribunal mixte, composé de deux magistrats français, deux magistrats musulmans et présidé par un juge français, qui prononce sans appel dans les questions d'immatriculation intéressant à la fois des Européens et des indigènes. Mais l'équité s'oppose à ce que l'on fasse juger ces cas mixtes uniquement par des Européens ; ce serait, en outre, contraire à tout l'esprit de notre protectorat.

Il est naturel que les Français portent aussi leur esprit d'entreprise vers certaines opérations industrielles qui se rattachent de près à l'agriculture ou à l'exploitation du sol. L'on a déjà créé avec des capitaux européens quelques huileries qui, en introduisant dans l'utilisation des olives, parfois même dans leur cueillette et dans les soins donnés à l'arbre, des procédés perfectionnés, peuvent rendre à la production tunisienne de très grands services. Les établissements de ce genre sont, en quelque sorte, des dépendances ou des prolongements de l'agriculture. Il en est de même des fabriques de semoules et de celles qui, d'une façon générale, donnent un premier degré d'élaboration aux produits naturels du sol. On a découvert près de Gafsa, prétend-on à l'heure où nous écrivons ces lignes, d'immenses gisements de phosphate de chaux qui seraient à la fois très utiles à l'agriculture du pays et à l'exportation.

On parle beaucoup aussi des marbres et des argiles qui, paraît-il, abondent dans l'ancienne Régence. Les briqueteries, les poteries, les marbreries auront leur jour. On exploite encore une plante industrielle, l'alfa. Enfin, la Tunisie a des mines de fer, près de Tabarca, qui sont concédées à la puissante Compagnie de Moktael-Hadid, sans être encore exploitées par elle. On connaît aussi dans l'ancienne Régence des gisements de plomb, de cuivre et d'autres métaux dont la mise en valeur est subordonnée à leur degré de richesse. Quant aux forêts, qui abondent en Tunisie, nous nous en occuperons à propos du budget tunisien.

L'heure est venue, dix ans après l'occupation, de chercher à attirer dans l'ancienne Régence un nombre notable de petits et de moyens colons français. La tâche est beaucoup plus aisée qu'elle ne l'a été en Algérie et il faut éviter les défauts que nous avons signalés à l'occasion de cette dernière, notamment la création officielle de centres et villages.

Les « Habous » et le domaine public offrent une ressource toute prête. On s'occupe de faire un recensement des biens « Habous ». On préjuge que leur surface, dans la partie fertile de la Régence, n'est pas moindre de 500 000 hectares et qu'elle approche peut-être de 1 million d'hectares. D'autre part, le domaine public comprend au moins 100 000 hectares. C'est donc sur 600 000 hectares au moins que l'on peut compter.

L'administration n'a qu'à prendre dans cette énorme surface quelques districts bien placés, à les allotir, en les partageant en lots de 20 à 30 hectares qui sont largement suffisants pour une famille et en choisissant des endroits très sains. Qu'elle livre ces lots aux petits et aux moyens colons français (à l'exclusion des étrangers), moyennant une rente perpétuelle (enzel) qui, dans la plupart des cas, pourra ne pas dépasser 4 ou 5 francs l'hectare, et qu'elle exige, comme garantie, un premier versement de 10 à 20 fr. par hectare. Elle n'aura pas à construire de village ; mais elle pourrait faire provisoirement un caravansérail pour abriter les colons pendant la première année ; elle pourrait aussi faire les travaux d'adduction d'eau potable. Elle ne serait ainsi induite en aucune dépense, parce qu'elle trouverait une rémunération dans l'excédent de l'enzel au-delà de la maigre redevance, égale à celle payée antérieurement à l'administration des « Habous ». Sur les 600 000 hectares du domaine public ou des « Habous » on pourrait ainsi installer graduellement 25 000 familles françaises. L'émigration agricole de la France qui est devenue considérable ne serait plus perdue pour la mère patrie.

LE PROTECTORAT, ADMINISTRATION,  
JUSTICE, FINANCES, TRAVAUX PUBLICS, INSTRUCTION.

Le protectorat est la méthode la plus pacifique et la plus fraternelle de colonisation. C'est la plus économique, la plus rapide, la plus sûre, pour toutes les colonies d'exploitation et aussi, quand on se trouve en présence d'une organisation indigène suffisamment cohérente, pour les colonies mixtes. Avec ce régime souple, perfectible et humain, on pourra obtenir en Tunisie, dans un laps d'un quart de siècle et sans dépense pour la métropole, des résultats plus considérables que ceux auxquels on est arrivé, en Algérie, en soixante

années et en versant beaucoup de sang et en dépensant 4 milliards. Il est vrai que l'Algérie, par défaut d'un pouvoir suffisamment centralisé et stable, ne se prêtait pas à un régime analogue au protectorat.

Le protectorat consiste, sinon dans le respect absolu de l'organisation indigène, du moins dans des ménagements constants envers elle, dans une sorte de collaboration avec elle, dans des changements graduels qui doivent s'effectuer en évitant autant que possible les froissements. Le protectorat, au lieu d'établir une sujétion muette des indigènes aux Européens, comporte une sorte d'association des uns et des autres, avec une égalité de droits, mais une prédominance, toutefois, qui ne doit être ni rude, ni impatiente, ni surtout orgueilleuse et insolente, de la contrée protectrice. Les nuances sont difficiles, sans doute, à observer ; un esprit délié et ferme y parvient.

Il ne faut donc pas faire consister le protectorat dans l'immobilité, dans le maintien indéfini du *statu quo*, mais dans une évolution prudente et discrète qui va loin et assez vite, non pas parce qu'elle court, mais simplement parce qu'elle ne change pas de voie à chaque instant.

On a vu ce qu'était le traité du Bardo : une simple autorisation pour la France de tenir garnison en Tunisie et de représenter la Régence dans ses relations avec l'extérieur. C'était bien peu, trop peu. Des circonstances heureuses, parmi lesquelles il faut citer l'insurrection de Sfax et les massacres de l'Oued Zergua, puis plus tard la curée générale de l'Afrique qui nous donna quelque émulation et nous enhardit, permirent de développer singulièrement ce chétif embryon.

On a vu que la convention tunisienne du 8 juin 1883, amplifiant singulièrement le traité du Bardo, conférait au gouvernement français « la faculté de provoquer dans la Régence les réformes administratives nécessaires pour la bonne administration du pays ». Un décret du 23 juin 1885 décide que « le représentant du gouvernement de la République Française en Tunisie porte le titre de résident général et qu'il relève du Ministre des Affaires Étrangères » ; que « le résident général est le dépositaire des pouvoirs de la République dans la Régence, qu'il a sous ses ordres les commandants des troupes de terre et de mer et tous les services administratifs concernant les Européens et les Indigènes ». Cette dernière clause mit fin à tous les conflits qu'avait soulevés à Tunis un général qui devait se livrer, quelques années plus tard, en France, à une carrière pleine d'ambitieuses et misérables intrigues. D'autre part, le résident de France est ministre des affaires étrangères du Bey, chargé en outre d'un droit de surveillance et de contrôle sur les administrations indigènes. Il est, en réalité, premier ministre, quoiqu'il n'en porte pas

le titre ; il a la préséance sur le personnage indigène paré du titre de premier ministre ; le ministère tunisien comprend, outre ces deux personnes, comme ministre de la guerre le général français qui commande les troupes, comme ministre des finances un fonctionnaire français des finances, comme ministre des travaux publics un ingénieur français, enfin un indigène dit ministre de la plume. Le ministère, ainsi composé, se complète par un Français dit secrétaire général du gouvernement tunisien.

Voilà l'organisation centrale qui, comme on le voit, avec une juste déférence pour les autorités indigènes auxquelles on laisse même le titre de premier ministre, consacre la prépondérance absolue de la France.

À cet appareil central, et particulièrement au résident général de France, il fallait des organes de transmission sur les divers points du pays.

Dans les provinces, on a institué, par un décret présidentiel du 4 octobre 1884, des contrôleurs civils qui exercent auprès des autorités indigènes les mêmes fonctions de direction et de conseil dont est investi auprès du bey le résident général. Au lieu de procéder avec notre esprit géométrique, qui, d'ordinaire, nous induit en tant d'erreurs, et de diviser immédiatement le pays en un grand nombre de circonscriptions administratives françaises, nous avons suivi la méthode expérimentale et graduelle. Nous n'avons eu d'abord que six contrôleurs civils installés au Kef, à La Goulette, à Nebeul, à Sousse, à Sfax et à Gafsa. On en augmente peu à peu le nombre, suivant les ressources du budget et aussi les ressources en hommes. C'est ainsi que, au commencement de 1890, il y avait 13 circonscriptions de contrôles civils, à savoir : Tunis, La Goulette, Nebeul, Sousse, Sfax, Djerba, Tozeur, Kairouan, Moktar, le Kef, Souk-el-Arba, Beja et Bizerte. Le contrôle de Gafsa a été supprimé. Dans chacune de ces 13 circonscriptions, il y a un contrôleur civil français et quelquefois, comme à Tunis et à Sousse, un ou plusieurs contrôleurs suppléants. Un des contrôleurs suppléants du contrôle de Tunis réside en ce moment à Zaghouan, et l'un des contrôleurs suppléants du contrôle de Sousse à Mehdiâ.

La Tunisie ayant l'inappréciable avantage de ne pas posséder de représentants au parlement français, on n'est pas assujéti, pour les choix, aux recommandations parlementaires et au principe nouveau de l'épuration à outrance ou de la rotation des offices, maux qui sévissent dans la métropole et y auront bientôt tout désorganisé. On prend des hommes capables, connaissant bien l'arabe ; on leur donne un rayon étendu. Quand la Tunisie possédera une ou deux

douzaines de plus de bons contrôleurs civils, elle sera suffisamment gouvernée.

Il ne faut pas, en effet, qu'elle devienne une colonie de fonctionnaires. C'est dans les pays neufs qu'on doit essayer la simplicité des rouages administratifs.

Les attributions de ces contrôleurs civils ne sont pas encore bien définies, et il n'est pas très nécessaire qu'elles le soient rigoureusement. On doit s'écarter autant que possible de la bureaucratie pape-rassière qui sévit sur le continent. Il est bon de laisser à des agents de choix une certaine liberté avec une grande responsabilité.

Les contrôleurs sont en première ligne nos représentants auprès des autorités indigènes. Celles-ci se composent d'abord des Caïds, assistés de leurs lieutenants ou Khalifats. Ils ont la charge du maintien de l'ordre et de la perception de certains impôts. Naguère le recouvrement des taxes était la partie la plus active, la plus délicate en principe, parfois la plus indélicate en fait, de leurs fonctions. La taxation chez les peuples primitifs échappe difficilement à deux défauts, l'arbitraire et l'incertitude. Depuis que nous sommes les maîtres de la Régence, nous avons peu à peu introduit dans le service des impôts intérieurs nos méthodes de régularité et de fixité. Les administrés ne sont plus exposés à payer deux fois, ni le gouvernement à voir s'échapper, dans le chemin entre le contribuable et le Trésor, la moitié ou les deux tiers des impositions. On a établi en Tunisie l'usage des registres à souche où les cotes sont inscrites : les caïds doivent s'y tenir, y faire les mentions prescrites, délivrer aux indigènes les reçus. Les exactions deviennent ainsi plus difficiles.

La situation des caïds et de leurs khalifats n'est pas, cependant, fort aggravée par l'impossibilité de rapiner. Autrefois, il leur fallait, en fait sinon en principe, acheter leurs charges du gouvernement, c'est-à-dire des favoris : à ceux-ci revenait la grosse part des exactions. C'est ainsi qu'en une vingtaine d'années, trois ou quatre ministres ont pu, tout en vivant dans un prodigieux gaspillage, s'amasser chacun des fortunes de 10 ou 15 millions de francs, sinon davantage.

Les caïds et les khalifats, qui ne sont plus désignés que sur la proposition de notre résident, pillent moins ou même ne pillent plus, mais n'ayant à acheter la complicité d'aucun supérieur, s'ils perdent matériellement à cette transformation, c'est peu de chose ; avec des avantages matériels plus réduits ils jouissent de plus de considération et de sécurité.

Au-dessous des caïds et sous leur surveillance se trouvent les cheïcks, chefs de village ou de fractions de tribus : leurs fonctions variées, élastiques, déterminées souvent par la coutume, répondent à

celles d'un maire patriarcal. On leur reproche de ne pas tenir de registres de l'état civil, et on cherche à introduire dans l'administration indigène cette coutume européenne. Pourvu qu'on y procède avec beaucoup de ménagements, par la voie de la persuasion, on y arrivera peut-être. On a ouvert dans les principaux centres de population des registres facultatifs ; les hautes classes tunisiennes qui ont, en général, quelque goût pour notre civilisation, commencent à y faire inscrire spontanément les actes principaux de leur vie.

Dans une administration dont les contours sont si indécis et si ondoiyants, nos contrôleurs civils ont une tâche médiocrement délimitée et dont l'heureux accomplissement dépend surtout de leur caractère. Ils ne doivent pas toujours administrer par eux-mêmes, mais souvent se contenter d'observer, renseigner, conseiller. Pour les services européens et à l'égard de la population européenne leurs attributions peuvent être mieux fixées. C'est ainsi qu'ils ont reçu, par délégation du président de la République, les fonctions consulaires ; ils remplissent donc le rôle d'officiers de l'état civil, même de notaires, en attendant que l'on institue, ce qui est désirable et pourrait être prochain, des notaires français ; dans les cercles où le juge de paix est trop éloigné, ils jouissent des attributions de ce magistrat.

Les colons ont quelquefois protesté contre cette confusion, contraire à la théorie, des fonctions administratives et des fonctions judiciaires. Leurs critiques sont fondées en principe, quelquefois en fait. Il ne faut pas oublier, toutefois, que l'Angleterre a eu, jusqu'à une réforme toute récente, dans les *Justices of Peace* à la fois des administrateurs et des juges de premier degré. Avec le temps, il les faudra disjoindre ; mais l'on ne peut condamner, surtout pendant la période d'enfance et d'adolescence de la colonie, ces procédés d'administration. Un système qui naît graduellement, avec peu d'organes, qui les étend peu à peu lentement, puis les subdivise, qui n'arrive qu'au bout d'assez longtemps à pratiquer la grande division des fonctions et leur étroite subordination, nous paraît le système naturel. Il en est des peuples primitifs et des contrées nouvelles comme de ces animaux qui sont au terme inférieur ou au terme moyen de la série : ils n'ont pas besoin, pour leur vie un peu rudimentaire, pour leur croissance qui est spontanée, de toute cette diversité d'organes sans lesquels un vieux peuple ne peut vivre ou croirait ne pouvoir pas vivre.

En nous servant des cheïcks, des caïds et des cadis, en leur laissant une autorité réelle, en les entourant de considération, nous nous épargnerons bien des embarras et nous travaillerons plus efficacement que par des procédés violents à la francisation du pays.

En 1890, on a créé une direction générale du contrôle civil et des renseignements. Cette création paraît heureuse ; c'est à proprement parler le service de la colonisation, celui qui doit s'efforcer notamment, sans froisser inutilement les indigènes, d'attirer dans l'ancienne Régence, grâce à une utilisation intelligente des biens « habous », un bon nombre de petits et de moyens colons français. C'est là l'une des principales tâches de cette fonction à laquelle on a appelé, par un choix qui paraît judicieux, un publiciste qui s'est occupé des questions tunisiennes avec une certaine hauteur d'esprit.

La justice tend à se franciser de plus en plus. La loi du 27 mars 1883 institua un tribunal de première instance à Tunis et six justices de paix, à Tunis, la Goulette, Bizerte, Sousse, Sfax et le Kef. Au mois d'avril 1883, le vaisseau de guerre le Hussard débarqua à la Goulette tout un lot de magistrats français, 60 à la fois, juges de toute catégorie et auxiliaires venant pour la plupart d'Algérie. Cette organisation rudimentaire s'est déjà un peu étendue. Un nouveau tribunal civil a été institué à Sousse. Cela suffit pour l'heure présente. Ultérieurement, on en pourra établir un autre à Sfax ou au Kef. Les justices de paix sont devenues plus nombreuses. Dans le ressort du tribunal de Tunis on en compte, en 1890, huit à Tunis, la Goulette, Bizerte, le Kef, Aïn-Draham, Nebeul, Souk-el-Arba et Maktar. Il y en a six d'autre part, dans le ressort du tribunal de Sousse, à Sousse même, Sfax, Gabès, Djerba, Tozeur, Kaïrouan.

Depuis 1887 il est question de créer une cour d'appel à Tunis, pour briser le lien de dépendance qui soumet les tribunaux tunisiens à la juridiction de la Cour d'Alger. L'éloignement de ces deux villes situées à 200 lieues l'une de l'autre rend singulièrement onéreux l'état de choses actuel. Par une anomalie, un groupe de colons s'oppose à la création d'une Cour d'appel à Tunis et voudrait que les tribunaux tunisiens ressortissent à la Cour d'appel d'Aix. Ils donnent pour raison que les conseillers de Cour, non inamovibles, seraient trop dans la main du résident général, et ils invoquent, à l'appui de leur répugnance, des condamnations excessives qui ont été prononcées, pour de prétendus outrages à des fonctionnaires, contre quelques-uns d'entre eux par le Tribunal de Tunis et qui ont été considérablement réduites en appel par la Cour d'Alger, indépendante du résident. Il est possible que les magistrats tunisiens aient quelquefois manqué de tact et de mesure, mais ce fait accidentel ne peut faire renoncer à l'établissement d'une Cour d'appel à Tunis.

Quant aux autres créations judiciaires, il n'est nullement besoin d'agir avec emportement. C'est une maladie française de croire qu'une organisation doit surgir complète, tout armée, définitive, du cerveau du législateur.

Au point de vue de la compétence, les tribunaux français connaissent, d'une manière générale, des litiges entre Européens et entre Européens et indigènes ; des crimes, délits et contraventions où toutes les parties sont européennes ; des crimes, délits et contraventions commis par des sujets tunisiens sur des Européens ; du contentieux administratif. Par exception, un tribunal mixte composé de magistrats français et de magistrats indigènes, mais avec un des premiers pour président, jouit de la compétence la plus étendue dans tous les litiges se rattachant à la propriété foncière en Tunisie. Ses décisions sont sans appel ; ce tribunal mixte constitue un grand progrès, puisqu'il a soustrait les Européens, dans les différends avec les indigènes pour des questions immobilières, à la juridiction musulmane. On en demande la suppression et le remplacement par une juridiction purement française ; il y aurait dans cette substitution à la fois un déni de justice et un acte inutilement discourtois envers les indigènes. Tout au plus pourrait-on établir, mais il y a bien des chances pour que ce soit une superfluité, une cour d'appel également mixte.

Les indigènes, pour leurs contestations entre eux, sont soumis à leurs propres tribunaux. Comme dans tous les pays musulmans, la loi civile n'est qu'une application, une traduction plus ou moins exacte de la loi religieuse, le Coran. Mais, en Tunisie, il y a deux rites, l'un qui vient des Turcs et qui est connu sous le nom de *hanefi*, l'autre qui est indigène et que l'on appelle *maleki*. C'est celui-ci le plus répandu ; on l'applique seul dans les provinces. Les deux rites ne semblent pas avoir l'un pour l'autre l'hostilité irrémédiable qui anime entre elles les différentes confessions chrétiennes. Un témoin officiel et oculaire raconte qu'il a été par faveur admis à une séance des deux tribunaux, l'*hanefi* et le *maleki*, siégeant dans la même pièce, simplement en se tournant le dos. Les juges lui firent une impression favorable. Les Arabes tunisiens ont si peu de fanatisme et tant de cordialité !

Le *chara* est le tribunal suprême ; les principales villes de province ont aussi leur *chara* qui peut être regardé comme subordonné par un lien mal défini au *chara* de Tunis. Les tribus n'ont que des cadis. À côté du *chara* qui est le tribunal de la loi religieuse dans toute sa rigueur, l'ingéniosité administrative a constitué graduellement une autre juridiction, l'*ouzara*, qui n'est autre que le ministère, du mot *ouzir* (ministre), et qui remplit un rôle analogue à celui de la justice prétorienne sous les Romains, corrigeant par la coutume ce que la loi religieuse peut avoir de trop inflexible ou de trop inapplicable.

Toute cette organisation judiciaire est suffisamment bonne et n'aura besoin que de quelques perfectionnements et de quelques extensions avec le temps. Si quelques colons lui adressent de vives critiques, il ne faut pas oublier que ceux qui viennent dans un pays depuis longtemps peuplé doivent compter un peu avec les mœurs et les usages des habitants et que cela même est une condition essentielle de la paix.

### III

[5<sup>e</sup> édition, 1902, t. II, p. 3.]

« L'importance de la Tunisie n'échappe à aucun esprit sérieux. Outre les avantages de son sol et le caractère relativement doux de sa population, cette contrée a encore ce grand prix pour nous qu'elle nous offre des ports beaucoup plus beaux que ceux de l'ancienne Régence voisine. Si l'on supprimait, comme on le fera, nous en avons la confiance, soit le port de Rochefort, soit celui de Lorient, et que l'on transportât à Bizerte les établissements maritimes, les arsenaux qui se trouvaient dans le port abandonné de l'Océan, on créerait à la France, dans la Méditerranée, cette situation forte, inexpugnable, qu'elle n'a jamais su ni complètement acquérir ni surtout conserver. Bizerte, presque en face de Toulon, quoiqu'un peu plus à l'Est, formerait, avec le grand port militaire de la France continentale, une corrélation d'établissements maritimes comme peu de puissances en possèdent. »

Ce vœu que nous formulions et qui fut longtemps regardé comme chimérique ou tout au moins comme téméraire, à cause de l'opposition redoutée de l'Angleterre et de l'Italie, est en train, à l'heure actuelle (1901), de recevoir satisfaction ; c'est une nouvelle preuve de ce que, même sur le terrain des applications pratiques, les hommes que l'on appelle des théoriciens voient les choses beaucoup plus nettement que les hommes d'État et annoncent, soit quelques années, soit beaucoup d'années d'avance, au milieu de l'incrédulité générale, les solutions qui prévaudront un jour ; c'est aussi la démonstration de l'influence que finissent par avoir les idées émises même dans des ouvrages qui ne s'adressent pas directement au grand public.

## IV

[5<sup>e</sup> édition, 1902, t. II, p. 91.]

Ultérieurement peut-être, quand le nombre des Français aura considérablement augmenté, on pourra examiner si l'on ne pourrait pas introduire l'élément électif dans les municipalités et de même si, sur quelques points, les attributions de la Conférence facultative ne pourraient pas être soit étendues, soit transformées de simples conseils en actes. Mais il ne faut pas se dissimuler qu'il y aurait à ces modifications de grandes difficultés. On ne peut, en effet, subordonner l'élément indigène à l'élément des colons ; l'autorité métropolitaine et ses représentants sont les seuls conciliateurs indiqués, les seuls vraiment impartiaux ; vouloir les dépouiller pour donner la prépondérance de droit à l'élément des colons, c'est supprimer absolument l'esprit et le fait même du protectorat. C'est, d'ailleurs, une superstition vulgaire et grossière que celle qui attend tout du suffrage universel, surtout quand ce suffrage dit universel est, par une étrange anomalie, celui d'une infime minorité prétendant dicter ses volontés à l'énorme majorité. L'omnipotence que béatement nous conférons au suffrage universel ne représente qu'un moment très bref, peut-être passager, dans le développement humain. Les magnifiques colonies romaines, et en particulier la province romaine d'Afrique, ont trouvé une prospérité de plusieurs siècles dans des institutions qui ne comportaient aucun conseil provincial élu par l'universalité des colons ; il en est de même actuellement des colonies russes, comme de tout l'empire russe ; de même aussi des *Crown Colonies* de l'Angleterre ; il en a été de même encore pendant cinquante ou soixante-quinze ans à partir de leur fondation des colonies australiennes et sud-africaines ; bien plus, les comtés anglais, équivalant à nos départements, ont été administrés pendant des siècles, jusqu'à une loi qui ne date que de l'avant-dernière décade du XIX<sup>e</sup> siècle, par des *justices of peace* ou magistrats qui n'avaient aucune investiture populaire. Ceux qui veulent introduire en Tunisie un conseil colonial élu par une poignée de colons et jouissant du droit exorbitant de voter le budget de tout le pays préconisent une aventure contre laquelle protestent toute l'histoire coloniale, toute la science coloniale.

## V

[5<sup>e</sup> édition, 1902, t. II, p. 97.]

L'AVENIR DE LA TUNISIE. — L'élément indigène constitue et constituera donc de plus en plus un facteur considérable de la colonisation. Il faudra en tenir le plus grand compte, sauvegarder ses intérêts, ménager ses sentiments, même ses susceptibilités. Il ne faut aucunement l'assujettir à l'élément européen, et c'est une des raisons pour lesquelles la Tunisie ne doit nullement être gouvernée et administrée par les colons français ; elle doit être dirigée avec impartialité par la France, mère ou patronne commune des divers éléments de population, avec des organes consultatifs de chacun de ces éléments. À cette condition seulement, la Tunisie pourra prendre un développement régulier et remplir ses destinées. Le protectorat, avec le maintien du bey, fournit le meilleur instrument pour cette œuvre d'union et de transaction. On devra s'efforcer de le maintenir dans toute son intégrité, sans en rien altérer l'esprit, ce que l'on a eu le tort de faire depuis quelque temps. Cela est tout au moins nécessaire pendant un bon nombre de dizaines d'années et cela ne cessera jamais d'être utile. Quant à l'avenir plus lointain, si, un jour ou l'autre, nous devons être amenés, ce qui n'est nullement désirable de très longtemps, à annexer complètement, au point de vue administratif et politique, la Tunisie, en aucun cas il ne saurait être question d'assimiler cette contrée à l'Algérie, ni de la fondre avec elle. Ayant eu des origines tout à fait différentes, un développement très divers, il vaut mieux que les deux anciennes Régences restent administrativement séparées.

## VI

[6<sup>e</sup> édition, 1908, t. I, p. 626.]

Non seulement l'agriculture, mais les richesses extractives promettent à la Tunisie un rapide essor ; des « possibilités » industrielles et du commerce, nous parlerons plus loin.

Si l'on calcule qu'il y a tout juste un quart de siècle que nous occupons l'ancienne Régence, on ne peut trouver négligeables les résultats déjà obtenus. La métropole, malheureusement, en entravant, à deux reprises, comme on le verra plus loin, la construction des chemins de fer, est cause que la première mise en œuvre de toutes ces ressources naturelles n'a pas été plus rapide.

## VII

[6<sup>e</sup> édition, 1908, t. I, p. 653.]

... On est donc obligé d'admettre que le budget tunisien est très lourd, pour les indigènes du moins, et que l'humanité doit obliger à détaxer largement ceux-ci. Il est regrettable que les administrations françaises aient très rarement le sens de l'économie...

## VIII

[6<sup>e</sup> édition, 1908, t. I, p. 665.]

On a vu qu'il se produit dans la Régence un mouvement remarquable pour le développement de l'instruction parmi les étrangers, les israélites et les indigènes. En ce qui concerne les israélites, il est peut-être à craindre qu'ils ne fassent, une fois instruits, une grande concurrence aux Européens dans toutes les carrières commerciales, les emplois de bureaux et les professions libérales ; c'est une concurrence inéluctable à laquelle il faut se résigner. Quant à l'instruction parmi les indigènes, sans la répandre prématurément à outrance dans les campagnes, elle a, en y procédant graduellement, plus d'avantages que d'inconvénients. Avec les maîtres que les collègues Sadiki et Allaoui fourniront, on pourra, dans un laps de peu d'années, entretenir des écoles françaises dans toutes les bourgades de la Régence. En y joignant des cours agricoles et industriels, on développera la production et on réveillera une industrie locale, qui eut autrefois de beaux jours et qui aujourd'hui sommeille ou languit.

I

[3<sup>e</sup> édition, 1886, p. 484, 489 et 493-494.]

... Le Sénégal ne peut pas être pour nous une colonie de peuplement. Il n'est pas, cependant, sur toute son étendue aussi irrémédiablement insalubre qu'on le suppose d'ordinaire....

... Il semble qu'il y ait un autre moyen d'influence auquel on pourrait penser à recourir au Sénégal. Dans le Centre et l'Ouest, un des grands obstacles que rencontre la civilisation européenne, ce sont les progrès de l'Islamisme. Il faudrait, en évitant tout trouble religieux, prévenir le développement de l'Islam dans cette région ; cela eût été facile il y a un quart de siècle. Il eût suffi de convertir au christianisme toutes les tribus encore païennes. Quant à essayer d'une propagande quelconque auprès des populations devenues, même d'hier, musulmanes, ce serait inutile et dangereux. Mais notre gouvernement devrait encourager les missionnaires à convertir au christianisme tous les païens de cette région ; ce serait le moyen d'éviter qu'ils devinssent la proie du mahométisme. Il conviendrait d'apporter à cette œuvre, qui est pressante, de l'habileté et de l'esprit de suite....

... Depuis 1880, le gouvernement français a fait quelques efforts, mais sans esprit de suite, pour tirer parti de la magnifique situation du Sénégal dans l'intérêt de notre future expansion coloniale. On a construit et l'on vient d'ouvrir (printemps de 1885) un chemin de fer de Saint-Louis à Dakar traversant le Cayor ; c'est une excellente œuvre, mais les Chambres ont adopté, pour l'abandonner ensuite au milieu de l'exécution, un projet beaucoup plus considérable qui relierait par une voie ferrée le Sénégal à partir de l'endroit où il cesse d'être régulièrement navigable, les environs de Médine, jusqu'au Niger. Une première section devait être faite jusqu'à un endroit appelé Bafoulabé, qui est environ à moitié chemin entre Médine et Bamakou, notre nouvel établissement sur le grand fleuve de l'Afrique centrale. Cette entreprise paraît avoir été fort mal conduite ; les dépenses ont été exagérées ; on a consacré une vingtaine de millions à construire un tronçon qui aura moins d'une centaine de kilomètres ; puis, avec leur manque habituel de persévérance, nos Chambres se sont lassées et n'ont pas achevé l'œuvre commencée avec enthousiasme. Cela est singulièrement regrettable. L'établis-

ment d'une voie ferrée de 500 à 600 kilomètres entre Médine et Bamakou sur le Niger eût eu les conséquences matérielles et morales les plus considérables. Eût-il coûté 100 millions, ce travail eût été bien plus profitable que la construction de 500 ou 600 kilomètres de petits chemins de fer du réseau tertiaire de la France continentale. Nous nous laissons toujours effrayer par la difficulté des débuts ; la race française est trop sensible aux déboires et se lasse trop vite : c'est notre grande infirmité. Quoi qu'il en soit, notre peine n'a pas été complètement perdue : nos hardis soldats, le commandant Galiéni, le colonel Borgnis Desbordes, ont conduit nos troupes jusqu'au Niger et même au-delà ; nous sommes maintenant assis sur le fleuve à Bamakou, et nous y avons établi un fort en amont de Ségou. Une chaîne ininterrompue de portes fortifiées relie Médine à notre position sur le Niger. En attendant qu'on reprenne avec plus de réflexion et de persévérance l'entreprise du chemin de fer, on doit espérer que tout au moins nous relierons le Niger au Sénégal par une route carrossable. Si nous envoyions en outre, à Bamakou, une petite flottille de dix ou douze chaloupes canonnières qui se missent à explorer, avec une attitude pacifique, mais ferme, le Niger dans toute sa partie supérieure et moyenne, nous pourrions facilement, avec le temps, placer sous notre influence et amener dans la sphère de notre civilisation les millions d'hommes qui peuplent les rives de ce grand fleuve et de ses affluents jusqu'à Sokoto.

De hardis explorateurs ont essayé, avec quelque succès, dans ces derniers temps, d'étendre la zone de notre influence sur la partie de l'Afrique voisine de l'Atlantique et située au sud du Sénégal ; c'est ainsi que des traités d'alliance ou de protectorat ont été conclus avec les rois indigènes du Fouta-Djalon et des pays d'alentour.

Si nous savons tirer parti des avantages de situation, le Sénégal doit devenir un des grands établissements coloniaux du monde ; situé à 400 lieues de Tombouctou et relativement voisin de notre grande colonie d'Algérie, conduit par des mains habiles, il est appelé à constituer un centre important de commerce et de civilisation. Par notre position à Alger et à Saint-Louis, par la présence de nos postes militaires et de nos colons à Laghouat, d'un côté, et, de l'autre, à Bamakou ; par l'extension de notre influence sur les tribus du Sahara, d'une part, et, de l'autre, sur les nations du Haut-Sénégal, nous dominons tout le Nord-Ouest de l'Afrique, nous pouvons nous faire dans cette vaste contrée les dispensateurs du commerce et de la culture et l'on n'aperçoit guère de limites à nos relations et à notre influence. Ce que nous avons fait est un premier germe qui portera ses fruits, si une bonne politique et une administration intelligente aident à son éclosion. Sur ce point, le Sénégal a été plus favorisé que

nos autres établissements : pendant ces vingt dernières années, il a joui d'une direction moins changeante, plus prudente et plus ferme, ayant plus d'esprit de progrès et de sens pratique. Plût au ciel que toujours le Sénégal et nos autres colonies soient administrés par des hommes comme le général Faidherbe ! Nos colons ne se plaindraient plus qu'on leur donnât des officiers pour administrateurs.

## II

[3<sup>e</sup> édition, 1886, p. 496-497.]

Depuis quelques années, nos domaines, dans cette partie de l'Afrique, se sont considérablement accrus. Un explorateur habile, persévérant et humain, M. de Brazza, a exploré d'abord l'Ogoué, puis ses affluents, et enfin le Congo. Un traité conclu avec un prince indigène, le roi Makoko, a été le point de départ de notre établissement dans des contrées qui fixent aujourd'hui l'attention de l'Europe. La Conférence de Berlin nous a reconnu la possession d'une certaine étendue des rives du Congo dans la région moyenne de ce fleuve, puis a sanctionné notre occupation de la côte jusqu'à la petite rivière du Tschiloango, qui se trouve au-delà du 5<sup>e</sup> degré. Nous nous trouvons ainsi posséder un territoire plus grand que la France. On sait que le Congo, qui arrose par lui-même ou ses affluents la plus grande partie de l'Afrique, entre le 2<sup>e</sup> degré nord et le 10<sup>e</sup> degré sud, n'est pas navigable à son embouchure. Il faudra sans doute, jusqu'à ce que des travaux gigantesques puissent être pratiqués pour le canaliser, se servir d'un chemin de fer qui relie la partie navigable de ce fleuve soit à la côte soit à un des cours d'eau navigables qui se jettent dans l'Océan. Or, il semble que c'est le territoire français qui offre les conditions les plus favorables pour l'établissement de cette voie ferrée. Nous avons pour voisine dans cette région une puissance au caractère indéterminé et flottant qui est l'Association internationale africaine, à la tête de laquelle se trouve le roi des Belges. Nous avons déjà parlé de cette société. Il paraît médiocrement probable qu'elle puisse, sans transformation, remplir le rôle considérable qu'on lui attribue. En supposant que nous ne devions pas hériter d'elle, ce qui est pourtant possible, nous restons maîtres, sur les bords et dans le voisinage du Congo, d'un territoire immense. Il est très vraisemblable que pendant un quart de siècle nous n'en tirerons guère de profit et que nous n'y ferons autre chose que des explorations et des installations modestes. Cela ne doit pas nous décourager.

Les colonies sont des plantes qui, suivant les circonstances et les lieux, exigent pour leur croissance des périodes de temps très variables. La mise en valeur du Congo est presque certainement réservée à nos enfants, si ce n'est à nos arrière-neveux. Notre fonction sera de compléter l'exploration de cette vaste contrée et d'apprendre à la bien connaître. Nous avons, depuis quinze ans, tant d'entreprises dans toutes les parties du monde que nous ne pourrions pourvoir à toutes à la fois. On ne doit pas considérer, néanmoins, comme une faute de nous être constitué, dans une partie si importante du monde, le droit de premier occupant.

Les postes de la France en Afrique sont admirables. En Algérie, au Sénégal, au Gabon, elle a des lignes de pénétration qui peuvent lui assurer la prédominance sur un quart ou un cinquième de cette partie du monde.

### III

[4<sup>e</sup> édition, 1891, p. 541-542.]

Le commerce du Sénégal, après être resté longtemps stationnaire, ou plutôt avoir décliné dans une certaine proportion, surtout à l'importation, a repris un peu depuis 1878. Il égale à peine encore ce qu'il fut au dernier siècle ; ce qui le soutenait surtout alors, il est vrai, c'était la traite. La construction de chemins de fer à l'intérieur a déjà apporté de nouveaux éléments de trafic. Voici, en 1863, en 1878, en 1881 et en 1887, le mouvement du commerce extérieur : ...

... Ces chiffres ne sont pas brillants. L'importation s'est développée notablement ; mais il n'en est pas de même de l'exportation. L'année 1887, il est vrai, avait été marquée par une mauvaise récolte, mais l'année 1886 n'avait fourni elle-même que 17 millions à l'exportation. Au point de vue strictement commercial, nos efforts depuis vingt ou trente ans au Sénégal n'ont donc pas encore abouti. On n'a pas franchi jusqu'ici la période en quelque sorte militaire de la colonisation. Ce n'est pas un motif de découragement. On sait combien a été longue la mise en valeur des Indes par l'Angleterre. Le Sénégal est encore beaucoup trop troublé : même dans le Cayor, c'est-à-dire à peu de distance des côtes, il y a des insurrections ou des émeutes. Les populations, jusque dans ces contrées côtières, ne sont pas absolument sédentaires, elles ont conservé quelque chose de nomade. Il faut établir une paix absolue, la *pax romana* dans le pays, pour que des capitaux français s'y portent, non seulement comme capitaux commerciaux, mais comme capitaux de commandite agri-

cole ; alors ce n'est plus à 30 où 40 millions que s'élèvera le commerce du Sénégal, c'est à plus de 100 millions, en attendant mieux. Sur les chiffres que nous avons donnés, le commerce avec la France entrait pour plus de 16 millions et demi en 1878 et pour 24 millions en 1887, c'est-à-dire pour près des deux tiers. Dans ces 24 millions, l'importation française au Sénégal compte pour 12 millions un quart, et l'exportation en France pour 11 millions trois quarts.

#### IV

[4<sup>e</sup> édition, 1891, p. 544.]

« Si nous envoyions en outre, à Bamakou, une petite flottille de dix ou douze chaloupes canonnières qui se missent à explorer, avec une attitude pacifique, mais ferme, le Niger dans toute sa partie supérieure et moyenne, nous pourrions facilement, avec le temps, placer sous notre influence et amener dans la sphère de notre civilisation les millions d'hommes qui peuplent les rives de ce grand fleuve et de ses affluents jusqu'à Sokoto. »

Nous avons maintenu intactes ces réflexions qui ont paru dans les précédentes éditions de cet ouvrage. On sait que, malheureusement, le traité de délimitation conclu entre la France et l'Angleterre en 1890 arrête la France à Saï situé au-dessous du quatorzième degré sur le Niger moyen ; malgré ce regrettable abandon, il nous reste encore des contrées dont on pourrait tirer parti et il est urgent de faire explorer par nos canonnières le Niger jusqu'à Saï.

#### V

[4<sup>e</sup> édition, 1891, p. 462-466.]

Nos critiques et nos regrets n'étaient que trop fondés ; la cessation de nos voyages d'exploration dans le Sud depuis 1881, la fusion de notre compagnie commerciale des bouches du Niger avec une compagnie anglaise beaucoup plus entreprenante, ou plutôt l'abandon de l'actif, des relations et de la clientèle de la première à la seconde, ont porté à la France un préjudice énorme dans l'Afrique du centre. Pendant que nous négligions ainsi tout « l'arrière pays » de l'Algérie, notre « Hinterland », suivant une expression allemande qui est tombée récemment dans le domaine diplomatique, la compagnie anglaise du Niger faisait des progrès sur ce fleuve, en dépassait

de beaucoup les bouches, s'étendait sur la Bénoué son affluent, et remontait même le cours du fleuve jusqu'aux cataractes de Boussah.

Quand l'Angleterre et l'Allemagne surprirent le monde dans l'été de 1890 par un traité de partage de l'Afrique Orientale, qui rappelait de très près la division faite par le pape Alexandre VI de tout le monde extra-européen entre le Portugal et l'Espagne, il devint évident que, pour éviter toute surprise, il convenait de faire avec l'Angleterre une délimitation de nos possessions réciproques dans l'Afrique Occidentale. La constitution par l'Angleterre, au mépris d'un traité passé avec nous, de son protectorat sur l'île de Zanzibar, nous offrait une occasion favorable.

La délimitation a eu lieu ; mais elle s'est ressentie de notre inertie depuis 1873 et surtout depuis 1881. Les Anglais ont prétendu qu'ils avaient pris l'avance dans le Sokoto et dans le Bornou ; la compagnie anglaise du Niger avait bien quelques traités fort récents, assez vagues avec le premier de ces pays, mais elle n'en avait aucun avec le second. Néanmoins, la démarcation convenue par le traité du mois d'août 1890 entre l'Angleterre et la France arrête l'influence française à une ligne qui part au-dessus de l'importante ville de Saï sur le Niger et aboutit à un petit poste de caravanes appelé Baroua, situé à proximité de la rive nord-occidentale du lac Tchad, lequel, dans cette partie, n'est qu'un marécage sans profondeur.

Ce traité a causé une vive déception à tous les Français qui s'intéressent aux choses d'Afrique. Peut-être notre inertie depuis le massacre de Flatters rendait-elle difficile d'obtenir mieux, mais le désappointement est cruel. Les Français, qui avaient de l'ambition pour leur pays sur le continent africain, avaient toujours espéré que les pays relativement riches et peuplés du Haoussa, du Sokoto et du Bornou, avec les villes importantes de Saï, de Sokoto, Gando, Kano, Kouka, seraient sous notre influence ; c'est ce que Duponchel appelait les Nouvelles Indes Françaises. Or, tous ces pays nous les abandonnons à l'Angleterre, dont il semblait désirable et possible d'arrêter l'influence aux cataractes de Boussa, fort au-dessous de la rivière de Sokoto.

Ce traité sépare ainsi le Congo Français de nos possessions de l'Afrique du Nord et de l'Occident, à moins que, remontant du coude de la rivière Oubanghi, où nous avons un poste congolais, nous nous avancions par le Chari jusqu'à la rive méridionale du lac Tchad et que, par des traités avec le royaume de Baghirmi et le Khanem, nous n'arrivions à occuper toute la rive orientale de ce lac. C'est la seule façon de réparer les inconvénients du traité du mois d'août 1890.

Dans l'état actuel, ce que l'Angleterre nous reconnaît, c'est tout le désert du Sahara avec une étroite lisière de postes méridionaux, dont le seul important paraît être Zinder ; c'est aussi une partie du cours moyen du Niger, depuis Tombouctou jusqu'aux environs de Saï : toute la rive gauche, qui fait partie du Sonraï et qui a eu autrefois quelques villes prospères, comme Gogo, serait, depuis près d'un demi-siècle, d'après les récits du grand voyageur Barth, presque abandonnée et inculte.

Ainsi, tous les rochers et tous les sables, avec quelques marchés sur la lisière désertique, voilà à peu près ce que nous laisse le traité franco-anglais ; notre sphère d'influence s'arrête presque à la ligne où le coton devient cultivable. Les nouvelles « Indes françaises » sont donc bien perdues.

Étant donnée notre indolence, peut-être a-t-on eu raison, néanmoins, de conclure ce traité, qui consacre tant de déceptions pour la France. Nous ne regrettons pas, en ce qui nous concerne, d'avoir conseillé une délimitation immédiate ; car, si l'on eût attendu une demi-douzaine d'années encore, peut-être les Anglais auraient-ils prétendu à la possession de Gogo et du coude septentrional du Niger, ainsi que de l'Aïr, le plus considérable des massifs montagneux et habités du Sahara.

On ne nous a guère reconnu que le pays des Touareg ; encore convient-il de l'explorer et, le temps aidant, de tenter d'en tirer le parti médiocre que comporte l'aridité de la nature.

Que devient, dans ces conditions nouvelles, le projet de chemin de fer transsaharien ? Il y a une douzaine d'années, quand elle se produisit, cette grande conception avait pour objet de nous assurer, non pas uniquement un trafic, dont l'importance pouvait être malaisément appréciée, mais la possession de tout le Soudan Central, notamment des régions de Sokoto, Gando et Kouka. À supposer que l'on eût été en perte sur les recettes du chemin de fer, on eût pu avoir une compensation dans le développement des cultures, des plantations, des entreprises de toutes sortes, des échanges, qu'eussent dirigés nos nationaux dans ces régions soudaniennes, où le sol paraît riche et où la population est abondante ; mais aujourd'hui ces régions ont été abandonnées par nous à l'Angleterre, qui les dominera absolument au point de vue économique, comme au point de vue politique. Il est, en outre, probable qu'elle inclinera vers le Niger-Inférieur et l'Atlantique tous les échanges de ces pays avec l'extérieur.

À vrai dire, puisque nous ne devons plus posséder que le Sahara et une étroite lisière qui le borde au sud, il s'agit beaucoup moins aujourd'hui pour nous d'un chemin de fer transsaharien que d'un

chemin de fer saharien. L'entreprise a donc perdu beaucoup de sa portée, tout en conservant, accrus encore, ses risques de considérable déficit financier. Ces réflexions ne manquent pas de force et l'on en doit tenir compte. Le chemin de fer Transsaharien, après la délimitation de 1890, ne doit plus être exécuté que par sections successives, au fur et à mesure qu'on aura reconnu l'utilité de chacune d'elles, et avec une suprême économie. Comme, toutefois, nous avons encore dans le Niger moyen, de Tombouctou aux environs de Saï, des territoires, aujourd'hui désolés, mais où il doit être possible de rétablir, avec quelques dizaines d'années, la vie ; comme, en outre, le Sahara lui-même présente quelques oasis qu'il est utile d'occuper, dans un intérêt de sécurité, et où il serait possible de susciter des échanges un peu plus actifs ; comme enfin l'on ne doit pas désespérer entièrement qu'à la chétive étape de Baroua, aux environs du lac Tchad, nous puissions joindre un jour le Baghirmi et le Khanem sur la rive orientale de ce lac, peut-être même sur la rive occidentale, par une révision, à l'occasion de Terre-Neuve, du récent traité anglo-français, une fraction du Bournou, nous ne devons pas négliger d'amorcer, sans aucune hésitation, cette grande voie que l'on a dénommée le Transsaharien. Mais il faut que le prix du kilomètre ne s'élève pas au-dessus d'une soixantaine de mille francs ni celui de l'exploitation avec un train par semaine, au-delà de trois mille.

Dans ces conditions, il serait très désirable de construire immédiatement le chemin de fer de Biskra à Touggourt, puis à Ouargla et même au-delà à Amguid, avec un embranchement éventuel, dans le cas où la Tripolitaine se scinderait de la Turquie, sur Ghadamès. On pourrait, en effet, dans l'éventualité de la dissolution ou d'une mutilation de l'Empire ottoman, laisser Tripoli à l'Italie, tout en revendiquant pour nous la zone en deçà du 9<sup>e</sup> degré de longitude qui est comme dans le prolongement naturel de la Tunisie, notamment Ghadamès et Ghat. Une fois arrivés à l'une de ces étapes ou même en en approchant en locomotive, nous dominerions tout le Sahara et sa lisière méridionale qui nous a été attribuée. Il faut aussi occuper, sans perdre un instant, le Thouat et Insaïah, y pousser la locomotive, soit en la faisant partir d'un embranchement de la ligne de Ouargla, soit, si on le préfère, en prolongeant la ligne d'Aïn-Sefra.

Il ne s'agit plus là de 3 000 ou 4 000 kilomètres de voies ferrées, mais seulement de 1 500 environ qui, si l'on réduisait le coût du kilomètre à 60 000 fr., ne représenteraient que 90 millions environ ou, à 4% d'intérêt (amortissement compris), un sacrifice annuel de 3 600 000 fr. Comme les frais d'exploitation devraient être réduits à 3 000 fr. dont un tiers, sinon la moitié, tout au moins, serait fourni par les recettes, il y aurait 3 millions au plus de charges éventuelles à

ajouter, soit en tout 6 millions et demi au maximum. L'État métropolitain ne devant plus contribuer, selon nous, à la construction d'aucun autre chemin de fer en Algérie et la garantie d'intérêt devant graduellement s'abaisser sur les anciennes lignes du Tell, le fardeau résultant de ces lignes sahariennes ne serait pas très lourd : il se trouverait amplement compensé par les avantages économiques et politiques de notre établissement à Amguid, Ghadamès et Insalah.

Les voies devraient être construites avec une très grande rapidité de façon à être achevées dans un délai de quatre à cinq ans au maximum, suivant la méthode russe et américaine. Une fois dans ces postes, on jugerait par les résultats et par une étude plus attentive des populations sahariennes et de la lisière qui nous a été concédée au sud du Sahara, ainsi que des territoires sur le cours du Niger moyen, s'il convient de continuer les lignes jusqu'au lac Tchad, d'une part, et jusqu'au Niger, de l'autre.

Tout en faisant la construction des lignes de Ouargla et d'Insalah, qui ne comportent plus ni hésitation, ni longue enquête, il conviendrait d'envoyer des missions dans le Sahara, sur le Niger moyen et au nord du lac Tchad, pour nous rattacher tout au moins par des conventions formelles et par quelques postes bien choisis, les chefs du pays que la convention franco-anglaise a placés dans notre sphère d'influence. On ne nous laisse guère que le pays des Touareg, sachons vivre avec eux en bonne harmonie ; usons simultanément et des prévenances et de la force, des dons, voire même des pensions aux personnages importants, et, au besoin, des armes. Avec de l'habileté, quelques dépenses opportunes, mais restreintes, on peut beaucoup réduire la part de la contrainte.

Du 38° degré de latitude nord jusqu'au 14°, du 9° degré environ à l'Est du méridien de Paris jusqu'au 5° degré à l'Ouest, nous dominons, sans parler du Sénégal et de ses dépendances, ni du Congo, une zone de près de 600 lieues de profondeur et de 350 lieues de largeur, dont les deux tiers, il est vrai, valent bien peu de chose, mais dont le tiers qui reste bon ou assez bon est plus grand que la France.

Puis, en matière de colonisation, même les contrées les plus ingrates peuvent, par quelque côté, prendre une revanche de leur aridité générale. Les progrès de la science, les matériaux si divers qu'offrent la nature, en dehors du monde végétal, les minéraux notamment, peuvent à un moment donné conférer de la productivité à des terres antérieurement stériles.

La situation qu'a la France dans l'Afrique du nord demeure encore l'une des plus avantageuses, sinon même la plus avantageuse qu'ait une puissance européenne en Afrique. Qu'elle explore le Sahara, les rives du Niger moyen, la lisière du Soudan qui lui est

reconnue, qu'elle prépare avec discernement dans ces contrées le genre d'intervention économique qu'elles comportent ; en même temps l'Algérie continuera à se développer, ainsi que cette nouvelle possession, vieille de neuf ans, fière d'un glorieux passé, et dont il nous reste à parler, la Tunisie...

## VI

[4<sup>e</sup> édition, 1891, p. 548-549.]

*Le Congo français.* — « Il est très vraisemblable que pendant un quart de siècle nous n'en tirerons guère de profit et que nous n'y ferons autre chose que des explorations et des installations modestes. Cela ne doit pas nous décourager.

Les colonies sont des plantes qui, suivant les circonstances et les lieux, exigent pour leur croissance des périodes de temps très variables. La mise en valeur du Congo est presque certainement réservée à nos enfants, si ce n'est à nos arrière-neveux. Notre fonction sera de compléter l'exploration de cette vaste contrée et d'apprendre à la bien connaître. Nous avons, depuis quinze ans, tant d'entreprises dans toutes les parties du monde que nous ne pourrions pourvoir à toutes à la fois. On ne doit pas considérer, néanmoins, comme une faute de nous être constitué, dans une partie si importante du monde, le droit de premier occupant. »

Ces paroles de la troisième édition de notre ouvrage ont trouvé, depuis lors, leur confirmation. Nous avons fait des explorations heureuses dans le nord du Congo français et en avons reculé les limites. Nous avons établi un poste au coude septentrional de la rivière Oubanghi, affluent de droite du Congo, et là nous ne sommes qu'à une faible distance du Chari, affluent du lac Tchad. Certains de nos explorateurs se proposent de descendre cette rivière Chari, d'essayer de conclure des traités avec le Baghirmi et le Kanem, pays situés sur ce grand lac intérieur et qui n'ont encore aucun lien de vassalité envers une puissance européenne déterminée. Ainsi, réparant les torts de la délimitation franco-anglaise signée en 1890, nous aurions relié le Congo français à l'Algérie et à la Tunisie. Nos possessions s'étendraient sans interruption du 5<sup>e</sup> degré, à savoir le Tschiloango, jusqu'au 38<sup>e</sup>, c'est-à-dire à la Méditerranée.

Beaucoup de personnes doutent que nous puissions ou veuillions mettre ces immenses territoires en valeur : ce doute même est la principale cause de notre faiblesse. Avec un peu de persévérance, nous en triompherons. La colonisation dans ces contrées doit com-

porter trois étapes diverses : 1° la période d'exploration et d'établissement, soit pacifique, soit par les armes ; 2° la période d'échanges commerciaux ; 3° la période de direction et de commandite agricole et commerciale. Nous ne sommes encore qu'à la première de ces périodes pour la plus grande partie de nos récents domaines de la côte occidentale d'Afrique ; nous sommes dans la seconde pour le Sénégal ; nous ne sommes arrivés à la troisième que pour l'Algérie et la Tunisie.

Nous devons parcourir, dans chacun de nos territoires, successivement ces trois étapes ; même dans les colonies qui ne sont ni des colonies de peuplement, ni des colonies mixtes, où les Européens ne peuvent faire que des séjours abrégés, interrompus par des retours fréquents en Europe, il faut en arriver avec le temps à la période d'initiation et de direction industrielle et commerciale. Il convient, cependant, d'y mettre le temps, afin de ne pas se lancer dans des excès prématurés qui, par le découragement, seraient funestes à la colonisation.

Jusqu'ici nos commerçants n'ont pas valu nos explorateurs ; nos agriculteurs ou industriels se sont cantonnés sur très peu de points. Mais, l'éducation coloniale se répandant, les débouchés dans les carrières métropolitaines devenant de plus en plus insuffisants aux concurrents, la baisse du taux de l'intérêt s'accroissant, nos colonies africaines se rattachant mieux les unes aux autres et formant davantage un tout, il se fera plus d'efforts, de plus méthodiques et de plus constants, pour les mettre en valeur. Quelques positions récentes sur les côtes occidentales d'Afrique et une grande entreprise commencée serviront encore à donner une cohésion indispensable à nos dépendances africaines. Nous voulons parler de nos petites acquisitions du royaume de Porto-Novo et de Kotonou, sur le golfe de Bénin. Ce ne sont que des stations dans un pays malsain, sur des rivages dont des barres rendent l'accès dangereux. Cependant, avec nos anciens comptoirs de Grand-Popo et d'Agoué, il s'y fait un commerce assez important, 3 991 000 fr. à l'importation en 1887 et 4 904 000 fr. à l'exportation. Jusqu'ici ce commerce se fait surtout par l'intermédiaire des Anglais et des Allemands, ce qu'explique le voisinage de l'importante colonie anglaise de Lagos et de la notable colonie allemande de Togo. À l'entrée, en effet, on n'a compté que 5 navires français contre 75 navires étrangers, caboteurs non compris, et à la sortie 5 navires français contre 86.

Mais il est probable que ces conditions s'amélioreront lorsque nous aurons conquis le Dahomey et que nous aurons établi la paix et la sécurité. Notre expédition dans ce petit pays barbare (1890) ne peut honorablement et définitivement se terminer que par la soumis-

sion absolue de ce petit peuple sanguinaire. De demi-mesures ici (comme le traité incomplet signé à la fin de 1890) seraient aussi funestes qu'elles l'ont été au Tonkin. Il est malheureux, toutefois, que nous n'ayons pas constitué plus tôt une armée coloniale, afin de ne recourir qu'à des engagés volontaires pour ces expéditions où le climat est plus meurtrier que l'ennemi. La conquête du Dahomey nous permettra de pousser encore de ce côté jusqu'au Niger et de rejoindre nos possessions plus septentrionales.

Ayant formé un corps uni de tous ces membres épars, il nous sera facile de prendre des mesures pour y développer le commerce français et la navigation française qui se portaient difficilement sur des points isolés. À moins de nouvelles défaillances, comme celles qui, à la fin du dernier siècle, nous firent perdre le Canada et les Indes, nous avons foi dans l'avenir de notre Empire nord-occidental africain.

I

[2<sup>e</sup> édition, 1882, p. 416-417.]

La Cochinchine est en voie de grande prospérité ; il importerait que par une politique résolue on agrandît son territoire. Outre les six provinces, détachées de l'empire d'Annam et qui appartiennent en toute propriété à la France par suite de divers traités dont le plus récent est de 1864, cette colonie a deux annexes qui lui sont rattachées par un lien trop lâche et trop indécis : le Cambodge et le Tonquin. Le traité de Houdon du 11 août 1863 a reconnu explicitement notre protectorat sur le Cambodge. Le traité du 15 mars 1874 avec l'Annam nous crée sur la totalité de ce royaume des droits qui pourraient et devraient se transformer en un véritable protectorat. Mais jusqu'ici nous n'avons eu dans ce pays qu'une politique hésitante. Il faudrait occuper militairement le Tonquin, ce qui serait aisé, peut-être même l'Annam entier. L'envoi de quelques corps de troupes, 7 000 ou 8 000 hommes suffiraient à cette tâche ; nous nous créerions dans ces régions un domaine colonial de dix millions d'âmes, susceptible de beaucoup de richesses.

La Cochinchine a été illustrée depuis vingt ans par les exploits de plusieurs aventuriers ou voyageurs français. Il suffit de citer le commerçant Dupuy, l'héroïque Francis Garnier, M. de Carné. Nos entrepreneurs nationaux ont trouvé une nouvelle route, celle du Song-Koï ou fleuve rouge, pour pénétrer dans la Chine méridionale, jusque-là fermée aux Européens. Si nous ne savons pas nous établir aussi solidement dans tout l'Annam que les Anglais le sont dans l'Inde, nous aurons manqué encore une fois à notre mission colonisatrice, alors qu'il est si facile de la remplir. D'autres plus perspicaces ou plus persévérants viendront qui feront la récolte où nous aurons semé.

II

[3<sup>e</sup> édition, 1886, p. 503 et 507-510.]

Notre conduite dans cette contrée a toujours été si vacillante que nous en avons doublé le coût de la conquête. Au lieu d'envoyer

à temps dix à douze mille hommes qui eussent aisément soumis un pays dont la population a des mœurs douces et où le seul élément de résistance se composait de bandes de pirates et de bandits, nous avons suivi la tactique des Curiaces, expédiant successivement et à de longues distances de petits corps isolés dont chacun arrivait quand le premier avait été presque anéanti par la maladie ou par les coups d'un ennemi barbare. Outre l'ignorance et l'incertitude d'une Chambre des députés mal recrutée, outre aussi l'incapacité de ministères qui n'osaient pas tenir au Parlement un langage sincère et net, l'absence d'une armée coloniale compte parmi les principales causes, sinon de nos échecs, du moins des difficultés et de la lenteur de notre établissement au Tonquin et dans l'Annam.

Quoi qu'il en soit de ces misères initiales, nous avons trop fait dans ce pays pour l'abandonner. On peut considérer comme désormais placée sous la domination française toute la vaste contrée qui s'étend du golfe de Siam jusqu'aux frontières de la Chine. Le Cambodge, qu'un lien de protectorat trop lâche nous rattachait, s'est trouvé en 1885 presque annexé. Les mandarins de l'Annam n'ont encore accepté qu'avec une soumission hypocrite et pleine de réserves mentales notre autorité ; mais nous tenons garnison à Hué et le temps courbera ces esprits obstinés qui croient encore que notre occupation est passagère. Nous sommes maîtres de tout le Delta du Tonquin, y compris quelques postes avancés, tels que Tuyen-Quan, Hung-Hoa et Thain-Guyen. Cela ne suffit pas, sans doute, et il nous faudra établir nos postes jusqu'à la frontière de la Chine, à Langson et à Laokai. Toute l'histoire démontre que les projets d'occupation limitée d'une contrée barbare sont des rêves auxquels l'expérience fait renoncer. En Algérie nous ne voulions tenir que le Tell et nous sommes allés jusqu'à El-Goleah, même jusqu'au puits d'Asiou. Les Anglais ont éprouvé la même nécessité dans l'Inde. Un semblable avenir nous attend dans l'Asie orientale. On ne peut posséder avec sécurité un Delta qu'en occupant solidement les montagnes qui le dominant, et surtout les passages par où peut descendre l'agresseur. Toute l'Indo-Chine sera donc à nous ; cela est inévitable. Les protectorats du début se changeront en véritables annexions, qu'on leur donne ce nom ou qu'on le dissimule. Le traité de paix conclu avec la Chine, au printemps de 1885, nous laisse maintenant toute liberté.

Cette colonie, qui tiendra sur la carte du monde une place respectable, vaudra-t-elle les frais qu'elle aura coûtés ? Sans compter que ces frais, avec une politique plus nette et plus ferme, auraient été singulièrement réduits, la même question s'est posée à l'origine de chaque établissement européen dans les régions barbares. L'Algérie, pour nous, en est la preuve, et l'Inde pour les Anglais. Les colonies

s'enfantent dans la douleur et ont de pénibles commencements qui découragent les caractères faibles et les esprits enfermés dans le temps présent : c'est la règle générale qui ne souffre que de bien rares exceptions. Cambodge, Cochinchine, Annam, Tonquin, il y a là 500 000 ou 600 000 kilomètres carrés au moins, dont la moitié est fertile et dont l'autre moitié contient des mines et des forêts ; 20 ou 25 millions d'habitants sont répandus sur cette vaste région, entassés dans les deltas, disséminés sur les plateaux ; de grands fleuves navigables une partie de l'année, le Mekong et le Sonk-Hoï, pénètrent loin dans de vastes contrées voisines, le Siam, le Laos et le Yunnan. La population est en général douce : exploitée pendant des siècles par les brigands et les mandarins, elle peut, si nous sommes habiles, se serrer avec confiance autour de notre drapeau. La foi chrétienne peut pénétrer une partie de ces peuples, et les missionnaires nous y seront d'un secours qu'il faudra contrôler sans doute, mais qu'on ne devra pas mépriser. Notre commerce, qu'on pourra pendant quelque temps encourager par de légers tarifs différentiels, nos capitaux qui ne trouvent presque plus d'emploi chez nous et qui ne jouissent que d'une sécurité restreinte dans les pays tout à fait étrangers, notre activité intellectuelle et morale de toutes sortes, aussi bien scientifique qu'administrative et industrielle, pourront se déployer à l'aise sur un champ si vaste. Sans doute, il faudra du temps pour le bien exploiter, vingt-cinq années, cinquante peut-être, même une centaine au pis-aller. La constitution du magnifique domaine qui s'appelle l'Inde britannique a exigé une plus longue période encore d'efforts et de travaux. Le succès dans les colonies d'exploitation est à ce prix. Nos arrière-neveux nous devront cette richesse et cette gloire ; nous aurons l'honneur et la joie de l'avoir préparée. Un père épargne pour ses enfants et ne croit pas sa peine perdue, si brève que doive être sa vie, quand il a semé un gland ou planté un chêne ; une génération sociale doit aussi travailler pour celles qui la suivent. La civilisation humaine, prise dans son ensemble, nous saura gré d'avoir soustrait à l'oppression et à la barbarie des terres aussi considérables et une race de paysans aussi laborieux et aussi sobres.

Quoique, par la nature des choses, ne devant pas être une colonie de peuplement, notre possession de l'Afrique orientale pourra attirer et retenir chez elle un certain nombre de Français, commerçants, industriels, commis, contre-maîtres, chefs d'exploitation, directeurs de cultures, maîtres artisans. On ne devrait pas s'étonner que dans un demi-siècle il se trouvât autant de Français en Cochinchine, au Cambodge, dans l'Annam, au Tonquin, qu'il se rencontre aujourd'hui de Hollandais à Java ou d'Anglais dans l'Inde.

Les récentes expériences font justice de la prétendue insalubrité de ces régions. La mort n'y fait de grands ravages que lorsqu'on ne prend aucune précaution contre elle. Les documents statistiques relatifs aux troupes d'occupation de la Cochinchine démontrent qu'après avoir été fort élevée, effrayante même au début, la mortalité a constamment décliné parmi elles et qu'elle ne dépasse guère actuellement celle qu'on observe en Europe. En 1861, le nombre des décès parmi nos soldats s'éleva à 115 pour 1000, en 1862 à 92 pour 1000, en 1863 à 82 ; en 1864, elle descendit à 54 pour 1000, puis à 41 en 1866 ; elle se releva à 60 en 1867, mais pour redescendre à 30 en 1868. Depuis lors, elle a varié entre le maximum de 52,5 pour 1000 en 1871 et le minimum de 12,2 pour 1000 en 1879. Ce dernier chiffre ne dépasse que de fort peu la mortalité moyenne des soldats en France, laquelle s'est élevée à 11,41 pour 1000 dans la période de 1862 à 1869, et à 9,54 pour 1000 dans celle de 1872 à 1875. On dira avec raison qu'il faut tenir compte des malades rapatriés. Ceux-ci, en effet, sont nombreux, et il n'est pas douteux que parmi eux un certain nombre n'expirent sur mer ou à leur retour en France ; mais le même fait se passe, quoique dans des proportions moindres, pour les soldats de garnison de la métropole. Les bons observateurs estiment que cette mortalité sur mer ou au retour dans la patrie doit vraisemblablement doubler la mortalité attribuable à la Cochinchine ; celle-ci aurait donc été de 24 pour 1000 en 1879. C'est une proportion qui n'est pas bien inquiétante et qui sans doute pourra se restreindre encore. Car, au point de vue hygiénique, on n'a pas réalisé toutes les précautions utiles.

Le climat du Tonquin est, d'ailleurs, préférable à celui de la Cochinchine ; la mortalité n'y serait pas plus forte que parmi les troupes d'Europe. Des juges qui offrent des garanties d'exactitude pensent que les Européens pourront habiter les rives du Fleuve Rouge, y mener leurs familles et que ces familles pourront même s'y perpétuer dans des conditions restreintes formant une race créole, à la seule condition de ne pas remuer la terre, ni défricher la forêt. Les Européens se trouveraient donc dans cette contrée comme dans beaucoup d'autres où ils font le commerce et l'industrie, l'Égypte, les Antilles, etc.

Nous devons exécuter avec loyauté, sans aucun esprit d'intrusion ni de hauteur, le traité conclu avec la Chine ; les Chinois, qui sont naturellement pacifiques et intelligents, quand ils sauront par expérience que nous restons de fidèles et tranquilles voisins, ne chercheront pas à troubler notre œuvre.

## III

[4<sup>e</sup> édition, 1891, p. 561.]

On a changé à partir de 1888 l'organisation de la Cochinchine en ce sens que, sans lui enlever complètement son autonomie, on l'a rattachée à nos autres possessions de la même région. On a créé une Union Indochinoise qui comprend, outre la Cochinchine, l'Annam et le Tonkin. Le gouverneur général réside à Saïgon, quoiqu'il y soit assez mal placé, se trouvant fort loin de la contrée la plus récemment soumise et la plus agitée, le Tonkin. La Cochinchine est obligée aujourd'hui de verser plusieurs millions de francs de contribution pour l'entretien des autres provinces, à savoir de l'Annam et du Tonkin. Il n'y a rien là d'injuste puisque la Cochinchine ne paie pas ses frais de défense militaire et maritime. Il faut dire, en outre, qu'on a signalé les plus grands abus dans l'administration de la Cochinchine. Le corps très étroit des électeurs qui nomment au Conseil colonial et au Conseil municipal de Saïgon se compose presque uniquement de fonctionnaires français et d'entrepreneurs ou de fournisseurs. Le budget étant abondant, on en profitait pour élever tous les traitements et pour faire des travaux publics beaucoup trop coûteux et souvent peu utiles.

On pratique une exploitation systématique des deniers publics au profit d'un millier de personnes. C'est à cette situation que l'on a voulu mettre fin en obligeant la riche Cochinchine à verser une somme notable annuellement pour l'administration des autres colonies françaises indo-chinoises. Mais ce remède n'est pas suffisant ; il conviendrait de supprimer un conseil colonial qui ne représente qu'une poignée de fournisseurs et de fonctionnaires.

## IV

[4<sup>e</sup> édition, 1891, p. 563-566.]

Il ne faut pas croire, toutefois, que l'on puisse remédier à cette faiblesse par l'établissement de hauts droits protecteurs au Tonkin en faveur des marchandises françaises. On a commis récemment cette faute en soumettant le Tonkin à notre tarif général des douanes. Il en est résulté des souffrances et de l'irritation parmi les populations indigènes, une diminution du commerce, un accroissement de la contrebande et du brigandage qui en est une des formes. En outre, ce régime exorbitamment privilégié a peu profité à l'industrie métropo-

litaine : celle-ci, quand elle est à l'ombre de droits protecteurs élevés, s'endort dans la routine ; elle ne fait plus aucun effort ; elle néglige de s'accommoder aux goûts des populations lointaines et primitives. Un régime très protectionniste est aussi funeste à la colonie que, avec le temps, à la mère-patrie. Les pauvres habitants de l'Extrême-Orient, excellents calculateurs et très éveillés sur leurs intérêts matériels, font parfaitement la différence de quelques centimes sur un mètre de tissu ; de même encore, très assujettis à la tradition, aux rites et aux usages, ils n'admettent aucun changement, fût-il en mieux, dans les vêtements, dans les parures, que leur ont légués leurs ancêtres. C'est de ces idées que doivent s'inspirer le commerce et l'industrie de la France : l'application à l'Indo-Chine de notre tarif général des douanes est une colossale erreur ; tout ce que l'on pourrait accorder à l'industrie métropolitaine, ce serait des droits de 10 à 15% au maximum à la valeur sur les principales marchandises étrangères.

Le faible tirant des eaux du Songkof (fleuve rouge) à l'étiage a fait éprouver quelques mécomptes à nos espérances. Néanmoins, il n'est pas impossible de rendre le fleuve sérieusement navigable pendant la plus grande partie de l'année, et déjà l'on a attiré un certain transit avec la province chinoise du Yunnan. Il y a là un embryon de commerce important. Si nous savons, ce qui est pour nous le premier devoir politique dans l'Extrême-Orient, entretenir des relations cordialement amicales avec la Chine, il est probable que cette route de pénétration soit par la voie d'eau soit par une voie ferrée deviendra de plus en plus suivie.

Ce n'est pas, on le sait, dans le commerce direct avec la colonie (il s'en faut de beaucoup) que consistent les principaux profits de la colonisation. Il y a aussi la distribution, par les mains en grande partie des métropolitains, du commerce intérieur ; il y a tout le mouvement et le placement des capitaux, la commandite de banque, les sociétés anonymes, les entreprises industrielles ou agricoles à l'intérieur du pays. Le Tonkin ne s'annonce pas mal à ce point de vue. Déjà quelques importantes maisons françaises se sont établies dans ce pays, notamment à Haïphong. Les Européens se sont mis aussi à diriger et à susciter quelques cultures, de bois, de thé, etc. Le brigandage seul, dont on viendra à bout, si l'on suit une politique intelligente et prudente, en empêche l'extension. Enfin, l'industrie minière commence à naître en Indo-Chine, non pas l'extraction de pépites d'or, que les officieux faisaient sottement miroiter aux yeux des Français pour les séduire pendant la période de la conquête, mais l'exploitation des mines de charbon, bien préférables aux mines d'or.

Sur deux points, dans la baie de Hongaï et à Kebao, l'on s'est mis à ouvrir des houillères qui s'annoncent comme abondantes. Au moment où nous revoyons ces lignes (octobre 1890) on prétend que 2 000 indigènes sont employés aux mines de Hongaï et 600 à celles de Kebao, outre un personnel de 5 ingénieurs français et de 70 contre-maîtres, chefs de poste ou ouvriers d'élite également français. On prétend que les couches ont de 20 à 50 mètres d'épaisseur et que le charbon en est meilleur que celui du Japon, la seule contrée qui, jusqu'ici, dans l'Extrême-Orient, se livre à une exploitation houillère. Il est possible qu'il y ait de l'exagération dans ces descriptions. Mais un fait de bon augure c'est que les actions des mines de Hongaï, émises à 125 piastres, ont été et sont encore très recherchées sur la place de Hongkong où elles ont coté un instant 700 piastres et où elles se négocient actuellement à 350, jouissant d'une prime de 140%. Dans quelques autres districts, notamment dans celui de Langson et, en Cochinchine, dans la baie de Tourane, il se rencontre aussi des mines de charbon pleines de promesses.

Le Tonkin offre donc des perspectives sérieuses de développement. Les points noirs consistent dans l'administration incohérente, changeante, incompetente et inefficace, que nous y avons établie, et dans les charges considérables dont la colonie grève le budget métropolitain. Il faut avoir, au Tonkin, un système d'administration suivi, ne pas changer à chaque instant et les rouages gouvernementaux et les hommes, choisir notre personnel en dehors des considérations de parti dans la métropole, le bien rémunérer, lui assurer de la stabilité, mais ne pas en exagérer l'effectif. Il convient aussi de ne pas désorganiser brusquement la société indigène, de n'en modifier les cadres, si c'est utile, que graduellement et avec prudence. Si nous bouleversons la société indigène, nous nous trouvons en face du chaos. Nous avons commis récemment des fautes de ce genre dans l'Annam quand le général de Courcy s'avisait de détrôner le petit roi ; nous lui en avons substitué un qui, dans les idées orientales, sera longtemps entaché du caractère de l'illégitimité. De même au Cambodge, nous nous sommes conduits en étourdis et en présomptueux quand nous avons en quelque sorte avili le roi Norodom, et que nous avons voulu transformer en société démocratique une société féodale, oubliant qu'il avait fallu une demi-douzaine de siècles pour arriver à cette transformation en France et que les Orientaux professent un culte à la fois touchant et tenace pour les traditions et les *mores majorum*.

L'inconsistance de notre politique, l'absence de plan, la surabondance de notre personnel, le grand nombre de résidents, de vice-résidents, dont beaucoup ne résident qu'en France, ont rendu notre

colonie indo-chinoise très onéreuse. Après la fin de la guerre régulière (car le brigandage subsiste toujours) l'Indo-Chine a reçu de la métropole un subside annuel de 30 millions de francs qui a été réduit à 22 millions, puis à une dizaine de millions, mais qui, à ce dernier chiffre, laisse en déficit les finances locales. On a prédit des réductions ultérieures ; mais, avec les fautes persistantes, notamment l'instabilité de l'administration, il sera difficile de les réaliser aussi vite et aussi complètement qu'on l'espérait. Bien administrée, l'Indo-Chine ne devrait plus, dans un délai de six ans, recevoir aucun subside du budget métropolitain. Elle devrait pourvoir, par ses propres ressources, avec l'aide parfois de concessions de terres, de forêts ou de mines, à l'établissement des chemins de fer, des tramways et des canaux. Bien plus, dans quinze ou vingt ans, l'Indo-Chine devrait payer, comme le font actuellement les Indes anglaises, tous ses frais d'occupation militaire et de défense maritime.

## V

[5<sup>e</sup> édition, 1902, t. II, p. 273.]

Le pont de Hanoï passe pour avoir coûté 6 millions. Certes, il n'est pas interdit à un peuple colonisateur de faire de grands travaux, les Romains l'ont prouvé, encore que la plupart de ceux qui nous restent d'eux aient une utilité pratique de premier ordre, comme les aqueducs et les voies romaines. Mais, convenait-il dans une colonie encore si jeune, coûtant 19 millions par an à la métropole, de construire le plus beau pont de l'Asie ? En quoi la fortune publique, l'essor de la contrée s'en trouvent-ils favorisés ?

## VI

[5<sup>e</sup> édition, 1902, t. II, p. 279-280.]

Il est un point où le réquisitoire du capitaine Bernard est d'une saisissante vérité, c'est quand il nous reproche la destruction de la société annamite, notre régime d'administration directe coûteux et vexatoire, le pullulement de nos fonctionnaires. Nous avons introduit et nous pratiquons en Cochinchine le système d'administration directe, qui a le double tort de dissoudre la société indigène et d'être exorbitamment coûteux. Le nombre des fonctionnaires européens y atteint un chiffre fantastique.

Au Tonkin et en Annam nous sommes censés ne pas administrer directement ; mais, en fait, nous avons quasi détruit la classe des mandarins ; nous en avons profondément modifié le recrutement et nous nous appliquons à lui enlever tout prestige. C'est là une politique imprudente.

Partout, dans les colonies d'exploitation, les Européens doivent respecter la société indigène, ses modes, ses coutumes fondamentales, tout en s'efforçant de se la concilier graduellement et d'user de toute l'organisation indigène en lui insufflant peu à peu un esprit progressif au point de vue économique. Il n'est pas nécessaire, par exemple, de supprimer les examens des lettrés ; il suffit d'en tempérer le caractère exclusivement littéraire, par l'introduction prudente de quelques notions scientifiques, ainsi que, pour tous les grades supérieurs du moins, de la langue française. Les modifications doivent se faire avec circonspection et en y mettant du temps.

Il faut éviter avec le plus grand soin les humiliations et les brutalités du personnel européen envers les indigènes, notamment envers les chefs. Il a été prouvé, en France, à l'occasion d'une visite à Paris, lors de l'Exposition de 1900, d'un prince cambodgien, que le résident supérieur au Cambodge avait manqué complètement d'égards au roi Norodom, allant jusqu'à le condamner à la prison dans son palais et même, dit-on, à le faire mettre aux fers. Une colonisation qui procède ainsi se condamne elle-même ; elle nuit au peuple colonisé et elle s'expose aux risques les plus grands en cas de difficultés extérieures.

Nous devons dire, toutefois, que M. Doumer, dans l'entretien que nous avons cité, déclare qu'il « consulte fréquemment quelques-uns des principaux d'entre eux (les indigènes). Le plus estimé de tous est certainement Nguyen Trong Hiep, l'ancien régent, aujourd'hui en retraite, et à l'avis duquel nous avons constamment recours. » Il ne suffit pas de consulter des personnages en retraite, il faut s'en servir, leur conserver des situations honorées et convenablement lucratives. La colonisation française ne doit empirer la situation d'aucune classe importante et méritante de la société indigène, et elle doit laisser aux classes moyennes et élevées la plupart des situations qu'elles avaient dans le pays. Notre fonction à nous, Européens, est une fonction de direction générale, non d'administration minutieuse.

## VII

[6<sup>e</sup> édition, 1908, t. II, p. 198.]

Nous avons tenu à reproduire plus haut (de la page 160 à la page 197), sans y rien changer, le texte des précédentes éditions de cet ouvrage parues l'une, la quatrième, en 1891, l'autre, la cinquième, en 1902. Ce n'est pas par un frivole vanité, pour montrer la justesse de nos observations et de nos prévisions d'alors, que nous avons soumis au lecteur, sans y apporter de modifications, nos réflexions et nos conseils d'il y a quinze et d'il y a quatre ans. C'est pour faire assister le lecteur à l'évolution des idées et des pratiques coloniales françaises, pour le mettre à même de juger les erreurs et les entraînements de notre système de colonisation.

Aujourd'hui (1907), démentant les effervescentes prédictions de la période 1898-1902, l'Indo-Chine subit une crise d'une certaine gravité, crise financière, crise morale aussi peut-être. Sans méconnaître ce qu'il y eut d'heureux dans le gouvernement énergique de M. Doumer et la vive, durable, impulsion qu'en reçut notre grande colonie, on ne peut douter que le pays n'ait été surmené, que les impôts n'aient été trop accrus, que l'avenir n'ait été trop escompté. Sans doute, il a mieux valu avoir pendant les cinq années 1898-1902 un gouverneur entreprenant, laborieux et ayant de grandes vues qu'un de ces fonctionnaires indifférents et apathiques comme il s'en rencontre souvent. Mais les critiques que nous formulions alors sur l'excès des entreprises, des dépenses et des impôts étaient justifiées. Il est possible que, après le départ de M. Doumer, des fautes d'une autre nature aient été commises qui ont contribué à compromettre les résultats momentanément acquis. Toujours est-il que l'état de crise financière de l'Indochine française en 1907 ne peut être contesté.

## VIII

[6<sup>e</sup> édition, 1908, t. II, p. 200.]

L'administration s'opiniâtre à vouloir obtenir des sommes qui paraissent excéder les facultés contributives des indigènes, lesquels vivent de la manière la plus primitive ; il était question de relever les taxes sur les huiles minérales, le sel et les allumettes. Cette politique, à tous les points de vue, est imprudente. Mieux vaudrait reconnaître que l'on a surmené le pays.

## IX

[6<sup>e</sup> édition, 1908, t. II, p. 201-202.]

Même en admettant qu'elle ne coûtât présentement à la métropole que 26 à 27 millions, l'Indo-Chine serait encore une colonie assez onéreuse ; il faudrait parvenir à augmenter de 1 million d'abord annuellement, puis de 1 500 000 fr., la contribution de la colonie aux dépenses militaires la concernant, de façon que, dans une vingtaine d'années, sinon dans une quinzaine, elle cessât, ce qui est le cas de l'Inde, d'être à la charge de la métropole.

Pour obtenir ce résultat, il faudrait modifier notre organisation administrative qui contient, en Indo-Chine, un beaucoup trop grand nombre de fonctionnaires européens. Il conviendrait même de donner une direction différente à toute notre politique en cette contrée. On en est revenu au système de l'administration directe, qui est à la fois coûteux et vexatoire : les dépenses du personnel européen se sont démesurément accrues. On tient à l'écart ou dans des positions infimes les mandarins et les lettrés, ce qui aigrit leurs sentiments à notre égard. Nous nous aliénons ainsi, par nos procédés d'exclusion, la classe élevée et la classe moyenne, pendant que le menu peuple sent vivement le poids de nos impôts et de nos monopoles. Il conviendrait, au contraire, de susciter une union d'intérêts entre la population indigène et le régime français. De grandes réformes sont nécessaires dans cette direction ; elles sont d'ailleurs, par la réduction du personnel administratif européen, compatibles avec les économies.

Les victoires prestigieuses du Japon sur la Russie en 1904 et 1905, ont animé toute l'Asie d'un esprit nouveau et relevé la conscience de tous les Asiatiques. Il importe, si nous voulons conserver notre situation en Indo-Chine, que nous apparaissions aux indigènes des initiateurs bienveillants dont ils reconnaissent l'utilité et les services. Le péril pour nous est beaucoup moins dans une ouverte invasion japonaise ou chinoise que dans un mécontentement croissant de la population.

Si celle-ci vient à nous considérer comme des oppresseurs, à plus forte raison comme de maladroits oppresseurs, elle secouera le joug. Il ne sera pas nécessaire pour qu'elle nous jette dehors qu'une flotte ou une armée japonaise ou chinoise vienne directement nous attaquer en Indo-Chine. Des infiltrations chinoises, analogues à celles des « pavillons noirs » dans les premières années de l'occupation, mais plus méthodiques et mieux armées, viendraient aider les indigènes et suffiraient à nous rendre impossible, sans des frais et des

efforts disproportionnés, le maintien de notre autorité et même notre séjour dans le pays.

La prévoyance nous oblige donc à changer la direction de notre politique en Indo-Chine, à nous associer les indigènes dans œuvre de la mise en exploitation des ressources du pays, à éviter tout ce qui serait de nature à les humilier et à les froisser. À cette seule condition, nous avons chance de conserver cette colonie, si chèrement conquise.

## CHAPITRE VI. — LES FRANÇAIS À MADAGASCAR

### I

[2<sup>e</sup> édition, 1882, p. 410.]

..... Plus tard, quand nous aurons considérablement développé notre influence sur le continent africain, nous pourrons peut-être tourner nos yeux vers Madagascar. Mais en colonisation, comme en toute grande affaire, il faut savoir un peu se concentrer.....

### II

[3<sup>e</sup> édition, 1886, p. 498-499.]

À la suite de la violation de nos droits par la race conquérante des Hovas, la France, en 1883, a dû prendre les armes pour la défense et la revendication de ses droits séculaires. Nos troupes se sont emparées de différents postes de la côte, Tamatave, Majunka ; nous devrions mettre garnison aussi à Port-Dauphin et sur la vaste baie septentrionale de Diego Suares. Nos efforts militaires sont, toutefois, jusqu'ici beaucoup trop restreints pour triompher d'une race aussi obstinée que celle des Hovas. Il eût fallu marcher sur Tananarive et y fonder un établissement durable. La singulière façon dont nous conduisons nos expéditions lointaines depuis 1880 nous a jusqu'ici empêchés de rendre cette mesure décisive. Ne voulant jamais envoyer en une fois les forces nécessaires, nous laissons traîner indéfiniment ces guerres lointaines qu'il importerait de finir d'un coup. Il en résulte que nous nous trouvons engagés à la fois sur divers points du globe et que, avec beaucoup de dépenses et de pertes successives d'hommes, nous n'obtenons que des succès limités et incertains. On abandonnera un jour, nous en avons l'espoir, cette politique d'indécision et l'on soumettra à notre domination, c'est-à-dire à la civilisation française, l'île de Madagascar. La plupart des peuplades indigènes, terrifiées et exploitées par les Hovas, se mettront avec nous quand nous leur aurons prouvé par notre initiative et notre persévérance que nous sommes aussi capables de les protéger que résolu à ne les jamais abandonner. Si l'on créait un établissement central à Tananarive et que l'accès des salubres montagnes de l'intérieur fût ouvert à nos nationaux, nos colons de Bourbon, nos compatriotes

par la race de l'île Maurice, viendraient y fonder des exploitations. Les capitaux de France et même les colons de France ne manqueraient pas non plus : ce serait un splendide domaine pour notre nation. Il y aurait une singulière légèreté et une coupable défaillance à ne pas constituer actuellement notre souveraineté réelle sur la totalité de cette grande île. L'occasion se présente rarement pour un peuple, dans l'histoire de l'humanité, de s'assurer la possession de 850 000 kilomètres carrés<sup>1</sup>.

### III

[5<sup>e</sup> édition, 1902, p. 216-217.]

... Il n'est pas exagéré de dire que, dans les deux tiers de l'île, notamment chez les Antandroys, les Mahafalys, la population dépasse rarement 1 habitant par kilomètre carré et tombe souvent au-dessous, soit le vingtième tout au plus des campagnes les moins peuplées de France ; par conséquent les deux tiers de l'île sont quasi déserts, et l'autre tiers n'a qu'une population des plus clairsemées.

Peupler Madagascar, et cela ne peut guère se faire qu'en favorisant la multiplication de la population indigène, c'est le premier et le plus important problème de la colonisation. Il faudrait que de 2 1/4 ou 2 1/2 millions d'habitants, la population s'élevât, en un quart de siècle, à 4 millions, à 6 en un demi-siècle, à une dizaine de millions en un siècle. Au fur et à mesure de ce développement de la population indigène, la colonisation prendrait un essor qui croîtrait en raison géométrique de l'augmentation du nombre des habitants. Le problème de la main-d'œuvre serait alors résolu.

On peut rêver une immigration indienne ou annamite ; on peut même la seconder, surtout la seconde, déjà un peu façonnée à la

<sup>1</sup> Nous ne dissimulons pas que dans les premières éditions de cet ouvrage, nous nous étions montré moins favorable à l'occupation de Madagascar. Nous étions plus impressionné alors par l'insalubrité des côtes ; une réflexion plus prolongée et de nouvelles études nous ont appris que cette insalubrité est passagère et s'atténue ou cède partout devant les efforts des Européens. Les Anglais ne se sont pas laissés arrêter par l'insalubrité du Bengale. Nous avons été aussi frappé par la considération des facilités que nous donnait pour la colonisation de la grande île le voisinage de la Réunion et de la terre moitié française de Maurice. Enfin, les efforts que font toutes les nations pour se mettre sans retard en possession de toutes les terres vacantes nous ont paru un argument décisif. L'Allemagne s'emparant de vastes côtes en Afrique, l'Angleterre de toutes les côtes de la mer Rouge et d'une partie de la grande île de la Nouvelle-Guinée, nous ne saurions hésiter plus longtemps à prendre possession de Madagascar.

France, mais il est très douteux qu'elle devienne très considérable et fasse souche. L'immigration des noirs de la côte voisine de l'Afrique séduit beaucoup d'observateurs superficiels ; mais l'Afrique australe elle-même est peu peuplée, et tant que les mines d'or y seront en exploitation, c'est-à-dire pendant un quart de siècle, sinon plus, l'élévation des salaires retiendra ces noirs dans leur pays. Une immigration chinoise importante serait regrettable.

Quant aux Européens, aux Français, si la population de la France croissait encore et que l'amour des champs s'y maintînt, on eût pu espérer constituer un noyau un peu important de colons ruraux français sur les hauts plateaux de l'intérieur, arriver à en avoir, en un quart de siècle ou un demi-siècle, quelques dizaines de mille, ce qui eût été désirable.

Dans les conditions présentes de stagnation de la population en France et de désertion de la vie rustique, malgré les efforts très louables que fait en ce sens le gouvernement du général Galliéni, on devra s'estimer heureux si on peut fixer sur le sol malgache quelques dizaines, mettons au grand maximum une centaine de familles de colons ruraux français chaque année : cela ne fera jamais, en supposant que ce mouvement se maintînt sans défaillance, que 5 000 familles de colons ruraux français au bout d'un demi-siècle ; en les supposant beaucoup plus prolifiques que chez nous, cela pourrait faire, dans un demi-siècle, 40 000 à 50 000 membres de familles de colons ruraux français ; en admettant que les étrangers y ajoutassent un appoint de moitié, on arriverait à 70 000 ou 80 000 âmes pour cet élément précieux d'Européens ruraux. Ce serait là un résultat excellent, des plus remarquables, mais que nous n'osons espérer ; suivant toutes les probabilités on restera au-dessous. En tout cas, il ne peut y avoir dans ce peuplement rural européen qu'un appoint, des plus utiles il est vrai, en tant que ferment, au peuplement de l'île. Il faudrait que la race française fit preuve à Madagascar de la prolificité franco-canadienne pour que les résultats fussent beaucoup plus considérables, ou peut-être même qu'on pût attirer dans cette île une immigration de Franco-Canadiens.

On avait pensé aussi à ouvrir Madagascar aux Boërs de l'Afrique australe, à les y convier à s'y établir. Mais, en supposant qu'on eût des immensités de terres convenables à leur offrir, et qu'ils répondissent à cet appel, quelles que soient les éminentes qualités qu'ils possèdent, les Boërs, au point de vue de leurs rapports avec nous-mêmes et avec les indigènes, formeraient un élément dont l'humeur indépendante et hautaine, le caractère difficilement assimilable et peu tolérant, ne seraient pas sans susciter quelques inquiétudes.

Toute réflexion faite, c'est donc bien de la multiplication rapide de la population indigène que dépend l'essor de Madagascar ; c'est ce qu'il ne faut pas perdre de vue. Nos procédés de colonisation doivent s'adapter à ce but.

#### IV

[5<sup>e</sup> édition, 1902, p. 236-237.]

Quant à l'utilité d'apprendre notre langue aux Malgaches, souvent contestée par les sociologues coloniaux, elle ne fait pour nous aucun doute. Au point de vue politique et social, la langue est à la fois le signe et le gage le plus sûr de la prise de possession d'un pays ; c'est le lien par excellence ; c'est aussi le moyen le plus certain d'influence.

Convertis, d'ailleurs, ou se convertissant au christianisme, doués d'un vif instinct d'imitation, sinon tous les Malgaches, à coup sûr les Hovas, peuvent sans inconvénient grave pour leur mentalité apprendre le français ; il faudra, sans doute, ensuite, chercher à leur procurer des lectures instructives et morales. L'esprit religieux, si on n'y fait pas obstacle, pourra, comme pour les Canadiens français, les mettre à l'abri de certaines influences démoralisantes que propage une partie de notre littérature. Nous ne croyons pas, d'autre part, que la liberté absolue de la presse, avec l'effronterie et folle licence dont elle jouit dans quelques-unes de nos possessions, en Algérie par exemple, puisse d'ici à un temps très prolongé être introduite à Madagascar.

Ce n'est pas évidemment notre langue seulement qu'il faut enseigner aux Malgaches, c'est en partie nos méthodes de travail et nos arts appliqués. Ils doivent être les auxiliaires de notre œuvre colonisatrice ; on doit les rendre capables et dignes de jouer ce rôle. Les écoles professionnelles et techniques inférieures, c'est-à-dire comportant un enseignement peu compliqué, modeste et pratique, peuvent beaucoup y aider. Il ne faut pas, cependant, chercher à transformer la généralité des Malgaches en contre-mâîtres ou en commis ; la plupart devront rester des laboureurs, des bergers ou des manœuvres ; car la question de la main-d'œuvre prime quasi toutes les autres, dans cette île immense et à si infime population.

Il faut de la main-d'œuvre pour les travaux publics, si peu nombreux soient-ils. Les colons ont besoin de main-d'œuvre, aussi, non pas tant pour planter ou cultiver la vanille, le café, le girofle, cultures de luxe, que l'on s'efforce à grand tort de développer artificiellement

et prématurément par des encouragements officiels, mais pour l'extension des cultures vivrières, de beaucoup les plus intéressantes et les plus productives, pour le bon aménagement de l'élevage et pour l'utilisation des richesses forestières.

Comme partout, nombre de colons et certains écrivains coloniaux étourdis pensent qu'un régime habilement plagiare de l'esclavage, une réglementation du travail indigène par la contrainte, un système de corvées et de prestations, peut seul procurer cette main-d'œuvre. Le général Galliéni, un moment et avec certaines précautions, fit un essai dans cette voie, non pas, il est vrai, en imposant aux indigènes une obligation de travail chez les colons, mais en tâchant de leur rendre ce travail avantageux par certaines immunités dont il les ferait bénéficier. Pour faciliter, donc, aux colons le recrutement de la main-d'œuvre, divers arrêtés, en date du 16 janvier 1900, réglementèrent les engagements de travail des indigènes ; ils accordèrent à ces derniers, lorsqu'ils seraient engagés au service d'Européens pour une durée d'au moins une année, l'exemption de la moitié des prestations qui sont de trente jours par an ; ils fixèrent, en outre, le minimum de salaires à 0 fr. 40 par jour dans les campagnes et 0 fr. 60 dans les principaux centres de la colonie. Ce système donna lieu aux plus criants abus, une connivence s'établissant entre les indigènes et certains colons pour des contrats fictifs, l'indigène faisant profiter les colons d'une certaine somme pour la remise de ce contrat fictif qui l'exemptait de quinze jours de prestation sur trente.

Il fallut retirer ces arrêtés et renoncer à ce régime. Nous croyons qu'il faut repousser toute réglementation de ce genre et laisser le travail des indigènes complètement libre...

## I

[2<sup>e</sup> édition, 1882, p. 252-254.]

Les colonies de plantations de la France, quoique ayant aujourd'hui une importance modique, n'ont rien dont notre pays doive rougir. Elles ne donnent pas un démenti à nos vertus colonisatrices. Elles sont aussi prospères, à tout prendre, du moins les Antilles, que les colonies similaires des autres nations. On peut juger que Saint-Domingue, si nous eussions su la conserver, laisserait bien loin derrière elle la Jamaïque et se serait rapprochée de Cuba, qu'elle dépassait d'ailleurs avant la Révolution. Dans ces derniers temps, nous avons fait des efforts pour venir en aide à nos îles à sucre. À la Réunion nous construisons un port et un chemin de fer ; pour chacune de ces îles nous avons fondé une Banque coloniale qui fait des affaires et qui prospère. L'initiative privée, sans aucune subvention, a constitué aussi un Crédit foncier colonial qui, après avoir traversé beaucoup d'épreuves, est en voie de relèvement. Nous avons plus perfectionné, sous certains rapports, notre droit civil et commercial aux colonies qu'en France même. C'est ainsi que le crédit agricole, le prêt sur gage de récoltes fonctionnent régulièrement dans les îles françaises, et sont encore inconnus sur notre territoire continental. Au point de vue politique, nous avons introduit dans nos colonies la liberté de la France, nous leur donnons des gouverneurs civils, nous admettons dans notre Parlement leurs représentants. On dirait que la France est pleine de regrets d'avoir manqué dans le passé sa vocation coloniale et a le ferme propos de réparer ses fautes dans cette voie. On ne saurait trop applaudir à ces desseins virils, quoique tardifs.

Toutes ces réformes en elles-mêmes sont excellentes. Il est malheureusement à craindre qu'elles ne soient corrompues dans la pratique, et que, si la métropole n'y prend garde, les instruments de liberté dont elle dote nos colonies ne soient transformés en instruments d'oppression. Le suffrage universel, la mise à l'élection de tous les principaux postes, l'absence de toutes conditions de cens et de propriété, ont pour effet de faire tomber, aux Antilles françaises, tous les pouvoirs aux mains des nègres, cinq ou six fois plus nombreux que les blancs. Les députés que la Martinique et la Guadeloupe envoient à notre Parlement sont les avocats fanatiques des

rancunes, des préjugés et de l'ignorance des noirs. Le pouvoir exécutif débile, qui existe en France, se laisse intimider par ces députés et envoie dans les colonies des gouverneurs hésitants, pusillanimes, dont la faiblesse accroît les aspirations plus ou moins barbares de la majorité nègre. Il est question de faire aux Antilles une loi sur le jury qui pourrait mettre la vie des blancs dans la main de leurs ennemis. On parle aussi de remplacer les troupes françaises par des milices locales qui, au bout de peu de temps, par la force des choses, se composeraient principalement de noirs. La haine du noir pour l'homme blanc se complique, dans ces îles, de la haine du pauvre pour le riche. De prétendus philanthropes français soufflent aux noirs des idées de vengeance et de domination oppressive.

Qu'on y prenne garde, de ce train il se pourrait que l'histoire de Saint-Domingue recommençât, que les blancs fussent éliminés de ces îles qu'ils ont colonisées et que les noirs, restés seuls, fissent retomber la Martinique et la Guadeloupe dans la barbarie. Le danger semble beaucoup moindre à l'île Bourbon. Ces dangers ne se rencontrent pas dans les îles anglaises, parce que le suffrage universel n'y règne pas. Le cens le tempère et laisse aux blancs la direction des localités.

Cette situation est certainement délicate. Elle exige beaucoup de précautions de la part de l'administration métropolitaine : le maintien de troupes provenant de la mère patrie, la désignation de magistrats qui soient étrangers aux luttes et aux passions coloniales et qui rendent avec indépendance une justice impartiale, le choix de gouverneurs sérieux qui ne prennent ni le parti des noirs contre les blancs, ni celui des blancs contre les noirs, certaines garanties en outre comme le concours des plus imposés venant s'adjoindre aux élus du suffrage universel dans les assemblées locales.

Sous ce régime intermédiaire et avec le temps, peut-être les préjugés de couleur disparaîtront-ils ; les deux races se mêleront sans doute davantage. La race nègre, du moins, gagnera en instruction et en intelligence. Ce serait une grande et irréparable faute que de laisser actuellement la race nègre dominer sans contrôle, sans contre-poids, dans nos îles des Antilles.

Les Antilles et la Réunion, qui nous sont chères comme des débris de notre historique empire colonial, ne peuvent tenir toutefois qu'une place secondaire dans nos œuvres d'expansion nationale. Ce qu'il faut surtout à une colonie, c'est l'espace, et elles en manquent. Mais l'espace, nous le trouvons ailleurs ; puissions-nous savoir l'occuper solidement et l'exploiter !

## II

[3<sup>e</sup> édition, 1886, p. 249-250.]

Nous avons maintenu presque textuellement les appréciations contenues dans la seconde édition de cet ouvrage. Elles ont éveillé la susceptibilité des députés des Antilles. Nous n'avions aucun dessein de les froisser et ce n'est pas leurs intentions que ce passage visait. Nous reconnaissons qu'il se rencontre parmi les représentants de la Martinique et de la Guadeloupe des hommes de talent, et nous ne doutons pas que leurs intentions ne soient loyales et pacifiques. Néanmoins, il y a là une situation qui est plus forte que la volonté de quelques hommes distingués. Nous ne contestons pas que les blancs ne puissent avoir des torts ; le plus grand ç'a été de profiter de l'esclavage et de chercher à le prolonger. Mais ils représentent, en définitive, pour le moment, l'élément le plus français et le plus intelligent. Ce serait une faute de l'abandonner complètement aux rancunes et aux appétits des noirs. Nous n'avions d'autre objet, dans les observations qui précèdent, que d'attirer l'attention des pouvoirs métropolitains sur la situation sociale très délicate des Antilles, sur les ménagements et la fermeté en même temps qu'elle exige, sur le danger de laisser la minorité sans défense devant les passions de la majorité. Le temps, qui calme tout, fera, sans doute, cesser les haines qu'entretient le souvenir encore récent de l'esclavage.

## III

[3<sup>e</sup> édition, 1886, p. 475-482.]

Au moment où nous revoyons ces lignes (juillet 1885) le Parlement vient de voter une loi sur la déportation ou la « relégation » des récidivistes. On a jugé à propos d'employer ce dernier euphémisme. Cette mesure est vivement combattue par des criminalistes qui la trouvent barbare, par des financiers qui la jugent onéreuse, par des administrateurs qui la prétendent anti-colonisatrice. Nous ne contestons pas que la loi nouvelle ne soit parfois trop sévère et que, si l'on devait expédier à la Guyane les simples délinquants inoffensifs comme les mendiants, les vagabonds ou les voleurs ordinaires, il n'y eût là un excès de rudesse, même une inhumanité. Si la relégation devait être appliquée aux personnes de cette catégorie, ce ne devrait être qu'avec une certaine douceur et sous quelque climat favorable, comme la Nouvelle-Calédonie, les Nouvelles-Hébrides, d'autres îles

océaniennes ou bien encore certains points bien choisis du Congo. Mais les récidivistes d'une culpabilité plus grave et même les débutants condamnés pour des crimes, comme le meurtre, le vol à main armée, l'incendie, pourraient sans inconvénients et avec de grands avantages être dirigés vers la Guyane. On enlève bien à leurs familles des jeunes gens purs de toute tache pour les contraindre à tenir garnison dans les contrées les plus malsaines, telles que le Sénégal et les rivages de Madagascar. Il y a un excès de sensiblerie à ne point vouloir infliger aux criminels un sort qu'on impose aux soldats.

L'objection que la déportation n'a jamais servi à la fondation d'une colonie se trouve complètement réfutée par l'exemple de l'Australie. Sans la déportation, l'Australie serait encore une terre presque tout entière abandonnée aux kangourous. La prospérité récente qu'a atteinte la Nouvelle-Calédonie a aussi son origine dans la déportation. Que plus tard, arrivée à l'adolescence, une colonie rejette un régime qui a si merveilleusement profité à son enfance, qu'elle s'indigne comme d'une souillure de ce qui a été le germe de sa croissance, cela est naturel. Mais pour peu qu'on se reporte aux pages que nous consacrons à la déportation en Australie, on y trouvera la preuve des bienfaits de ce régime pour la terre encore presque inhabitée qui en est l'objet.

La simple réflexion, d'ailleurs, pourrait suffire à démontrer que la déportation des criminels est une aide précieuse à la fondation des colonies. En admettant, ce qui est contestable, que, au moins au début, la déportation soit un régime un peu plus coûteux que l'emprisonnement dans la mère-patrie, ces dépenses mêmes qui s'opèrent dans la colonie y suscitent la vie et y développent les cultures. C'est un afflux de capital qui se déverse sur cette terre neuve ; or le capital est un des éléments essentiels de prospérité dont peut le moins se passer une colonie naissante. Il n'est pas indifférent que le gouvernement dépense à la Guyane douze ou quinze millions de francs par année ; cette consommation, qui n'est qu'une goutte d'eau dans la mère-patrie, exerce une énorme influence sur une terre encore presque dépourvue d'habitants. De même que l'armée aux premiers temps de la conquête de l'Algérie attirait à sa suite un grand nombre de petits trafiquants qui formèrent le premier noyau de colons, de même la déportation et les dépenses qu'elle nécessite amènent aussi dans une colonie de petits négociants de divers métiers, gens peut-être au caractère médiocrement estimable et à la large conscience, mais qui néanmoins forment un groupe de population. Ce ne sont pas seulement des capitaux que la déportation apporte, ce sont des bras, c'est de la main-d'œuvre : cette main-d'œuvre est de qualité

secondaire ; qui le nie ? Elle ne vaut que la moitié, mettons même le tiers ou le quart de la main-d'œuvre habituelle : elle reste néanmoins précieuse. Si on sait l'employer, qu'on ne la renferme pas dans les îlots, comme on l'a fait aux îles du Salut, qu'on ne l'assujettisse pas à des travaux d'intérieur, mais qu'on l'emploie à faire des routes, des défrichements, est-il possible de contester qu'elle soit utile ? Que, dans les forêts de la Guyane, les troupes enrégimentées de criminels fassent des clairières, qu'elles construisent des chemins pour permettre à la culture de se porter à une certaine distance des côtes, et il n'est pas possible qu'il ne reste pas une trace féconde de leurs efforts. Ce que les explorateurs et certains ouvriers libres font par choix ou par dévouement, il n'est ni déraisonnable ni inhumain que les condamnés pour des fautes graves le fassent par contrainte et par expiation. Il ne peut d'ailleurs s'agir, comme le croient naïvement certains gens, de jeter des condamnés sur les côtes de la Guyane, de leur mettre en main une pioche ou une bêche, un mois de vivres et de leur dire de se tirer eux-mêmes d'affaires. Non, ce n'est pas pour être personnellement agriculteurs, pendant du moins qu'ils subsistent leur peine ou une partie de leur peine ; c'est pour faire les travaux préparatoires, *preparatory expenses*, que l'on doit déporter les condamnés. Chemins et défrichements, voilà les principaux de ces travaux. Ceux qui se distinguent par leur bonne conduite et leur labeur peuvent, comme récompense, obtenir des champs ou des concessions de pâturages, de même que ceux d'un caractère doux et soumis peuvent, au bout de très peu de temps d'apprentissage, être confiés aux colons ou aux concessionnaires comme serviteurs et comme aides, suivant le régime anglais du *ticket of leave*. Voilà la méthode que l'expérience recommande. On peut la considérer comme infaillible, non pas qu'elle ne soit accompagnée, surtout aux débuts, de difficultés dont la première est une mortalité considérable. Mais pratiquée avec persévérance pendant un demi-siècle, surtout pendant un siècle, elle constituera une société européenne et française sur une terre réputée aujourd'hui inhospitalière. Que dix mille coupables chaque année, soit cinq cent mille en un demi-siècle, soient régulièrement expédiés à la Guyane, que les frais d'entretien des prisonniers soient dépensés dans ce pays, et au bout d'un demi-siècle ou d'un siècle au plus, la Guyane comptera plusieurs centaines de mille habitants, elle sera partout percée de routes, les forêts auront été rendues praticables, l'élevage du bétail se sera développée et cette contrée aura réalisé la parole de Malouet qu'elle « devrait à elle seule nourrir la mère-patrie. » Mais qu'on ne l'oublie pas, la déportation n'est pas une expérience que l'on puisse faire en quelques années. Il y faut de l'esprit de suite, un plan exécuté avec persé-

vérance, malgré tous les obstacles et tous les mécomptes initiaux. Cinquante années ne sont pas de trop pour rendre efficace un système de déportation.

On se récrie sur l'insalubrité de la Guyane. Certes, cette terre, dans l'état actuel, est insalubre. Cela ne veut dire ni qu'elle le sera partout, ni qu'elle le sera toujours. Toutes les terres neuves sont nuisibles, si ce n'est mortelles, à l'homme. La fécondité même du sol, la profondeur de l'humus, l'épaisseur des couches végétales en décomposition y rendent le séjour funeste à la santé humaine. Mais bien des terres semblables sont habitées. L'isthme de Panama a une réputation d'insalubrité qui vaut celle de la Guyane ; et cependant l'on y perce un canal gigantesque ; des légions, si ce n'est de travailleurs manuels, du moins de surveillants, de commis, de contre-maîtres, d'ingénieurs européens y vivent, y luttent contre la maladie, y succombent parfois, souvent en triomphant ; et l'on y remue des terres en bien plus grande quantité qu'on ne sera jamais obligé de le faire à la Guyane. Dickens, dans un de ses romans, a fait une description navrante de ce sol inoccupé qu'on met en vente sur la limite de la colonisation aux États-Unis et des terribles épreuves qui y attendent le naïf colon que de savants prospectus ont séduits. Et cependant, peu à peu, ces terres se peuplent d'Européens ; l'insalubrité fait des victimes nombreuses, puis elle cède elle-même à la longue devant la ténacité de l'homme. Le paludisme n'est qu'un des maux passagers inhérents à la nature brute ; la culture, l'habitation prolongée, la plantation de certaines essences d'arbres parviennent à la vaincre. Considérée aujourd'hui comme un tombeau, la Guyane peut devenir le berceau d'une population florissante. Si l'Européen s'était laissé arrêter en Afrique par les fièvres paludéennes, au Mexique par la fièvre jaune qui ravage les côtes, combien stationnaire serait notre civilisation !

Il est en Guyane des lieux qui, actuellement même, sont parfaitement salubres, Cayenne, par exemple. « De 1819 à 1849, dit un écrivain spécialiste, M. Dutroulau, parlant de la mortalité, tandis que la population européenne était concentrée dans la ville même de Cayenne, on arrive pour ces trente-et-une années à une moyenne de 2,72%, c'est-à-dire à peu près au chiffre des points réputés les plus salubres des climats tempérés. De 1850 à 1855 elle est de 9,80% en moyenne dans les hôpitaux. Elle s'est élevée à 12,50% en 1851 et à 23,74% en 1855 par l'effet de la fièvre jaune<sup>1</sup>. » Ces derniers chiffres s'appliquent, comme bien on pense, aux hôpitaux, non à la popu-

<sup>1</sup> Dutroulau, *Traité des maladies des Européens*, page 25, cité par le Dr Gustave Lagneau dans sa brochure *L'Émigration de France*, page 82.

lation totale. Certes, il ne faut pas oublier que les Européens de Cayenne se composent en grande partie de militaires, d'employés, de transportés, dont beaucoup sont jeunes, que les enfants sont en petit nombre et que la mortalité doit en être réduite ; mais, d'autre part, ces sujets ne sont pas acclimatés, et une mortalité qui, pour eux, ne dépasserait pas 3 ou 4% peut être regardée comme très favorable.

Sur les autres points de la Guyane, la mort fait de plus grands ravages : néanmoins sa puissance ne paraît pas tellement irrésistible qu'elle doive faire écarter les projets de déportation. Les statistiques officielles indiquent que de 1852 à 1879 on a envoyé à la Guyane 22 707 transportés, dont 402 femmes seulement ; sur ce nombre, les Français figurent pour 20 021, les Africains, Asiatiques et les natifs des colonies pour 2 686. Dans toute cette période de 27 ans, 11 295 moururent. La mortalité annuelle moyenne de 1871 à 1879 était de 64,4 ‰ par maladies et de 3,40 ‰ par accidents, ce qui représentait 67,84 par 1000 hommes effectifs. La mortalité maxima fut de 101,2 ‰ en 1876 et la minima de 45,3 ‰ en 1872<sup>1</sup>.

Nous n'hésitons pas à dire que ces chiffres ne nous paraissent pas effrayants. Quand, dans une population de condamnés transportés, soumis en général à une mauvaise hygiène et adonnés à tous les vices, la mortalité annuelle ne dépasse pas 100 ou 110 ‰, quand surtout elle descend, dans certaines années, au-dessous de 50 ‰, il n'y a pas lieu de désespérer. Il est vrai que l'on cite certains pénitenciers de la Guyane, tels que ceux des îles du Salut, qui servaient surtout de résidence aux vieillards, aux infirmes, aux cachectiques, et où, de 1853 à 1856, la mortalité a varié de 156 à 350 ‰ ; mais on a vu plus haut, par l'exemple de Cayenne, que ces années furent affligées d'une épidémie terrible de fièvre jaune. On allègue encore les établissements du Maroni où la mortalité a atteint 252 ‰ en 1859, 168 en 1851 et 116 en 1876. Nous trouvons plutôt cet exemple rassurant ; car il y a une décroissance continue, qui est conforme, d'ailleurs, à ce que l'on remarque un peu partout, à ce qu'on a vu en Algérie, en Cochinchine, comme nous le prouverons plus loin ; ce dernier chiffre de 116 ‰ n'est, d'ailleurs, pas désastreux. Dans les années 1853 à 1856, époque des ravages particulièrement terribles de la fièvre jaune, la mortalité atteignit des chiffres foudroyants dans certains pénitenciers, nouvellement installés pour la plupart, 225 à 254 ‰ à Sainte-Marie, 441 ‰ à Saint-Augustin en 1856, 306 et 216 ‰ à Saint-Georges sur l'Oyapock, 203 à 633 ‰ à la Montagne-d'Argent, à l'embouchure du même fleuve.

<sup>1</sup> Voir la brochure citée du Dr Lagneau, pages 83 et 84.

Si terribles qu'ils soient, il ne nous paraît pas que ces chiffres condamnent absolument la déportation ; ils s'appliquent à des années d'épidémie, à des pénitenciers sans doute mal placés et en voie d'installation. L'ensemble des chiffres donnés pour la période de 1852 à 1879 et pour l'ensemble des déportés permet d'espérer que la mortalité moyenne, même en y comprenant les chantiers de travaux publics, de routes et de défrichements, pourra être ramenée aux environs de 100 ‰ et ultérieurement de 40 à 50 ‰. Or, si l'on considère que, dans les premières années de notre occupation de la Cochinchine, la mortalité des Européens, presque tous des soldats, s'est élevée (en 1861) à 115,6 ‰, non compris une proportion encore plus considérable de malades rapatriés, et que, en 1879, cette même mortalité s'est trouvée réduite à 12,2 ‰ ; que de 1873 à 1880 au Sénégal, l'infanterie de marine aurait perdu en moyenne annuellement 140,6 décédés par 1000 hommes d'effectif<sup>1</sup>, on doit tirer de ces rapprochements deux conclusions : l'une, que la mortalité initiale, si considérable qu'elle soit, peut aller en décroissant ; l'autre, qu'il n'y a aucune barbarie à infliger à des condamnés invétérés les risques auxquels on expose d'une manière permanente l'innocente jeunesse qui compose certaines garnisons coloniales<sup>2</sup>.

Une autre objection élevée contre la colonisation, surtout par voie de déportation, dans les contrées tropicales, c'est l'absence de femmes et la stérilité fréquente des mariages entre Européens dans ces contrées. On a vu que, sur les 22 708 transportés à la Guyane, de 1852 à 1879, on n'a compté que 402 femmes. Jamais on ne pourra établir l'égalité de nombre entre les transportés des deux sexes, ne serait-ce que pour cette raison qu'il y a beaucoup moins de femmes que d'hommes à commettre des crimes. Néanmoins, cette énorme disproportion pourrait être notablement atténuée, et pour 10 000 déportés du sexe masculin, on pourrait en avoir 2 000 ou 3 000 du sexe féminin qui formeraient des unions avec les condamnés les plus

<sup>1</sup> Ces chiffres sont tirés de la brochure sus-mentionnée du Dr Lagneau, p. 80 et 81.

<sup>2</sup> Les renseignements fournis par le document officiel intitulé *Notice sur la transportation à la Guyane et à la Nouvelle-Calédonie pour les années 1880 et 1881* (publié en 1884), sont plus favorables. En 1880, sur 3 619 transportés, la mortalité par maladies et accidents s'est élevée à 191, soit 5,29 ‰ ; en 1881, sur 3 476 transportés la mortalité n'a plus été que de 182, soit 5,10 ‰. Si l'on laisse de côté les Africains et qu'on ne considère que les transportés et les libérés européens, astreints à la résidence, on voit (page 31 du document) que leur nombre, au 31 décembre 1880, s'élevait à 1 317 individus, dont 82 femmes pour les 1 235 hommes ; le nombre des décès par maladie a été de 184, soit 14,9 ‰ ; mais cette mortalité est plus faible parmi les libérés astreints à la résidence que parmi les forçats ; sur 620 Européens libérés, le nombre des morts par maladie s'est élevé à 53, soit environ 8,5 ‰.

recommandables et ayant obtenu après un stage une demi-liberté. On dit, il est vrai, que sur 418 mariages entre Européens à la Guyane il s'en est rencontré 215 stériles contre 203 féconds. Cette constatation ne nous paraît pas complètement décourageante. On ajoute que les unions entre les Européens et les femmes galibis ou les négresses paraissent offrir aussi une fécondité limitée ; mais l'observation s'applique ici à un beaucoup trop petit nombre de cas pour pouvoir être concluante.

Tous les faits que l'on vient de rassembler ne sont pas démonstratifs pour un observateur qui ne se laisse pas égarer par la sensiblerie. Il est acquis que dans beaucoup de cas, et d'une manière normale, la mortalité même parmi les déportés à la Guyane peut être réduite à 100 %, parfois à 40 % ; que les unions entre Européens sont, pour la moitié, fécondes ; qu'un tiers des enfants nés dépassent l'âge de dix ans. Si l'on considère qu'il s'agit des débuts toujours très périlleux d'une colonisation, de la période même de fondation des établissements pénitentiaires, alors que les règles de l'hygiène étaient beaucoup moins connues et appliquées qu'elles ne pourraient l'être aujourd'hui, ces résultats nous paraissent encourageants. La déportation n'a, d'ailleurs, pas pour principal objet, quoique ce soit désirable, de faire souche d'une population descendant des condamnés ; elle a surtout pour avantage d'accomplir dans les colonies tous les travaux préparatoires de routes, de chemins, de défrichements, d'y améliorer les conditions générales, même hygiéniques, de frayer la voie à l'immigration libre, de fournir de la main-d'œuvre et d'attirer les capitaux dans les colonies. La France commettrait une grande faute en ne faisant pas dans la Guyane une application systématique et persévérante de la déportation ; qu'on ne se déporte pas de ce régime pendant un siècle entier ; mais qu'on ne se contente pas d'envoyer dans cette région les simples récidivistes correctionnels, comme les vagabonds et les souteneurs ; qu'on y expédie aussi et surtout les criminels condamnés pour des fautes graves et dont beaucoup appartiennent à la partie robuste de la population. On fera ainsi une œuvre sérieuse et utile ; les conditions hygiéniques de la Guyane s'amélioreront par les routes, le défrichement, la plantation de certaines essences d'arbres, comme se sont améliorées celles de l'Algérie et celles de la Cochinchine. Quoi qu'en disent certains anthropologistes, l'homme est beaucoup plus cosmopolite qu'ils ne l'admettent. La race anglo-saxonne, essentiellement septentrionale, s'est implantée dans les Carolines, dans la Géorgie, la Louisiane, le Texas, à Queensland, aux Antilles. Les Espagnols, dont beaucoup étaient originaires des régions montagneuses du pays basque ou de la Castille, ont réussi dans la Colombie, dans la république de

l'Équateur. Tout à côté de la Guyane, dans la province brésilienne de Para, les Portugais, qui ne diffèrent guère de nos Français du Midi, parviennent à faire souche. Pratiquons donc sans crainte, avec résolution et intelligence, la déportation à la Guyane ; ce n'est pas par une épreuve de cinq ou de dix années qu'on peut juger d'un phénomène de ce genre, c'est par un demi-siècle ou un siècle.

#### IV

[5<sup>e</sup> édition, 1902, t. I, p. 250.]

En revoyant ces lignes, nous devons insister de nouveau sur l'absolue urgence de modifier aux Antilles le suffrage universel direct, de façon à mettre fin à l'oppression des blancs par les noirs. Nous sommes le seul peuple qui commette cette folie de faire gouverner une race supérieure, la nôtre, par une race inférieure. Sans imiter la brutalité des Américains dans les États du Sud, nous ne devons pas laisser les noirs exercer de tyrannie sur les blancs. Il faudrait, en outre, supprimer la représentation coloniale à notre Parlement. Les noirs des Antilles choisissent parfois parmi eux des députés grotesques, animés du plus pur collectivisme, qui viennent voter pour la France des lois non applicables aux colonies. Il serait suffisant que nos Antilles, la Réunion, la Guyane, nos possessions de l'Ouest de l'Afrique, comme actuellement le Tonkin et la Cochinchine, nommassent des délégués au Conseil supérieur des Colonies, corps consultatif, dont les attributions pourraient se développer.

## I

[2<sup>e</sup> édition, 1882, p. 421-423.]

Que deviendra la Nouvelle-Calédonie, sevrée des condamnés politiques de 1871 ? Elle conserve la transportation ; si l'on savait bien se servir de cette dernière, on pourrait faire de la Nouvelle-Calédonie en vingt ans une île très florissante. Il est question d'appliquer la transportation aux récidivistes, même pour simples peines correctionnelles ; c'est, à vrai dire, avec cette nature de condamnés, qui n'est pas encore complètement endurcie, que l'on peut fonder une colonie pénitentiaire qui prospère et se développe. Sur le million d'hectares de la Nouvelle-Calédonie il n'est pas possible qu'il ne s'en rencontre pas cinquante ou soixante mille qui puissent être alloués soit aux colons, soit aux libérés, soit même aux condamnés pour des peines légères. Si l'on veut que la Nouvelle-Calédonie prospère, comme colonie pénale, il faut remplir trois conditions : La première c'est de n'y pas déporter les criminels les plus audacieux et les plus invétérés, comme les assassins ; ces derniers devraient être dirigés vers un autre lieu. La seconde c'est d'amener à peu près autant de femmes que d'hommes pour pouvoir fonder des familles. La troisième enfin, c'est de pratiquer le régime de l'assignement que nous décrivons dans le chapitre suivant, d'amener les condamnés à vivre de leurs propres ressources, de leur travail agricole ou industriel, et non de rations gouvernementales. Il convient aussi d'octroyer aisément des grâces et même la réhabilitation, dès que le condamné a fait preuve pendant quelques années de goût pour le travail.

On a commencé d'accorder à la Nouvelle-Calédonie quelques libertés locales. Un arrêté du 3 mars 1874 a constitué dans la ville de Nouméa un corps municipal composé d'un maire, de deux adjoints et de neuf conseillers, tous nommés, il est vrai, pour une durée de trois ans, par le gouverneur. Ce régime n'est que transitoire et doit faire place à un autre plus libéral, fondé sur l'élection. Dans une colonie pénale, il faut s'habituer à voir arriver aux fonctions publiques d'anciens condamnés.

On doit se prémunir contre trop de rigorisme. Peu à peu les éléments vicieux se purifient, il ne reste un jour plus rien des souillures de l'origine. La société de Sydney est aussi pure que toute autre.

La mère patrie n'abandonne pas la Nouvelle-Calédonie. On a subventionné un service de navires à vapeur qui doivent s'y rendre tous les deux mois d'abord, puis tous les mois ensuite. La Nouvelle-Calédonie, toutefois, est encore un domaine bien étroit. Dans le voisinage se trouve un groupe d'îles importantes, les Nouvelles-Hébrides, qu'il dépendrait de nous d'acquérir. Notre excessive timidité nous empêche d'étendre la main sur des terres vacantes et sans maître qui sont à notre portée. Quelques-unes des Nouvelles-Hébrides pourraient servir à la déportation des grands criminels et dégager d'autant la Nouvelle-Calédonie.

## II

[4<sup>e</sup> édition, 1891, p. 784.]

Tout en n'étant pas favorable à l'immigration de coolis, nous jugeons que le gouvernement ne doit pas plus l'interdire que l'encourager. Dans certains cas, elle peut être utile. Ainsi, certaines compagnies minières, notamment la société dite Le Nickel, en Nouvelle-Calédonie, devant l'hostilité imprévoyante des colons et du Conseil colonial, qui voudraient leur refuser la faculté d'employer des condamnés, a dû recourir à l'immigration par engagement d'indigènes Néohébridais et d'Annamites. L'administration n'a pas à s'y opposer.

Disons que l'administration française n'a jamais bien su se servir de ce précieux instrument de colonisation, la main-d'œuvre pénale. Ce n'est pas un motif d'y renoncer, mais simplement d'améliorer la méthode jusqu'ici suivie.



## PARTIE II

### LA COLONISATION À TRAVERS LE MONDE

#### CHAPITRE I. — LA COLONISATION ESPAGNOLE, PORTUGAISE ET HOLLANDAISE

##### I

[2<sup>e</sup> édition, 1882, p. 61.]

Le Brésil, c'est le chef-d'œuvre de la colonisation portugaise ; et, bien qu'il ne lui appartienne plus, c'est néanmoins une gloire pour le Portugal que de l'avoir conduit où il est actuellement, d'avoir protégé son enfance sans l'opprimer, et d'avoir su se séparer de lui sans haine ni rancune. Aux Indes une politique jalouse, étroite et ambitieuse, ne tarda pas à ruiner l'édifice de la puissance portugaise ; en Afrique un commerce honteux et dégradant enrichit le Portugal en l'avilissant ; au Brésil seul, les Portugais se montrèrent des colons ; ils surent allier dans une juste mesure l'esprit d'aventure à la patience pratique et à la persévérance laborieuse, et ils réussirent ainsi à atteindre l'un des buts, si ce n'est le seul, de la colonisation, la création d'un grand État riche, industriel et libre.

##### II

[2<sup>e</sup> édition, 1882, p. 267-268.]

*Situation de Cuba.* — Cette révolte a été remarquable et par la durée, et par l'atrocité de la lutte. Ce n'est guère qu'en 1878, sous l'administration vigilante et, autant qu'on en peut juger, honnête du maréchal Martinez Campos qu'elle a été étouffée. Encore doit-on ajouter qu'il n'en faudrait pas remuer les cendres, de crainte de rallumer l'incendie. Pendant les neuf ou dix années de la lutte, l'Espagne n'occupait que la Havane, quelques grandes villes et les côtes. Tout l'intérieur, notamment les montagnes, étaient aux mains des insurgés. Cette guerre, signalée par des perfidies et des massacres, s'est terminée par un *convenio*, c'est-à-dire par un traité acheté à prix d'argent. Au sein des Cortès, en 1879, M. Salamanca, financier bien

connu, accusait le maréchal Martinez Campos d'avoir payé de 170 millions de réaux, c'est-à-dire de 42 millions et demi de fr., la soumission des rebelles. Le maréchal répondait que la dépense réelle affectée à cette destination n'avait pas dépassé 17 millions ou 4 200 000 francs. La vérité doit être entre les deux.

La guerre civile a singulièrement atteint Cuba dans sa prospérité. Un observateur éclairé, dans une lettre écrite de Cuba, en date du 5 mars 1877, au journal *l'Économiste français*, décrivait avec les plus tristes couleurs la situation de l'île<sup>1</sup>. « La production du sucre qui avait été, avant la guerre, de 700 millions de kilogrammes, s'était graduellement abaissée à 500 millions, puis, pour l'année 1876-77, à 330 ou 350 millions de kilogrammes seulement. Le régime financier de l'île était singulièrement oppressif. Le papier-monnaie y régnait, comme d'ailleurs dans la plupart des États de l'Amérique, et il y subissait d'énormes variations. Au mois de mars 1877 l'or espagnol faisait 122% de prime, c'est-à-dire que 100 piastres en billets, d'une valeur nominale de 500 francs, ne représentaient que 45 piastres en or ou 225 francs. Les changes variaient souvent de 10 à 12% dans l'intervalle de quelques mois.

Les impôts étaient écrasants et décourageants. Le budget s'était élevé de 150 millions de francs à 200 millions, soit l'équivalent d'un budget de 4 milliards pour la France. Il était établi sans aucun concours ni aucun contrôle des contribuables. Les sources auxquelles il puisait étaient d'abord les douanes qui produisaient 100 à 110 millions de francs, puis les postes, le timbre, diverses contributions indirectes. Ce qui manquait pour faire face aux dépenses était demandé aux contributions directes, notamment à la taxe dite municipale et à un impôt très arbitraire sur le revenu. Ces droits étaient tellement énormes que de simples marchands détaillants de la Havane payaient 12 750 francs d'impôts directs, qu'ils réalisassent ou non des bénéfices. Il n'était pas rare de voir des négociants importateurs taxés à 45 000 ou 50 000 francs d'impôts directs, et des planteurs à 100 000, 200 000 ou 300 000 francs. Souvent l'impôt épuisait ou dépassait le revenu et entamait le capital. Les produits exportés acquittaient, en outre des taxes, 5 piastres 45, soit 27 fr. 25, par boucaut de sucre (725 kilog.), et 10 piastres 50 (52 fr. 50) par 100 kilogrammes de tabac en feuilles. Qu'on ajoute à ces conditions fâcheuses les surtaxes de pavillon, les droits différentiels, les aménagements défectueux du port de la Havane, on pourra juger des

<sup>1</sup> Ce correspondant du journal *l'Économiste français* n'était autre que le consul général de France à la Havane, M. Martial Chevalier. On comprend que sa situation l'obligeât à garder l'anonyme. (Voir *l'Économiste français* du 31 mars 1877.)

obstacles contre lesquels l'industrie et la richesse naturelle de Cuba avaient et, dans une certaine mesure, ont encore à lutter.

Le commerce de la Havane se fait pour la plus grande partie avec les États-Unis, surtout à l'exportation. On estime que cette contrée achète les deux tiers des sucres et les 92 centièmes des mélasses de Cuba. D'après M. Martial Chevalier, en 1876, le port de la Havane avait été visité par 767 navires américains, 603 espagnols, 111 anglais, 75 français, 54 norvégiens, 19 allemands et 3 italiens<sup>1</sup>. D'après une autre évaluation, qui est postérieure, sur 1 777 navires, jaugeant 766 865 tonneaux, qui entrent dans le port de la Havane, 876 navires, jaugeant 433 007 tonnes, sont américains. Le commerce de l'Espagne avec Cuba ne représente guère que 25% du total des importations et des exportations<sup>2</sup> ; encore ces 25% sont-ils seulement conservés grâce aux surtaxes de pavillon et aux droits différentiels.

Quoique depuis deux ans l'insurrection se soit apaisée à Cuba, la métropole n'a pas encore tenu les promesses qu'avait faites en son nom aux rebelles le maréchal Martinez Campos. Les députés de l'île sont bien admis aux Cortès, mais Cuba ne jouit encore ni de la liberté administrative, ni de la liberté commerciale. Sur un point seulement, en ce qui concerne l'esclavage, l'Espagne a accompli ou plutôt est en voie d'accomplir une réforme sérieuse. En 1872 M. Moret, étant ministre des colonies, fit voter une loi qui abolissait l'esclavage à Cuba pour les hommes âgés de 60 ans et pour les enfants d'esclaves qui naîtraient après la promulgation de la loi. C'est ce que l'on appelle « l'affranchissement par le ventre. » L'application de cette mesure fut entravée par l'absence d'état civil pour les nègres. Quand, après la fin de l'insurrection, les députés cubains entrèrent aux Cortès, ils firent remarquer que l'effet de cette loi avait été moindre qu'on ne l'espérait. Une nouvelle loi du 7 juin 1880 prononça l'émancipation définitive, en astreignant les affranchis à un stage ou à un apprentissage de sept années. Cette mesure a été très vivement blâmée par l'abolitionniste bien connu M. Schœlcher dans le Congrès anti-esclavagiste réuni le 5 mai 1881 à Paris. « On ne peut pas plus, disait M. Schœlcher, apprendre la liberté à un esclave sans le mettre en liberté, qu'on ne peut apprendre la natation à un homme sans le mettre à l'eau. » Quelle que soit l'apparence de vérité de ce principe, il n'en est pas moins vrai que si ces lois sur l'abolition de l'esclavage sont appliquées avec sincérité, l'île de Cuba sera bientôt délivrée de ce fléau. On estime que les esclaves sont

<sup>1</sup> *Économiste français* du 31 mars 1877.

<sup>2</sup> Voir un article sur Cuba dans *l'Économiste français* du 16 août 1879.

dans cette île au nombre de 500 000 environ, ce qui avec les nègres affranchis forme le tiers de la population bigarrée de l'île.

### III

[3<sup>e</sup> édition, 1886, p. 264-268.]

La situation économique et financière de l'ancienne Reine des Antilles a malheureusement singulièrement empiré depuis l'insurrection, et le gouvernement espagnol n'a rien fait de sérieux pour y remédier. En l'absence de documents officiels méthodiques, nous extrayons les renseignements suivants des discussions du Congrès et du Sénat espagnol dans la session de 1884. <sup>1</sup> L'île de Cuba s'étend sur 119 000 kilomètres carrés de superficie environ, c'est plus du cinquième du territoire de la France. Si l'on pense que la petite île voisine, la Barbade, compte plus de 300 âmes par kilomètre carré, on voit quelle immense population pourrait nourrir Cuba ; 10, 12 ou même 15 millions d'habitants y seraient à l'aise. Elle n'en possède aujourd'hui que 1 500 000 environ. Plus de la moitié, ce qui est un fait remarquable, soit 793 484, appartient à la race blanche ; et ce qui mérite encore d'être signalé, c'est que parmi ces blancs il en est beaucoup qui sont adonnés aux travaux des champs. Un orateur du Sénat espagnol affirmait récemment qu'en 1862, sur 850 127 habitants qui formaient la population rurale, 453 720 appartenaient à la race blanche, 103 844 étaient des hommes de couleurs libres, et 292 573 seulement des esclaves<sup>2</sup>. Cette statistique combat le préjugé, d'ailleurs absurde, que la race blanche avec des précautions et le secours du temps ne peut pas s'acclimater dans la zone chaude et y travailler la terre. Quant au nombre restreint des esclaves, peut-être y avait-il là un artifice de l'administration espagnole, cherchant à dissimuler l'importance de la population servile. À l'heure actuelle

<sup>1</sup> Nous avons prié don Manuel Silvela, alors ambassadeur d'Espagne à Paris, de vouloir bien nous faire parvenir les documents récents relatifs aux colonies espagnoles. Il y mit un zèle dont nous tenons à le remercier. Il nous adressa environ un quintal de papiers, composés du volumineux *Boletín oficial del ministerio de Ultramar* et des comptes rendus des séances du Congrès. Les premiers documents sont singulièrement confus et sans aucune méthode.

<sup>2</sup> Discours de M. Guell y Rente dans la séance du Sénat espagnol du 19 juillet 1884 (voir le *Diario de las Sesiones de Cortes*, page 668). Le même orateur dit qu'en 1861, dans un lieu appelé Holguin, il y avait trois plantations de sucre exclusivement cultivées par des travailleurs blancs.

on peut évaluer à 400 000 ou 500 000 le nombre des noirs encore esclaves dans l'île.

Le budget primitif des dépenses pour 1884-85 s'élève à 32 067 980 piastres, soit plus de 160 millions de francs, encore ce chiffre qui représente environ 106 francs par habitant paraît-il fort au-dessous de la réalité<sup>1</sup>. Sur ce budget énorme, environ 10 millions de piastres, 50 millions de francs, représentent l'intérêt et l'amortissement de la dette ; 9 millions de piastres (45 millions de francs), les dépenses de la guerre ; 2 204 000 piastres (11 millions de francs) celles de la marine ; 700 000 piastres (3 500 000 francs) la police (*el orden publico*) ; 2 537 000 piastres (13 millions de francs) la garde civile, sans doute gendarmerie (*guardia civil*) ; 5 millions de piastres seulement (25 millions de francs) les dépenses diverses, travaux publics, instruction publique, administration, etc., comprises sous le nom de *gubernacion*, et les 2 millions de piastres restant doivent représenter, sans doute, les frais de perception et de l'organisation financière.

Ces charges sont tout à fait écrasantes. Elles viennent d'un effectif militaire beaucoup trop nombreux, et d'un gaspillage administratif dont les chiffres du budget donnent à peine l'idée. Si vous traitez en ennemis les provinces de Cuba, disait un orateur dans la séance du Sénat espagnol du 19 juillet 1884<sup>2</sup>, alors 24 000 hommes ne suffisent pas pour les contenir ; il faudrait y envoyer 100 000 hommes ; si vous les traitez en amis, c'est différent, et ce sénateur rappelait que l'Angleterre n'entretient que 6 000 hommes de troupes au milieu des 4 millions d'habitants du Canada.

Comment les Cubains ne fléchiraient-ils pas sous le poids énorme des impôts qui les grèvent et de quelle pâte molle devrait être fait leur courage s'ils les supportaient avec résignation ? Dans cette même séance du Sénat espagnol du 19 juillet 1884, M. Ruiz Gomez, ancien ministre et qui ne faisait au gouvernement de son pays aucune opposition acerbe, rappelait que la moyenne d'impôt par tête est au Canada de 31 à 32 fr., à la Martinique et à la Guadeloupe de 20 à 25 francs, dans tout l'ensemble des colonies anglaises de 12 à 13 francs, et que à Cuba, elles montaient à 106 pesetas soit

<sup>1</sup> Voir le *Diario de las Sesiones de Cortez*, 19 et 21 juillet 1884, pages 666 et 688. Ces chiffres ne concordent pas avec ceux donnés par *l'Annuaire de l'économie politique et statistique* de Guillaumin, qui porte le budget de Cuba pour 1879 à 56 764 000 piastres. La différence vient peut-être de ce qu'en 1879 l'insurrection n'était pas encore apaisée. Aussi le budget de la guerre est-il porté, dans *l'Annuaire de statistique*, pour 24 700 000 piastres au lieu de 9 millions de piastres en 1884-85.

<sup>2</sup> Voir le *Diario de las Sesiones de Cortez*, 19 juillet 1884, page 666.

environ 111 francs par habitant. Aucun pays, disait-il, au monde, même parmi les plus riches, n'atteint cette quotité de charges, pas même la France dont le budget ordinaire représente 85 francs environ par tête de Français.

Il s'agit pour Cuba d'impôts à payer en argent quoique l'île soit au régime du cours forcé ; elle est infectée d'un papier monnaie dont on évalue à 300 millions de francs environ l'importance nominale, soit 200 francs par tête, ce qui ne s'est jamais vu qu'au moment des assignats en France ou en Autriche. L'agio sur l'or est de 160% en 1884, c'est-à-dire que le papier y vaut 37 à 38% de sa valeur nominale. Au moment où nous écrivons (printemps de 1885) l'île est sur le point de faire faillite. Le gouvernement espagnol cherche une combinaison dans le remaniement de la dette pour remettre les finances en équilibre. En ajournant les échéances sans modifier l'intérêt, on obtiendrait quelques millions d'économie. Si l'on s'en tenait là, ce serait insuffisant.

Le remède est ailleurs ; il se trouve dans des réformes administratives et commerciales qui feraient que les ressources de Cuba seraient soumises à un moindre pillage au profit de la métropole et que l'Espagne se concilierait toutes les parties de la population de l'île. Elle pourrait alors réduire à 12 000 hommes ses troupes d'occupation, ce serait le salut.

Jamais colonie n'a été aussi impitoyablement exploitée par une mère patrie cupide et imprévoyante. Le commerce de Cuba est en complète décadence. L'exportation oscille depuis 6 ou 7 ans autour de 80 millions de piastres ou 400 millions de francs. M. Ruiz Gomez faisait remarquer au Sénat espagnol que, de 800 000 tonnes en 1873, la production du sucre cubain était descendue à 400 000 en 1883, et les prix, en outre, avaient singulièrement fléchi. D'après le même homme d'État les exportations de Cuba et de Porto-Rico pour l'Angleterre étaient tombées de 26 millions de douros (132 millions de francs) en 1872 à guère plus de 8 millions de douros (41 millions de francs) en 1882. Celles de Cuba aux États-Unis ont fléchi de 85 millions et demi de dollars (430 millions de francs) en 1874, à 65 544 000 dollars (330 millions de francs) en 1883.

Ce n'est pas seulement la crise que subit dans le monde entier depuis quelques années l'industrie sucrière qui est responsable de cette décadence. La cause en est plus profonde et dépend plus de la volonté des hommes. On ne saurait rien citer aujourd'hui d'aussi restrictif, d'aussi oppressif et d'aussi absurde que le régime économique de Cuba. Les droits différentiels au profit du pavillon espagnol et plus encore des fabricants ou des producteurs métropolitains rappellent les excentricités des beaux jours du système mercantile.

Sur 1 454 navires et 1 258 000 tonneaux, qui visitèrent le port de la Havane en 1882, 570 navires et 496 000 tonnes portaient le pavillon américain, et 528 navires d'un tonnage de 489 000 tonneaux le pavillon espagnol, le reste représentant la part du pavillon anglais et dans une faible mesure du français et du norvégien. Mais cette grande importance du pavillon espagnol tenait surtout aux droits différentiels. Quant au commerce dans les États-Unis d'Amérique, on s'était efforcé de le restreindre autant que possible. Par une mauvaise organisation qui est sans doute passagère et qui tient en partie à l'engouement exagéré pour la culture du sucre, en partie à l'insécurité qui règne dans l'intérieur du pays, Cuba, cette île si vaste, ne produit pas le blé et la viande que consomment ses habitants. Elle a un vaste marché à ses portes, les États-Unis d'Amérique, le premier du monde pour les denrées alimentaires, il semblerait qu'elle pût s'y fournir. La législation l'en empêche et la contraint d'aller demander ses subsistances à la mère patrie, pays lointain et pauvre producteur. Le droit protecteur à l'avantage des viandes espagnoles contre les viandes américaines est à Cuba de 40%, c'est-à-dire absolument prohibitif. Il en est de même pour le blé. Renchérissant sur les critiques du sénateur Ruiz Gomez, le sénateur Güell y Rente analyse les droits de douane à Cuba sur le blé étranger ; ils varient de 1 piastre 43 à 5 piastres 25 par cent kilogrammes, c'est-à-dire de 7 fr. 50 à 26 francs ; la farine étrangère est taxée de 25 à 96%, si bien que les États-Unis, le grand pourvoyeur du monde, ne pouvaient introduire directement à Cuba en 1883 que pour 50 000 douros (250 000 francs) de blé. Cette législation effroyable n'a d'autre objet que de favoriser les minotiers de Santander. Il s'expédie de ce dernier port à Cuba 200 000 à 400 000 barils de farine par an, « sur lesquels après avoir payé le fret et les droits le gain du minotier est d'un douro et demi (7 fr. 50) par baril en temps normal ». Voilà bien l'absurdité du régime protecteur. Pour faire gagner un million et demi à quelques maisons de commerce, on affame ou l'on opprime 1 500 000 habitants. Comme on le déclarait hautement dans le Sénat espagnol, ces mesures sont maintenues pour le bénéfice de « trois, six, neuf maisons de Santander ». Si l'on réfléchit que dans ces dernières années l'Espagne n'a pas produit assez de blé pour sa consommation propre, qu'elle fut obligée d'en faire venir du dehors, principalement des États-Unis, notamment dans les années 1882 et 1883, on arrive à cette conséquence que du blé est expédié des États-Unis en Espagne, entre en Espagne, y paie des droits et ressort comme blé espagnol, pour être expédié à Cuba. Tous ces détails sont extraits de la discussion au Sénat de Madrid en juillet 1884.

Les fabricants métropolitains ne se montrent pas moins âpres à conserver Cuba sous leur coupe ; l'exploitation de ce côté est aussi complète, quoique moins révoltante. Il en résulte que le commerce d'exportation de Cuba doit souffrir des entraves mises au commerce d'importation. Les États-Unis ont frappé de droits différentiels les sucres et les tabacs de Cuba, et le sénateur Ruiz Gomez pouvait dire que, si l'on obtenait des États-Unis pour le sucre et le tabac cubain la franchise qu'ils accordent au sucre des îles Hawaï, ce serait pour Cuba un bénéfice de 32 à 33 millions de douros (160 à 165 millions de francs)<sup>1</sup>. Cette espérance est, sans doute, exagérée, parce que, à moins d'une annexion complète, l'Union américaine ne fera pas à la grande île de Cuba un traitement aussi avantageux qu'au petit archipel Hawaïen<sup>2</sup> ; néanmoins on voit le tort que la politique coloniale espagnole fait à Cuba. Les États-Unis en sont aussi irrités que les Cubains. Leur commerce s'en trouve singulièrement restreint. Leur trafic avec Cuba en 1883 se résume en 65 millions et demi de dollars à l'importation et 14 millions et demi seulement à l'exportation. Cette situation ne peut pas se prolonger. C'est un perpétuel encouragement aux flibustiers ; c'est une prime à l'insurrection. Cuba, dans ces conditions, aurait tout intérêt à se séparer violemment de la métropole. Le régime colonial espagnol est un outrage au bon sens et à l'humanité. On est, au moment où nous écrivons (fin de 1884), en train de négocier un traité de commerce entre les États-Unis et Cuba ; que l'Espagne se hâte. Si elle ne réforme pas complètement, profondément la législation économique et l'organisation administrative de Cuba, bientôt la reine des Antilles sera irrévocablement perdue pour elle.

Il est possible que l'Espagne conserve encore une autorité nominale sur la reine des Antilles : mais les jours de sa domination réelle sont comptés. La fin du siècle ne se passera pas sans que Cuba ait conquis, sinon son indépendance, du moins son autonomie.

Si la métropole veut éviter un déchirement violent, elle doit imiter la conduite qu'a tenue l'Angleterre vis-à-vis de l'Australie et du Canada. Elle doit elle-même émanciper sa colonie, lui concéder le *self-government* dans toute son étendue, lui allouer la plénitude de la liberté économique et commerciale. Alors un lien de mutuelle affection pourra rattacher encore la plus belle des Antilles à la plus ancienne des nations colonisatrices. Si, au contraire, l'Espagne s'entête dans son orgueil castillan et s'obstine dans le protectionnisme,

<sup>1</sup> *Diario de las Sesiones de Cortez*, 19 juillet 1884, page 655.

<sup>2</sup> Hawaï introduit cependant, aux États-Unis, pour 7 ou 8 millions de piastres (35 à 40 millions de francs) de sucre.

un jour ou l'autre Cuba se séparera avec éclat d'une mère patrie qui ne lui rend plus aucun service et qui l'opprime. Ce sera une humiliation pour l'Espagne ; et vraiment personne ne regrettera l'échec des Espagnols : ils auront eu le mérite de peupler près de la moitié du nouveau monde : mais ils n'auront pas su le conserver, parce qu'ils ont oublié qu'une colonie n'est pas faite pour engraisser les fonctionnaires de la métropole et pour rester fermée au commerce étranger.

#### IV

[5<sup>e</sup> édition, 1902, t. I, p. 40.]

Malgré les énormes vices de sa colonisation, il est équitable, cependant, de reconnaître que l'Espagne a eu le mérite de couvrir de jeunes sociétés, ayant sa langue, sa foi, sa civilisation générale, toute l'Amérique centrale et les deux tiers de l'Amérique du Sud ; elle a su ne pas extirper les populations indigènes, mais se les assimiler. En dépit de la rupture du lien politique, elle a constitué, dans des pays neufs, de jeunes nations, dont certaines sont déjà devenues robustes et florissantes. Elle aura fait ainsi, en définitive, une grande œuvre colonisatrice et aura puissamment servi la civilisation générale.

#### V

[6<sup>e</sup> édition, 1908, t. I, p. 274-276.]

L'Espagne concentre, à l'heure actuelle, ses intérêts et ses espérances sur les points ou *présides* qu'elle occupe sur la côte septentrionale du Maroc, restes intéressants de positions autrefois très importantes qu'elle possédait dans les trois régions de la Berbérie. Elle détient ainsi Ceuta (13 000 habitants), Melilla (9 856 habitants), Pénon de la Gomera (321 habitants), Alhucemas (358 habitants), les îles Chaferinas (662 habitants). Pendant longtemps ce ne furent là que des colonies pénitentiaires ; mais l'Espagne, dont les ambitions, autrefois dispersés dans le Nouveau Monde, se sont repliées sur l'Afrique, cherche à en faire des bases de pénétration et d'opération dans le Maroc. Elle s'y livre à un commerce assez notable avec le pays environnant ; c'est sa monnaie, la *peseta*, qui constitue la monnaie courante dans le Maroc septentrional ; elle a, dans cet empire, en dehors de ses présides, un nombre très important de nationaux, qu'on estime à une trentaine de mille et qui forment, au moins, les

quatre cinquièmes de la population chrétienne dans ce pays. Elle prétendait autrefois, sauf une rectification assez ample de la frontière algérienne, à l'héritage entier du Maroc, et cette solution, à notre sens, comme nous l'avons souvent exposé, eût été la bonne. Plus récemment, la France ayant jeté son dévolu, au cas où la succession viendrait à s'en ouvrir, sur le plus gros bloc de l'Empire marocain, un traité intervint entre la France et l'Espagne, qui détermina les parts éventuelles des deux parties et accordait à l'Espagne, autant qu'on peut le savoir (ces conventions ayant été tenues secrètes), toute la pointe septentrionale du Maroc, avec une superficie assez étendue.

C'était là encore un lot fort satisfaisant ; mais soudain un homme oublié ou négligé, ayant de la force, sinon des droits, l'empereur d'Allemagne, survint qui prétendit renverser toutes ces combinaisons. À l'instigation de ce tiers mécontent et grincheux, la conférence d'Algésiras, en 1906, tout en proclamant l'indépendance de l'Empire marocain, y institua une sorte de contrôle européen tempéré, reposant sur l'égalité de toutes les puissances et où l'on se borne à reconnaître à la France et à l'Espagne quelques modiques droits de police dans des ports déterminés. Nous décrivons plus loin et apprécions cette organisation.

En résulte-t-il que les ambitions espagnoles sur cette partie de l'ancienne Berbérie doivent être à jamais dissipées ? Par son voisinage, par l'afflux de ses immigrants, par les postes notables qu'elle détient déjà sur la côte, l'Espagne ne parviendra-t-elle pas à ressaisir de l'autorité sur cette contrée barbare qui paraît bien menacée de tomber en dislocation ? Il se peut que le pouvoir n'appartienne pas indéfiniment, en Allemagne, à des souverains entreprenants, jaloux qu'aucun point du globe n'échappe à la race germanique. Il est possible aussi que l'Espagne, nation quasi neutre, en tout cas isolée, qui n'apparaît comme redoutable à aucune des grandes puissances, puisse, dans un avenir plus ou moins lointain, se les concilier toutes et recevoir d'elles un mandat soit intégral, soit partiel. En tout cas, sous son propre drapeau ou sous le drapeau d'autrui, le rôle de l'Espagne n'apparaît pas comme épuisé dans l'Afrique du Nord et notamment au Maroc. Avec la vitalité de sa population et son adaptation au climat, elle peut y bénéficier de chances favorables.

Quoique l'on pense de la colonisation espagnole et quelles que soient les légitimes critiques qu'on lui doive adresser, il est incontestable que l'Espagne a été une très grande nation colonisatrice. Les résultats le proclament. Des contrées plusieurs fois grandes comme l'Europe ont été initiées à la civilisation occidentale par l'Espagne. En dehors de la péninsule qui ferme la Méditerranée plusieurs di-

zaines de millions d'hommes parlent la langue espagnole ; dans un siècle plusieurs centaines de millions d'hommes la parleront. Le cachet espagnol, plus ou moins sans doute modifié, restera empreint sur une grande partie du globe. L'Espagne, avec la France, aura été presque la seule nation colonisatrice, qui aura su maintenir, élever, s'associer, s'assimiler les indigènes. Sur le continent américain, elle a fait œuvre durable et, sinon toujours pour son propre avantage, du moins pour la civilisation générale, elle a fondé de jeunes et vigoureuses nations à qui la vie et le développement paraissent assurés. C'est là un très grand mérite : elle aura été, en définitive, malgré toutes ses fautes, une *magna parens virum*, une mère féconde des hommes.

## VI

[5<sup>e</sup> édition, 1902, t. I, p. 59.]

*La colonisation portugaise.* — Ce qui a fait perdre au Portugal ses colonies, ce n'est pas la petitesse de son territoire et de sa population, car la Hollande a conservé les siennes, c'est sa détestable administration intérieure.

## VII

[6<sup>e</sup> édition, 1908, t. I, p. 280.]

... Voilà encore de bien beaux restes, surtout en Afrique. Une puissance européenne de premier ordre, comme l'Allemagne, s'en contenterait sans doute ; car ses colonies dans cette partie du monde sont loin de valoir celles du Portugal.

L'avenir des possessions portugaises est, cependant, incertain. Elles suscitent les convoitises de voisins plus forts. Il y a quelques années, on put croire que l'Angleterre mettrait, directement ou indirectement, par prise de possession ou par bail, la main sur le sud de la colonie de Mozambique, pour s'ouvrir, sur la fameuse baie de Lourenço Marquez, la porte naturelle du Transvaal. Laissera-t-elle également, plus au nord, les deux rives des bouches du Zambèze, le grand fleuve du Sud de l'Afrique, aux descendants affaiblis de Vasco de Gama ? À l'heure présente, tout danger d'une occupation britannique de ces beaux morceaux africains semble écarté. L'Allemagne ferait opposition à cet accaparement par l'Angleterre de nouvelles

régions africaines. Mais ne pourrait-il y avoir un jour une réconciliation, aux dépens de tiers, entre ces deux rivales, l'Angleterre et l'Allemagne ? Est-il certain qu'elles ne s'entendront jamais pour un partage des colonies portugaises de la côte orientale et de la côte occidentale d'Afrique, ce qui, à tout considérer, serait moins scandaleux que certains autres partages historiques ?

Il appartient au Portugal de prévenir et d'écartier ces fâcheuses éventualités. Depuis un quart de siècle, il montre en Afrique une activité louable que sa petitesse et sa pauvreté rendent seulement insuffisante. Sur un théâtre restreint, à Saint-Thomas, il a obtenu de fort beaux résultats. La race portugaise, dans ses classes surtout moyenne et inférieure, ne manque pas de qualités physiques et morales. Pour le développement de l'Angola et du Mozambique, le Portugal doit faire appel de préférence aux peuples non dangereux et à leurs capitaux, aux Français, aux Belges, aux Hollandais. Avec de l'habileté, un libéralisme éclairé et pondéré, le concours de peuples plus riches et bienveillants, il parviendra, on doit l'espérer, à conserver aux héritiers des navigateurs des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, pionniers de la colonisation dans le vieux continent, une partie des terres que ceux-ci ont découvertes et occupées. Ce serait justice.

## VIII

[3<sup>e</sup> édition, 1886, p. 297-302.]

*La colonisation hollandaise.* — Le commerce de la Hollande se trouve singulièrement accru par les relations avec les Indes néerlandaises. Les capitaux qu'épargnent les industriels et économes habitants des Pays-Bas se placent avec sécurité et d'une manière fructueuse dans leurs colonies. Ils n'ont pas à redouter les iniquités légales et les vexations publiques, les manques de foi auxquels sont de plus en plus exposés les capitaux étrangers et les entreprises étrangères dans la plupart des pays dits civilisés. Ce n'est pas au simple commerce extérieur que se borne pour une nation l'utilité d'une colonie. Ce point de vue est singulièrement étroit. Les Hollandais ont dans les Indes néerlandaises la direction et les profits de presque tout le commerce intérieur et de l'industrie de ces îles. Ce sont eux qui fournissent en général et les chefs d'exploitation et les directeurs d'usines et les employés, les courtiers, les commis. Enfin, ce qui n'est pas non plus complètement à dédaigner, ce sont aussi les enfants des Pays-Bas qui recrutent tous les cadres principaux des fonctions publiques et des professions libérales aux Indes néerlan-

daises. La jeunesse des classes bourgeoises qui a tant de peine aujourd'hui en Europe à s'ouvrir des débouchés éprouve, en Hollande, moins d'embaras, les Indes néerlandaises s'ouvrant à elle. Les avantages moraux d'une colonisation aussi vaste ne sont pas inférieurs aux avantages matériels. L'esprit du peuple métropolitain est naturellement plus ouvert, plus entreprenant, il embrasse de plus vastes horizons ; il a des hommes et du monde une plus sûre expérience.

Tant d'avantages comportent des devoirs. La conscience hollandaise a commencé, depuis quelques dizaines d'années, à le sentir. Sèche et dure avait été dans le passé la colonisation des Hollandais, âpre au gain, fermée à toute considération élevée. C'est l'année 1860 qui marque le changement de l'esprit de la politique coloniale. Sans intervenir à l'excès dans les rapports entre les chefs indigènes et leurs subordonnés, on a placé les premiers sous le contrôle incessant et actif des fonctionnaires européens. On se préoccupe ainsi d'éviter les abus. Quand des actes d'oppression sont découverts, on les réprime. L'indigène ne jouit certainement pas encore de toute la liberté et de toute la dignité du citoyen des contrées d'Europe ; mais il se trouve dans une situation singulièrement supérieure à celle des sujets des rajahs malais indépendants. La tendance actuelle de la politique coloniale hollandaise est plutôt dirigée vers l'amélioration du sort de l'indigène que vers l'exploitation exclusive et abusive du sol et de ses habitants. La métropole y sacrifie quelquefois ses intérêts pécuniaires.

La suppression de plusieurs des cultures forcées, de celle du sucre, par exemple, en est la preuve. Si l'on a conservé jusqu'ici la corvée pour la culture du café, c'est qu'on est dans l'embaras pour remplacer cette organisation du travail ; ce qui arrête, c'est la considération non des subsides que pourrait espérer la mère-patrie, mais du budget colonial et de ses exigences, notamment de celles de l'enseignement parmi les indigènes.

En dehors des corvées en quelque sorte publiques et générales qui, sinon supprimées, ont du moins été restreintes, on s'est appliqué à abolir en 1882 des corvées particulières ou locales qu'exigeaient soit les régents soit les wedonos ou autres personnages indigènes.

L'enseignement a été répandu, non pas sans doute avec prodigalité, mais sans trop de parcimonie. C'est en 1849, pour la première fois, que le gouverneur général reçut de la métropole l'autorisation de dépenser 25 000 florins à l'instruction des indigènes, somme bien exigüe, mais jusqu'à ces dernières années, la France n'a guère mieux fait en Algérie. En 1882, les dépenses de l'enseignement pour les indigènes se sont élevées à 1 234 556 florins contre une recette de 69 978 florins. Ainsi, la Hollande consacre 2 millions et demi de francs à instruire ses sujets orientaux ; quelle nation européenne peut

prétendre être de ce côté en avance sur elle ? Le sacrifice est encore insuffisant et l'esprit qui préside à cet enseignement n'est guère pratique, paraît-il. Aussi songe-t-on à le réorganiser.

La séparation, depuis 1869, de l'administration et de la magistrature est aussi l'un des signes du progrès moral accompli par la colonisation hollandaise. Auparavant, c'étaient les résidents ou leurs adjoints qui présidaient les tribunaux indigènes ; maintenant ces présidents sont des magistrats choisis parmi les docteurs en droit hollandais ; ils n'ont d'autres fonctions que celles de dire le droit.

D'autres réformes de détail ont été accomplies. On les étendrait si l'on n'était arrêté par un obstacle, le déficit du budget ; car, comme toujours, ces changements philanthropiques sont achetés par de fortes augmentations de dépenses, et le déficit du budget avec la guerre d'Atchin, s'ils ne refroidissent pas le zèle des réformateurs, leur enlèvent une partie de leurs moyens d'action. Depuis un quart de siècle, les Hollandais, pour le nouvel esprit qui dirige leur politique coloniale, méritent des félicitations.

Il importe qu'ils persévèrent dans cette voie. Une colonisation ne doit pas être une simple exploitation ; une colonie ne peut rester éternellement une ferme. À côté de la production matérielle, un peuple colonisateur a une œuvre sociale, une œuvre morale à accomplir. Alléger le poids du servage qui pèse encore sur une grande partie des populations indigènes ; constituer, là où elle est utile, la propriété individuelle ; élever progressivement les populations indigènes par l'éducation, par le christianisme, par la propriété et par la liberté du travail ; mettre enfin en culture les immenses espaces de Bornéo et de Sumatra, former dans ces régions de véritables sociétés qui soient productives au point de vue économique et qui aient une vie intellectuelle et morale, telle est la tâche qui incombe aux Hollandais.

La Hollande a conservé en Amérique quelques îles et sa colonie de la Guyane, qui eut, elle aussi, un moment de splendeur. La Guyane hollandaise comptait, en 1859, près de 53 000 habitants, dont 15 959 libres et 36 963 esclaves. Le recensement de 1835 annonçait seulement 8 462 libres ; mais en revanche, il donnait 51 629 esclaves. Ainsi en 15 ans, le nombre des blancs avait doublé ; celui des esclaves avait diminué de plus d'un quart ; ce changement remarquable dans la composition de la population dont le total était resté le même, mérite qu'on en recherche les causes. Il y a eu des Pays-Bas pour la Guyane un courant d'émigration assez régulier, bien que faible en apparence. Depuis 1845, année où l'émigration hollandaise commence à être considérable, on a vu un certain nombre de paysans s'établir à Surinam, y fonder la petite propriété,

endurant sous le soleil des tropiques les travaux les plus rudes, comme les engagés blancs du XVII<sup>e</sup> siècle. En 1852, le gouvernement des Pays-Bas tenta sans succès de diriger vers cette colonie l'émigration allemande. La diminution du nombre des esclaves ne se rattache pas seulement à cette observation générale, que nous n'osons pas ériger en loi, d'après laquelle dans l'état d'esclavage les populations ne se reproduisent que d'une manière insuffisante ; elle vient surtout des mauvais traitements et de l'absence de soins pour le bien-être de la population servile. De 1839 à 1843, il était né, dans toute la colonie, 5 947 esclaves et il en était mort 10 406, mortalité effrayante, qui en quatre ans enlève plus du cinquième de la population noire. Les actes du gouvernement colonial prouvent, de la manière la plus nette, que cette mortalité considérable avait son origine dans la négligence des planteurs ou plutôt de leurs mandataires. Il existe une ordonnance de 1817 où le gouvernement déclare vouloir « prévenir, avec la bienveillance de Dieu, tout besoin de nourriture pour l'avenir, besoin qui s'est grandement fait sentir par l'oubli de précautions salutaires. » Ces négligences et ces abus, qui entraînaient tant de calamités pour la population servile et par contre-coup tant de diminution dans la production et de dépréciation dans la valeur des propriétés, se faisaient surtout sentir dans les districts où l'absentéisme des planteurs était le plus répandu, comme dans ceux de Para, Mattapica, Cottica, Commewyne ; dans ces districts, pendant que les propriétaires vivaient luxueusement à Amsterdam, les plantations étaient abandonnées à des agents dont l'ordonnance de 1817 flétrit « l'incapacité notoire, l'indécence, la négligence et l'immoralité ». Dans les provinces, au contraire, où l'absentéisme est rare et où la résidence est le fait prédominant, comme dans celle de Nickerie, les esclaves paraissent avoir été mieux traités, les naissances, même dans la population servile, dépassaient les décès ; et cependant le climat est exactement le même que dans les autres districts. La production comme la population de la Guyane a décliné depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle ; on comptait alors dans cette colonie 600 plantations, exploitées par 30 000 esclaves et produisant annuellement pour 40 millions de denrées d'exportation ; en 1845, l'on ne comptait plus que 102 sucreries, 116 caféeries, 41 cotonneries : la production du sucre est restée stationnaire de 1845 à 1860 ; elle flotte aux environs de 30 millions de livres. Tous les observateurs, et, entre autres, M. le lieutenant de vaisseau Dieudonné, chargé de comparer l'état de la Guyane hollandaise à celui de la Guyane française, s'accordent pour déclarer que l'agriculture est très arriérée à Surinam, que les procédés y sont imparfaits, les machines nouvelles presque inconnues...

... La Guyane hollandaise, comme toutes les Guyanes d'ailleurs, a donc plutôt reculé qu'avancé depuis un siècle. Un jour viendra où elle retrouvera sa prospérité, jour lointain peut-être. Ces régions contiennent d'énormes espaces qui sont bien doués pour la production. Le climat, il est vrai, est un ennemi pour les Européens. C'est à peine si sur 13 ou 14 millions d'hectares une vingtaine de mille y sont cultivés d'une manière intensive et une centaine de mille exploités tant bien que mal. La colonisation européenne jusqu'ici a effleuré à peine ces contrées qui réservent à l'humanité d'abondantes ressources.

Les petites îles de Curaçao, Saint-Eustache, Saint-Martin, Saba, Bonaire, que la Hollande possède dans le golfe du Mexique et qui, toutes ensemble, n'ont pas 40 000 habitants, ont eu de tout temps une production et surtout un commerce des plus actifs. Les esclaves y ont toujours été mieux traités qu'à Surinam, et cependant ces petites îles elles-mêmes sont en décadence ; elles ont besoin pour se soutenir des subsides de la métropole : Curaçao, dit-on, possédait, il y a 40 ans, plus de 10 000 esclaves, au lieu qu'au 1<sup>er</sup> janvier 1859, elle n'en comptait plus que 7 189. La grande culture ne peut plus dans ces territoires étroits et épuisés soutenir la concurrence des sols nouveaux de Cuba et de Java. Le nopal, la cochenille et les autres cultures secondaires sont les principales ressources de ces îlots. La Hollande a hésité longtemps à suivre l'exemple donné par l'Angleterre et par la France pour l'émancipation des esclaves ; alors même qu'elle déclarait l'esclavage aboli à partir de 1860 dans l'archipel de la Sonde, elle le maintenait à Surinam ; mais cette opiniâtreté à conserver la servitude dans ses possessions chétives d'Amérique n'a pu leur rendre une prospérité qu'elles n'avaient due qu'au régime relativement libéral en matière de commerce dont elles avaient joui dans un temps où les colonies de plantations des autres contrées d'Europe étaient soumises aux rigueurs du pacte colonial. Tout l'avenir de la colonisation hollandaise est dans les îles de la Sonde ; il dépend de la Hollande, aux conditions que nous avons indiquées plus haut, de leur assurer un développement presque indéfini.

Nous devons constater ici que la colonisation hollandaise libre est en recrudescence dans l'Afrique australe. D'après des statistiques récentes, cette contrée contiendrait 492 000 âmes de race européenne, dont 330 000 d'origine hollandaise contre 160 000 à peine d'origine anglaise. Les 330 000 Hollandais existant dans l'Afrique australe se répartiraient ainsi : 60 000 dans le Transvaal, 60 000 dans l'État libre d'Orange et environ 210 000 dans la colonie du Cap. Avec l'énergie bien connue et la prolificité des Boërs, on peut considérer que l'élément hollandais finira par prendre le dessus sur l'élé-

ment anglais dans l'Afrique australe, mais les colonies hollandaises libres de cette partie du monde constituent des colonies de peuplement et non des colonies de plantations.

I

[3<sup>e</sup> édition, 1886, p. 555.]

La domination anglaise, cependant, ne sera plus exclusive dans l'Afrique australe. Le soudain réveil des descendants des colons hollandais, l'affermissement et l'agrandissement des petites républiques libres d'Orange et de Transvaal, sont d'un bon augure pour l'avenir. Ayant désormais conscience de leur nationalité et confiance en leurs destinées, ces États indépendants empêcheront le complet envahissement de cette partie de l'Afrique par l'absorbant élément britannique. Les relations que les Boërs oubliés ont renoué avec l'Europe en 1884, l'apparition de leurs envoyés en Hollande, en Allemagne, en France et en Angleterre, consacrent la résurrection de la colonisation néerlandaise en Afrique. Quels que soient les efforts que fasse l'Angleterre pour écarter ces rivaux qui l'inquiètent, les Boërs sauront, sinon aujourd'hui, du moins demain, échapper au vasselage. Il leur faudrait la possession d'une certaine étendue de côtes pour donner un accès libre à leurs pays tout intérieurs. Une zone riveraine de l'Océan indien leur écherra et complètera l'individualité de leur nation. L'Allemagne aussi, dans ces derniers temps, a créé des postes dans ces contrées : s'offrant dans des conditions défavorables, la petite colonie germanique d'Angra Pequena n'est qu'un essai d'établissement des Allemands dans l'Afrique du sud. D'autres postes plus avantageux pourront peut-être se constituer à côté d'elle. La civilisation, qui ne vit que de variété, gagnera à ce que les Anglo-Saxons ne soient pas les seuls maîtres de régions aussi étendues.

II

[4<sup>e</sup> édition, 1891, p. 302-303.]

Le Transvaal, qui peut être considéré comme une sorte de colonie hollandaise émancipée, est devenu, depuis 1886, soudain très prospère. Les recettes publiques qui y montaient à 4 millions ou 4 millions et demi de francs seulement en 1884 et 1885, atteignirent 6 millions en 1886, près de 16 millions en 1887 et 21 millions en 1888. Le déficit qui était chronique se changea en un excédent qui, pour

l'année 1888, approcha de 5 millions de francs. La cause de ce développement d'une rapidité imprévue est dans la découverte de riches mines d'or. Malheureusement, cet enrichissement n'est pas sans danger pour l'élément hollandais. Un nombre considérable de mineurs d'origine britannique afflue du Cap, d'Australie, d'Amérique, d'Angleterre, pour exploiter les mines d'or du Transvaal et les mines de diamant de la République d'Orange. Les nouveaux arrivants prétendent être, en 1890, au nombre de 80 000 à 100 000 dans le seul Transvaal. Ce chiffre est peut-être exagéré, mais en tout cas l'élément anglo-saxon dans le Transvaal atteint presque aujourd'hui et dépassera peut-être bientôt l'élément néerlandais. L'établissement de la domination britannique sur le Zambèze est encore un autre péril pour les Boërs ou colons hollandais. Les mineurs anglais réclament des droits politiques, puis, si les mines d'or se développent, leur flot augmentera. Le gouvernement des Boërs a essayé, pour arrêter cette marée montante, de retarder la construction des chemins de fer qui doivent relier le Transvaal d'un côté à la baie de Delagoa, de l'autre au réseau du Cap. Mais il ne peut persister longtemps dans ces expédients. La découverte de ces mines pourrait donc avoir pour effet de compromettre l'indépendance et surtout la suprématie de l'élément néerlandais dans l'Afrique australe.

### III

[5<sup>e</sup> édition, 1902, t. I, p. 85.]

Le goût des monopoles est resté très vivace chez les Boers de l'Afrique du Sud, notamment au Transvaal, et a été une des causes de leurs difficultés avec les colons anglais et la Grande-Bretagne, surtout le monopole de la dynamite, très oppressif pour les mines d'or ; il a été question aussi d'un monopole de la cyanuration, qui ne l'eût pas été moins.

### IV

[5<sup>e</sup> édition, 1902, t. I, p. 303-304.]

Les événements ont justifié nos alarmes de 1891 ; nous croyons qu'ils justifieront aussi ultérieurement nos prévisions des années antérieures. Avec un rare cynisme, un absolu mépris du droit des gens et une imprévoyance inouïe, l'Angleterre a suscité, en 1899, une

guerre entre elle et les deux petites républiques sud-africaines, d'origine néerlandaise, mêlée d'un peu de sang français. Cette guerre bat son plein au moment où nous revoyons ces lignes (janvier 1901) ; avec les 250 000 hommes que, par un grand effort, elle a transportés dans l'Afrique du Sud, l'Angleterre après plus de quinze mois d'une lutte opiniâtre, où elle éprouva plusieurs désastres, n'a pas encore triomphé. Elle veut supprimer impitoyablement l'autonomie des deux petits États, le Transvaal et l'Orange, et les transformer en colonies britanniques. Il n'en est pas moins vrai que, avec le temps, la race hollandaise acquerra la prépondérance gouvernementale dans l'Afrique du Sud. D'après des calculs faits en 1899, malgré les mines de diamant et d'or qui s'épuiseront vite, surtout les dernières, cette race y a encore la prépondérance numérique ; il s'y trouvait, en effet, en 1899, seulement 388 400 Anglais contre 431 600 Hollandais, ainsi répartis :

	Hollandais	Anglais
Colonie du Cap et Béchoualand	265 200	194 800
Basoutoland	300	350
État libre d'Orange	78 100	15 600
Natal et Zoulouland	6 500	45 500
Transvaal	80 000	123 650
Rhodésia	1 500	8 500
Total	431 600	388 400

Encore le nombre des Anglais est, sans doute, exagéré en ce qui concerne le Transvaal ; on paraît avoir compté comme Anglais tous les étrangers résidant sur les champs d'or (*Uitlanders*), parmi lesquels se trouvent une vingtaine de mille Allemands, Français, Juifs russes, etc., sans parler des Américains.

La population anglaise des champs d'or diminuera probablement de moitié ou des deux tiers avant trente ou quarante ans par l'épuisement des mines.

En outre, l'élément anglais dans toute l'Afrique australe, est, en général, confiné dans les villes et leur banlieue ; c'est une population de commis, d'employés, d'artisans et de négociants. Les Boers, au contraire, détiennent le sol et le cultivent ; ils sont prolifiques. Vers le milieu du XX<sup>e</sup> siècle, ils seront, sans doute, 1 million à 1 200 000, au lieu de 431 000 à l'heure présente. L'élément anglais aura peu augmenté et ne dépassera sans doute pas 600 000 à 700 000 âmes.

Après la guerre sauvage de 1899, 1900 et 1901, l'Anglais sera, pour tous les colons d'origine néerlandaise, l'ennemi héréditaire. L'Angleterre est donc exposée, par la criminelle folie d'un ministre charlatan, Chamberlain, à perdre l'Afrique australe, sauf deux ou

trois ports ; ou, tout au moins, devra-t-elle, avant 50 ans, se contenter d'une souveraineté purement nominale sur cette vaste contrée.

## V

[5<sup>e</sup> édition, 1902, t. II, p. 356.]

Bien que dans la guerre criminelle que l'Angleterre a suscitée dans le Sud de l'Afrique (1899) et qu'elle pousse jusqu'à l'extermination, son triomphe apparaisse comme assuré, il y a des chances pour que le résultat définitif, encore qu'il puisse être très différé, soit le triomphe de l'élément néerlandais dans tout l'intérieur de l'Afrique Australe entre le Zambèze et le Cap ; les Anglais pourront conserver les ports et leur banlieue ; mais l'intérieur appartiendra aux Boers qui sont les défricheurs, les habitants des campagnes, l'élément permanent et prolifique, tandis que les Anglais sont des commerçants, des commis et des fonctionnaires.

## VI

[5<sup>e</sup> édition, 1902, t. II, p. 357.]

Quant à la guerre de 1899-1902 contre les Boërs, amenée par la cupidité des directeurs des mines d'or du Transvaal, et accomplie dans un accès de stupide aveuglement et de coupable et envahissant nationalisme, avec la complicité de presque toute la nation anglaise, nous regardons cette sanglante et inepte aventure comme la plus grande faute qu'ait commise l'Angleterre dans tout le cours de son histoire. Cet odieux et borné politicien Chamberlain a flétri tout l'honneur de la colonisation britannique et a sapé les bases de l'Empire colonial de la Grande-Bretagne.

## VII

[5<sup>e</sup> édition, 1902, t. II, p. 677-678.]

Tous les développements qui précèdent sont la reproduction littérale du texte de la 4<sup>e</sup> édition de cet ouvrage (1891).

Depuis lors, tant dans les colonies britanniques que dans les françaises et dans les allemandes, des faits considérables se sont

accomplis qui suscitent quelques réflexions nouvelles. Il faut citer, en premier lieu, la fameuse expédition Jameson en 1895 contre le Transvaal, laquelle a été le point de départ réel de l'épouvantable guerre sud-africaine, et qui fut préparée par la Compagnie à charte de l'Afrique du Sud (*British South Africa Company*). Le chef omnipotent et responsable de cette société, M. Cecil Rhodes, arma un corps d'un millier d'hommes environ, appartenant aux troupes de la Compagnie, et poussa sur Johannesburg, la principale ville de l'État ami du Transvaal, sans aucune déclaration ni explication quelconque, sans autorisation, au moins officielle ou publique, du gouvernement britannique, cette entreprise de flibustiers. Les Boers arrêtaient victorieusement ces envahisseurs et ils eurent l'humanité, au lieu de les pendre, comme c'eût été leur droit, de les remettre simplement au gouvernement britannique. Mais de cette criminelle agression résulta l'excessive tension dans les rapports de l'Angleterre et du Transvaal, les armements à outrance de ce petit pays qui se sentait menacé et, en fin de compte, l'exécration guerre qui aura désolé pendant plus de deux années et demie l'Afrique du Sud, coûté la vie à cinquante mille hommes, y compris les morts de maladie ou de détresse dans la population civile, et causé une perte de 6 à 7 milliards de francs, sinon de plus encore.

On en pourrait conclure que les compagnies à charte sont un grave péril pour la paix et que cette raison suffit à les faire écarter. Cette conclusion serait, toutefois, excessive. Il ressort de l'enquête, si boiteuse qu'elle fût, à laquelle on procéda à Londres après le coup de Jameson, que cette expédition de flibustiers avait eu, jusque dans les plus hautes sphères du gouvernement anglais, sinon absolument des complices, au sens strict et légal du mot, tout au moins des approbateurs, qu'elle y avait rencontré des encouragements tacites et une connivence occulte. En tout cas, le ministre des colonies, Chamberlain, montra hautement par sa conduite, et le gouvernement britannique à sa suite, qu'ils ne voulaient aucunement punir les auteurs de cet attentat au droit des gens. Ils relâchèrent, après quelques mois de détention, Jameson, vrai pirate, que la générosité des Boers leur avait remis, au lieu de l'exécuter eux-mêmes, suivant ce que la justice eût non seulement permis mais dû exiger. Le gouvernement britannique ne prit aucune mesure contre Cecil Rhodes ni contre la Compagnie de l'Afrique du Sud ; il ne donna aucune suite à la demande en indemnité que le gouvernement du Transvaal avait formée auprès de lui contre la compagnie à charte. Bref, le gouvernement britannique fit en quelque sorte sienne l'expédition Jameson et ratifia, après coup, cet attentat contre le droit des gens dont la préparation n'avait guère pu échapper à plusieurs de ses principaux membres.

Si le gouvernement britannique eût condamné Jameson, Rhodes et les principaux meneurs de cet acte de piraterie à la prison perpétuelle, et qu'il eût exécuté cette sentence, s'il eût contraint la Compagnie de l'Afrique du Sud à payer un million sterling (25 millions de francs) d'indemnité au Transvaal, s'il eût, en un mot, agi avec honnêteté et bonne foi, l'invasion Jameson, ainsi réprimée, eût plutôt servi à affermir la concorde et la paix dans le Sud de l'Afrique qu'à amener les déplorables événements qui ont affligé l'humanité.

### VIII

[6<sup>e</sup> édition, 1908, t. II, p. 280.]

Si nous reproduisons ainsi en les signalant certains passages des précédentes éditions de cet ouvrage, ce n'est pas par le vain désir de témoigner de notre perspicacité ; c'est pour montrer combien les grandes fautes historiques pouvaient être jugées au moment où elles s'accomplissaient et comment aussi leurs conséquences étaient, pour un esprit expérimenté et réfléchi, faciles à prévoir.

Les événements tendent manifestement à confirmer et le feront de plus en plus nos appréciations de 1890 et de 1902. Après une sorte de guerre inexpiable, la Grande-Bretagne a converti en possessions britanniques le Transvaal et l'Orange. Rendons-lui cette justice qu'elle a reconnu aux Boërs vaincus des droits égaux à ceux des Anglais victorieux, et qu'elle a octroyé à ces possessions nouvelles une constitution, un gouvernement représentatif et responsable, pour user de la locution britannique recue.

### IX

[6<sup>e</sup> édition, 1908, t. II, p. 284-285.]

La grande œuvre britannique dans l'Afrique australe, malgré l'erreur et le crime de la guerre de 1899-1902, mériterait d'être couronnée par un complet succès, par la réconciliation et la coopération cordiale des Anglais et des Boers. On ne doit pas se dissimuler, toutefois, que cette colonisation se heurtera, dans son développement futur, à des obstacles redoutables. En supposant heureusement traversée la période, qui n'est pas très distante, de l'épuisement des mines d'or et de diamant ; en supposant disparu, d'autre part, l'antagonisme entre les deux races blanches principales, il restera à établir

la concorde, une coopération économique efficace, sinon cordiale, entre une minorité de blancs et une majorité de noirs. Suivant les probabilités, ceux-ci formeront toujours les trois quarts de la population, plus même encore dans les campagnes. À l'heure actuelle, ils se montrent souvent impatients du joug des colons. Des mesures imprudentes prises par la colonie de Natal en 1906, des taxes excessives sur les huttes dans le dessein d'obliger, par la nécessité, les noirs au travail, ont provoqué des révoltes, suivies de châtiments sauvages, que le ministère libéral britannique a cherché en vain à prévenir. Au fur et à mesure que les noirs prendront davantage conscience de leur force et de leurs droits, ils pourront devenir plus résistants : l'éducation risque ici d'accroître, plutôt que de réduire, leurs prétentions à l'égalité. On leur a reconnu en principe le droit de suffrage, mais on s'arrange de façon qu'ils ne puissent en user. La religion même a relevé la personnalité noire : le christianisme, sous une forme particulière que l'on a appelée l'éthiopianisme, qui exalte la race noire et la convie à la domination de l'Afrique, tend à dresser les indigènes en face des Européens d'origine.

Le prochain demi-siècle verra donc se poser dans l'Afrique du Sud des problèmes économiques et sociaux très préoccupants. De toutes les colonies mixtes — et l'on sait que c'est la variété de colonies dont l'essor est le plus irrégulier et risque d'être le plus précaire — l'Afrique australe britannique paraît celle dont la destinée comporte le plus d'incertitudes. Elle semble réservée à de nouvelles épreuves. On doit espérer que la main à la fois souple et ferme de la Grande-Bretagne, guidée par un libéralisme éprouvé et par le souvenir cuisant des fautes du passé, saura préserver cette région des discordes et des désordres que l'antagonisme des divers éléments de la population pourrait y susciter.

### CHAPITRE III. — LE DEVENIR DE L'AUSTRALIE ET DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE

#### I

[5<sup>e</sup> édition, 1902, t. II, p. 403-405 et 406-407.]

Ainsi parlions-nous dans la précédente édition de cet ouvrage (1891) ; depuis lors un changement de direction gouvernementale s'est accompli qui risque d'entraver cette ascension des colonies australiennes. Cette étude serait incomplète si nous n'ajoutions quelques réflexions au sujet du courant ultra-démocratique qui, depuis une douzaine d'années, entraîne les colonies australasiennes vers une législation sociale, que les Anglais appellent grand-maternelle et qui, en réalité, incline au socialisme. Toutes ces colonies, même la plus sage, la Nouvelle-Galles du Sud, ont cédé à ce courant ; mais c'est la Nouvelle-Zélande qui est allée le plus loin dans cette voie. L'État, sous la domination des *trades-unions*, s'est mis à réglementer le travail et le commerce à outrance ; il a établi également de lourds impôts progressifs sur le revenu, sur la propriété et sur les successions. Il a mis aussi en Nouvelle-Zélande des conditions restrictives à l'étendue des domaines. L'Australasie du Sud, Victoria et les autres colonies du continent australien ont plus ou moins copié la Nouvelle-Zélande. Sans doute, les énormes ressources qu'offrent ces pays neufs, à population encore très faible, les immensités de terres disponibles font que ces mesures y ont des inconvénients moins manifestes et moins immédiats qu'elles n'en auraient dans les vieilles sociétés d'Europe. Elles sont, néanmoins, très préjudiciables ; elles ralentiront l'essor de ces colonies, en y rendant le capital moins productif, et leurs fâcheux effets éclateront, avec le temps, d'une façon chaque jour, plus évidente.

Dès aujourd'hui, d'ailleurs, ces effets commencent à être visibles. On a vu plus haut que l'immigration, malgré l'attraction exercée par les mines d'or de l'Australie de l'Ouest, est presque suspendue en Australasie. Sans doute, ce peut être en partie la conséquence de plusieurs années de sécheresse et de la crise des banques, quoiqu'elle soit déjà lointaine (1893). Mais la législation socialiste et fiscale y est aussi pour beaucoup. Malgré les pensions de retraites, que plusieurs de ces colonies allouent, sans aucun versement de leur part, aux ouvriers d'un certain âge et qui, d'après certaines évaluations, coûteront au moins dix millions par an, dans une vingtaine d'années, à la Nouvelle-Zélande, malgré aussi les salaires minima législativement

fixés à un taux élevé dans plusieurs de ces colonies et une réglementation des plus minutieuses du travail, parfois aussi du commerce, dans le prétendu intérêt des travailleurs manuels, les colonies australasiennes souffrent d'une crise de main-d'œuvre, en même temps que du manque de capitaux et de déficits budgétaires, encore plus considérables en réalité qu'en apparence, beaucoup de dépenses courantes étant rejetées sur l'emprunt.

Un journal spécial anglais des plus compétents et des plus réfléchis, *The Economist* (de Londres), signalait en 1901, ce fait inouï dans l'histoire coloniale, que « des capitaux britanniques se retiraient de l'Australie et que une certaine quantité de capital australien allait chercher des placements à Londres. »

Les deux gouvernements de Victoria et de la Nouvelle-Galles du Sud, celui-ci, cependant, le plus raisonnable des États australiens, avaient fixé un minimum de salaire de 7 schillings (8 fr. 75) par journée de manœuvre, capable ou non capable (*for unskilled labour, whether competent or incompetent*). L'application de ce minimum de salaire (*minimum wage*) avait produit ses effets naturels : un grand nombre d'ouvriers lents ou peu capables ayant été congédiés se trouvaient sans emploi ; la demande du travail, même de bonne qualité, s'était, d'autre part, réduite, et il se trouvait à Melbourne et à Sydney des milliers d'ouvriers et d'artisans sans ouvrage.

Toute cette politique soi-disant sociale grève aussi lourdement les budgets. En 1901, le déficit officiel de Queensland, qui n'est pas, cependant, une des colonies les plus mal conduites, s'élevait à 550 000 liv. st. (près de 14 millions de francs). Les autres colonies sont aussi plus ou moins dans une situation difficile, les dépenses y marchant d'un pas plus rapide que les recettes ; et, parmi ces dépenses nouvelles, la plupart proviennent d'expérimentations sociales onéreuses. Ainsi, en 1900-1901, les retraites ouvrières avaient coûté, pour moins d'un semestre, 135 000 liv. st., près de 3,5 millions de francs à la seule colonie de Victoria.

La législation sociale des colonies australasiennes a donc ce triple résultat : elle écarte les capitaux, elle alourdit les budgets, par conséquent augmente les impôts, et elle ne profite pas à l'ensemble des ouvriers, la demande de main-d'œuvre se raréfiant. Aussi ne doit-on pas s'étonner du ralentissement de l'essor de ces colonies depuis dix ans ; elles prennent plaisir à entraver leur développement...

... On ne peut aucunement s'attendre à ce que les colonies britanniques de l'Australasie fournissent au monde civilisé un nouvel exemplaire du splendide développement qui a caractérisé au XIX<sup>e</sup> siècle les États-Unis d'Amérique. La nature des lieux, d'abord, ne s'y prête pas, la périphérie seule du continent australien, et encore

pas sur tous ses contours, paraissant susceptible d'une exploitation régulière et d'un peuplement un peu dense. La Nouvelle-Zélande, il est vrai, se trouve dans de meilleures conditions physiques et peut être tout entière, ou à peu près, densément peuplée ; mais elle n'a que 104 471 mille carrés de superficie, soit environ 270 000 kilomètres carrés, la moitié de la superficie de la France. Il est, d'autre part, un grave obstacle, celui-ci d'ordre moral et social, qui ne permettra pas, en Australie et en Nouvelle-Zélande, un aussi splendide et rapide épanouissement de la civilisation au XX<sup>e</sup> siècle que celui des États-Unis au XIX<sup>e</sup> siècle. Les colonies australasiennes ont adopté une conception industrielle et économique absolument contraire à la conception économique et industrielle des États-Unis jusqu'ici. La pierre angulaire des États-Unis jusqu'à l'heure présente, c'est la liberté, la liberté absolue ; c'est là le pivot de tout leur développement. Ils ne se sont fiés qu'à la spontanéité individuelle et à l'association libre pour créer toutes les organisations industrielles et économiques ; la Fédération et les États n'y possèdent ni chemins de fer, ni même télégraphes ; la législation du travail y est des plus simples et l'on n'a pas prétendu y protéger l'ouvrier et le traiter en mineur, y garotter le capital et le traiter en vampire. C'est ce que font, dans une certaine mesure du moins, les sociétés australiennes ; elles se sont engouées de la réglementation, de l'intervention législative à outrance dans l'exercice des industries, du socialisme d'État le plus intrusif et le plus systématique ; elles en ont fait leurs principes directeurs et leurs moyens d'action. Aussi leur développement s'est-il singulièrement ralenti ; il ne s'arrêtera sans doute pas complètement, parce qu'il y a encore dans ces contrées un énorme excédent des ressources naturelles relativement au nombre des habitants ; mais si les colonies australasiennes ne renoncent pas à leur conception socialiste et à leurs pratiques socialistes, les capitaux et même les immigrants n'y afflueront pas, comme ils ont afflué aux États-Unis et même comme ils affluent dans l'Amérique du Sud, malgré l'instabilité politique de cette dernière région.

En l'an 1800, les États-Unis d'Amérique ne comptaient que 5 306 000 âmes de population, un septième de plus seulement que l'Australasie actuelle. En 1900, ils recensaient 77 millions d'âmes, ayant augmenté de 1 à 14 dans le courant d'un seul siècle. On ne peut attendre rien de semblable de l'Australasie ; en 1900 elle possédait plus de 4 600 000 âmes (Nouvelle-Zélande comprise). On devra s'estimer heureux si, vers 1950, elle approche d'une dizaine de millions d'habitants et d'une vingtaine vers l'an 2000 ; ce sera encore un très bel essor ; si les colonies renonçaient à leur socialisme d'État, il est probable que le progrès serait beaucoup plus rapide.

Les colonies australasiennes ont maintenant franchi la période proprement coloniale ; elles sont émancipées de la mère patrie, à laquelle des liens presque uniquement moraux les rattachent ; elles sont devenues une nation. Elles commettent, depuis 12 ou 15 ans, des imprudences et des fautes ; mais il ne faut pas oublier que la Grande-Bretagne, tant qu'elles ont été sous sa tutelle effective, les a admirablement élevées, et nous n'avons nullement à retirer l'expression dont nous nous sommes servi que l'Australasie a été le chef-d'œuvre de la civilisation moderne. Les fautes qu'elle accumule aujourd'hui, ce n'est pas comme colonie, c'est comme État indépendant qu'elle les commet.

## I

[3<sup>e</sup> édition, 1886, p. 306-308.]

En même temps, ce qui a peut-être plus d'importance, le grand chancelier de l'Empire a suivi le conseil que nous donnions à l'Italie, dans une précédente édition de cet ouvrage, de s'emparer, sinon de la Nouvelle-Guinée en entier, du moins d'une notable partie de cette grande île.

Quant aux colonies de l'Allemagne sur la côte d'Afrique, elles affectent, jusqu'ici, la forme de simples comptoirs commerciaux. Si elles s'en tenaient là, le développement ne pourrait pas en être bien rapide. À Cameroon, par exemple, le commerce était estimé à 3 millions de francs à l'exportation et 2 millions à l'importation. Dût-il doubler ou tripler, ce serait un mince résultat. Pour que le trafic s'accroisse considérablement avec les peuplades d'Afrique, il faudrait établir une autorité ferme à l'intérieur, qui fit régner la paix et y supprimât l'esclavage, les massacres. M. de Bismarck s'est toujours défendu de cette pensée d'intrusion. Il ne veut pas, dit-il, faire de la colonisation à la française, il entend seulement protéger les commerçants allemands là où ils sont établis. Si l'Allemagne reste fidèle à ce programme, ses comptoirs pourront avoir un certain intérêt politique et même scientifique, mais de longtemps ils n'atteindront pas à une importance très considérable. Seulement, une fois le pavillon allemand engagé sur ces côtes, on le portera peut-être beaucoup plus loin qu'on ne le pense aujourd'hui.

La distinction que veut établir M. de Bismarck entre la colonisation française, qui serait essentiellement et traditionnellement militaire et conquérante, et la colonisation allemande, qui resterait perpétuellement pacifique et commerciale, n'a pas toute la portée que lui attribue sincèrement ou non le grand chancelier de l'Empire. Ce n'est pas volontairement et en raison d'un plan prémédité que la colonisation française recourt aux armes. Les premiers établissements de la France en Afrique, au Sénégal, étaient de simples comptoirs ; les colons français, à l'origine de notre installation au Canada, ne furent, pour la plupart, que de hardis chasseurs et des trafiquants en pelleteries. De même aujourd'hui, au Tonkin, les premiers Français qui visitèrent ce pays, à savoir le trafiquant Dupuy et ses compagnons, ne se proposaient que de faire le commerce. À Madagascar aussi, nos nationaux s'étaient installés pacifiquement, faisant le com-

merce et achetant des terres aux naturels. Mais quand les nationaux d'un grand État civilisé se trouvent dispersés au milieu de populations sauvages ou barbares, qui n'ont pas de gouvernements fixes et qui ne se font pas une idée exacte de la puissance des peuples européens, il est inévitable qu'au bout d'un temps plus ou moins long des incidents surgissent qui obligent la nation colonisatrice à intervenir dans les affaires intérieures de la population indigène, à lui imposer par la force une loi et une administration. Quelques dénis de justice à l'endroit des commerçants ou résidents européens, quelques pillages, quelques massacres de trafiquants ou de colons, quelques insultes au pavillon civilisé, ce sont là des incidents inévitables, qui deviennent d'autant plus fréquents qu'on hésite davantage à les châtier. Aussi faut-il, en fin de compte, malgré toutes les résolutions pacifiques de la première heure, établir solidement la prépondérance politique et administrative de la nation colonisatrice sur toute la population du territoire où quelques colons européens ont commencé à mettre le pied. Il est des abus, d'ailleurs, qui, tout en ne s'appliquant qu'à la population indigène, ne peuvent laisser insensibles et froids des résidents européens. L'esclavage, par exemple, les luttes dévastatrices des tribus ou des peuplades rivales, les épouvantables « coutumes », comme celles du royaume de Dahomey, qui consistent en des sacrifices humains de plusieurs centaines de personnes, pour célébrer des événements heureux ou malheureux, ces désordres en quelque sorte permanents de la barbarie, attirent nécessairement l'intervention de plus en plus active et de plus en plus complète du gouvernement européen qui en est le témoin et qui, s'il ne s'efforçait pas de les réprimer, en deviendrait le complice. On ne peut s'en remettre, pour extirper ces crimes et ces horreurs, à l'action lente de la propagande religieuse, encore moins à celle très problématique et beaucoup moins rapide encore de l'instruction et de l'éducation. On a vu, dans la première partie de cet ouvrage, qu'un Anglais, fort avancé sur son époque, conseillait à la Compagnie anglaise des Indes, au commencement du XVII<sup>e</sup> siècle, de se contenter d'entretenir dans l'Hindoustan des comptoirs commerciaux, d'éviter toutes les conquêtes et toutes les constructions de forteresses. Le conseil eût été excellent s'il eût été toujours praticable. Mais la nature des choses, les incidents, les entraînements inséparables de la nature humaine, les guerres même entre les différents princes de l'Inde, l'anarchie qui sévissait dans différentes parties de ce vaste pays, tous ces événements, qui ne sont pas fortuits, mais qui se présentent naturellement chez des peuples barbares, contraignirent la Compagnie des Indes à devenir de plus en plus une puissance continentale. Il ne faudrait pas attribuer le cours imprévu des conquêtes britanniques dans l'Hindoustan

à la simple ambition d'un Clive et d'un Warren Hastings. La force des choses y a beaucoup plus contribué que la volonté des hommes. L'Allemagne n'échappera pas davantage à cette nécessité. À moins qu'elle ne veuille se désister de ses prétentions colonisatrices, elle sera amenée à faire de véritables établissements territoriaux, non seulement sur les côtes, mais dans l'intérieur de l'Afrique. Déjà elle s'aperçoit, du côté de Zanzibar, qu'il ne suffit pas de déclarer prendre sous son protectorat quelques rivages ou quelques tribus, mais qu'on est obligé ensuite à les défendre, puis plus tard à les organiser, à les administrer, enfin à les étendre. On doit donc s'attendre, non pas sans doute pour les prochaines années, mais pour un temps ultérieur, à voir les Allemands faire plus ou moins comme les Français et, suivant dans toutes ses conséquences la politique colonisatrice, finir par administrer plus ou moins directement et complètement les peuples barbares au milieu desquels ils auront établi leur pavillon.

## II

[4<sup>e</sup> édition, 1891, p. 304.]

C'est à la colonisation que s'applique surtout la fable du Lièvre et de la Tortue. Il sert peu de courir, il faut partir à temps. Les Allemands et les Italiens en font aujourd'hui l'expérience. Il est vrai qu'il ne dépendit pas d'eux d'entrer plus tôt dans la carrière : ils n'étaient pas constitués.

Aujourd'hui ils brûlent de réparer le temps perdu ; mais le monde habitable et directement cultivable par les Européens n'est plus vacant. Il ne reste quasi plus rien à l'heure présente ; il y a quelques années il restait quelques terres tropicales en Océanie et la majeure partie de l'Afrique, contrée dont l'avenir seul dira ce qu'elle vaut réellement ; en tout cas elle vaut beaucoup moins que l'Europe, l'Amérique, le sud et l'est de l'Asie. Un jour le démantèlement de l'Empire Ottoman pourra procurer en Asie et dans le nord de l'Afrique quelques nouveaux territoires aux Européens.

## III

[4<sup>e</sup> édition, 1891, p. 311-315.]

Nous avons tenu à reproduire ici les passages qui ont paru dans la deuxième et la troisième édition de cet ouvrage, non pour faire vainement preuve de perspicacité, mais parce que, nos prévisions

s'étant littéralement justifiées, il résulte de ce rapprochement quelque lumière pour la science.

L'idée que l'on peut, en quelque sorte, civiliser l'Afrique, ou, tout au moins, en développer les richesses naturelles, sans prendre toute la direction économique et politique des peuplades africaines, est une idée frivole. Les années écoulées, de 1888 à 1890, ont donné un prompt démenti aux théories tout idéales exposées par M. de Bismarck. Les Allemands ne s'y sont pas tenus, du moins dans la pratique. Ils se sont livrés à une prise de possession effective des territoires sur lesquels ils n'avaient obtenu d'abord du sultan de Zanzibar que des privilèges presque uniquement commerciaux. Ils ont dû entrer en lutte, sinon avec les naturels à proprement parler, du moins avec les Arabes qui, depuis longtemps, en étaient les chefs. Le blocus qu'ils ont établi sur la côte, puis les opérations armées contre Bouchiri, chef arabe, qui, après de sanglants combats, fut exécuté, étaient la conséquence logique des premières stations allemandes dans la région des grands lacs. L'expédition armée faite en 1890 par le docteur Peters dans la région de l'Ouganda et les traités de nature en grande partie politique qu'il avait passés furent encore, quoiqu'ils n'aient eu aucun résultat pratique, une application de la méthode positive de colonisation.

Tous ces efforts furent couronnés par le traité de délimitation entre la Grande-Bretagne et l'Allemagne, conclu en 1890, pour arrêter d'une manière définitive les zones d'influence, ou plus exactement de souveraineté, des deux puissances. C'est le sultan de Zanzibar qui en fit les frais. Réduit à son île et quelques îlots et placé sous le protectorat de l'Angleterre, il est destiné à n'être plus qu'un personnage décoratif, dans le genre des Maharajahs de l'Inde ou du bey de Tunis. Quant à ses territoires continentaux, c'est l'Allemagne qui les recueille, non pas à titre de fief, mais en pleine propriété. Elle s'étend jusqu'aux grands lacs, ayant pour limite à l'ouest l'État du Congo. C'est là une vaste possession équatoriale ou tropicale, puisqu'elle va du 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> degré de l'hémisphère austral au 11<sup>e</sup> ou 12<sup>e</sup>.

Les surfaces occupées par l'Allemagne ou qui lui sont dévolues en Afrique étaient évaluées, dans le mois d'août 1890, par *The Economist* (de Londres) à 650 000 milles carrés soit environ 1 690 000 kilomètres carrés, ou trois fois l'étendue de l'Allemagne, ainsi répartis : 300 000 milles carrés approximativement ou 780 000 kilomètres carrés pour les territoires de la Compagnie allemande de l'Est de l'Afrique, 200 000 milles carrés ou 520 000 kilomètres carrés, pour le Namaqualand et le Damaraland, sur la côte occidentale, entre le 17<sup>e</sup> degré sud environ et le 27<sup>e</sup> ou 28<sup>e</sup>, enfin 150 000 milles carrés ou 390 000 kilomètres carrés pour les Camerouns, sur la côte occiden-

tale, entre le 2<sup>e</sup> degré nord et le 7<sup>e</sup> ou 8<sup>e</sup>. Le journal anglais omettait ou confondait dans les Camerouns l'autre colonie allemande sur la côte occidentale, qui a nom Togo, qui est voisine des possessions françaises du Grand Popo et de Kotonou et qui a la prétention de s'enfoncer profondément dans l'intérieur où les cartes allemandes indiquent une station du nom de Bismarckburg.

Qu'il faille ajouter une cinquantaine de milles carrés ou 130 000 kilomètres environ pour Togo, cela étendrait encore considérablement ce dernier territoire et porterait à 700 000 milles carrés environ ou 1 820 000 kilomètres carrés, soit approximativement trois fois et un tiers la superficie de l'Allemagne, le territoire aujourd'hui soumis officiellement à la domination germanique en Afrique.

Il semble, toutefois, que beaucoup d'Allemands ne soient pas satisfaits de ces immensités où tout est à faire.

Les domaines allemands en Afrique, quoique beaucoup plus nominaux encore que réels, demeurent fort inférieurs, en surface, aux domaines, en grande partie nominaux aussi, de l'Angleterre, de la France, de la Belgique, dans la même partie du monde, et ils ne valent pas ceux du Portugal. *The Economist*, de Londres, dans son numéro du 30 août 1890 évalue à 1 650 000 milles carrés ou 4 290 000 kilomètres carrés les possessions britanniques africaines actuelles et à 30 millions leur population. D'autre part, il attribue une étendue de 2 720 000 milles carrés ou 7 072 000 kilomètres carrés à la France, soit treize fois l'étendue de la France métropolitaine ; mais le Sahara figure pour près de 1 700 000 milles carrés ou 4 400 000 kilomètres carrés dans ce total, et l'ensemble de la population des territoires français n'est estimée qu'à 17 millions d'âmes au plus. L'imagination germanique, une fois enflammée, s'est donné cours et se réclame, sinon de droits historiques positifs, du moins des explorations des voyageurs allemands. Il n'est que juste de reconnaître, en effet, que ce sont eux, quoiqu'ils aient été précédés de longtemps par les Portugais, envers lesquels on montre de l'ingratitude, et par notre Caillé, qui ont le plus visité l'Afrique septentrionale et centrale, parfois, il est vrai, aux gages des Anglais.

Ceux que l'on appelle « les coloniaux Allemands » ont beaucoup regretté que le traité de délimitation de 1890 eût reconnu à l'Angleterre la possession de l'Ouganda, juste au moment où le docteur Peters dans une marche audacieuse s'en emparait ou du moins y concluait des traités. D'après certaines cartes allemandes, il semble que certains esprits rêvaient en Allemagne de comprendre dans les territoires germaniques l'ancienne province équatoriale d'Égypte, défendue si longtemps par Emin Pacha, lequel, on le sait, est un israélite allemand.

Pour une autre partie de l'Afrique, le célèbre explorateur Gerhard Rohlfs, à propos des pourparlers qui ont abouti depuis à un traité entre la France et l'Angleterre, déclarait, en 1890, dans une lettre à la *Gazette de Cologne*, que les plus belles et les plus riches contrées de l'Afrique intérieure sont encore hors concours. Ces contrées privilégiées, à l'en croire, sont celles qui entourent le lac Tchad et qui se trouvent sous le même parallèle que ce lac, à savoir les États du Wadaï, du Baghirmi, de l'Adamaoua, du Bornou et du grand empire de Sokoto. Ces États, dit M. Rohlfs, n'ont été explorés que par des Allemands, Barth, Vogel, Overweg, Beurmann, Rohlfs, Nachtigal. En 1886, un voyageur, Standinger, est allé porter des présents de l'empereur d'Allemagne aux souverains du Sokoto et du Gando. Tout en admettant, ce qui s'est vérifié presque aussitôt, que l'Angleterre acquit le Sokoto, l'explorateur allemand s'opposait à ce que les Français s'établissent aux environs du lac Tchad. La convention anglo-française vient d'arrêter ceux-ci au nord du Bornou et à la pointe septentrionale du lac Tchad, à la station d'étape de caravanes appelée Baroua. L'explorateur allemand déclare que l'Adamaoua, tout entier, à l'exception de la ville de Iola, sur la Bénoué, est actuellement sous le protectorat allemand et fait partie de la zone des Camerouns<sup>1</sup>, puis il ajoute : « L'Allemagne devrait donc réclamer tout au moins que le Baghirmi, le Bornou et le Wadaï fussent attribués à la sphère d'intérêts allemands. Ces pays n'ont été explorés que par des Allemands et ne pourraient être colonisés que par l'Allemagne. Depuis 1820, dit M. Rohlfs à l'appui de sa thèse, les Français n'ont émigré dans le monde entier que dans la proportion de 1% seulement, les Allemands dans la proportion de 10%, et les Anglais de 33% sur l'ensemble de la population. »

Ces derniers mots de l'explorateur Rohlfs laissent apparaître la confusion qui se fait dans beaucoup d'esprits entre les colonies d'exploitation et les colonies de peuplement.

Outre que récemment l'émigration française a dans une seule année (1889) dépassé 30 000 âmes, il est bien clair que sauf peut-être le Namaqualand et le Damaraland, les colonies allemandes africaines

<sup>1</sup> Cette prétention de certains Allemands de posséder l'Adamaoua tout entier, comme une dépendance des Camerouns, est contestée légitimement par les Français. Tandis que les Allemands en sont encore aux environs de Iola comme limite extrême, les Français se sont avancés à l'est du 15° degré de longitude est et au-delà du 4° degré de latitude nord. L'explorateur français Cholet vient de remonter la Sanga, affluent de droite du Congo, qui s'élève au nord parallèlement à l'Oubanghi, et a atteint, en signant des traités, le 4° degré nord par le 13° degré de longitude est. L'Adamaoua, qui sépare les Camerouns du Baghirmi, peut être considéré encore comme indépendant.

ne pourront jamais être que des colonies d'exploitation. Il serait vain de penser y acclimater les Allemands qui déjà s'accommodent mal du climat beaucoup plus tempéré de l'Algérie.

Il est probable que l'Angleterre, de longtemps, ne laissera pas les Allemands s'établir au Wadaï ; quant à prévoir s'ils posséderont le Baghirmi et le Bornou, cela est malaisé : la France, pour relier à ses possessions septentrionales le Congo français, fait des efforts afin d'aboutir au Baghirmi, et vraisemblablement l'Angleterre cherchera à posséder le Bornou, sur lequel le traité de délimitation anglo-français de 1890 semble lui reconnaître une sorte de droit, à moins que la France ne profite de l'incident de Terre-Neuve pour obtenir de l'Angleterre la cession de ce pays. Il est possible, toutefois, que les Allemands aboutissent à un point quelconque du lac Tchad que, peut-être par une illusion universelle, tout le monde considère aujourd'hui comme une sorte de terre promise, quoique les descriptions des voyageurs le représentent seulement comme un immense marécage.

Quoi qu'il en soit des extensions futures des Camerouns et du Togo, les Allemands occupent actuellement une zone considérable en Afrique. Le Damaraland et le Namaqualand, qui sont seuls habitables aux Européens, paraissent de pauvres pays en ce qui concerne la nature du sol, mais ils doivent contenir des mines, celles-ci étant abondantes dans tout le sud de l'Afrique. Outre les mineurs, il est possible que, avec le temps, il s'y rende un courant d'émigration allemande, pour la culture pastorale par exemple.

Quelques écrivains germaniques ont émis l'idée que dans le démantèlement éventuel de l'Empire Ottoman, si la Tripolitaine doit revenir à l'Italie, la Cyrénaïque, c'est-à-dire le Benghazi, doit revenir à l'Allemagne. Ce serait une simple station sur la Méditerranée, car on se heurte, presque immédiatement sur cette côte, au désert de Lybie qui, à l'exception des oasis lointaines de Kufra, est absolument désolé. L'Angleterre s'accommoderait peut-être difficilement du voisinage des Allemands à l'ouest de l'Égypte.

Quant aux autres colonies germaniques de l'Afrique occidentale et de l'Afrique orientale, ce seront des colonies d'exploitation et, dans une certaine mesure, des colonies de plantations, lesquelles sont une variété particulière des colonies d'exploitation.

Les Allemands ont fait brillamment leurs preuves comme explorateurs et aussi comme commerçants. Ils ont maintenant à les faire comme colonisateurs ; ils possèdent ce qui leur manquait il y a quinze ou vingt ans, beaucoup de capitaux ; ils se signalent par l'esprit d'entreprise ; on peut espérer leur succès, on doit, en tout cas, le souhaiter. Il sera, sans doute, plus lent et plus coûteux que M. de

Bismarck ne le croyait et ne le laissait croire. L'intérêt de la civilisation est que tous les peuples européens mettent leur empreinte spéciale sur une partie du monde restant à occuper. Le monde gardera ainsi un peu plus de variété et risquera moins de s'endormir dans l'uniformité des méthodes et des conceptions. On doit souhaiter aussi que les Allemands s'occupent de leurs possessions de la Nouvelle-Guinée où jusqu'ici ils semblent n'avoir rien fait. Il est regrettable, comme pour les Scandinaves et aussi pour les Italiens, qu'ils n'aient pas pu s'établir dans quelques climats tempérés pour y fonder des colonies de peuplement. Mais toute la zone tempérée est appropriée depuis longtemps. <sup>1</sup>

#### IV

[5<sup>e</sup> édition, 1902, t. I, p. 316.]

Depuis que les dix pages précédentes ont paru dans les éditions antérieures du présent ouvrage, c'est-à-dire avant le printemps de 1891, la colonisation allemande a eu une dizaine d'années pour se développer, et nos appréciations se sont trouvées vérifiées par les faits. Cette colonisation n'a pu être exclusivement commerciale, ni gratuite pour l'État, comme le pensait ou le disait M. de Bismarck.

#### V

[6<sup>e</sup> édition, 1908, t. I, p. 341.]

Les cinq années écoulées depuis que les lignes qui précèdent ont été écrites n'ont fait que confirmer nos observations. Les Allemands ont eu à subir, dans la fondation de leurs colonies, les épreuves que tous les peuples ont éprouvées dans la même œuvre. Ils ont eu beaucoup à batailler ; il leur a été très malaisé de triompher de peuplades infimes dispersées sur d'énormes étendues de territoires ; ils ont dépensé plus de 300 millions de francs dans les années 1905 et 1906 à

<sup>1</sup> Peut-être dira-t-on qu'il reste encore le Maroc, mais ce pays régulièrement doit être dévolu à l'Espagne et à la France, pour être divisé entre elles suivant les proportions que nous avons indiquées dans notre livre *l'Algérie et la Tunisie*. D'ailleurs l'élément allemand s'acclimate difficilement dans l'Afrique du nord, et, en outre, il est désirable que la succession marocaine se fasse longtemps attendre.

Certains écrivains allemands, comme on l'a vu plus haut, jettent aussi leur dévolu sur la Syrie, escomptant la dislocation de l'Empire Ottoman. Mais, en admettant que la Syrie soit un jour à prendre, elle aura bien des amateurs.

lutter contre les Herreros, indigènes de l'Afrique Sud-Occidentale germanique. Il leur a fallu entretenir un corps d'armée de douze mille hommes contre une population de 200 000 indigènes environ, dispersés, il est vrai, sur 835 000 kilomètres carrés, surface qui dépasse de près de 60% celle de l'Allemagne. Un dernier crédit de 29 200 000 marks, environ 36 millions de francs, sollicité du Parlement dans les derniers jours de novembre 1906, en même temps qu'un autre crédit pour la prolongation du chemin de fer de Luderitzbuch à Kubub, fut repoussé à quelques voix de majorité dans la séance du 13 décembre. À la suite de ce vote hostile, le gouvernement impérial prononça la dissolution du Reichstag. Les élections qui ont eu lieu en février 1907 ont décidé que l'Allemagne accentuera sa marche dans la carrière de la colonisation.

Qu'elle le veuille ou non elle sera, comme tous les peuples colonisateurs, amenée à de grands sacrifices, si les circonstances l'exigent. La colonisation est une maîtresse impérieuse et absorbante à laquelle on ne peut rogner sa part. Comme tous les grands peuples reculent devant l'abandon de colonies, acquises depuis une ou deux dizaines d'années, il faut bien qu'ils se résignent aux dépenses nécessaires pour les conserver tout au moins, sinon pour les mettre rapidement et complètement en exploitation.

## I

[4<sup>e</sup> édition, 1891, p. 325-328.]

Les cinq années écoulées ont, d'une façon littérale, vérifié nos prévisions. L'État du Congo, que Stanley vient, dans son expédition récente, de parcourir dans ses régions inconnues du nord, est en train de se faire une situation plus régulière et plus stable. Le roi Léopold, inquiet du sort de son œuvre, s'est décidé à la léguer à la Belgique : celle-ci consent à garantir un emprunt congolais, à subvenir, dans une mesure déterminée, aux charges du Congo pendant une vingtaine d'années. Il n'y a plus de doute qu'elle finira par s'en charger à tout jamais. L'État anonyme va devenir, dans toute la force du mot, un État Belge ; l'enfant trouvé, sans nom, sans protecteur durable, sans patrimoine, va être légitimé par le mariage subséquent ; il devient un fils de famille.

Quoique, à cette union du roi Léopold et de la Belgique pour légitimer l'État du Congo, la France perde ses droits éventuels de préemption, nous applaudissons à une solution si heureuse. Déjà un chemin de fer est en construction, qui va mettre le Congo navigable en relations avec la côte. La Belgique transformera ces immenses territoires en une belle colonie d'exploitation. Ce sera encore un nouvel élément de variété, précieux ferment de vie, dans la colonisation africaine.

Des arrangements spéciaux, d'un caractère humanitaire, ont été pris à la conférence de Berlin, plus récemment à celle de Bruxelles, relative à la suppression de l'esclavage, pour introduire dans certaines parties du continent africain un droit des gens nouveau. C'est ainsi que la liberté absolue du commerce pour toutes les puissances civilisées, sous la réserve de restrictions au trafic des armes et à celui de l'alcool, a été proclamée sur le bas Niger, sur le Congo et dans l'immense zone qui, dans l'intérieur du moins, s'étend du 5<sup>e</sup> degré de latitude nord au 12<sup>e</sup> ou 13<sup>e</sup> de latitude sud. Cette zone de la liberté du commerce (Freihandelsgebiet) a moins de largeur sur la côte occidentale. La colonie anonyme du Congo à cette époque n'appartenait directement à aucun État, on la traitait donc comme la colonie de tout le monde. Aujourd'hui que la Belgique la reconnaît et se l'approprie, elle va se trouver grevée de servitudes économiques envers toutes les puissances. L'expérience prouvera si ces arrange-

ments, en apparence si libéraux, sont compatibles avec le développement de la colonisation. Nous avons beaucoup de doutes à ce sujet. Traiter en une sorte de communal une énorme région qui attend encore les premiers germes de culture, cela pourrait bien la vouer à une stérilité relative. On verra plus loin que les douanes sont, après ou avec la vente des terres, la source de revenu la plus naturelle de tout pays neuf ; il est difficile qu'on s'en passe. Or, cette célèbre clause de la liberté commerciale, établie dès l'origine et sans limites, ne permet pas les droits de douane, c'est-à-dire qu'elle voue la colonie à l'absence presque complète de revenu public. La prohibition absolue des liqueurs fortes, de quelques considérations morales qu'elle se recommande, aurait des effets du même genre. Voilà donc des colonies qui sont condamnées à la pauvreté, c'est-à-dire à l'impuissance de se développer. On a été obligé, à la conférence de Bruxelles, de faire une infraction à la rigueur de ces règles et de permettre à l'État du Congo quelques droits de douane, pour organiser une force publique qui veillât à la suppression de la traite. Le gouvernement hollandais a protesté contre cette dérogation à la liberté absolue du commerce<sup>1</sup>. Si l'on veut que ces pays se développent, qu'une administration régulière y installe des chemins de fer nombreux, des routes, des canaux, tous les éléments collectifs en un mot d'une civilisation, il faut faire cesser le communisme colonial. Il convient que chaque nation qui a la responsabilité d'une colonie africaine jouisse sur son territoire d'une absolue souveraineté.

C'est seulement ainsi, par l'établissement de la domination effective des puissances européennes sur l'Afrique tout entière, qu'on arrivera à la suppression de l'esclavage. Un prélat africain, le cardinal Lavigerie, croyait que, par la constitution d'un corps de 2 000 volon-

<sup>1</sup> Cette question a donné lieu à une polémique ardente entre les publicistes hollandais et français, d'une part, combattant la concession faite par la conférence de Bruxelles, et les publicistes belges la défendant. Dans une brochure hollandaise (*L'État indépendant du Congo et le commerce*, par un négociant hollandais, Rotterdam, 1890), nous extrayons les griefs suivants : On n'a jamais vu dans l'histoire du commerce que les impôts aient été décuplés en une seule année ; c'est ce que fait l'État du Congo en portant d'un seul coup les taxes annuelles (droits de douanes) de 125 000 fr. en 1889 à 1 200 000 fr. En second lieu l'État indépendant du Congo fait lui-même le commerce, ce qui, par des inégalités de traitement administratif, rend très difficile la concurrence du commerce privé. Le second grief est parfaitement fondé, mais tient à la constitution tout à fait anormale et évidemment provisoire de ce prétendu État, qui n'est un État que de nom.

Nous croyons, quant à nous, comme nous le disons dans le texte, que, si l'on veut sérieusement coloniser l'Afrique, autrement que d'une façon superficielle et précaire, il faut cesser de traiter l'État du Congo comme une sorte de « communal » dépendant de l'ensemble des nations civilisées.

taires européens, on pourrait obtenir la guérison de cette plaie, si ancienne et si profonde, qui épuise le continent noir. C'était une généreuse illusion. On ne supprimera ces razzias, ces massacres, que par l'établissement de l'autorité des Européens sur tous les points de l'Afrique. On y pourrait travailler aussi par les missions et la conversion des indigènes au christianisme ; malheureusement, on s'y est pris beaucoup trop tard ; une grande partie du continent est occupée par l'islamisme, religion tenace qui ne lâche plus sa proie.

L'Afrique tout entière est destinée à passer sous le régime des colonies proprement dites ou des protectorats. Certains esprits étroits ou flottants caressent des solutions intermédiaires qui conduiraient à de promptes déceptions. Un écrivain qui, à force d'étudier les Arabes, est presque arrivé à les trouver supérieurs aux Européens, M. le Dr Lebon, nous morigénait avec beaucoup de hauteur de vouloir introduire en Afrique la civilisation européenne. Suivant lui, les Européens devraient se contenter de faire le commerce, sans rien changer à l'état de choses établi. Mais quel commerce peut-il y avoir et quel progrès dans un pays où la propriété est collective, où toutes les tribus et tous les villages sont ennemis les uns des autres, où l'on asservit la personne humaine, où l'on se rit de la vie et l'on se fait un plaisir de la supprimer, où sévit le despotisme le plus instable et le plus sanglant ? Si l'on ne fait pas régner sur le continent noir la paix européenne, l'équivalent de l'ancienne *Pax Romana*, autant vaut renoncer à tout espoir que les ressources de cette immense contrée se développent jamais. Bien plus, nous croyons que l'autorité européenne, la souveraineté ou, dans des cas plus rares, la suzeraineté européenne, ne devra pas être temporaire dans la majeure partie de l'Afrique ; ce n'est pas une simple affaire d'éducation, devant durer un ou deux siècles, c'est une organisation définitive. Le climat des régions équatoriales et tropicales de l'Afrique, ainsi que la race qui s'y trouve établie, ne nous paraissent pas de nature à pouvoir rendre jamais compatibles, autant qu'on en peut juger, la prospérité de ces contrées et leur absolue autonomie. Il serait à craindre que, une fois détachés, même dans deux ou trois siècles, des métropoles, ces pays ne vissent bientôt s'étouffer tous les germes de civilisation qui leur avaient été confiés et qu'ils ne revinssent, après deux ou trois générations, à la barbarie primitive. Toutes les colonies ne sont pas destinées à s'émanciper. Nous traitons cet important sujet dans la partie théorique de cet ouvrage à laquelle nous renvoyons le lecteur.

Même sous la direction des puissances européennes, que deviendra l'Afrique ? Il est prématuré de le dire, les documents manquent. Ce continent paraît très inférieur, au point de vue naturel, à tous les autres, du moins à l'Europe, à l'Asie méridionale et aux deux Amé-

riques. L'hydrographie y semble bien plus défectueuse ; le continent est beaucoup plus massif, et le climat paraît moins tempéré, à égalité de latitude, que dans l'Amérique méridionale.

On peut se demander si l'Europe ne se prépare pas beaucoup de mécomptes dans ce continent, et si l'avenir n'applaudira pas à la hautaine ironie avec laquelle Lord Salisbury décrivait les traités de partage par lesquels les puissances européennes se divisent des contrées que personne n'a visitées et tracent des frontières avec des rivières dont on ignore le cours. D'autre part, il ne faut pas oublier que cette curée de l'Afrique occupe les imaginations européennes et que, pendant ce temps, la paix règne en Europe.

La civilisation européenne aura ainsi bien des obstacles à surmonter pour faire son œuvre dans ces immenses régions. Elle devra s'inspirer d'un sentiment de justice, de bienveillance à l'endroit des populations indigènes, les traiter avec une suprême équité, contrairement à tant de fâcheux exemples qu'enregistre, en rougissant, l'histoire coloniale, même dans le courant de ce siècle. La tâche sera délicate et longue. Elle sera facilitée par une cause puissante, la baisse considérable du taux de l'intérêt. La colonisation de l'Afrique s'offre à un moment où l'intérêt du capital tombe à 2,5 ou 3% pour les placements sûrs et à 4,5 ou 5% pour les placements aléatoires. Dût la colonisation africaine, comme il est probable, être moitié moins productive que celle des deux Amériques, cette différence du taux de l'intérêt compenserait dans une certaine mesure cette inégalité. Ce n'est pas en quelques années qu'on pourra juger cette colonisation ; ce sera à peine après un quart de siècle ou un demi-siècle.

## II

[5<sup>e</sup> édition, 1902, t. I, p. 363-364.]

On reproche aux Belges dans l'occupation et l'exploitation du Congo une grande dureté ; s'il fallait en croire les récits soit de missionnaires, soit d'explorateurs rivaux, ils se livreraient à de terribles abus de la force ; les révoltes et les guerres fréquentes qui ensanglantent encore le nord et l'est de la contrée seraient dues à des actes d'oppression et de cruauté. Qu'il s'en soit produit, cela paraît probable, et il n'est guère de nation européenne qui n'ait à ce sujet de graves reproches à se faire ; la mission Voulet-Chanoine et les horreurs qu'on dit qu'elle a commises sont là pour le montrer. Si ces faits sont généraux ou exceptionnels au Congo, moins rares en tout cas qu'ailleurs, les renseignements positifs manquent pour le savoir, et surtout pour le prouver.

Les méthodes administratives, en certains cas, prêteraient à critique. Ainsi, de même que chez nous, sous l'ancienne monarchie, on avait institué le « devoir de gabelle », c'est-à-dire l'obligation pour chaque famille d'acheter au fisc une certaine quantité de sel, qu'elle le consommât ou non, les Belges auraient établi au Congo le « devoir du caoutchouc », c'est-à-dire l'obligation pour chaque village, dans les régions où pousse cette plante, d'en fournir régulièrement une quantité déterminée aux agents de l'État ; et toute infraction à ce devoir serait punie de la façon la plus rigoureuse.

C'est, sans doute, un grand et délicat problème, très complexe aussi, que celui d'organiser la main-d'œuvre et le travail dans les contrées équatoriales et tropicales où la population, ayant naturellement peu de besoins, est très indolente. On est porté à imaginer des systèmes de prestations, de corvées, d'engagements personnels, libres ou surpris par la ruse, sinon imposés par la contrainte, qui, si l'on n'y veille avec un sentiment attentif d'humanité et de sympathie pour la race inférieure, risquent de dégénérer, sinon en esclavage, du moins en servage. Il serait déplorable que la colonisation européenne au XX<sup>e</sup> siècle glissât dans ce vice. <sup>1</sup> Sans condamner d'une façon absolue le régime des prestations, il faut le réduire au strict indispensable, ne le transformer jamais en confiscation de la liberté humaine ; et il faut se dire que, même dans l'Afrique Équatoriale, le régime habituel doit être la liberté des contrats.

Malgré les fautes et les abus qui peuvent avoir été commis, les Belges ont ébauché au Congo une grande œuvre colonisatrice et civilisatrice. Il faudra qu'ils la concilient, ce que n'ont pas su faire tous les colonisateurs, ni les Espagnols, ni les Anglais même, avec la justice et l'humanité. Ils devront aussi substituer graduellement le régime de l'aménagement et des plantations au régime de la cueillette. Arrosé par un des plus beaux systèmes de rivières qui soient au monde, sous la tutelle et la direction d'un peuple que nul autre ne dépasse en capacité agricole, commerciale et industrielle, le Congo paraît appelé aux plus hautes destinées économiques. Il ne les atteindra évidemment qu'avec infiniment de temps et après des intermittences de périodes stationnaires ou même de recul passager ; mais pour peu que l'on ne s'abandonne pas au découragement et à la lassitude — et le peuple belge a toujours été tenace — ces magni-

<sup>1</sup> En ce sens, il paraîtrait très utile de convertir les indigènes au christianisme, ne serait-ce que pour n'en pas faire la proie du mahométisme. Malheureusement, l'antagonisme des différentes confessions chrétiennes est un obstacle ; mais il doit être possible d'amener celles-ci à une tolérance mutuelle ou d'affecter à chacune une part dans ces immensités.

fiques contrées ne peuvent manquer d'arriver à l'épanouissement. Ce sera l'éternel honneur du roi Léopold d'avoir deviné l'avenir de cette partie du monde, de l'avoir préparé par d'immenses sacrifices, de ne s'être laissé envahir ni par la fatigue, ni par le doute, qu'eussent pu susciter, chez un esprit moins ferme, les lenteurs et les mécomptes des débuts. Il méritera d'être compté au rang des plus grands souverains de ce temps, comme créateur d'empire. On ne peut guère lui trouver dans l'histoire qu'un prédécesseur, Henri le Navigateur, qui fut le principal inspirateur de l'expansion portugaise. Mais les Belges, peuple éclairé, actif et producteur, ne laisseront pas, comme les Portugais, leur domaine infécond et ne permettront pas qu'il tombe en d'autres mains<sup>1</sup>.

### III

[6<sup>e</sup> édition, 1908, t. I, p. 375.]

Ainsi, les capitalistes belges font en ce moment de splendides affaires au Congo. Ils y recueillent l'équivalent de mines d'or, quoique ce métal, jusqu'ici, n'ait pas été découvert dans cet immense empire. Il est malaisé de dire si la prospérité extraordinaire de ces entreprises belges est normale et durable ou, au contraire, en partie artificielle et passagère. Ces trafiquants se contentent-ils de recueillir loyalement, ou par la force et la ruse, tout l'ivoire que contient et qu'a accumulé le pays, ainsi que tout le caoutchouc qui a poussé spontanément ? Écument-ils ces immenses étendues, en se bornant à faire la cueillette de ces précieuses substances naturelles, sans rien ménager ni préparer pour l'avenir ? Ce serait alors une œuvre déprédatrice, extraordinairement productive, mais qui n'aurait qu'un temps et serait suivie d'une période assez longue de stérilité. Certains observateurs font ce reproche à l'actuelle colonisation belge. Il est malaisé de dire si ces critiques sont fondées et, en ce cas, dans quelle mesure ; il est possible, toutefois, qu'elles contiennent quelque vérité. Il est incontestable, cependant, qu'à côté de la simple cueillette qui épuise, diverses sociétés et divers particuliers belges, ainsi que l'État du Congo lui-même, qui est un grand agriculteur et un grand commerçant, s'occupent depuis quelques années de préparer l'avenir par des plantations. Celles de caoutchouc, la plante de beaucoup la plus importante de l'Afrique équatoriale, sont encore rares. Il s'en est fait de

<sup>1</sup> On sait que la France a un droit de préemption sur le Congo, au cas où l'État Indépendant et la Belgique s'en dessaisiraient ; mais il n'y a aucune chance pour que se présente l'occasion d'exercer ce droit.

café, dès l'année 1884, un plus grand nombre, sans avoir recours aux primes colossales qu'alloue le gouvernement français ; l'État du Congo lui-même en a entrepris pour son compte en 1892 et 1894. Le cacao, le tabac et les diverses productions tropicales ont été aussi l'objet de cultures. M. Wauters estimait, en 1890, que l'ensemble des plantations européennes au Congo belge comprenait 4 millions de caféiers, 125 000 cacaoyers et 76 000 plants de tabac. Dans ces cultures, beaucoup plus que dans l'ivoire, en laissant pour longtemps la primauté au caoutchouc, réside l'avenir du Congo. Le problème de la main-d'œuvre noire est, toutefois, difficile. Nous traiterons de cette question dans la dernière partie de cet ouvrage.

#### IV

[5<sup>e</sup> édition, 1902, t. II, p. 120-121.]

L'événement a justifié nos prévisions : en 1907, une demi-douzaine de compagnies du Congo sont prospères, distribuent des dividendes notables et ont leurs actions cotées très au-dessus du pair, notamment celles des « Sultanats du Haut Oubanghi », de la « Haute Sangha », de l'« Ekéla-Kadéi-Sangha », de la « Kotto », etc. Des flottilles de bateaux français parcourent le Congo et les principaux cours d'eau de la région. Il faut dire, toutefois, que la prospérité de cette demi-douzaine de compagnies concessionnaires provient à peu près exclusivement du trafic de l'ivoire et du caoutchouc ; la première denrée s'épuisera vite ; il est à craindre que, dans un certain temps et pour un certain temps, la production de la seconde, qui consiste actuellement dans la simple cueillette, ne vienne à faiblir ; il faudrait substituer au régime de la cueillette le régime de l'aménagement méthodique et de la plantation.

Il faudrait surtout développer la sécurité, le travail et l'aisance parmi la population indigène et en accroître le nombre, étendre les cultures vivrières, ainsi que l'exploitation prévoyante des bois, accroître la production des huiles et graines oléagineuses et introduire celle du coton.

La suppression des odieux « portages », l'adoucissement, sinon l'abolition, des corvées, un bon traitement de la population indigène sont les conditions nécessaires de ces améliorations, sans lesquelles le Congo manquerait à sa mission et serait vite épuisé. En l'année 1904, le gouvernement, ému de certains abus d'autorité dont les noirs avaient été victimes, envoya au Congo français une mission extraordinaire, dont le chef fut M. de Brazza, qui y termina sa courte

et glorieuse carrière. Cette mission doit contribuer à prévenir le retour d'excès, sinon de crimes, dont le renouvellement entacherait le renom et enrayerait le progrès de notre Afrique équatoriale.

## I

[3<sup>e</sup> édition, 1886, p. 309 et 310-311.]

Ce que nous venons de dire de l'Allemagne s'applique à merveille à l'Italie, cette vieille nation qui a recouvré une nouvelle jeunesse et qui a le cœur gonflé de tant de vastes aspirations. Elle aussi, pauvre en capitaux et riche en hommes, pourrait travailler à la fondation de colonies de peuplement. Elle le fait bien un peu dans l'Afrique du Nord et dans l'Amérique du Sud pour le compte d'autrui. Elle avait pensé un instant à occuper la Nouvelle-Guinée ; peut-être eût-elle dû persévérer dans cette voie. La colonie de la baie d'Assab et les explorations italiennes en Abyssinie sont des entreprises louables, mais dont le développement paraissait devoir être limité...

... Il ne faut pas, cependant, que l'Italie se dissimule que les difficultés seront grandes et qu'il lui faudra, pour les surmonter, de grands sacrifices d'hommes et d'argent. Les positions qu'elle occupe et celles qu'on lui offre sont peu salubres ; les nôtres du Sénégal ne le sont pas davantage, ni celles de l'Angleterre au Lagos et dans la Sénégambie. Les Abyssins, qu'on a privés de leur port naturel, garderont longtemps une rancune qu'il faudra habilement effacer. Mais le principal danger, c'est la recrudescence de la domination musulmane dans toute cette partie de l'Afrique. Les déplorables événements qui ont détruit la puissance du khédivé sur le haut Nil, le lamentable écroulement du double contrôle anglo-français en Égypte, la pusillanimité anglaise au Soudan, ont rendu à la barbarie musulmane près de 400 lieues de pays, de Gondokoro à Dongola. L'Islamisme, exalté et victorieux, a repris possession en dominateur de toutes ces contrées, que le khédivé d'Égypte avait couvertes d'un fragile vernis de demi-civilisation. C'est là, pour l'humanité et le progrès, un des plus pitoyables échecs qu'ils aient subis dans le courant du XIX<sup>e</sup> siècle, et il faut toute la frivolité occidentale pour n'en être pas ému. Le centre de l'Afrique recèle donc aujourd'hui des forces nouvelles, hostiles à l'Europe, plus confiantes et plus unies qu'autrefois. Ces forces musulmanes sont ou seront attaquées, soit par l'influence de nos commerçants et de nos administrateurs, soit par celle de nos armes, de quatre ou cinq côtés à la fois : par la France en Algérie, en Tunisie et au Sénégal, par l'Association africaine dans l'immense bassin du Congo, par les Allemands dans les

districts qu'ils ont acquis, voisins de Zanzibar, et peut-être, si elle veut se prêter à cette mission glorieuse, très coûteuse au début, fructueuse à la longue, par l'Italie dans la région du haut Nil. Certes, il faudra bien plusieurs dizaines d'années et quelques centaines de millions pour que cette tâche difficile de lutter contre la barbarie soit menée à bien. Quand s'ouvrira le prochain siècle c'est à peine si elle sera ébauchée. Le deuxième quartier du XX<sup>e</sup> siècle pourra, au plus tôt, inaugurer la période vraiment fructueuse et prospère. Mais les colonies sont des enfants dont la croissance est très lente ; s'il faut dix-huit ou vingt années pour amener, à partir du berceau, un être humain à se suffire, un temps double ou triple ne saurait sembler exagéré pour cet être collectif, dont la durée est infiniment plus prolongée que celle d'un homme, à savoir une société coloniale. Que l'Italie, si elle veut vraiment remplir une mission colonisatrice, médite ces paroles et se ceigne les reins, qu'elle se prépare à une tâche ardue et de longue haleine. Surtout, qu'elle n'entreprenne pas trop à la fois. Ce n'est pas un mystère que la nation italienne convoite Tripoli, terre médiocrement riche, mais situation séduisante. Si, toutefois, le jeune peuple italien voulait à la fois pénétrer l'Afrique par la Tripolitaine et par le Soudan égyptien, pour faire rejoindre sur les bords du lac Tchad ses deux colonnes d'explorateurs et de colons, ce ne serait pas une œuvre indigne de la vieille nation romaine, mais les efforts devraient être proportionnés à la grandeur de l'entreprise. En attendant, l'Italie retire un profit véritable pour sa race, pour sa langue, pour son commerce, pour son influence, de l'action colonisatrice, en Afrique, des autres peuples civilisés. À Tunis, les Français, en Égypte, les Anglais, ouvrent des débouchés nouveaux et indéfinis aux prolétaires italiens. Le jeune royaume a mauvaise grâce à se plaindre des essais colonisateurs d'autres puissances qui profitent surtout à ses propres enfants.

## II

[4<sup>e</sup> édition, 1891, p. 318-320.]

... Cinq années se sont écoulées ; de grands efforts ont été faits, d'énormes sommes dépensées, et la colonisation italienne en est encore à la période d'enfance qui se prolongera, sans doute, bien un quart de siècle.

Après avoir guerroyé contre les Abyssins, avoir été battus par eux, puis les avoir battus à leur tour, suivant les inévitables vicissitudes du contact d'un peuple civilisé et présomptueux avec un peuple barbare et tenace, les Italiens, en gens avisés, se sont dit que des con-

ventions où l'on emploierait pacifiquement le nerf de la guerre, c'est-à-dire l'argent, les serviraient mieux que d'innombrables combats. Profitant de la mort de leur adversaire le roi Jean, ils ont traité avec un de ceux qui aspiraient à sa succession, Ménélik, roi de Choa, devenu à peu près le souverain de toute l'Abyssinie. Ils lui ont versé quelques millions, fourni des armes, et ils s'efforcent d'établir, sur ce vaste et barbare pays, une sorte de protectorat. Jusqu'ici les résultats sont peu décisifs. Mais avec beaucoup de patience la souplesse italienne, non sans d'énormes frais, pourra arriver à constituer un jour en colonie l'ancienne Éthiopie, ou plutôt toute la région sud-ouest de l'Érythrée, comme disent les Italiens qui aiment les vocables antiques et solennels. Il y faudra bien au moins un quart de siècle et quelques centaines de millions. À ce prix, l'œuvre n'est pas impraticable, et, dans un avenir encore assez lointain, elle pourra rémunérer les efforts et les sacrifices.

La pauvreté de l'Italie est à la fois un obstacle et une aide : un obstacle, au point de vue de l'action colonisatrice de l'État qui n'a guère de superflu ou qui même, à l'heure présente, se trouve en proie à des embarras financiers cuisants ; une aide, en ce que l'Italien, sobre, endurant et travailleur par misère, pourra se porter dans le pays et, mieux que toute autre race européenne, le mettre en valeur. Sans doute, on ne peut attendre que l'Éthiopie devienne, à brève échéance surtout, une colonie de peuplement proprement dite ; elle sera surtout une colonie d'exploitation ; mais cependant, elle pourrait prendre un caractère mixte, comme le Mexique ou le Pérou, comme aussi notre Algérie. Peut-être les Italiens pourront-ils s'acclimater aux hauts plateaux situés entre le 8<sup>e</sup> et le 15<sup>e</sup> degré de latitude. Le christianisme des habitants est un précieux avantage ; il aidera aux unions mixtes d'où pourrait sortir une race énergique et intelligente. Ces perspectives sont, certes, très lointaines ; mais il incombe à un peuple jeune de ne pas les dédaigner ; dussent ces conceptions ne commencer à se réaliser que dans un quart de siècle ou un demi-siècle et n'atteindre tout leur effet que dans un siècle ou deux, un véritable sage ne pourrait reprocher aux Italiens de s'y être laissé séduire. Ce n'est pas seulement aux particuliers qu'il convient de se conformer à la leçon du fabuliste : « Mes arrière-neveux me devront cet ombrage ».

L'Italie prolifique est riche en hommes et peut en risquer pour une vaste entreprise ; malheureusement, elle est bien pauvre en capitaux ; il faudra qu'elle y supplée en partie à force d'adresse ; la période d'enfance de la colonisation érythréenne en sera prolongée.

Il est encore question de l'occupation par les Italiens de Kassala, située dans la région des derviches ; les Anglais la verraient en ce

moment d'un œil moins favorable. L'Italie aurait tort aujourd'hui de se lancer dans des luttes en plein désert contre les Arabes ; ce serait prématuré et ruineux. Qu'elle se fortifie en Éthiopie ; qu'elle s'y établisse et s'y enracine par le commerce et par l'influence morale ; cette tâche est proportionnée à l'étendue des ressources intellectuelles des Italiens et à la pénurie présente de leurs ressources pécuniaires.

Sur la carte d'Afrique, une bande aujourd'hui très étendue de territoire est teintée à la couleur de l'Italie ; elle va du Ras Kasar, un peu au sud de Souakim, jusqu'aux environs d'Obock, c'est-à-dire jusqu'à l'extrémité de la mer Rouge ; puis elle reprend sur l'Océan Indien, au-dessous du cap Gardafui, au Ras Hafun jusqu'à Jumbo, à l'embouchure du fleuve Juba. C'est toute la côte des Somalis, tribus barbares, traîtresses et féroces. Toutes ces possessions sont nominales. Certaines vont être échangées avec l'Angleterre.

C'est sur l'Abysinie que doit porter le principal effort de l'Italie ; là, le temps aidant, il y a de l'avenir. On ne peut mesurer jusqu'où s'étendra la pénétration italienne dans cette région, et qui sait même si, un jour, l'Égypte venant échapper à l'Angleterre, l'Italie ne pourra pas l'envahir à la fois au nord et au sud ?

Nous ne contestons pas que, en outre, si l'empire Turc vient à se démembrer, les Italiens ne puissent recueillir dans son héritage la Tripolitaine. Cette contrée, envahie par les sables, offre dans sa capitale une position de premier ordre, et dans ses prolongements, le Fezzan notamment, y compris Mourzouk, et le Tibesti, mais non Ghadamès ni Ghat, qui devraient revenir à la France, des contrées montagneuses ou des oasis auxquelles l'action de l'Italie serait profitable. Cette puissance aboutirait aussi peut-être à un point quelconque du lac Tchad, ce marécage dont l'imagination fait la mer intérieure de l'Afrique. Puis plus éventuellement si l'Angleterre ne s'y opposait pas et si les ressources de l'Italie égalaient son appétit, lui serait-il loisible, dans quelques décades d'années ou quelques quarts de siècle, de regagner par le Ouadaï, le Darfour et le Kordofan, ses possessions éthiopiennes. C'est peut-être un rêve, mais les descendants des vieux Romains le peuvent caresser, et comme ces contrées devront tomber sous la suzeraineté de quelque puissance européenne, il n'est pas interdit aux Italiens de se proposer cette tâche, si ardue et coûteuse qu'elle puisse être. Une politique habile, usant opportunément des cadeaux et de l'argent, sachant ménager les amours-propres et s'insinuer, permettrait de réduire les frais et le temps d'une aussi colossale entreprise.

## III

[6<sup>e</sup> édition, 1908, t. I, p. 354-355.]

L'émigration italienne pour les États-Unis est devenue très forte : dans la période 1890-98, d'après la statistique de M. Bodio, 530 143 Italiens, soit 58 904 en moyenne par an, se sont rendus en cette florissante contrée ; l'immigration italienne aux États-Unis, en partie temporaire, il est vrai, s'est encore colossalement développée au début de ce siècle ; elle a été de 197 855 têtes en 1903, 168 780 en 1904, 316 797 en 1905 ; parallèlement, dans ces trois dernières années, il y a eu une immigration italienne de 2 528 têtes, 4 748 et 5 930 respectivement au Canada. Les Italiens se perdent infructueusement, sinon pour eux-mêmes, du moins pour leur patrie, dans l'Océan anglo-saxon ; mieux vaudrait qu'ils allassent fortifier davantage l'élément latin dans l'Amérique du Sud ou l'Amérique centrale.

I

[4<sup>e</sup> édition, 1891, p. 666-670.]

La colonisation russe diffère complètement de toutes les autres colonisations européennes. — Elle procède par un prolongement insensible à une extension de la mère-patrie, sans interruption de territoires.

Les espaces nouveaux occupés par la Russie ont une grande analogie physique avec la Russie elle-même. — Entre cette poussée continue dans un milieu uniforme et l'essaimage dans des milieux divers des nations européennes continentales, il y a peu d'analogies.

L'état encore primitif du peuple russe, ses institutions patriarcales, sont d'un grand secours pour le peuplement de contrées peu hospitalières et occupées à peine par des barbares. — Grande habileté colonisatrice du gouvernement russe. — Facilité de réconciliation, sinon d'assimilation absolue, entre les éléments indigènes vaincus et les éléments envahisseurs victorieux.

Coup d'œil sur l'avenir de la Sibérie et du Turkestan. — Malgré la différence des types de colonisation, grands exemples donnés par la Russie aux peuples de l'Occident.

Nous avons omis, dans les précédentes éditions de cet ouvrage, de parler de la colonisation russe : c'est qu'elle a des caractères très distincts de ceux de la colonisation des autres puissances européennes, au point qu'on pouvait hésiter à savoir si c'est là, dans toute la force du terme, une colonisation. Tandis que les autres puissances s'emparent de terres situées au loin, séparées souvent de la mère patrie par des milliers de lieues, offrant un climat parfois très différent, des productions fréquemment tout autres, et étant même quelquefois inhabitables, d'une façon permanente, aux hommes ou du moins aux familles de la métropole, les territoires nouveaux acquis par les Russes sont, dans toute la force du mot, les prolongements mêmes de la Russie. Ils sont contigus, ils présentent les mêmes steppes, les mêmes forêts, les mêmes climats extrêmes ; il n'y a entre ces immenses étendues asiatiques et la Russie, qu'une différence de degré et non de nature.

Poursuivant sa marche de l'ouest à l'est, la Russie aboutit à l'embouchure de l'Amour et au détroit de Behring ; étendant, d'autre part, ses conquêtes successives et continues du nord au sud, elle s'empare tour à tour du Caucase et de ses dépendances, puis des rives de la Caspienne et de Khiva, puis de Boukara et enfin du Tur-

kestan tout entier, ne s'arrêtant plus, et encore peut-être temporairement, qu'aux frontières de la Perse, de l'Afghanistan et de la Chine.

Quelle différence entre cette poussée envahissante et l'essaimage des nations de l'Europe occidentale ! Jamais l'armée russe conquérante n'est séparée de sa base d'opérations ; jamais l'émigrant russe, soit individuel, soit collectif, sous la forme de toute une commune ou de toute une fraction de commune qui change de demeure, n'a la sensation qu'il quitte la patrie. Ce n'est pas, à vrai dire, une émigration, c'est un simple déplacement ; tout au plus serait-ce une migration.

Cette marche en avant de la Russie vers l'est, cette sorte de descente vers le sud, n'ont rien de commun avec la fondation des colonies des autres contrées européennes.

La Russie a eu l'inappréciable bonheur d'avoir à ses côtés des territoires énormes, peuplés à peine de faibles tribus instables. Elle a eu la ressource de contenir dans son sein des éléments appropriés à l'occupation et à la première mise en valeur de ces colossales étendues : les Cosaques d'abord, hardis aventuriers, habitués au transport de leurs *stanitzas*, en cas de mauvaise humeur ou d'aubaine, à des centaines ou des milliers de kilomètres de leur séjour primitif ; puis, les Raskolniks ou hérétiques que la crainte de l'orthodoxie chassait au loin ; enfin après la suppression du servage, il y a trente ans, toutes les familles qui, dans la communauté des terres du village russe ou *mir*, se trouvaient surabondantes, n'obtenaient plus que des lots étroits et insignifiants.

Ces conditions étaient et sont encore admirablement propres à la colonisation de la catégorie de territoires qui sont échus à la Russie.

D'autres circonstances sociales ne le sont pas moins. Les Russes sont le peuple d'Europe qui, dans toutes ses couches inférieures et moyennes, se rapproche le plus de l'homme barbare, des peuples primitifs. Même l'aristocratie moscovite est un peu dans ce cas, et le mot fameux : grattez le Russe, vous rencontrerez le barbare, trouve ici son heureuse application. C'est, en effet, une bonne fortune pour la Russie colonisatrice, étant donnés les territoires qui lui sont échus, de bénéficier de toutes les découvertes scientifiques européennes, de tout le crédit d'une grande puissance moderne, et de conserver, cependant, une population encore près de la nature, c'est-à-dire simple, laborieuse, sans prétention ni gloriole démesurée, capable de frayer avec les barbares, de les comprendre et de se faire comprendre d'eux, de se les assimiler avec une aisance qu'on ne rencontre dans les colonies d'aucun autre peuple. Entre le commerçant russe, si vastes que soient ses affaires, et le commerçant de Boukhara ou de Samarkand, l'écart est faible : les dispositions mentales, les habitudes même

ne diffèrent guère ; la ressemblance est encore plus frappante entre le paysan russe ou *moujick* et le simple khirgize ou tourkmène. Ils sont à peu près au même stage de développement intellectuel.

La constitution de la commune russe, la propriété collective qui seraient de grands embarras pour une culture perfectionnée du sol, un ensemble d'institutions patriarcales, apportent, au contraire, un secours au colon dans ces contrées, actuellement si inhospitalières, de la Sibérie et de l'Asie centrale. Un colon privé, un émigrant, ou une famille d'émigrants à la mode anglaise ou allemande, se perdrait au milieu de ces immensités et s'y découragerait. Au contraire, toute une section de commune russe, venant avec les institutions traditionnelles du *mir*, se transplanter dans ces solitudes, forme, au point de vue physique et moral, un faisceau difficile à entamer.

Même les officiers et les fonctionnaires russes, malgré le vernis d'élégance dont se parent en Occident les plus raffinés d'entre eux, ne se sentent nullement dépaysés au milieu des Tourkmènes, des Khirgises et des races diverses de la Sibérie. La nature primitive, à peine atténuée et non étouffée chez eux par une ou deux générations de culture occidentale, reprend le dessus et leur permet de traiter, sans efforts, en camarades les chefs ou notables indigènes, leurs ennemis de la veille. La politique du gouvernement impérial travaille, avec beaucoup de sollicitude, sinon à une absolue fusion, à laquelle s'opposent parfois les différences religieuses, du moins à un rapprochement qui efface les divisions profondes. Des Tourkmènes, qui, à Khiva, à Geuk-Tépé, ont lutté avec frénésie, il y a quelques années à peine, contre l'envahisseur moscovite, servent maintenant dans ses armées, sans rancunes, presque sans regrets, définitivement réconciliés.

Le gouvernement russe, si intolérant pour les sectes religieuses avoisinant l'orthodoxie orientale, se montre, au contraire, en Asie d'une courtoisie sans affectation pour l'élément musulman. L'administration russe aussi, qui n'a pas les formes compliquées et rebutantes des peuples occidentaux, qui se rapproche bien plus du régime patriarcal, choque beaucoup moins les idées des peuples vaincus, lesquels, d'ailleurs, n'ont, pour la plupart, faute de cohésion historique, qu'une faible conscience nationale.

Quelle différence entre cette colonisation par prolongement, par extension, par assimilation, avec la colonisation anglaise qui ou bien extermine les peuples primitifs ou, du moins, ne sait jamais combler le fossé qui la sépare d'eux. Campés seulement sont les Anglais aux Indes ; les Russes s'enracinent chaque jour au Turkestan et en Sibérie.

Quels résultats y obtiendront-ils ? Les espaces sont énormes ; nul peuple n'en a eu de semblables à sa disposition ; mais la nature est bien ingrate et le climat bien sévère. Certaines statistiques évaluent à 12 822 177 kilomètres carrés la superficie de la Sibérie et à 3 017 760 celle de l'Asie centrale faisant partie de l'empire russe, soit ensemble 15 840 000 kilomètres carrés environ, non comptés les 472 666 kilomètres carrés de la Caucase. Ces chiffres, toutefois, sont au-dessous de la réalité : ils ne comprennent, sans doute, que les territoires directement sujets et non les pays vassaux. M. Élisée Reclus, écrivant en 1880, alors que les Russes n'étaient pas encore à Merv, estime à 16 890 000 kilomètres carrés l'Asie russe ou vassale de la Russie et à 17 millions d'habitants la population approximative de ces espaces, soit un habitant environ par kilomètre carré.

Les deux parties de l'Asie russe, en laissant de côté les territoires récemment gagnés par la Russie, sont de valeur très inégale. La Sibérie, conquise il y a trois siècles environ, paraît posséder à peine 5 millions d'habitants, soit approximativement 3 à 3 habitants et demi par dix kilomètres carrés. On y a déporté, assure-t-on, depuis l'origine, un million de condamnés, et l'on continue d'y en transporter une dizaine de mille par an environ. Ce pays n'a été jusqu'ici pour la Russie qu'un territoire de chasse aux animaux porteurs de fourrure ou bien une mine de métaux précieux, les métaux communs qui y abondent ne pouvant pas être exportés sous forme de minerais, à cause des distances, ni y recevoir, faute d'industrie, une première élaboration sur place qui les rendît plus transportables. Depuis la suppression du servage, laquelle laisse aux paysans russes la faculté d'émigrer, soit individuellement, soit collectivement, la Sibérie commence, sur certains points, à être l'objet d'une exploitation agricole.

Si cruel que soit le climat, surtout dans la partie septentrionale, il est certain que la Sibérie, avec ses trois grands fleuves perpendiculaires à la mer du Nord, l'Obi, l'Iénisséï et la Léna, avec les nombreux affluents, la faculté de relier au moyen de quelques canaux faciles, tous ces cours d'eau qui communiquent déjà naturellement presque entre eux, avec la nouvelle route ouverte par Nordenskiöld, avec surtout le fleuve plus tempéré de l'Amour débouchant sur l'Océan Pacifique, tiendra un jour dans le monde une place importante au point de vue économique. On ne peut douter que l'on n'y découvre du charbon. Il est question de construire un chemin de fer transsibérien. Des voies de communication faciles, des capitaux, peuvent transformer l'utilisation de la Sibérie, notamment dans la partie méridionale, et la rapprocher de celle du Canada. Là où vivent péniblement aujourd'hui moins d'une demi-douzaine de millions

d'hommes, il y a bien des chances pour qu'avant un siècle il s'y trouve, dans une certaine aisance, 15 ou 20 millions et, avant trois ou quatre siècles, 50 ou 100 millions peut-être.

L'Asie centrale tient déjà une partie des promesses qu'elle a fait naître. Les splendides oasis, telles que celles de Khiva ou de Bokhara, sont sans doute une exception. On ne pourra arracher au désert tous ses espaces, mais les cours d'eau sont nombreux et mal utilisés, en général du moins ; les restes des grandes villes, les souvenirs historiques, prouvent que la contrée a connu une rare prospérité, a possédé une population relativement dense. En admettant que les conditions physiques se soient en partie détériorées, que la sécheresse du climat se soit accrue, la dépopulation et l'appauvrissement de cette région ne tiennent pas seulement à la défaveur récente de la nature. L'insécurité dans ce pays, ouvert aux incursions, les guerres incessantes des tribus, la traite, moins bruyante, mais aussi stérilisante que celle d'Afrique, et l'esclavage ont eu leur part dans la rétrogradation de l'Asie centrale. La paix intérieure dont elle commence à bénéficier, les grandes œuvres que le gouvernement russe inaugure, le débouché ouvert à tous les produits locaux dans la Russie voisine, les capitaux que les Russes y apporteront, soit qu'ils les produisent d'eux-mêmes, soit qu'ils les empruntent à l'Occident, transformeront presque à vue d'œil ces pays, redevenus jadis barbares et pauvres après une passagère civilisation. Déjà le chemin de fer central asiatique, construit avec tant de rapidité et de succès par le général Annenkof et qui relie Samarkand, par Pétersbourg, à toutes les capitales de l'Europe, a révélé au monde étonné les ressources de l'Asie centrale. Quelques années à peine après son inauguration, on construit une seconde voie, tellement le trafic a dépassé les espérances ; la culture du coton se développe dans ces anciennes solitudes, celle de la soie suivra. La Russie y trouvera des matières premières et y enverra ses produits fabriqués.

Ce colossal empire russe, qui jouit de tant d'esprit de suite et de persévérance, saura faire des surfaces qu'il possède, et qui équivalent toutes ensemble au cinquième environ de l'étendue totale des terres sur le globe, sinon un paradis, ce que ne permet guère la rudesse du climat, du moins un pays d'active agriculture et d'incessante industrie.

Ce mode de colonisation que la Providence a refusé à toutes les autres contrées, la colonisation par prolongement, par la marche en avant, sans aucune scission, ni aucune séparation de la mère patrie, à la mode patriarcale d'autrefois, se sera montré le plus efficace qu'aura connu le monde moderne. Si les conditions physiques n'admettaient que la Russie à ce genre de colonisation, du moins y a-t-

elle déployé des qualités extraordinaires de volonté, de patience, de souplesse et d'activité. Il appartient aux autres nations, sur des théâtres bien différents, de suivre, lorsque les circonstances le permettent, les exemples des Russes.

## II

[6<sup>e</sup> édition, 1908, t. II, p. 386-387.]

Nous avons tenu à maintenir intact le texte ci-dessus de la précédente édition de cet ouvrage (1902). L'énorme imprudence que commit la Russie au début de l'année 1904 en se laissant entraîner à une guerre contre le Japon, dont les réclamations étaient cependant justifiées et modérées, et les terribles désastres que les armées et les flottes du Tsar ont subis, auront notablement altéré la situation matérielle et morale de la Russie en Asie. Cette puissance, cependant, par le traité de paix, signé à Portsmouth (États-Unis), le 5 septembre 1905, n'a perdu, sauf la moitié de l'île ingrate de Sakhaline, aucun territoire qui lui fût propre et a même pu éviter de payer une contribution de guerre. Mais elle a dû renoncer à la mainmise effective qu'elle avait sur la province chinoise de Mandchourie et elle a consenti à ce que le Japon non seulement occupât la Corée et y établît un protectorat, voile à peine dissimulé d'une annexion, mais encore à ce qu'il détînt Port-Arthur, ainsi que toute la péninsule du Liao-Tung, et, en fait, au moins jusqu'à nouvel ordre, quoique cela ne paraisse pas dériver de traité russo-japonais, toute la Mandchourie méridionale, notamment Newchwang et la capitale Moukden, bien que cette région continue à faire partie de l'Empire chinois. La Russie a cédé au Japon la partie méridionale du chemin de fer transmandchourien, à partir de Kwang-chung-tsé, qui est à la hauteur de Kirin ; elle conserve toute la partie septentrionale du chemin de fer transmandchourien, qui aboutit à Vladivostok, et l'amorce de la ligne du sud, de Karbine, sur le Sungari, à Kwang-chung-tsé ; il est stipulé que ce chemin de fer, de même que la ligne qui le prolonge et qui a été cédée au Japon, ne pourra servir qu'à des desseins industriels et commerciaux, et non stratégiques, sauf dans la presque île du Liao-Tung où le Japon a le contrôle absolu des voies ferrées.

Il résulte de ce traité de paix que la Russie perd tout débouché sur la mer Jaune, qu'elle doit renoncer, pour bien longtemps, semble-t-il, sinon pour toujours, à tout espoir de dominer et de diriger la Chine. Elle doit se concentrer dans ses anciens territoires propres, immenses il est vrai ; il lui faut se résigner à tolérer, sur le continent,

le voisinage incommode du Japon, avec lequel il sera peut-être d'une sage politique de chercher à vivre en bons rapports. C'est d'ailleurs ce que la Russie paraît vouloir faire, comme l'indiquent de nouvelles conventions conclues par elle avec cette puissance, dans des termes quasi-amicaux, au cours de l'année 1907.

Malgré ce cruel échec et cette débâcle de ses récents plans grandioses, la Russie conserve en Asie de gigantesques territoires, susceptibles d'un très grand développement en population et en production, et il est possible que, à la longue, la terrible déconvenue des années 1904 et 1905, en la forçant de se replier sur elle-même et d'éviter toute dispersion, profite à la colonisation sibérienne.

La Russie peut encore exercer une influence considérable sur la Chine avec laquelle elle a plusieurs milliers de lieues de frontière commune ; rien ne l'empêchera de construire un chemin de fer transmongolien et d'approcher de Pékin, par la voie du désert et de Kolgan, ville chinoise, en partie russifiée et située à 200 kilomètres de Pékin.

La colonisation russe, si l'Empire russe ne vient pas à se désagréger par des fautes intérieures, conserve ainsi de magnifiques perspectives et dans l'Asie du Nord et dans l'Asie du Centre ; en tout cas, dût le lien politique entre toutes ces contrées se relâcher, l'influence économique et sociale de la Russie dans ces immenses régions persisterait durant des séries de générations.

I

[3<sup>e</sup> édition, 1886, p. 216.]

Les Indes occidentales anglaises, ainsi que Maurice et en général les terres tropicales sucrières, ont été victimes de la révolution agricole qui a produit le sucre de canne, de la politique protectionniste des gouvernements européens, qui ont soit mis des droits à l'entrée, soit donné des primes à l'exportation. Les Indes occidentales sont bien près des États-Unis, qui leur offrent un vaste marché et deviennent leurs meilleurs clients. On peut se demander si l'Angleterre ne pourra pas difficilement un jour prochain empêcher ces dépendances lointaines de céder à l'attraction de la grande Union américaine du Nord, si voisine, si démocratique, si riche et si envahissante.

II

[5<sup>e</sup> édition, 1902, t. II, p. 450-451.]

Il y a trente ou quarante ans, personne n'eût pensé que les États-Unis d'Amérique dussent devenir bientôt une puissance coloniale, au sens politique du mot. Certes, les fondateurs de l'Union ne le prévoyaient pas. Absolument rien, dans la constitution fédérale des États-Unis, ne visait un avenir de ce genre ; plusieurs des clauses et l'esprit même de cette constitution y faisaient et y font encore obstacle. Elle manque de plasticité pour l'annexion et l'administration de contrées à population de races non européennes.

Avec les immenses étendues de son territoire continental, qui pourraient nourrir à l'aise, les richesses du sous-sol y aidant, plusieurs centaines de millions d'habitants, au lieu des 77 millions qu'y a constatés le recensement de 1900, l'Union Américaine du Nord n'avait pas à se préoccuper de s'assurer de nouveaux espaces. Nous avions bien prévu que, un jour, les Américains du Nord, débordant de capitaux et de capacités techniques, chercheraient à les déverser sur les contrées environnantes, notamment sur l'Amérique Centrale et l'Amérique du Sud.

Nous avons même, dans les précédentes éditions de cet ouvrage, prévu l'éventualité non seulement de la subalternisation de l'Amérique du Sud en tout ou en partie aux États-Unis, mais celle de

l'arrivée dans ces contrées de l'Amérique latine d'immigrants nord-américains. Nous nous exprimions ainsi, dans la deuxième édition de cet ouvrage parue au commencement de 1882, au sujet du Brésil. « Cette question de l'immigration et du rapide peuplement du Brésil a une énorme importance. Si, en effet, la population ne se développait pas très rapidement dans cette contrée, si, dans un demi-siècle, il ne s'y rencontrait pas 30 ou 40 millions d'habitants parlant le portugais, il serait très possible que le Brésil finît par être soumis à l'influence anglo-saxonne. Quand les États-Unis auront cent millions d'habitants, ce qui arrivera avant trente ans, quand ils en auront 150 ou 200, ce qui se produira dans soixante ou quatre-vingts ans au plus, ils commenceront à leur tour à devenir colonisateurs au loin, à envoyer dans tous les pays de l'Amérique du Sud des émigrants américains du Nord et de nombreux capitaux. Si, durant ce temps, c'est-à-dire avant un demi-siècle, la population du Brésil n'avait pas quadruplé, tout en gardant sa langue et son cachet portugais ou latin, il ne serait pas impossible qu'elle devînt à la longue plus ou moins anglo-saxonne, et que l'élément américain du Nord y dominât. »

C'était, toutefois, une colonisation sociale et économique, procédant par infiltration graduelle, que nous prévoyions ainsi, en tant que simple éventualité d'ailleurs, et non pas une colonisation politique s'établissant par des événements nets et précis. La possibilité de la première, en ce qui concerne, sinon la totalité, du moins une partie de l'Amérique du Sud et plus encore l'Amérique Centrale, continue d'exister, quoique nous espérons, pour la sauvegarde de l'influence de la race latine dans l'univers et pour l'équilibre même des races, qu'elle pourra être évitée<sup>1</sup>. Mais, sans attendre l'effet loin-

<sup>1</sup> Cette mise à l'abri de l'Amérique latine de toute subalternisation à l'élément anglo-saxon est capitale pour l'équilibre de la civilisation dans le monde. Malheureusement, les républiques de l'Amérique du Sud, par leurs querelles, menacent d'entraver le développement de l'Amérique latine ; le retard de ce développement aurait pour résultat fatal d'assurer leur subordination aux Nord Américains. Lors des menaces de guerre entre le Chili et la République Argentine, nous avons, dans notre journal *L'Économiste Français*, au début de 1902, signalé la nécessité de la concorde entre Sud-Américains.

On nous a reproché à ce propos d'user, en parlant des Nord Américains, de l'expression « Anglo-Saxons », qui serait inexacte, nous dit-on, parce que l'Amérique du Nord comprend une plus grande proportion d'éléments divers, irlandais, allemands, canadien français, français même, scandinave, italien, que d'élément anglais proprement dit ; cela est vrai. Mais il n'en demeure pas moins constant que tous ces éléments disparates, y compris l'indien et le nègre qui s'y joignent, ont reçu une empreinte britannique par la langue, l'éducation et la tradition. En tous cas, ce mélange est beaucoup plus éloigné de nous autres Français que le mélange de populations qui constitue l'Amérique dite latine. Le sang n'est pas tout ; la

tain de cette infiltration incertaine, les États-Unis se sont constitué, dans les dernières années du XIX<sup>e</sup> siècle, des colonies politiques. On peut se demander s'ils ont été bien inspirés et si leur constitution propre ainsi que leur gouvernement n'en éprouveront pas des inconvénients graves.

### III

[5<sup>e</sup> édition, 1902, t. II, p. 465.]

Les nations du Vieux Monde devraient s'entendre pour établir relativement aux États-Unis une sorte de doctrine Monroë, qui ne permît à cette nation aucun établissement sur le vieux continent, c'est-à-dire soit en Europe ou dans les îles proches d'Europe, comme les Canaries, soit dans l'Asie occidentale, soit dans toute l'étendue de l'Afrique. Une garantie réciproque des territoires dans ces régions serait de la part des populations européennes d'une bonne politique.

### IV

[6<sup>e</sup> édition, 1908, t. II, p. 357.]

On a vu plus haut que le Canada commence à être envahi par les émigrants des États-Unis, qui y trouvent des terres plus abondantes et de meilleure qualité. On doit souhaiter qu'il ne se fonde pas dans la grande République voisine et qu'il garde son individualité politique sous le drapeau britannique.

### V

[6<sup>e</sup> édition, 1908, t. II, p. 404-405.]

Les difficultés que rencontrent les Américains aux Philippines se sont beaucoup aggravées depuis la précédente édition de cet ouvrage (1902) et la grande Fédération Américaine semble très embarrassée de sa conquête. On a dit que l'occupation de cet archipel constituait pour elle « la plus mauvaise affaire qu'elle eût faite depuis que l'Union existe ». Les Américains ont eu et ont encore à lutter, non pas seulement contre les Tagals (indigènes) mais contre les Tagalo

langue, l'éducation et la tradition ont une influence considérable, sinon même prédominante.

Chinois (métis d'Asiatiques). L'élément chinois reste pécuniairement, sinon socialement, l'élément dominant. On est arrivé à se demander si, à la longue, l'archipel des Philippines n'est pas destiné à devenir une sorte de colonie chinoise mi-partie de peuplement, mi-partie d'exploitation. L'élément japonais semble, au contraire, avoir perdu de l'influence économique dans ces îles, mais il n'est pas prouvé que le Japon ne les convoite pas.

Les Américains paraissent avoir renoncé à toute tentative de soumettre effectivement l'ensemble de l'Archipel. Ils cantonnent leurs efforts sur Manille, sa banlieue et sur quelques autres points bien placés ; ils ont beaucoup développé les cables sous-marins, et ont créé à Manille un grand arsenal. Il se pourrait qu'ils se réduisissent à un protectorat, avec occupation des principaux points, et qu'ils accordassent une large autonomie aux Tagals et aux Tagalo-Chinois ; cette combinaison « sauverait la face ». Cela paraît être aujourd'hui le véritable but qu'ils poursuivent.

Au point de vue économique et douanier, la politique des États-Unis aux Philippines, comme à Cuba, est entravée par une forte opposition sur leur propre territoire à une Union douanière avec ces contrées. Actuellement (1907), il y a aux Philippines un droit de sortie de 7 dollars 1/2 par tonne de chanvre, sur lequel on accorde des réductions au chanvre exporté aux États-Unis. D'autre part, les *trusts* américains du sucre et du tabac s'opposent, comme ils l'ont fait pour Cuba, à l'importation en franchise de droits de ces produits des Philippines. Ainsi, les États-Unis rencontrent des obstacles de tout genre dans leur récente expansion coloniale.

L'orgueilleuse nation nord-américaine se trouve en outre aujourd'hui, dans le Pacifique, en présence de difficultés imprévues, qui résultent des réclamations du Japon et des susceptibilités chinoises. La prétention des États-Unis de fermer leur territoire continental aux Asiatiques ou de n'accepter ceux-ci qu'en nombre restreint sur leur sol et à certaines conditions a provoqué d'abord, en 1905 et 1906, le « boycottage » des marchandises américaines dans les ports chinois, puis, à la fin de 1906 et en 1907, à la suite de certains incidents en matière d'écoles à San-Francisco, des représentations très nettes du gouvernement japonais et une attitude hostile, presque provocante, de la presse japonaise que le gouvernement de Tokyo est impuissant à contenir. L'antagonisme du Japon, peut-être un jour de la Chine, d'une part, et des États-Unis, de l'autre, est un des problèmes nouveaux qu'a posés la « rénovation de l'Asie ».

## CHAPITRE IX. — LA COLONISATION PAR LES PEUPLES ASIATIQUES ET LE RÉVEIL DE L'ASIE

### I

[5<sup>e</sup> édition, 1902, t. II, p. 466.]

Une éventualité, à laquelle les peuples civilisés n'ont guère songé jusqu'ici, est celle de la colonisation par les peuples asiatiques. Il est hors de doute que cette colonisation s'est effectuée dans le passé et que, sinon comme domination politique, du moins en tant qu'infiltration et influence morale, elle persiste de nos jours.

Prolifiques, industriels, sobres, raffinés dans leur culture intellectuelle, quoiqu'ils se soient arrêtés à un certain degré de développement et qu'ils soient dépourvus de l'esprit scientifique, les Chinois ont débordé sur toutes les contrées voisines ; ils en ont fait, tantôt au point de vue politique, tantôt et plus généralement au point de vue du commerce et de l'influence morale, des tributaires. Tel a été le sort de la Corée au Nord, de l'Indo-Chine, du Siam, du Thibet au Midi, de la Kachgarie à l'Ouest. Aujourd'hui encore, les essais chinois cherchent à se déverser partout où il y a, dans leur vaste zone d'attraction, soit des contrées primitives à populations indolentes, soit, au contraire, des contrées à civilisation très avancée, mais à population ouvrière très exigeante et dédaignant les métiers vulgaires ou sordides : les Philippines, les îles de la Sonde, d'une part, la côte occidentale des États-Unis et l'Australie, de l'autre. Partout, le vide les attire, soit le vide d'une contrée ayant des possibilités de développement, soit le vide de certaines professions.

Ils se déversent maintenant en Sibérie, où leur élément devient de plus en plus nombreux et obligera le czar à compter avec lui.

Plus longtemps enfermés dans leurs îles du sud et du centre si bien douées, les Japonais, d'une nature moins émigrante, colonisaient à peine leur grande et un peu réfractaire île septentrionale, Yézo. Mais avec leur transformation ou leur renaissance, du moins leur européanisation, en 1868, les grandes ambitions leur son venues. Ils ont convoité et convoitent encore la Corée, ils se sont fait céder Formose par la Chine, ils se dirigeaient en grand nombre vers les îles Hawaï, et ce fut pour eu un crève-cœur que de se voir enlever cet archipel par les États-Unis ; ceux-ci se sont emparés aussi des Philippines qui eussent bien fait l'affaire du Japon. L'Empire du Soleil Levant a adopté trop tard la civilisation européenne, les arts et sur-

tout les armes de l'Europe : rien ne reste plus vacant dans le monde. S'il eût opéré un demi siècle ou trois quarts de siècle plus tôt cette merveilleuse conversion, il est probable qu'il eût mis la main, sinon sur quelque vaste terre, du moins sur quelques archipels notables dans le Pacifique. Il a eu le même sort que l'Allemagne.

Un moment ses ambitions les plus vastes ont paru sur le point de recevoir une ample satisfaction ; il s'est trouvé à la veille de se constituer une colonie, vingt fois plus vaste et sept ou huit fois plus peuplée que le Japon lui-même ; cette colonie, dont il s'est cru un moment le maître, ce n'était rien moins que la Chine, après sa guerre victorieuse en 1894. Mais trois puissances occidentales sont intervenues, la Russie, la France et l'Allemagne ; elles ont arrêté le Japon dans sa marche victorieuse et dans les conditions qu'il allait dicter au colosse informe et vaincu. Le traité de Shimonoseki (mai 1895) a été pour le Japon ce que fut pour la Russie, dans des circonstances analogues, celui de Berlin, une complète et amère déception. La prise de possession de Formose et des îles Pescadores, la renonciation de la Chine à la Corée où le Japon exerce une sorte de direction, précaire, toutefois, et contestée par la Russie, ne sont que des compensations insuffisantes pour les immenses efforts qu'il a faits. Cantonné dans ses îles par l'apparition des nations européennes, on peut dire qu'il ronge son frein.

Il n'est pas prouvé qu'il se résigne toujours à cette situation secondaire.

## II

[6<sup>e</sup> édition, 1908, t. I, p. 312.]

Les événements des années 1904 et 1905, qui ont révélé et affermi la puissance du Japon et exalté les sentiments patriotiques et ambitieux de la population japonaise, paraissent à nombre de personnes devoir entraîner, dans un temps plus ou moins prochain, la chute de la domination néerlandaise aux Indes. Il est certain que si le petit royaume des Pays-Bas ne devait avoir aucun soutien extérieur, il serait hors d'état de lutter avec le Japon, et les îles de la Sonde apparaîtraient à celui-ci une riche et facile proie. Mais, en supposant que le gouvernement japonais entretînt de semblables visées, il est peu probable que les puissances européennes et les États-Unis laissassent le Japon faire une conquête qui accroîtrait singulièrement son prestige, son opulence et sa force. Les États-Unis et l'ensemble des puissances européennes ont maintenant en Asie, dans le Pacifique et dans la Mer des Indes une communauté d'intérêts si

évidente qu'elle doit les porter à une action commune : il serait très sage, de leur part, de conclure une alliance pour se garantir mutuellement, contre toute attaque extérieure, les territoires que chacune des puissances de la civilisation occidentale possède dans ces vastes régions.

### III

[6<sup>e</sup> édition, 1908, t. II, p. 414-415.]

Réduit à lui-même, le Japon cherchera-t-il à se procurer par la force, car il n'y a plus de terres vacantes dans le monde, d'autres colonies que Formose, la Corée et éventuellement la Mandchourie méridionale ? Voudra-t-il, comme le supposent certains faiseurs de pronostics, mettre la main sur notre Indo-Chine, dont la défense contre un agresseur si voisin et si bien préparé nous serait malaisée, ou sur les îles de la Sonde, dont l'habile possesseur et exploitateur, la Hollande, ne serait pas de taille à lutter seule contre lui, ou encore sur Hawaï et les Philippines, que le colosse américain serait peut-être embarrassé de défendre ? On doit espérer que, après la période héroïque où il vient de s'illustrer et de réaliser des gains notables, le Japon appréciera davantage les travaux et les bénéfices d'une période d'expansion purement commerciale et industrielle. On doit espérer aussi que son expérimentée alliée d'Europe, la Grande-Bretagne, le persuadera de ne plus chercher que des lauriers pacifiques. L'entente que, au cours de l'année 1907, il a conclu avec la France et qui sauvegarde l'Indo-Chine, paraît indiquer qu'il veut entrer dans cette voie. Néanmoins ses démêlés récents avec les États-Unis, dans une certaine mesure aussi avec le Canada, qui pourraient être suivis d'autres avec le Mexique, les États de l'Amérique Centrale ou ceux de la côte du Pacifique de l'Amérique du Sud, devraient suggérer aux peuples de race européenne une union et une alliance précise pour les mettre à couvert contre tout danger d'agression de la part de l'Empire du Soleil Levant chez lequel l'enivrement serait compréhensible : il serait utile que les puissances de la civilisation européenne, la Grande-Bretagne, la Russie, la France, les États-Unis, l'Allemagne, la Hollande, les divers États de l'Amérique Centrale et méridionale, signassent une convention ayant pour objet la garantie réciproque de leurs possessions en Amérique, en Asie, dans le Pacifique, dans la Mer des Indes et sur la côte orientale d'Afrique. Cette convention, qui n'aurait aucun caractère agressif, serait un salutaire avertissement ; elle préviendrait tout recul fâcheux de la civilisation européenne. Toute perte de territoires de l'une de ces puissances les

ébranlerait toutes : il y a une véritable urgence à signer une convention de cette nature ; si les puissances européennes et les puissances américaines ne se hâtent pas de le faire, on devra en conclure que toutes ces nations sont frappées d'aveuglement.

Il est manifeste, en effet, que les immenses succès japonais ont produit chez tous les Asiatiques une surexcitation qui ne sera pas momentanée. Les étudiants hindous tournent leurs yeux vers Tokyo : en Perse, nous dit-on, le parti réformiste vient de faire traduire en persan l'histoire du Japon. Le monde turc et arabe a lui-même éprouvé un frémissement aux nouvelles des victoires de cet empire asiatique, en apparence si petit, sur l'immense empire moscovite. Sans ressentir aucune jalousie à l'endroit du Japon, tout en éprouvant même de l'admiration et de la sympathie pour les hautes qualités de ce peuple oriental, il est naturel que les races européennes pensent à la sécurité de ceux de leurs établissements qui sont à proximité de cette nation belliqueuse et qu'elles prennent des précautions pour les mettre à l'abri : or, la seule précaution efficace, c'est une entente commune entre elles et une effective garantie réciproque de leurs territoires.



## PARTIE III

### LA POSSIBILITÉ DE LA COLONISATION PRIVÉE

#### I

[3<sup>e</sup> édition, 1886, p. 311-313.]

Un nouveau procédé de colonisation a surgi dans ces dernières années, c'est celui de la colonisation libre, sans nationalité, entreprise par une société cosmopolite. La Compagnie du Congo, dirigée par l'explorateur Stanley, et subventionnée à titre de particulier par le roi des Belges, en est le type. On a vu beaucoup de grandes compagnies de colonisation, mais elles dépendaient d'une puissance déterminée, étaient responsables à l'endroit de celle-ci et jouissaient de sa protection. La Compagnie de Stanley a un caractère beaucoup plus indéterminé, et cependant ce n'est pas une simple société de commerçants, puisqu'elle exerce des droits de souveraineté. Les États-Unis d'Amérique ont été les premiers à la reconnaître comme un État.

La conférence de Berlin lui a donné une existence internationale régulière et que l'on voudrait considérer comme complètement correcte et définitive. Elle lui a attribué d'abord des territoires immenses, presque tout ce colossal bassin du Congo, qui est l'un des plus vastes du monde. Depuis les grands lacs équatoriaux jusqu'à l'océan Atlantique, c'est-à-dire depuis le 30<sup>e</sup> degré environ de longitude jusqu'au 12<sup>e</sup> et, pour la partie centrale du moins, depuis le 4<sup>e</sup> degré nord de latitude jusqu'au 8<sup>e</sup> ou 10<sup>e</sup> degré sud, une aire, en un mot, qui a 400 ou 500 lieues dans chaque sens, sauf aux environs de l'océan Atlantique où elle n'est plus qu'une étroite bande de terrain, laissant au Portugal la rive gauche du Congo et à la France une partie de la rive droite dans le territoire des Batekès et sur la côte tous les espaces situés au nord de l'embouchure du petit fleuve Tschiloango ; voilà quel est le territoire presque incommensurable, pour les neuf dixièmes inconnu, que la Conférence de Berlin accorde à une simple société ne dépendant formellement d'aucun État européen et ayant à sa tête Léopold II, roi des Belges, mais non la Belgique, qui déclare se désintéresser, comme État, de ces entreprises.

Jamais, dans toute l'histoire coloniale, une colonie ne s'est constituée dans de pareilles conditions. Ce colossal et indéterminé État du Congo va être doté d'un budget qu'on estime à 2,5 millions de francs, dont 1,5 million seraient fournis par des redevances et des

droits que supporterait le commerce, et 1 million gracieusement donné par le roi des Belges sur ses ressources particulières. Déjà M. Stanley se propose d'aller chercher en Amérique des fonds pour construire un chemin de fer qui supprime l'obstacle des rapides que le Congo traverse dans son cours inférieur et moyen. Réussira-t-il à trouver des fonds pour une entreprise dont les revenus, au moins pendant la période de début, semblent si incertains ?

Ce nouvel État du Congo, sans répondant en Europe, est, à coup sûr, une des conceptions les plus curieuses du nouveau droit européen. Il semble que ce siècle, tout prosaïque et réaliste, où l'homme d'État répondant à émis la formule que rien ne se fonde de grand que par le fer et le sang, ait voulu finir par une idylle, la création d'une société tout idéale, qui différerait complètement du type grossier de nos sociétés européennes. Cet idéal sera-t-il réalisé ? Il est permis de croire que, dans son existence, le nouvel État du Congo devra subir, au point de vue de sa constitution intérieure, de profonds remaniements. Il ne paraît guère vraisemblable que, dans sa forme actuelle, il puisse réaliser une tâche considérable. S'il ne s'agit que de régler la navigation et les échanges sur le fleuve, l'État nouveau, qui manque, à vrai dire, de tous les éléments essentiels d'un État, pourrait, à la rigueur, se montrer suffisant. Mais s'il survient quelqu'un de ces incidents dont nous parlions au sujet de la colonisation allemande, si quelques troubles, quelques résistances à main armée, quelques massacres viennent à se produire, si quelque invasion d'Arabes ou de Musulmans vient menacer soit les postes de l'État nouveau, soit les noirs amis de cet État, si la générosité du roi des Belges ou de son successeur se lasse, dans bien d'autres hypothèses encore, il est vraisemblable que l'on aura à choisir entre ces deux solutions : ou laisser l'État du Congo végéter avec son organisation incomplète et ne tirer presque aucun parti des immenses territoires qu'il comprend, ou transformer l'État du Congo en colonie d'une nation civilisée déterminée qui en réponde et qui l'organise. Nous croyons que la force des choses devra mener à cette dernière solution. Or, ce qui serait souhaitable et naturel, c'est que le peuple belge se décidât à prendre la succession de son roi ; c'est qu'il transformât l'État du Congo en une colonie, placée sous la direction et sous la sauvegarde de la Belgique et ouverte au libre commerce de toutes les nations. La Belgique possède toutes les qualités et toutes les conditions pour réussir dans une œuvre de ce genre : elle est riche, entreprenante, très commerçante ; dans sa nombreuse population, elle compte beaucoup d'hommes qui ont le goût des aventures ; les Belges se distinguent, d'ailleurs, par leur esprit pratique et positif ; en Europe ils n'ont rien à craindre et rien à ambitionner. Ils pour-

raient diriger la colonisation du Congo, non pas sans aucun frais, mais à peu de frais, et ils en seraient amplement récompensés au bout d'un certain nombre d'années. Quant à fonder une colonie sans métropole, c'est à peu près comme espérer qu'un enfant au berceau pourrait se développer sans famille. On dira, il est vrai, que la colonie du Congo aura pour métropole collective l'ensemble des nations civilisées ; c'est une situation comme celle d'un enfant trouvé qui, à défaut de parents propres, a pour famille la société tout entière. Il n'est pas, sans doute, absolument impossible de croître et de prospérer dans ces conditions, mais les difficultés sont telles qu'il est permis d'avoir dans le succès une confiance médiocre.

L'expérience, en tout cas, sera intéressante.

## II

[4<sup>e</sup> édition, 1891, p. 801-818.]

La résurrection des grandes compagnies privilégiées. — Les deux objets que peuvent se proposer ces sociétés : le but politique qui est souvent atteint, le but économique qui est fréquemment manqué. — Elles sont surtout un écran, masquant et préparant l'acquisition de nouveaux territoires par un gouvernement européen.

Les clauses principales des chartes des compagnies de colonisation anglaises privilégiées. — Elles n'opèrent en général qu'en pays *inorganisé*. — Les droits de souveraineté de ces compagnies. — La durée des conditions. — Faible contrôle de la Couronne. — Interdiction de tout monopole commercial.

Les compagnies allemandes à chartes. — Échec économique de la généralité d'entre elles. — Elles ont, néanmoins, atteint le but politique qui était de conquérir subrepticement de nouveaux territoires à l'Empire d'Allemagne. — La Compagnie portugaise de Mozambique.

Le projet de fondation de compagnies françaises privilégiées, en 1891. — Confusion qui règne dans les idées à ce sujet. — Règles à suivre et précautions à prendre.

Les concessions, sans droit de souveraineté, pour l'exécution d'un travail public. — La Compagnie (belge) du Congo pour le commerce et l'industrie et le chemin de fer du Congo.

En traitant de la colonisation antérieure au XIX<sup>e</sup> siècle, nous avons parlé des grandes compagnies privilégiées. Longtemps on crut que c'était un organisme appartenant au passé et qui ne devait plus jouer de rôle important dans la colonisation contemporaine. La liquidation de la grande compagnie anglaise des Indes Orientales, après la révolte des Cipayes en 1858, semblait avoir jeté le plus irré-

médiabla discrédit sur le gouvernement des sociétés de marchands. Il était, toutefois, injuste, ainsi que nous l'avons démontré, de rejeter sur la Compagnie des Indes la responsabilité soit de révoltes, d'aill-leurs rares, soit de famines qui ne laissaient pas d'être fréquentes. Cette célèbre vieille dame de Londres, dans son existence, agitée et glorieuse, de plus de deux siècles et demi, avait eu à son service des administrateurs, des militaires, des politiques, des penseurs aussi, de premier ordre. Parmi ces derniers qui furent ses apologistes, il suffit de citer James Mill, qui fut son historien, et le fils de celui-ci, qui, par son illustration, a trop détourné l'attention du mérite de son père, John Stuart Mill.

L'opinion, frivole et étourdie, ignorante de l'histoire et rebelle à toute observation philosophique, est trop portée à considérer comme définitivement disparus des organes qui souvent se reconstituent, là où ils sont appropriés, avec des modifications légères. Nous avons nous-même, plus haut, dès les premières éditions de cet ouvrage, indiqué les circonstances qui avaient justifié l'éclosion, le fonctionnement pendant de longues années, sinon le maintien presque indéfini, des grandes compagnies d'autrefois. Ces raisons étaient d'ordre soit politique, soit économique.

Or, voici que, dans les années récentes, on a vu renaître de toutes parts des compagnies privilégiées qui ne se distinguent presque pas des anciennes compagnies des Indes. Les mêmes raisons politiques et économiques qui avaient suscité les anciennes ont donné la vie aux nouvelles. C'est dans les pays tout à fait rudimentaires, parmi les peuples ou plutôt les peuplades inorganisées, c'est dans l'Afrique du centre et du sud, dans les grandes îles tropicales de l'Océanie, restées jusqu'ici sans maîtres, que se constituent, avec l'agrément et l'investiture de diverses puissances européennes, ces sociétés de colonisation privilégiées.

L'Angleterre, non sans s'exposer aux critiques de certains de ses publicistes, est revenue, avec une sorte de prédilection, à son vieil outil d'envahissement et de première mise en valeur des contrées tout à fait barbares. Depuis une demi-douzaine d'années, à la date où nous revoyons ces lignes (fin de 1890), elle a conféré des chartes à plusieurs sociétés de marchands, comme on disait autrefois, de capitalistes, comme on dit aujourd'hui, parmi lesquelles quatre surtout ont une importance considérable et étendent leur autorité sur de véritables empires : la Compagnie du Niger, la Compagnie du nord de Bornéo, la Compagnie de l'Est de l'Afrique et enfin la plus récente, la Compagnie du Sud de l'Afrique (*South Africa Company*), dont la charte, représentant le dernier état de la méthode anglaise à ce sujet, date du 29 octobre 1889.

Les succès obtenus, en général, par l'Angleterre avec des procédés simples, peu coûteux, ont séduit l'Allemagne qui, à son tour ou plutôt concurremment avec elle, s'est mise à autoriser un nombre notable de compagnies à charte, notamment la Société de l'Afrique Orientale, la Société de l'Afrique Occidentale et la Compagnie de la Nouvelle-Guinée, toutes les trois exerçant des droits de souveraineté, en outre d'un grand nombre de sociétés de colonisation allemandes qui ne jouissent pas de privilèges politiques proprement dits.

Le Portugal a créé également des sociétés de ce genre, entre autres la récente Compagnie de Mozambique qui se trouve actuellement en lutte avec la *South Africa Company*. La France se demande à l'heure présente si elle en doit instituer. La « grande Compagnie » compte parmi nous d'enthousiastes panégyristes. Enfin l'État du Congo, dont nous avons parlé plus haut, n'est, à proprement parler, qu'une grande compagnie privilégiée, et c'est lui, on peut le dire, qui a valu ce regain général de faveur à une institution que le commencement et le milieu de ce siècle considéraient comme surannée.

Il importe de bien déterminer les traits, le rôle et le but de ces sociétés à charte ; sinon, le jugement qu'on porterait sur elles risquerait de reposer sur des observations incomplètes.

Nous avons défini la grande compagnie de colonisation, investie du privilège de souveraineté : un outil d'envahissement et de première mise en valeur des contrées inorganisées. L'objet de ces compagnies est donc double : l'envahissement d'abord, la prise de possession au nom de la nation, en second lieu la mise en valeur ou du moins un commencement de mise en valeur ; les deux buts peuvent être atteints simultanément, ou l'un seulement tandis que l'autre est manqué. L'on pourrait dire, à l'heure actuelle, que la Compagnie anglaise du Niger, par exemple, a atteint les deux buts, en ce sens qu'elle a conquis, quasi subrepticement, à l'influence et à la domination anglaise des territoires énormes, et qu'en même temps elle y a développé le commerce, encouragé l'agriculture, en obtenant pour elle-même des résultats suffisamment rémunérateurs. La Compagnie allemande de l'Est de l'Afrique, au contraire, paraît avoir échoué dans la poursuite de l'un des objets qu'elle avait en vue, à savoir un commencement de mise en valeur des espaces entre les grands lacs et la côte de Zanzibar, puisque ses ressources sont épuisées et que son œuvre économique est, pour ainsi dire, nulle ; mais on ne peut contester qu'elle n'ait réussi dans son autre objet, celui de prendre possession et de transférer définitivement à la nation germanique des surfaces considérables de pays dont l'empire allemand ne se serait jamais emparé directement. Ainsi le but économique peut être man-

qué et le but politique atteint, ou tous les deux manqués à la fois ou atteints à la fois.

Les compagnies souveraines telles que les quatre anglaises et les trois allemandes que nous avons énumérées plus haut ne doivent donc pas être jugées uniquement au point de vue commercial et financier. Les États qui les ont instituées ont d'autres visées : parfois aussi les capitalistes qui s'y sont intéressés, notamment les grands capitalistes allemands qui, poussés par le chancelier de l'empire, M. de Bismarck, n'hésitèrent pas à souscrire à des entreprises dont les perspectives financières n'exerçaient probablement sur eux qu'une séduction modérée.

Au point de vue des facilités qu'elle offre pour la pénétration, la prise de possession des territoires habités par des peuplades inorganisées, la grande compagnie paraît un instrument incomparable. Elle a, comme avantages, la simplicité et la souplesse des ressorts ; elle fait beaucoup avec rien ou peu de chose ; elle crée des installations sommaires et efficaces ; elle se glisse et s'insinue dans le silence, sans que les Parlements retentissent de demandes de crédits et des discussions qui en sont inséparables. Si son zèle attire trop l'attention et vaut quelque remontrance de la part de puissances étrangères, le gouvernement national la désavoue publiquement, ou se déclare privé d'informations, et dans la pratique il l'encourage ou ne la modère qu'avec douceur. Puis un jour ou l'autre, quand l'œuvre de prise de possession est suffisamment avancée, le gouvernement national se décide à intervenir, à déclarer que le territoire silencieusement conquis par la compagnie lui appartient, à en accepter officiellement le protectorat, comme le gouvernement anglais l'a fait relativement aux domaines de la Compagnie de Bornéo, ou même à l'annexer, comme l'a fait le gouvernement allemand pour la contrée située entre les grands lacs et la mer de Zanzibar.

La grande compagnie de colonisation est, suivant l'expression d'un critique anglais, un rideau, un écran, *a screen*, qui permet de cacher ou d'ajourner l'action gouvernementale directe.

Tel est le double rôle, politique et économique, des principales sociétés privilégiées instituées depuis une douzaine d'années ; on peut se demander si le rôle politique d'envahissement occulte ne prime pas, pour plusieurs d'entre elles, le rôle économique de commencement de mise en valeur.

Pour que l'action de ces compagnies soit efficace, il faut que le pays soit inorganisé, peuplé de tribus morcelées, à l'état rudimentaire, n'ayant pas de sentiment national, offrant à peine des fédérations de peu d'importance. Alors les compagnies n'ont besoin que de forces de police restreintes ; elles peuvent facilement dominer le

pays. Quand, au contraire, elles ont à lutter contre des peuples barbares, jouissant déjà d'une certaine cohésion et conduits par des hommes à un état assez avancé de civilisation, ainsi qu'il est arrivé à la Compagnie allemande de l'Est Africain à l'égard des Arabes, leurs chances de succès sont moindres ; et le mot de l'explorateur Rohlf's, ancien consul général à Zanzibar, se trouve alors vérifié : « Une compagnie a peine à supporter les dépenses militaires ».

Ces observations permettront de bien comprendre l'organisation et le rôle des grandes compagnies anglaises de colonisation. Un rapport adressé par M. Waddington, ambassadeur de France près la Grande-Bretagne à notre ministre des Affaires étrangères en 1890, contient sur ce point des renseignements précieux.

Le droit d'octroyer des chartes est en Angleterre une des attributions essentielles de la Couronne. Le souverain a le droit d'insérer dans ces chartes toutes les clauses qu'il juge utile d'y porter ; aucun contrôle étranger ne vient limiter ce pouvoir. C'est le ministre des Affaires étrangères seul, en dehors de tout examen du Parlement, qui confère aux grandes compagnies de colonisation les chartes dont elles jouissent : c'est devant lui qu'elles sont responsables. La formule générale de ces chartes n'a pas changé depuis les premiers temps de la monarchie britannique : elle est la même que pour l'érection de groupes d'habitants en communes. Les gouvernements des colonies les plus importantes, y compris celui de la Nouvelle-Zélande, ont été institués par des chartes de la Couronne.

En ce qui concerne les compagnies nouvelles, comme celles qui ont été constituées en Afrique et à Bornéo depuis dix ans, les chartes ne diffèrent pas substantiellement de celle de l'ancienne Compagnie des Indes Orientales. Elles « ont pour but de conférer à des sociétés commerciales la personnalité civile et politique. Les effets civils qui en résultent sont ceux de droit commun, droit d'ester en justice, d'acquérir et transmettre la propriété, de faire toutes opérations financières et commerciales, etc.

« Les effets politiques découlent d'une attribution formelle de souveraineté sur les territoires concédés à la société comme champ d'exploitation. Cette délégation ne s'applique pas aux pays où la Couronne a un *dominium plenum*, mais aux régions où elle a étendu, (peut-être aussi doit-on dire où elle désire étendre) son influence par des traités avec les chefs indigènes. Ce qui est accordé à la compagnie de colonisation, c'est le droit de faire sortir les effets des dits traités, *to carry into effect*. »

L'étendue des pouvoirs octroyés est considérable. « Sous le contrôle du premier secrétaire d'État, la société est investie de tous les pouvoirs nécessaires pour gouverner et administrer les territoires qui

lui sont concédés ; elle a le droit d'arborer un pavillon distinctif, de frapper un sceau, d'entretenir un corps de police, de rendre la justice et de passer des traités. Sur ce dernier point, ses pouvoirs sont limités par l'obligation stricte d'exécuter les conventions internationales conclues ou à conclure par le gouvernement britannique et de soumettre à l'approbation du premier secrétaire d'État les arrangements qu'elle pourrait contracter elle-même avec des puissances étrangères. » Les compagnies sont autorisées à établir les impôts qu'elles jugent nécessaires, notamment les droits de douane « pour les dépenses qu'entraînent les devoirs du gouvernement, les nécessités d'administration, le maintien de l'ordre et l'exécution des traités ». Leur budget doit être soumis au sous-secrétaire d'État, pour un contrôle qui paraît tout nominal. La durée de la concession est variable ; dans la dernière charte, celle de la *South Africa Company* (29 octobre 1889), elle est de vingt-cinq ans avec tacite reconduction de dix en dix ans, à moins qu'avant l'expiration de ces délais la Couronne ne juge opportun de faire entrer dans ses possessions de pleine souveraineté les territoires concédés.

Les droits de contrôle que se réserve la Couronne sont assez restreints, et ils apparaissent plutôt comme nominaux qu'effectifs ou plutôt comme éventuels qu'actuels. Parfois on y stipule, comme dans la charte de la *British South Africa Company*, « la nomination par le secrétaire d'État, *s'il le requiert*, d'un directeur gérant, *official director* ». Mais il ne paraît pas qu'il soit fait usage de cette clause toute de précaution. Ce serait contraire, d'ailleurs, à la politique suivie par la Grande-Bretagne en pareille matière, puisque la Couronne encourrait ainsi une responsabilité directe, tandis que l'un des objets de la méthode de création des compagnies à charte est précisément de laisser au gouvernement anglais toute latitude de soutenir ou de désavouer, suivant les circonstances, les actes de ces compagnies.

Les pouvoirs de ces sociétés ne sont pas strictement limités par le texte même des chartes. Une clause des plus libérales, conforme à ces projets d'envahissement occulte qui caractérisent l'institution, est ainsi libellée dans la charte de la *South Africa Company* et apparaît dans la plupart des autres documents analogues : « Et, en outre, nous voulons, ordonnons et déclarons que notre présente charte soit considérée et interprétée comme ayant le sens le plus libéral et le plus favorable au point de vue des intérêts de la compagnie tant devant nos tribunaux du Royaume-Uni, que devant ceux de nos colonies et possessions et devant nos tribunaux dans les contrées étrangères et ailleurs, lors même qu'il paraîtrait y avoir dans notre présente charte des inexactitudes ou des imperfections. »

Les chartes anglaises ont bien soin de déclarer qu'elles ne concèdent aucun monopole commercial à la compagnie instituée : cette protestation contre toute prétention au monopole se trouve dans tous les documents de cette nature. Il est vrai que les compagnies, étant investies de pouvoirs administratifs en même temps que de l'autorisation de faire le commerce pour elles-mêmes, ont dans la pratique la faculté de s'arroger indirectement certains avantages sur leurs concurrents. La Compagnie du Niger, par exemple, prétend ne pas violer l'acte de Berlin qui ordonne la libre navigation et le libre commerce sur ce fleuve par la défense qu'elle fait à tous les bâtiments autres que les siens d'atterrir et de faire du bois sous le prétexte qu'elle a acheté aux indigènes toutes les rives. Il est clair qu'une prétention aussi exorbitante, du moins en ce qui concerne l'atterrissage, ne pourrait être maintenue à l'égard des étrangers, si les gouvernements de ceux-ci la combattaient avec insistance, ni même à l'égard des commerçants britanniques, non affiliés à la compagnie, s'ils étaient nombreux dans ces parages et qu'ils s'élevassent contre cette interdiction. En tout cas, les avantages indirects que, par des procédés administratifs, les compagnies peuvent assurer à leur propre commerce aux dépens de celui de leurs concurrents, sont très loin d'équivaloir à un monopole absolu.

La Couronne, en réservant, tout au moins en principe, la liberté du commerce dans le territoire des compagnies, prend aussi des précautions en faveur des indigènes : « Dans l'administration de la justice par la compagnie aux populations de ses territoires, est-il dit dans toutes les chartes, ou aux personnes qui y habitent, on aura toujours soin de respecter les coutumes et les lois de la classe, tribu ou nation auxquelles chacune des parties appartient, spécialement en ce qui touche la possession, le transfert, ou toute autre façon de disposer de la propriété immobilière ou mobilière, les successions et testaments, mariages, divorces, légitimations et autres droits personnels ou réels ».

Pour l'administration de la justice aux étrangers ou aux causes mixtes, les chartes enjoignent, en principe, aux compagnies, de se conformer aux règles du *Foreign Jurisdiction Act*, sans préjudice des dispositions que peut prendre ultérieurement le secrétaire d'État pour réglementer la matière, et de pourvoir à l'entretien des juges ainsi qu'à leur nomination. Dans la charte de la *North Borneo Company*, toutefois, la Couronne se réserve le droit, *si elle le trouve nécessaire* (cette réserve paraît tout éventuelle et nominale) de désigner les juges, tous les frais restant, d'ailleurs, à la charge de la compagnie. Dans quelques chartes se trouvent des réserves relativement à l'introduction de spiritueux.

Comme précaution contre les sociétés qui ne réuniraient pas les ressources nécessaires à leur œuvre, il est stipulé que, dans le délai d'un an après l'octroi de la charte, les compagnies devront soumettre au Conseil de la reine un acte établissant les différentes conditions de leur fonctionnement, leur organisation financière et le montant de leurs ressources.

Celles-ci, en général, ne s'élèvent pas à des sommes énormes : rarement elles dépassent un million de liv. sterl. (25 millions de francs), dont souvent un tiers ou la moitié seulement sont versés ; on a dit, cependant, que l'une des grandes compagnies qui opèrent dans le sud de l'Afrique avait engagé des capitaux à concurrence de 3 millions sterling ou 75 millions de francs.

Le succès financier de ces sociétés est en général modique. Souvent elles ne peuvent pas distribuer de dividende et rarement celui-ci dépasse 5%. Mais l'esprit d'aventure, l'instinct de domination, la séduction d'un rôle en quelque sorte princier ont tant de pouvoir, qu'il se rencontre toujours dans la Grande-Bretagne des hommes pour prendre l'initiative de ces vastes associations et pour y verser quelques capitaux. À défaut de rémunération suffisante, on trouve une compensation dans la renommée et dans la satisfaction de gouverner des empires.

Telles sont ces grandes sociétés souveraines, résurrection de celles d'autrefois, dans cette Afrique et ces grandes îles de l'Océan Indien, dont l'état social rappelle assez celui de l'Amérique ou des Indes il y a deux et trois siècles. Même en Angleterre, ces compagnies sont parfois l'objet de vives critiques. On peut citer, dans ce sens, un article de l'*Economist* (de Londres) en date du 15 septembre 1888, sous le titre de *The policy of creating reigning companies*.

Ces sociétés, selon nous, ont rendu et rendent de notables services à la Grande-Bretagne et indirectement à la civilisation. À peu de frais, avec des efforts restreints, des rouages souples et peu nombreux, elles conquièrent à la première et préparent à la seconde la moitié de ce qui reste encore sur le globe de peuples inorganisés. C'est pour les peuples inorganisés qu'elles sont faites. Elles représentent un instrument d'un usage passager pour l'explorateur, le pionnier. Elles sont destinées à disparaître, du moins dans leur rôle politique, au bout d'un temps plus ou moins long, mais en général court, un quart de siècle parfois, plus généralement peut-être un demi-siècle, rarement un siècle. La brièveté des chartes (25 à 30 ans) donne à ce sujet toute assurance que le temps nécessaire à cette œuvre de prise de possession et de commencement de mise en valeur ne sera pas dépassé. À l'expiration du délai, la Couronne, si elle le requiert, succède à la Compagnie dans son rôle politique et administratif.

Les compagnies anglaises à chartes ont été imitées par divers pays, notamment par l'Allemagne. Mais cette méthode paraît avoir moins réussi à cette contrée. Un rapport adressé le 29 janvier 1889 par M. Herbet, ambassadeur à Berlin, à M. le ministre des Affaires étrangères de France, rend compte des déboires, au moins financiers, de la plupart des compagnies de colonisation allemande. Dans un chapitre précédent nous avons exposé les idées de M. de Bismarck en cette matière et combien elles avaient été contredites par les faits. Le document dont nous parlons en ce moment confirme nos observations. C'est à la suite d'échecs financiers et économiques nombreux que le célèbre explorateur allemand Gerhardt Rohlfs se prononçait, le 30 septembre 1888 dans la *Gazette de Cologne*, contre les compagnies souveraines : « Le temps où les compagnies colonisaient, écrivait-il avec une exagération manifeste, est aujourd'hui passé ; les colonies doivent être gouvernées par l'État. » Les agents allemands, il est vrai, paraissent avoir montré plus de maladresse, plus d'inexpérience, plus de brutalité envers les indigènes que les agents anglais ; on doit dire qu'ils opéraient surtout dans un pays très difficile, la région des grands lacs, troublée par la traite et les incursions des Arabes. Les compagnies allemandes actuelles se ramènent surtout à deux types : ou des sociétés de propagande et d'encouragement comme la *Deutsche Kolonial Gesellschaft*, fondée en décembre 1887 par la fusion du *Kolonial Verein* et de la *Gesellschaft für deutsche Kolonisation* et présidée par le prince de Hohenlohe Langenburg ; ou des sociétés purement financières, se proposant, en dehors de toute attribution de droits politiques ou administratifs généraux, un objet purement agricole ou commercial, comme la *Deutsche Ostafrikanische Plantagen Gesellschaft*, société de plantations de l'Afrique orientale allemande, fondée en 1886 au capital de 1 million de mark (1 250 000 fr.) pour se livrer dans la région des grands lacs à toutes les cultures des tropiques, et encore la *Deutsche Pflanzers Gesellschaft*, société allemande de planteurs, créée le 6 mai 1888 au capital de 1 970 000 mark (2 460 000 fr. environ), la *Deutsche Afrikanische Minengesellschaft*, société minière allemande, ou la *Deutsche West Afrikanische Compagnie*, au capital de 500 000 mark. Toutes ces sociétés et d'autres qui sont écloses dans ces dernières années et qui ont eu quelque peine à réunir leur capital sont d'ordre tout privé.

D'autres sociétés à chartes s'étaient constituées auparavant, avec des prérogatives de haute souveraineté, tout à fait à l'image des grandes compagnies anglaises. La plus connue est la Société de l'Afrique orientale, fondée par la Société de colonisation en vue d'administrer les territoires acquis en 1884 par le Dr Peters, le Dr Yülke et le Dr Pfeil. Cette compagnie acheta aux chefs indigènes une grande partie

des pays compris dans la sphère d'influence allemande délimitée par l'accord anglo-allemand du 29 octobre 1886, et le 29 mai 1888 le sultan de Zanzibar lui céda pour 90 ans l'administration du littoral, sous certaines conditions de redevance. Reconnue officiellement le 27 mars 1887 comme une corporation et jouissant, dès lors, de la personnalité civile, elle fixa son capital à 3 724 600 marks, 4 600 000 fr. environ ; puis elle fut autorisée à l'élever à 10 millions de marks. Des souscriptions particulières ne suffirent pas à constituer ces sommes. De grandes sociétés, ayant des liens plus ou moins directs avec le gouvernement ou de grands banquiers, qui avaient intérêt, dans la généralité de leurs affaires, à lui complaire, participèrent largement à la formation du capital. Ainsi la Banque de commerce maritime (*Seehandlung-Sozietät*) en souscrivit une forte partie. La Caisse des Fideicommiss de la Couronne y contribua pour 500 000 marks. Le chancelier de l'Empire avait nommé, sans doute à ce titre, dans le conseil comme délégué l'un des principaux fonctionnaires des Affaires étrangères.

Par suite des troubles qui éclatèrent bientôt dans la région des grands lacs, cette compagnie fit des pertes importantes et elle finit par déclarer qu'elle allait être acculée à la liquidation à moins que l'Empire ne lui vînt en aide. Le gouvernement dut, au point de vue politique, prendre sa succession, d'abord incomplètement et comme mesure transitoire, puis totalement et définitivement. Le capitaine Wissmann fut d'abord envoyé en Afrique comme commissaire impérial pour surveiller les opérations de la compagnie et commander les troupes coloniales ; puis la compagnie finit par s'effacer absolument comme puissance souveraine et l'Empire succéda à tous ses droits politiques, avec cette différence que les territoires qui avaient été seulement affermés par la compagnie du sultan de Zanzibar sont détenus par l'Empire Allemand en pleine propriété et souveraineté.

La Société allemande de l'Afrique Orientale aura donc été, dans toute la force du terme employé par *The Economist* (de Londres) au sujet des compagnies souveraines de colonisation, *a screen*, un rideau, un écran, masquant l'action gouvernementale. Ayant échoué, jusqu'ici du moins, au point de vue économique et financier, cette société a obtenu le résultat politique que se proposait le gouvernement allemand. Il est hors de doute que le sultan de Zanzibar qui a affermé ces territoires à la compagnie allemande de colonisation aurait montré moins d'empressement à les affermer au gouvernement allemand lui-même : sans cet utile et provisoire intermédiaire de la compagnie, sans les 25 ou 30 agents qu'elle installa dans des stations de la côte et de l'intérieur, le gouvernement allemand n'aurait eu, soit vis-à-vis de ses sujets, soit vis-à-vis des puissances extérieures,

aucun motif d'intervention ; il n'aurait guère pu et, avec aussi peu de résistance, tant du souverain local, le sultan de Zanzibar, que de son propre Parlement et des puissances européennes, s'emparer directement de ces territoires de l'Est-Africain.

Une autre grande société allemande à chartes est la Société coloniale de l'Afrique Sud-Occidentale dont le conseil d'administration a pour président le duc d'Ujest et compte parmi ses membres des banquiers, qui sont en relations étroites et quotidiennes avec l'Empire, MM. de Bleichroder, le baron Oppenheim (de Cologne), etc. ; elle a la propriété des territoires acquis par M. Luderitz dans l'Afrique du Sud et exerce notamment des « droits régaliens » sur les mines de toute la partie de cette région qui dépend de l'Allemagne. Cette société n'a jamais pu prospérer et se trouve, au moment où nous écrivons, fort mal en point. Il est question qu'elle cède une grande partie de ses droits à une compagnie nouvelle composée en partie d'éléments anglais, à moins que l'Empire ne vienne la relever directement et l'indemniser de sa mission.

Une troisième société de colonisation allemande privilégiée est la Compagnie de la Nouvelle-Guinée, souveraine de la terre de l'empereur Guillaume, de l'archipel Bismarck et d'une partie de l'archipel Salomon. Cette société est peut-être celle qui s'est le plus sérieusement adonnée à sa tâche. L'ordonnance du 7 juillet 1888 lui ayant conféré le droit de juridiction jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1898, elle a institué deux tribunaux et vient même de rédiger une sorte de code à l'égard des indigènes. Une ligne de bateaux à vapeur a été créée par elle entre Finschafen et l'Australie. Le représentant de la compagnie qui est revêtu du titre de gouverneur (*Landes hauptmann*) a fait publier en Australie et dans les journaux allemands un appel aux colons qui, peut-être à cause de la mauvaise réputation du climat, paraît avoir été jusqu'ici médiocrement entendu. Nous avons dit souvent dans cet ouvrage, et dès les premières éditions, alors que la Nouvelle-Guinée était encore vacante, combien il était regrettable qu'elle ne fût pas échue aux Italiens, qui auraient mieux pu s'acclimater dans un climat chaud. Quand l'opinion publique italienne s'indignait inutilement de l'occupation de Tunis en 1881, nous lui montrions la Nouvelle-Guinée, terre à prendre, et qui eût pu devenir une colonie italienne de premier ordre.

La société allemande a, néanmoins, fait quelques plantations sur ce territoire qui, comme colonie de peuplement, convient bien peu à la race germanique ; elle fait aussi un commerce de quelques centaines de mille marks. Les principaux membres du conseil de direction sont des capitalistes ou des banquiers qui paraissent avoir eu

surtout en vue de complaire à M. de Bismarck ; nommons parmi eux MM. de Bleichroder et Hansemann.

Les colonies de Togo et de Cameroon sur la côte occidentale d'Afrique sont administrées directement par l'Empire, et n'ont appartenu, même provisoirement, à aucune compagnie souveraine. Nombre d'autres colonies allemandes de colonisation, mais sans privilèges politiques ou administratifs, se sont constituées, par exemple la Société allemande de Togo fondée le 8 mai 1888 ; une autre société qui opère dans le Pacifique Oriental et qui a été fondée, entre autres personnes, par MM. Godefroy, de Hambourg, dont le rentissant échec vers 1880, dans leur essai de colonisation en ces parages, a été le prélude de l'activité colonisatrice allemande et de l'appui que le gouvernement se décida à lui prêter ; la nouvelle entreprise de MM. Godefroy, continuée sans privilège d'aucune sorte, paraît plus heureuse que la première ; cette société a créé 12 stations aux îles Marshall, aujourd'hui annexées à l'Empire Allemand, puis 14 aux Carolines et 7 dans l'archipel indépendant de Kingsmill ; elle est au modeste capital de 1 200 000 marks, 1 500 000 fr., entièrement souscrits.

Les sociétés souveraines allemandes de colonisation ont donc beaucoup moins réussi que les sociétés anglaises similaires. Elles ont, cependant, atteint l'un des objets pour lesquels le gouvernement leur avait accordé des privilèges. Elles se sont montrées d'utiles instruments d'envahissement et de prise de possession. C'est, d'ailleurs, dans l'état présent du monde, l'objet le plus essentiel, l'objet fondamental de ces sociétés. C'est ce qui les voue à une existence temporaire, en ce qui concerne du moins leurs droits politiques et administratifs. Quand elles fonctionnent dans des pays inorganisés, au milieu de peuplades morcelées et sans liens entre elles, quand elles sont menées habilement, qu'elles savent et peuvent éviter les guerres, il leur est loisible, en outre, d'obtenir des résultats économiques, de soumettre le pays à une initiation économique rudimentaire, d'y établir quelques relations commerciales, d'y susciter quelques cultures et quelques exploitations et d'y réaliser pour elles-mêmes, rarement des bénéfices très considérables, mais quelques profits suffisamment compensateurs de leurs peines, c'est ce qui arrive à deux des compagnies souveraines anglaises, celle du Niger et de Bornéo. Leur existence peut alors être plus longtemps prolongée : même dans ce cas elles ne représentent qu'une phase, la phase tout à fait initiale et élémentaire de la colonisation. Mais, dans des circonstances favorables, on comprend que cette phase puisse se prolonger pendant une quarantaine d'années, sinon pendant trois quarts de siècle ou un siècle.

Le Portugal a aussi constitué des sociétés de colonisation à charte, entre autres, au commencement de 1891, la Compagnie de Mozambique, au capital de 4 500 contos de réis (environ 25 millions de francs). Il accorde à cette société des pouvoirs qui semblent exagérés, comme le droit exclusif de la navigation sur les fleuves, à l'exception du Zambèze, qui, par une convention avec l'Angleterre, doit être ouvert aux Anglais. Parmi les administrateurs de cette compagnie portugaise figure un Français, actuellement député des Pyrénées-Orientales. L'état major de la compagnie comprend, en outre, une dizaine de Français, comme ingénieurs, contre-maîtres, comptables, etc. Cette compagnie a de grandes difficultés avec la compagnie anglaise voisine, *The South Africa Company*.

On s'est beaucoup occupé en France, depuis deux ans, de la fondation de colonies privilégiées de colonisation, mais avec bien peu d'entente de la question il faut l'avouer, et des confusions ou des contradictions innombrables. Nous avons sous les yeux un énorme dossier contenant à ce sujet des rapports et des projets de loi de MM. Léveillé, Cazelles et autres, ainsi que les procès-verbaux de discussions qui ont eu lieu dans une réunion officielle que l'on appelle la Commission des colonies, puis plus tard au Conseil supérieur des colonies.

Il ne nous a pas paru que les auteurs de ces rapports et projets de loi se rendissent en général bien compte de ce qu'ils avaient en vue. Plusieurs ont émis l'idée qu'il fallait refuser aux compagnies dont il s'agit toute délégation de souveraineté et, en revanche, leur conférer un monopole commercial ; double erreur, qui est en opposition avec la pratique des peuples colonisateurs. S'il s'agit d'une société sérieusement et fortement constituée, qui doit étendre l'action de la France au milieu de pays inoccupés par elle et, d'ailleurs, dépourvus d'une organisation sociale solide ; si le but que l'on se propose, et qui est celui de toutes les compagnies de colonisation à charte, consiste à conquérir pour la France des territoires et à commencer leur mise en valeur, il faut bien que la compagnie qui, avant toutes les autres, y portera ses agents et ses capitaux, jouisse de droits de police, de taxation et d'administration, sinon elle serait sans état régulier ; toutes les fois qu'elle aurait à châtier un acte délictueux, à prendre un arrêté pour l'usage d'un travail public, à réprimer les contraventions, elle agirait sans titre et avec usurpation de fonctions ; elle pourrait être assimilée à une sorte de pirate terrestre. D'autre part, la concession d'un monopole commercial, même temporaire, est contraire à toute prévoyance. Si la compagnie s'endort sur ses concessions et ses privilèges, ce qui peut être un cas fréquent, le pays est soustrait pendant un quart de siècle ou même davantage à tout mouvement commer-

cial. La compagnie peut être suffisamment compensée de ses peines et de ses dépenses par des concessions de terres en respectant les droits des indigènes et par les avantages du premier occupant, de la clientèle acquise, des traités déjà conclus ou qu'il lui est loisible de conclure avec les chefs et les habitants.

On propose aussi dans les projets en question que les directeurs des compagnies à chartes soient nommés ou agréés par le gouvernement : c'est encore là un double contresens : à voir comment le gouvernement choisit souvent ses fonctionnaires et quelle est l'intensité de la tyrannie électorale qu'il subit, on se rend compte du peu de garanties qu'offrirait à des capitalistes une direction assujettie à une semblable servitude ; d'autre part, il est dans l'intérêt même du gouvernement, de pouvoir, au besoin, désavouer les actes de ces sociétés qui sont destinées à opérer dans des pays encore inorganisés ; s'il nomme ou agréé les directeurs et les agents, il se prive de cette faculté précieuse de désaveu.

On discute aussi la question de savoir si ces compagnies seront rattachées directement, pour le contrôle général, au gouvernement métropolitain ou à la colonie la plus voisine. Il est clair qu'on ne peut adopter une solution absolue en pareil cas : s'il s'agissait d'une grande compagnie, au capital de plusieurs millions de francs, opérant en quelque sorte à l'écart, dans une vaste contrée inorganisée, et ressemblant, par l'étendue de ses ressources et du territoire qu'elle met en exploitation, aux compagnies anglaises du Niger et de Bornéo, il est certain qu'il serait abusif de la placer, même pour un simple contrôle, sous la dépendance du chef d'une petite colonie voisine. S'il s'agit au contraire d'une société restreinte, disposant de quelques centaines de mille francs, dans un territoire limité et sur les flancs d'une de nos colonies importantes, on ne voit pas comment le chef de cette colonie pourrait être tenu dans l'absolue ignorance de tous les actes de la compagnie, alors même que ces actes seraient de nature à avoir sur la grande colonie voisine une répercussion parfois dangereuse. Néanmoins, même de petites compagnies doivent pouvoir correspondre aisément et directement avec l'administration centrale à Paris et trouver chez elle des dispositions protectrices contre la jalousie éventuelle des fonctionnaires locaux voisins, quels que soient leurs grades.

C'est de dispositions très libérales que doit s'inspirer l'administration dans ses concessions à des compagnies de colonisation en pays inorganisés et encore inoccupés par nous, comme le Congo, la boucle du Niger, les rives de l'Oubanghi, les divers districts de Madagascar, peut-être aussi le Laos et d'autres territoires asiatiques, en Amérique la Guyane. Le droit de traiter avec les indigènes, pour des

concessions de terrains, tout en respectant les coutumes de ceux-ci, d'exécuter des travaux publics, d'exploiter ou de concéder les mines, sauf résolution dans des cas prévus, de percevoir des péages, même des droits d'entrée et de sortie, d'entretenir une force de police, d'exercer tous les pouvoirs administratifs, toutes ces attributions pourraient être déléguées aux sociétés de ce genre, pour des périodes qui ne peuvent dépasser 25 ans. Tout monopole commercial doit leur être interdit. Ces compagnies auraient souvent avantage, si elles doivent exercer des droits administratifs et de police, à ne pas se composer uniquement de commerçants, mais à admettre parmi elles quelques hommes à esprit plus large et plus désintéressé. Les compagnies anglaises comptent de grands seigneurs à leur tête, comme lord Albermale pour la Compagnie du Niger, le duc de Fife et d'autres personnages marquants pour les compagnies du sud de l'Afrique ; ils apportent un esprit moins exclusivement mercantile et plus de hauteur de vues. Le droit de surveillance de la part du gouvernement doit s'exercer, non par la nomination ou la confirmation du directeur ou des agents, mais par la faculté octroyée à chacun de recourir à l'administration centrale, au conseil des colonies ou au conseil d'État contre tous les actes abusifs et vexatoires auxquels la compagnie pourrait se livrer, d'obtenir la cassation de ces actes et au besoin des indemnités. C'est d'ailleurs dans un esprit de large équité et de bienveillance que ce contrôle éventuel doit s'exercer.

Dans ces conditions, et pourvu que lesdites chartes soient octroyées par décret et non pas par une loi, afin de soustraire ces arrangements délicats aux hasards et aux lenteurs des discussions parlementaires, il serait possible qu'il se constituât en France un certain nombre de compagnies pour commencer la mise en exploitations des contrées inorganisées, situées dans notre zone d'influence, par exemple des pays qui sont nommés dans le paragraphe précédent. Dans le délai d'un an après la concession, la compagnie devrait fournir la preuve qu'elle possède un capital souscrit et versé qu'on aurait d'avance déterminé. La compagnie devrait, en outre, se charger de l'exécution de quelque travail public, route, chemin de fer, port, canalisation, et le non-accomplissement de ces entreprises dans le délai fixé, qui pourrait être assez étendu, entraînerait la déchéance.<sup>1</sup>

La prévoyance, se fondant sur les nombreux échecs que constate l'histoire, conseillerait de ne concéder ainsi, du moins jusqu'à ce

<sup>1</sup> Comme exemple de travail public exécuté en pays étrangers on peut citer la route de Beyrouth à Damas qui a été construite par une société française et qui, d'ailleurs, est rémunératrice.

qu'une compagnie ait fait ses preuves, que des fractions, importantes si l'on veut, du territoire de chacune des contrées inorganisées que nous occupons ou qui relèvent de nous, comme notre Congo et ses extensions, la boucle du Niger, Madagascar, la Guyane, mais de réserver toujours la majeure partie de chacune de ces colonies pour l'action libre individuelle ou pour des concessions ultérieures.

Comme modèle pour les concessions de chemins de fer ou de travaux publics en pays inorganisé et les avantages qu'il est convenable d'y attacher, on peut citer la convention intervenue le 26 mars 1887 entre l'État indépendant du Congo et la « Compagnie du Congo pour le commerce et l'industrie ». Cette compagnie se propose de construire et d'exploiter un chemin de fer entre le bas Congo et Stanley Pool. Outre tous les terrains que l'État du Congo doit fournir gratuitement à la compagnie pour l'établissement de la voie et de ses dépendances, il est fait concession à celle-ci en pleine propriété de toutes les terres dont elle voudra prendre possession au fur et à mesure de la construction de la ligne dans une zone de 200 mètres de profondeur de chaque côté de la voie ; il lui est alloué, en outre, 1 500 hectares de terre pour chaque kilomètre de voie ferrée construit et livré à l'exploitation ; les dites terres pourront être choisies par la compagnie en un ou plusieurs blocs dans n'importe quelle partie du territoire de l'État. Il est stipulé, toutefois, que ces terres devront être prises parmi celles qui sont vacantes, qui appartiennent à l'État et ne sont pas occupées par les indigènes, et que les droits de location ou autres qui existeront lorsque la compagnie fera son choix devront être respectés. Le gouvernement se réserve, d'ailleurs, les emplacements qu'il jugera nécessaires pour les besoins de l'administration ou pour des travaux d'utilité publique ; en outre, précaution très louable pour prévenir un monopole de fait comme celui que prétend s'arroger la Compagnie anglaise du Niger, ainsi que nous l'avons relaté plus haut, le gouvernement pourra exiger que le long du Congo et de ses affluents navigables, chaque bloc de terrain choisi par la Compagnie n'ait pas plus de 2 000 mètres de rive et reste séparé d'un autre bloc concédé à la compagnie par une longueur de rive de 4 000 mètres. Enfin l'État du Congo s'est engagé, jusqu'à l'expiration de la concession de 99 ans, à accorder annuellement à la compagnie, à titre de subside, 20% du produit brut des droits de sortie qu'il aura perçus pendant l'année précédente, sans que ce subside puisse jamais dépasser 5% du capital dépensé par la compagnie à la construction et à l'outillage de la ligne ferrée et sans qu'il puisse y avoir report d'une année à l'autre.

L'ensemble de cette convention paraît judicieux pour l'exécution de travaux publics en pays barbares. Au commencement de 1890,

sur l'invitation du gouvernement français et sous la direction du Crédit Foncier de France, que l'on avait le tort de faire trop sortir de ses fonctions naturelles, il se constitua une société commerciale et industrielle du Congo français à laquelle on octroya des privilèges analogues à ceux que l'État indépendant du Congo avait conférés à la société anonyme belge « Compagnie du Congo pour le commerce et l'industrie ». Mais, le Crédit Foncier de France ayant été, au printemps de 1890, l'objet de critiques pour l'extension donnée à ses opérations, on n'a plus entendu parler de la Société commerciale et industrielle du Congo français, sinon pour l'annonce de sa dissolution en 1891.



## PARTIE IV

### LA PROTECTION DES INDIGÈNES

#### I

[2<sup>e</sup> édition, 1882, p. 365-368.]

Les établissements d'enseignement secondaire en Algérie comprennent un lycée, celui d'Alger, dix collèges communaux et quatre établissements libres. Le nombre, on le voit, n'en est pas grand. Il devra être augmenté ; toutefois, dans une colonie aussi jeune on comprend que les familles pensent à autre chose qu'à faire de leurs enfants des lettrés ou des savants. Les écoles secondaires d'enseignement supérieur, ce que les Allemands appellent les *Realschulen*, les institutions comme les écoles Turgot, Lavoisier, Jean-Baptiste Say et autres qui existent à Paris, feraient à merveille l'affaire des Algériens. Dans les quinze établissements d'enseignement secondaire de notre colonie, il y a 3 847 élèves, ce qui est assez considérable, en moyenne 255 élèves par collège ou lycée ; le quart de ces élèves à peu près suit seulement l'enseignement spécial. Or, sait-on combien parmi ces 3 817 élèves il y a de musulmans ? 263 seulement, encore sont-ils pour la plupart dans le seul département d'Alger. C'est assez dire que ce n'est pas notre enseignement secondaire qui attire les indigènes. Peut-être le prix en est-il trop élevé pour eux ; plus probablement leur esprit est médiocrement touché des beautés des littératures classiques ou même des avantages de l'étude approfondie des sciences.

L'enseignement primaire serait plus à leur portée et pourrait leur rendre plus de services. Il y a en Algérie, dans le territoire civil, en dehors des écoles purement arabes, 664 écoles primaires, dont 22 écoles arabes-françaises, 20 de garçons et 2 de filles. Le nombre des élèves, dans tous ces établissements publics ou libres, était récemment de 48 175. C'est un assez beau chiffre, ou plutôt un fort beau chiffre pour la population européenne ; mais sait-on combien il y a d'Arabes parmi ces 48 175 enfants ? Il s'en rencontre seulement 2 530, dont 2 336 garçons et 203 filles. Voilà, au bout de cinquante années d'occupation de l'Algérie, le contingent d'élèves indigènes du territoire civil que nous comptons dans nos écoles publiques : 1 élève à peu près sur 500 indigènes ; c'est vraiment infiniment peu. Ce petit nombre des élèves musulmans doit tenir surtout au petit nombre des

écoles arabes-françaises. Il n'y a dans tout le territoire civil que 22 de ces établissements quand il devrait y en avoir plusieurs centaines.

Dans le territoire militaire il existe 525 écoles, soit arabes-françaises, soit purement musulmanes. Ces écoles comptent 880 instituteurs dont 22 européens. Le nombre des élèves y est de 9 575, dont 9 001 indigènes pour plus de 1 200 000 habitants, c'est un élève pour plus de cent habitants. Tout cela est assez misérable.

Les sacrifices pécuniaires que nous avons faits pour l'instruction des indigènes sont médiocrement dignes d'un grand pays comme la France. Autant que nous en pouvons juger, les crédits pour cet objet sont ceux qui figurent aux articles 3, 4 et 5 du chapitre VIII du budget de l'Algérie. Or les sommes allouées en 1879 et demandées pour 1880 et 1881 à l'article 3 pour l'instruction publique musulmane s'élevaient à 33 000 francs. En voici la décomposition : 3 directeurs, 1 à 3 000 francs, 2 à 2 400 ; 8 professeurs à 4 500 francs, 3 professeurs à 4 200 francs, 4 professeurs de français à 400 francs, 3 chaouchs dont 2 à 1 000 francs et 4 à 800 francs, soit ensemble 26 900 francs pour le personnel, et 6 100 francs pour le matériel, dont 2 600 pour location d'immeubles, 1 500 francs pour achat de livres et 2 000 francs de dépenses diverses. À l'article 4, sous la rubrique *Développement de l'instruction chez les indigènes*, on proposait pour 1881 une somme de 41 500 francs. Au projet de budget de 1880 on avait inscrit pour le même objet une somme de 30 000 francs que la Chambre avait repoussée. Ce crédit avait pour objet de « récompenser les instituteurs qui par leur dévouement et leur zèle auraient su attirer et retenir auprès d'eux les jeunes musulmans et d'amener dans nos écoles publiques, par des encouragements de nature diverse, un plus grand nombre d'élèves indigènes ». Enfin à l'article 5 figurait une somme de 16 000 francs, destinée à doter les élèves du territoire civil de bourses au lycée d'Alger et dans les divers collèges. Le Conseil Supérieur du gouvernement de l'Algérie a porté ce crédit à 30 000 francs.

Voilà tout ce que fait le budget colonial pour l'instruction chez les indigènes : il y affecte 74 000 francs sur un ensemble de dépenses de 27 à 28 millions. Les localités ne semblent guère disposées à faire beaucoup plus : car le département et la ville d'Alger ont refusé l'un et l'autre, dans ces dernières années, le crédit de 8 200 francs nécessaire pour l'entretien de l'école arabe-française d'Alger, et il a fallu que l'autorité supérieure inscrivît d'office ce crédit au budget du département. Les écoles publiques françaises en Algérie coûtent 1 200 000 francs aux divers budgets, soit quinze fois plus que l'instruction des indigènes.

Il faut le dire sans ambages : la France n'a pas rempli son devoir envers la population arabe. Depuis cinquante ans qu'elle la domine et qu'elle lui a enlevé le droit de se gouverner, elle n'a rien fait de sérieux pour son éducation. C'est un million au moins que le budget colonial devrait affecter au service de l'instruction parmi les indigènes ; les départements et les villes devraient en faire autant. Il faudrait avoir des écoles normales d'instituteurs indigènes, une vingtaine de collèges arabes-français, entourés d'écoles arabes-françaises, un certain nombre d'écoles d'arts et métiers, et des milliers d'écoles indigènes pures et simples, en attendant que ces dernières écoles puissent être transformées en écoles arabes-françaises, ce qui, du moins pour le territoire militaire, ne pourra guère se faire que dans quinze ou vingt ans au plus tôt. Nous devons dire qu'au moment où nous revoyons ces lignes il est question d'une loi sur l'instruction des indigènes. Espérons qu'elle sera large et que l'on dotera sans lésinerie ce service essentiel.

Quant à l'instruction parmi les colons, chacun sait qu'elle est très florissante. L'Algérie européenne est au premier rang de tous les pays pour la fréquentation des écoles primaires. On multiplie les établissements d'instruction secondaire. Enfin, on a créé un centre complet d'instruction supérieure. Une loi du 21 décembre 1879 a créé à Alger, à côté de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie qui existait déjà, trois autres écoles préparatoires à l'enseignement supérieur, c'est-à-dire une école préparatoire à l'enseignement du droit, une école préparatoire à l'enseignement des sciences, une école préparatoire à l'enseignement supérieur des lettres. Il conviendrait de transformer ces écoles en véritables facultés. On aurait ainsi une université à Alger. Ce que nous voudrions également, c'est que dans cette université, dans tous les lycées, dans toutes les écoles européennes d'Algérie on fit une place à l'enseignement de la langue arabe. Si l'Algérie doit exercer une influence considérable sur l'Afrique intérieure, il faut qu'elle cultive cette langue qui lui rendra tant de services pour les relations avec tous les Arabes de cette partie du monde. Les habitants de l'Algérie, tant ceux d'origine européenne que les indigènes, doivent être des hommes bilingues. La langue arabe est un instrument précieux qu'il faut se garder de détruire. On a institué des cours supérieurs de langue arabe à Alger, à Oran et à Constantine. Ils sont restés d'abord peu en faveur : en 1878 les trois réunis ne comptaient que 78 auditeurs ; en 1879 le nombre s'en élevait à 125, dont 56 à Alger, 42 à Oran et 27 seulement à Constantine. Toutes les écoles publiques, même les plus élémentaires, devraient en Algérie avoir un cours d'arabe, au moins facultatif.

## II

[2<sup>e</sup> édition, 1882, p. 371.]

Il n'est pas besoin d'user de contrainte pour rapprocher de nous l'Arabe. Il nous donne sa confiance toutes les fois que nous la méritons.

## III

[3<sup>e</sup> édition, 1886, p. 415.]

Le document officiel publié en 1883 par M. le gouverneur général Tirman, sous la désignation d'*État de l'Algérie au 31 novembre 1882*, s'étend davantage sur l'instruction des indigènes, mais il contient surtout des projets et des circulaires. Les progrès accomplis sont à peu près nuls. Le document publié en 1884 indique bien quelques efforts, mais qui sont encore loin de suffire.

## IV

[3<sup>e</sup> édition, 1886, p. 422-423.]

Qu'on y prenne garde d'ailleurs : en tout pays c'est la classe moyenne qui forme l'opinion ; celle-ci commence à se constituer en Algérie par l'éducation des lycées et des écoles et par l'aisance matérielle. C'est l'hostilité des créoles et des classes moyennes des colonies espagnoles qui a enlevé à l'Espagne ses magnifiques dépendances. Si nous ne savons pas offrir des débouchés et des situations honorables à la classe moyenne arabe, les difficultés de notre domination en Algérie iront en augmentant.

## V

[3<sup>e</sup> édition, 1886, p. 423-424.]

En tout cas, si l'on ne veut pas fomenter indéfiniment les haines de races, une réforme de la législation pénale, en ce qui concerne les indigènes, est indispensable. De même, il importe de réviser à leur égard, ou plutôt de complètement abolir un ensemble de règlements ou de coutumes vexatoires, ridicules parfois, qui est connu sous le nom de Code de l'Indigénat.

## VI

[3<sup>e</sup> édition, 1886, p. 432-433.]

Il est d'autant plus indispensable d'assurer aux Arabes une représentation spéciale dans notre Parlement métropolitain, que l'entrée dans ce grand corps, depuis 1871, de députés des colons a singulièrement nui à la situation de la population indigène d'Afrique. Depuis que les Algériens français ont des députés, l'administration française est devenue et devient chaque jour pour nos sujets musulmans moins tutélaire et moins impartiale. Il est incontestable que les dispositions gouvernementales sont aujourd'hui, par cette seule cause, beaucoup plus contraires aux Arabes qu'avant 1870. C'est là un véritable danger national.

Tôt ou tard, et dans un avenir beaucoup plus prochain qu'on ne le croit, dans cette question de la représentation des Arabes au Parlement, la métropole et les colons, s'ils n'agissent pas de bonne grâce, auront la main forcée. Ce qu'ont obtenu les Irlandais dans l'Empire britannique, les Hongrois dans la monarchie autrichienne, les Tchèques dans le même pays, il est inévitable que les Arabes d'Algérie l'obtiennent un jour. Chaque année qui nous éloigne de la conquête, chaque progrès que fait la population indigène en éducation et en aisance, nous rapprochent de la date où il faudra donner aux Arabes exactement les mêmes droits qu'aux colons. Déjà les trois quarts, si ce n'est les quatre cinquièmes, des musulmans d'Algérie ont vu le jour sous le régime français. Plusieurs dizaines de milliers d'entre eux parlent la langue française ; si parcimonieusement qu'on ait distribué l'instruction parmi eux, plusieurs milliers d'Arabes sont déjà sortis de nos lycées, de nos collèges ou de nos écoles primaires supérieures ; dans dix ans ce nombre aura quintuplé, et dans vingt ans vingtplé peut-être. À ce dernier moment, c'est-à-dire au couchant du siècle, on comptera sans doute 20 000 ou 30 000 indigènes ayant reçu une instruction européenne assez développée, et 300 000 ou 400 000, autant que de colons français alors, parlant à peu près notre langue. Le nombre des Arabes et Kabyles ayant servi sous notre drapeau se sera, en outre, considérablement accru. Nous faisons de plus en plus appel, notamment pour la constitution de nos troupes coloniales, à leur courage et à leur dévouement. Est-il un esprit assez étroit pour, en réfléchissant à la marche des événements, s'imaginer qu'il soit alors possible à la France de refuser aux Arabes instruits, parlant notre langue, défendant notre patrie, des droits qu'elle accorde au plus ignorant, au plus infime des colons français ? Est-ce la nation d'où est sortie la théorie des droits

de l'homme qui pourrait vouloir maintenir une aussi absurde contradiction ? Quels seraient, d'ailleurs, les moyens de le faire ? La conquête n'a qu'un temps, et quatre-vingts ans, cent ans après le débarquement de nos troupes à Sidi-Ferruch, il est clair qu'Arabes et Français devront être, sous le rapport des droits, presque complètement assimilés. Vouloir s'y opposer, ce serait s'exposer à perdre l'Afrique. Est-il dans la puissance des États modernes de refuser un droit électoral à un homme, qui n'est pas un sauvage, sous le simple prétexte de sa religion, de sa race, ou d'une couleur de peau plus cuivrée que la nôtre ? L'affaiblissement même des croyances religieuses, ou du moins la constitution de l'État absolument laïque enlève un des obstacles qui aurait pu séparer, au point de vue du droit politique, les Arabes des colons.

S'il est donc inévitable que, dans un avenir qui ne saurait être éloigné de plus de vingt ou vingt-cinq années, on doive accorder, de gré ou de force, des droits politiques aux Arabes, mieux vaut les y préparer de longue main. Sans aller jusqu'au suffrage universel qui serait impraticable, on devrait créer parmi les indigènes des catégories, reposant sur l'éducation, l'exercice des industries, la propriété foncière, le service militaire, et donner à ces catégories le droit électoral. Il est deux moyens d'accorder aux Arabes une représentation à notre Parlement : d'après le premier, les électeurs indigènes, constituant des collèges spéciaux, devraient pouvoir élire au Parlement français un nombre de députés et de sénateurs strictement égal au nombre des sénateurs et des députés qui seraient élus par les colons. Un autre moyen plus simple et qui rendrait la transition plus aisée, ce serait de joindre en Algérie aux électeurs politiques actuels, qui ne sont que les colons français, tous les indigènes qui sont dans des conditions à jouir aujourd'hui de l'électorat municipal. Le corps électoral algérien se composerait ainsi de 90 000 électeurs environ, dont 30 000 ou 35 000 Arabes. Peu à peu, l'on étendrait le droit électoral dans la population arabe au fur et à mesure que l'instruction et l'aisance se répandraient parmi les indigènes. Tel est le moyen d'éviter à la colonie et même à la métropole des secousses profondes.

## VII

[3<sup>e</sup> édition, 1886, p. 434-435.]

Cette nouvelle politique indigène, dont nous sollicitons l'intronisation, entraîne avec soi comme conséquence l'abolition de certaines

mesures qui ont pu se justifier dans la période de transition, mais qui cinquante-cinq ans après la conquête sont difficilement excusables. L'ensemble de pratiques extra-légales qui composent ce que l'on a bizarrement appelé « le Code de l'Indigénat » devrait être aboli sans le moindre retard. Des peines y sont édictées contre des actes qui n'ont rien de criminel ni de délictueux. C'est ainsi que des réclamations renouvelées auprès de l'autorité après un premier rejet peuvent, d'après ce prétendu Code, faire condamner un indigène à la prison. Il ne manque pas d'autres cas d'une pénalité aussi arbitraire et absurde. Le principe de la responsabilité collective des tribus, qui est cher aux colons, ne se soutient pas davantage, sauf peut-être dans le cas d'insurrection à main armée. L'observation fait justice des préjugés qui veulent que les Arabes se rendent coupables de beaucoup plus de méfaits que les Européens. Parmi les magistrats algériens même, il s'en est trouvé qui ont eu le courage de proclamer que la responsabilité collective des tribus ou des douars offre beaucoup plus d'inconvénients que d'avantages. On lira avec intérêt à ce sujet le discours prononcé en 1884 au Conseil supérieur de l'Algérie par M. Pompéi, procureur général d'Alger. Le premier président de la même cour, M. Santayra, a conclu dans le même sens<sup>1</sup>. Le principe de la responsabilité collective est, d'ailleurs, en contradiction avec l'œuvre entière du gouvernement français en Algérie. Puisque l'on veut dissoudre la tribu en substituant à la propriété collective la pro-

<sup>1</sup> Le passage suivant du discours de M. le procureur général Pompéi mérite particulièrement d'être cité : « Le nombre des criminels qui échappent à l'action de la justice est bien moins considérable en Algérie qu'en France. Cette affirmation, je ne l'émet pas au hasard, je vais l'appuyer sur des chiffres. J'ai recherché quel était en France le nombre des attentats restés impunis parce que les auteurs n'avaient pu être découverts. J'ai pris comme champ d'observation trois zones bien distinctes : le ressort de la Cour de Douai, dans le Nord ; le ressort de la Cour de Lyon, dans le centre, et le ressort de la Cour d'Aix, dans le Midi. Voici le résultat des statistiques fournies par le ministère de la Justice : La population du ressort de la Cour de Douai est de 2 422 000 habitants ; elle est moins considérable que la population algérienne ; or, le nombre des attentats dont les auteurs n'ont pas été châtiés a été, pour l'année 1881, de 2 875. La population de la Cour de Lyon s'élève à 1 700 000 habitants, c'est-à-dire à peu près à la moitié de la population de l'Algérie ; le nombre des attentats restés impunis, pendant l'année 1881, a été de 3 283. La criminalité s'accroît à mesure qu'on descend dans le Midi. La population du ressort de la Cour d'Aix est de 1 236 000 habitants, et le nombre des délinquants demeurés impunis pendant l'année 1881 est de 3 516. En Algérie, où la population est supérieure à 3 000 000 d'habitants, le chiffre des attentats dont les auteurs sont restés inconnus est de 3 975, un peu plus de 400 que dans le ressort de la Cour d'Aix, où la population est moitié moindre. » Nous pouvons ajouter que les Espagnols commettent proportionnellement plus de crimes, notamment contre les personnes, que les indigènes.

priété individuelle, en donnant aux indigènes des noms patronymiques et en constituant à chacun d'eux un état civil distinct, par quelle aberration voudrait-on maintenir, en dehors des cas de révolte générale à main armée, le principe de la responsabilité collective en matière pénale ?

## VIII

[4<sup>e</sup> édition, 1891, p. 385.]

Il y a lieu à beaucoup de ménagements, tant moraux que matériels, dans cette œuvre de la constitution de la propriété privée. Le gouvernement français doit se considérer comme le tuteur des Arabes et leur montrer beaucoup de bienveillance. La loi du 28 avril 1887 avait organisé un système financier beaucoup trop lourd pour les indigènes et auquel il a fallu renoncer. Il ne faudrait pas non plus avoir la prétention d'introduire prochainement la propriété privée parmi les indigènes du Sahara ou les nomades des confins du désert. Il sera bon, pendant un grand nombre d'années encore, sinon toujours, de respecter l'organisation des tribus sahariennes...

... Au 30 septembre 1889 les travaux de constitution de l'état civil des indigènes étaient terminés pour une population de 311 637 individus. C'est là aussi une œuvre très délicate.

## IX

[4<sup>e</sup> édition, 1891, p. 818-823.]

Trop louées peut-être il y a trois siècles, trop discréditées aujourd'hui, les missions religieuses ont, dans la colonisation, un rôle important à remplir. Nous-même, dans les précédentes éditions de cet ouvrage et encore dans la première partie de celle-ci, nous avons montré peut-être un peu trop de sévérité à leur endroit. Aujourd'hui que les nations civilisées ont à se poser de nouveau, en Afrique, le problème si délicat des relations qu'elles vont avoir avec les peuples sauvages et les peuples barbares, il est juste de penser de nouveau aux missionnaires.

La colonisation réaliste et toute positive des Anglo-Saxons n'a guère su, aux États-Unis, en Australie, à la Nouvelle-Zélande, qu'exterminer les races indigènes. Aidés des Missions, les Espagnols ont pu, en partie, dans le nord du Mexique, du Pérou, du Paraguay, faire franchir à des tribus sauvages ou barbares quelques-unes des

étapes, si longues dans le développement historique, qui séparent la sauvagerie et la barbarie de l'état industriel ou civilisé. Notre siècle, plus humain et plus instruit, ne doit pas, en Afrique, généraliser l'étiollement et l'extermination des races indigènes.

Un penseur original, dont les œuvres, au milieu d'un galimatias souvent incompréhensible et d'inventions grotesques, abondent en observations fines et justes, Fourier, parmi les griefs qu'il élève contre la civilisation et contre « l'insuffisance des sciences incertaines sur tous les problèmes que présente le mécanisme civilisé », s'exprime ainsi : « Ils sont tombés (les savants ou philosophes modernes) dans une plaisante erreur ; ils ont oublié dans chaque science le problème fondamental, celui qui est le pivot de la science entière, par exemple, s'ils traitent du bonheur général, ils oublient d'aviser aux mesures qui peuvent opérer l'accession des barbares et sauvages, peuples assez dignes d'être comptés en calculs philanthropiques, puisqu'ils composent les 5/6<sup>e</sup> de la population du globe...<sup>1</sup> »

Fourier a raison. La généralité des philosophes ne s'est même pas donné la peine de définir ces termes sans cesse employés : les sauvages et les barbares. Les premiers sont ceux qui vivent de la chasse ou de la pêche ; les seconds sont ceux qui se trouvent encore à l'état pastoral ou du moins qui n'ont pas franchi la première étape agricole, à savoir celle où la propriété est, en général, collective et où la tenure seule du sol est individuelle ou familiale, mais précaire et changeante. Il faut se garder de confondre avec les barbares les peuples du sud ou de l'orient de l'Asie, comme les Japonais, les Chinois, et Indo-Chinois, etc., peuples depuis des siècles en pleine civilisation, mais ne connaissant pas nos arts mécaniques, nos méthodes scientifiques et nos institutions politiques.

Le contact des peuples civilisés avec les sauvages et les barbares est plein de difficultés, de périls et de tentations. Il a fallu des séries de siècles pour qu'un peuple sauvage passât à l'état barbare et pour qu'un peuple barbare s'élevât à l'état civilisé. Il conviendrait qu'une initiation affectueuse et habile diminuât, pour les sauvages et les barbares des îles du Pacifique, de l'intérieur de l'Afrique et de l'Amérique, la durée de ces étapes.

L'initiation morale et matérielle, la tutelle bienveillante, l'éducation persévérante de ces peuples ou plutôt de ces tribus ne peuvent se faire uniquement par nos commerçants, nos administrateurs ou nos maîtres d'école : c'est folie. Il faut que ces hommes franchissent en quelques générations les étapes qu'ont parcourues avec tant de len-

<sup>1</sup> Ch. Fourier, *Théorie des Quatre Mouvements et des Destinées générales*, 3<sup>e</sup> édition, 1846, page 192.

teur les séries éloignées de nos ancêtres. La religion, notamment la religion chrétienne, avec sa douceur, son élévation, son amour des humbles, avec le goût aussi que certains ordres religieux, les jésuites par exemple, ont manifesté pour le progrès matériel, est la seule éducatrice qui puisse faciliter le contact entre les Européens, d'une part, les sauvages et les barbares de l'autre, et qui, par des procédés abrégés, puisse non pas subitement, mais en un petit nombre de générations, amener les sauvages et les barbares à comprendre notre civilisation et à concourir à son développement.

Il faut noter que le sort des sauvages et celui des barbares en présence de la civilisation européenne n'est pas identique. Les sauvages disparaissent, comme aux États-Unis, en Australie, parce qu'on réduit graduellement leurs territoires de chasse, et qu'on inocule à ces gens sans défense morale certains vices, l'ivrognerie notamment. Les barbares, au contraire, par le contact avec notre civilisation, ne tardent pas à pulluler, comme les Arabes dans notre Algérie et toutes les variétés de Cafres ou d'indigènes dans l'Afrique australe, parce qu'on les fait jouir de la paix et que, habitués qu'ils sont au travail musculaire, on leur donne de hauts salaires et on améliore leur vie matérielle. Si donc c'est un devoir d'humanité d'élever les sauvages, c'en est un de prudence pratique de nous concilier les barbares.

La religion, qui a été la grande éducatrice du genre humain, a près de ces hommes, si voisins de la nature, une influence considérable. Elle peut, en agissant sur l'état moral des tribus sauvages, les transformer peu à peu en tribus agricoles, ce qu'ont fait les Missions du haut Mexique que nous avons décrites, et celles du Paraguay. On a beaucoup trop ridiculisé l'œuvre des jésuites au Paraguay : c'est le seul exemple bien constaté de l'éducation d'un peuple sauvage, c'est-à-dire chasseur, et de sa transformation en un peuple au premier degré de l'âge agricole. Le tort des jésuites, ce fut de prolonger outre mesure cette étape, tandis qu'il eût fallu la considérer comme une phase transitoire, et peu à peu étendre le marché, étendre les idées, éveiller l'industrie. Mais, quoique incomplète, l'œuvre n'en a pas moins été remarquable et mérite l'enregistrement de la science et la reconnaissance des philanthropes. Les jésuites du Canada et leurs successeurs les curés canadiens ont obtenu aussi, avec le concours des métis français, des résultats dignes d'être notés ; grâce à eux, les tribus sauvages du Nord-Ouest américain ont commencé à se livrer à la culture et ne sont pas tombés absolument dans l'étiolement et la misère où se trouvent les tribus sujettes des États-Unis.

Près des peuples barbares, notamment de l'Afrique du centre, l'action des missionnaires peut être tout aussi utile. Pour faire disparaître l'anthropophagie, les sacrifices humains, les odieuses « cou-

tumes », la chasse aux captifs, pour adoucir l'esclavage et ensuite le supprimer, pour initier même les tribus africaines à une culture plus perfectionnée, à une industrie moins rudimentaire, pour étendre l'horizon des villages, aider à la constitution entre eux de fédérations, les missions chrétiennes pourraient beaucoup. Il faut aussi faciliter le contact intellectuel entre les futurs sujets de l'Europe et les Européens ; la communauté de religion, alors même que cette communauté consisterait plutôt encore dans les rites que dans les sentiments, ne serait pas sans influence pour cet objet.

Aussi, à notre sens, les puissances européennes colonisatrices devraient-elles protéger les missionnaires et leur faciliter leur œuvre chez tous les peuples sauvages ou barbares, chez tous ceux surtout qui ne sont pas encore en proie à l'islamisme. On devrait seulement recommander aux missions de joindre, autant que possible, à leur œuvre de propagande religieuse, certains efforts pour l'initiation de leurs ouailles à une agriculture un peu perfectionnée et à l'industrie.

Nous parlons surtout des peuples qui sont encore païens ou fétichistes. Il faut les disputer au mahométisme, prévenir l'action et les progrès de celui-ci. On a vu, dans le courant de ce livre, que le mahométisme ne lâche jamais sa proie, que tous les efforts de la propagande chrétienne échouent contre l'Islam ; il est absolument irréductible. Aussi est-ce peine perdue que de chercher à l'évangéliser. Quand, au contraire, il y a, dans l'Afrique, 80 ou 100 millions d'habitants peut-être qui sont encore païens, on ne comprend pas que, dans l'intérêt de notre sécurité future, les puissances colonisatrices ne s'efforcent pas davantage de les conquérir à la chrétienté. Musulmans, la moitié de ces tribus deviendront pour nous soit ennemies, soit du moins réfractaires ; chrétiennes, elles pourront se fondre avec nous, comme les Indiens du Mexique et du Pérou se sont fondus avec les Espagnols. Un explorateur de beaucoup de renom, le capitaine Binger, a émis, il est vrai, dernièrement, l'avis que la France devait favoriser les progrès du mahométisme en Afrique. Cette opinion nous paraît dangereuse. Le capitaine Binger a rencontré, dans la boucle du Niger, notamment dans la ville de Kong, quelques groupes de mahométans éclairés, bienveillants, dépourvus de fanatisme ; mais, d'autre part, on ne peut oublier les excès d'El Hadj Omar, de son fils Ahmadou, des Toucouleurs, ses principaux soutiens. M. Binger nous a exposé lui-même la férocité, les massacres, l'effroyable et dévastatrice administration de Samory. Si la France commettrait une faute en déclarant la guerre à l'Islam, elle ne serait pas moins imprévoyante en ne cherchant pas dans toutes ses possessions à convertir les païens au christianisme.

Il est malheureux que les missionnaires français portent principalement leurs efforts sur l'Asie et sur quelques contrées de l'Afrique où la France n'a que faire, comme la région des grands lacs et l'Ouganda. Nous avons sous les yeux les récentes livraisons des *Annales de la Propagation de la foi*. Nous y trouvons des correspondances de la Cochinchine orientale, d'Amoy, de l'île de Ceylan, du Su-Tchuen méridional, de Tahiti, du Zanguebar, et rien qu'une seule d'un pays dans la zone de l'influence française en Afrique, le Dahomey. Parmi les indications de départ des missionnaires, nous en notons pour le Kan-sou, le Kouang-si, le Kiang-nan, les îles Marquises, l'Australie, la Mongolie, le Tché-by sud-est, l'Arménie, la Syrie, l'Égypte, la Trinidad, le Zanguebar, les deux Guinées, le Bengale Oriental, Hyderabad, Calcutta, Maduré, les îles des Navigateurs, le Yun-nan, le Cambodge, Pondichéry, Hong-Kong, le Japon, la Birmanie, l'Afrique méridionale, et seulement le départ de 5 pères et de 2 frères pour la Sénégambie, de 2 pères pour Tamatave et de 2 pour Tananarive, de 3 pères et de 2 frères pour le Congo français, de 3 pères pour le bas Congo.

Il semble que les missions n'aient pas assez suivi les découvertes géographiques récentes, et qu'elles aient besoin de modifier et d'étendre leurs itinéraires. Notre Sénégal, notre Niger, notre Congo, l'Oubanghi, toute l'étendue de Madagascar les attendent. Le cardinal Lavigerie, qui a de vastes projets, s'il veut atteindre des résultats sérieux et durables, devrait diriger le gros de ses missionnaires sur les territoires que possède depuis longtemps la France ou qui viennent de lui être dévolus dans l'Afrique de l'ouest et dans l'Afrique du centre. Il n'y a pas une année à perdre. Il y a là plus d'une dizaine de millions d'hommes à conquérir au christianisme avant que, l'islamisme y ayant pénétré, il soit trop tard<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Si nous consultons le *Bulletin de janvier-février 1891, des Missions d'Afrique (d'Alger) sous la protection de Notre-Dame d'Afrique* (l'œuvre du cardinal Lavigerie), en laissant de côté les frères du Sahara, qui ne nous paraissent pas pouvoir faire de recrues à la foi chrétienne dans une région depuis longtemps musulmane, mais qui pourront, il est vrai, par l'élévation de leur caractère et leurs pratiques bienveillantes, exercer une action conciliatrice sur les indigènes, nous voyons que les missionnaires du cardinal Lavigerie développent leur activité dans le vicariat apostolique du Nyanza, le vicariat apostolique du Tanganika, le provicariat apostolique du Haut-Congo (embrassant les territoires entre ce fleuve et le Tanganika), le provicariat apostolique de l'Ounianiembé, qui est encore plus près de la côte de Zanzibar, et le provicariat apostolique du Nyassa (le plus méridional des grands lacs africains). Sur la carte jointe à cette livraison des *Missions d'Afrique* (d'Alger), on voit que tous les territoires français, habités par des païens, à savoir toute la Sénégambie, la boucle du Niger, le Congo français et leurs dépendances possibles sont absolument laissés de côté.

## X

[5<sup>e</sup> édition, 1902, t. I, p. 502.]

Parmi les dépenses obligatoires, nous ne trouvons, concernant les indigènes, c'est-à-dire les six septièmes des habitants, que 109 000 fr. au service de la justice, 1 300 000 fr. au service de l'instruction publique, 307 000 fr. au service des cultes ; c'est infiniment peu. Rien ne prouve que l'on fera des routes sur le territoire des indigènes, que l'on y établira des points d'eau, qu'on leur fera des prêts de semences, qu'on s'occupera de l'assistance parmi eux, etc.

## XI

[5<sup>e</sup> édition, 1902, t. II, p. 606-610, 614 et 617-618]

Les pages précédentes faisaient partie des éditions antérieures de cet ouvrage. Depuis lors (1891), la conquête de l'Afrique par les principaux peuples civilisés et le partage de cette contrée entre eux ont fait revivre le problème de la main-d'œuvre dans les colonies équatoriales et tropicales, celles où l'Européen ne peut guère travailler de ses mains et, en tous cas, ne peut cultiver le sol, les colonies d'exploitation par excellence.

Quand on a substitué, pour la mise en œuvre de l'Afrique, la pénétration dans l'intérieur à la simple occupation des côtes et la direction de la production au simple commerce, ce qui à proprement parler constitue la colonisation des contrées incultivables directement

On explique cette situation, aujourd'hui anormale, en rappelant que d'autres congrégations sont investies, de longue date, par la Cour de Rome, du droit d'évangéliser l'Afrique Occidentale ; que, d'autre part, lorsque le cardinal Lavigerie fonda ses missions de l'Afrique Orientale, ces contrées étaient absolument videntes, les Allemands et les Anglais n'en ayant pas encore pris possession ; que même les missionnaires du cardinal étaient arrivés à des résultats si heureux qu'ils décidèrent, il y a quelques années, le roi de l'Ouganda, une des contrées, autant qu'on en peut juger, les plus favorisées de l'Afrique par la nature, à offrir à la France le protectorat de son pays, et que la France engagée alors dans les expéditions du Tonkin et de Madagascar le refusa.

Ces observations sont, sans doute, topiques en ce qui concerne le passé ; mais il reste vrai que les territoires français africains, habités encore par des païens, semblent insuffisamment desservis par les missions. Il serait important que, par un accord avec la Cour de Rome, l'œuvre des missions françaises eût un peu plus d'unité et d'extension et qu'elle concentrât ses principaux efforts sur les contrées du Sénégal, de la boucle du Niger, du Bas-Congo, de l'Oubanghi et de ses affluents. Nous serions heureux si ces lignes pouvaient contribuer à ce patriotique changement des itinéraires des missions françaises.

aux Européens, on s'est vite aperçu que, dans la plupart de ces régions ou bien la main-d'œuvre manquait, ou bien elle était irrégulière et indocile. Aussi les plaintes des chefs d'exploitation ont-elles rempli l'air : ç'a été un cri général que le nègre n'a pas de besoins, qu'il préfère l'inertie indigente au labeur rémunéré, qu'il est faux, léger et menteur, qu'il faut le contraindre au travail et le forcer à exécuter les engagements qu'il viole aussi aisément qu'il les prend.

Bref, c'est, sinon tout à fait l'esclavage, du moins le servage des noirs que nombre de colons, belges, anglais, français, préconisent comme la condition nécessaire de la mise en œuvre de l'Afrique. Le servage diffère de l'esclavage en ce qu'il ne confisque pas absolument la personne qui y est assujettie ; il n'en fait pas la chose complète du maître ; il lui laisse le droit à une rémunération, la disposition de ses gains et de ses loisirs, il lui permet la vie de famille, il l'astreint seulement à la résidence et à un travail déterminé pendant un nombre d'heures fixées, soit pour toute sa vie, soit pour un nombre d'années déterminé, soit pour une certaine période de l'année. Évidemment, ce servage serait moins détestable que l'esclavage, mais c'est encore la barbarie.

Ce régime paraît acceptable à nombre de coloniaux qui le vantent comme patriarcal et qui protestent qu'ils ne le préconisent que dans l'intérêt des noirs, que l'on soustrairait ainsi à une vie animale d'oisiveté presque constante, d'existence morne et dégradée.

Ils pensent bien aussi, et probablement surtout, à l'intérêt présent des blancs, car ils font valoir qu'il est inutile de songer à créer des plantations de café, de cacao, sinon même de coton, sur la côte occidentale d'Afrique, par exemple, si l'on ne peut compter sur une main-d'œuvre noire régulière, ce qui, dans des conditions d'absolue liberté de la population indigène, ne pourrait se rencontrer. On fait valoir le même argument pour la cueillette rationnelle ou la reproduction du caoutchouc. Dans l'Afrique du Sud, les sociétés anglaises et les journaux qui sont leurs organes vantent aussi une organisation artificielle du travail des noirs, laquelle serait fondée sur la contrainte et réduirait, dans une mesure sensible, le prix de la main-d'œuvre occupée aux mines d'or. L'espoir d'arriver à une réglementation et à une contrainte de ce genre n'a pas été pour peu de chose dans la violente hostilité des compagnies anglaises contre le gouvernement des Boers au Transvaal.

Tous les euphémismes sont employés pour voiler la nature du régime dont on sollicite l'établissement. On parle d'« atténuation de la liberté du travail » ; néanmoins de temps en temps le mot d'esclavage perce.

« Le noir, écrit-on, n'aime pas le travail et est totalement étranger à l'amour de l'épargne ; il ignore que son oisiveté le maintient dans un état d'infériorité économique absolu. Il faut donc utiliser les institutions (si l'on peut employer ce mot) qui le régissent, l'esclavage dans l'espèce, pour améliorer sa condition et ensuite le conduire doucement à l'apprentissage de la liberté.

« Méprisant le travail, le noir ignore que, pour nous, le travail ennoblit le caractère de l'homme ; il faut donc le faire passer par un état intermédiaire avant de lui donner la liberté telle que nous la comprenons<sup>1</sup> », et l'auteur cite un écrivain, vraisemblablement portugais, M. d'Almada Negreiros : « Il n'est pas fait pour recevoir un si grand jet de lumière (la liberté) ; il en serait aveuglé. » Un autre spécialiste en ces matières, M. Auguste Bernard, dans les *Questions diplomatiques et coloniales*, écrit qu'il s'agit de « ménager la transition entre l'esclavage et la liberté », sans prendre garde que beaucoup de peuplades auxquelles on prétend imposer la réglementation que l'on rêve n'étaient et ne sont encore nullement en esclavage.

Ainsi un « état intermédiaire » qui conduirait doucement (sans doute dans le sens de lentement) le noir à l'apprentissage (non pas encore à la jouissance) de la liberté, voilà la formule.

Et de tous côtés, on la répète, même des voix officielles ; ainsi le chef du bureau de l'Afrique au ministère des colonies, M. A. Duchêne, a présenté au Congrès colonial international de 1900 un rapport où, tout en reconnaissant que les nations européennes se font aujourd'hui de leur rôle civilisateur « un idéal plus noble » que par le passé, il ajoute qu'on ne doit pas se dissimuler qu'« elles en attendent, en même temps, des effets plus tangibles. Elles espèrent une diffusion progressive de leur propre civilisation ; mais elles comptent y trouver aussi une rémunération immédiate de leurs capitaux. Leurs entreprises ne peuvent ajourner indéfiniment le succès, et si les populations indigènes, ni *par éducation*, ni *par besoin*, ne leur fournissent spontanément la main-d'œuvre qui leur est nécessaire, elles y seront autrement incitées ; on la leur réclamera *par force* ; on essaiera de les y amener *par intérêt*<sup>2</sup> ». Le dernier membre de phrase ne prête pas directement à la critique, car c'est l'intérêt qui est le mobile de la généralité des actes économiques ; il semble, toutefois, ici, couvrir des sous-entendus, et, en tous cas, l'avant-dernier

<sup>1</sup> *L'organisation économique de l'Afrique Occidentale française. Liberté. Réglementation.* Rapport adressé à M. le ministre du commerce et de l'industrie, par Aspe Florimont, conseiller du commerce extérieur de la France, 1901, page 77.

<sup>2</sup> Nous empruntons cette citation à la brochure susindiquée de M. Aspe Florimont, page 74. Les mots soulignés le sont dans la dite brochure.

membre est très explicite : « On la leur réclamera (la main-d'œuvre) par force. » C'est l'apologie du travail contraint.

On trouve la même formule dans un rapport adressé au gouvernement belge par un des hauts fonctionnaires du Congo, M. de Cuvelier, secrétaire général des Affaires étrangères pour l'État Indépendant. C'était à propos des « accidents de la Mongalla », c'est-à-dire des cruautés de quelques agents européens et d'un soulèvement, qui s'ensuivit, des riverains du fleuve. « Le maintien de l'autorité, dit M. de Cuvelier, n'est pas inconciliable avec les devoirs supérieurs de l'humanité ; il convient de réprimer toute violence envers la personne et les biens des indigènes ; mais pour substituer au régime de paresse générale, de luttes civiles et d'esclavage un état meilleur, il faut aussi proclamer, imposer en cas de nécessité, la loi du travail régulier et rémunérateur. » Et l'auteur d'un manuel très intéressant sur l'Afrique auquel nous empruntons cette citation, M. Henri Lorin, dit qu'on ne saurait trop vivement approuver ces idées<sup>1</sup>. Ainsi, il faut « imposer aux noirs la loi du travail ».

Quand des fonctionnaires et des écrivains, c'est-à-dire des hommes qui n'ont aucun intérêt direct au servage des noirs et n'en tireraient aucun profit personnel, tiennent ce langage, il est naturel que les colons blancs en pays tropicaux ou équatoriaux, c'est-à-dire les entrepreneurs de culture, de commerce et d'industries, soient encore plus profondément pénétrés de cette idée : « il faut forcer le nègre à travailler, procurer aux colons blancs par la contrainte une main-d'œuvre noire abondante, constante, fidèle et peu coûteuse. » Aussi, ne doit-on pas s'étonner que chez les trois quarts de ces Européens, hommes rudes, âpres à la besogne et au gain, qui sont venus aux colonies et ne veulent pas perdre leur temps et user inutilement leur santé sous un climat dangereux, il couve une âme de négrier ; on n'a pas besoin de gratter longtemps pour la trouver. Étant donnés les encouragements de nombre de fonctionnaires et de publicistes, cet appétit de travail forcé est, chez des natures frustes, presque excusable.

Néanmoins, les autorités hésitent à sanctionner officiellement le servage des noirs. On dissimule cette organisation sous des voiles bien transparents : le louage de services ou l'engagement de travail, ou bien encore des taxes très élevées mises sur les noirs et que ceux-ci ne pourraient acquitter sans fournir aux exploitations européennes un travail prolongé, taxes qui, à défaut de paiement, se transformeraient en une condamnation au travail forcé. Le chef du bureau de l'Afrique au ministère des colonies, M. Duchêne, dans le rapport

<sup>1</sup> *L'Afrique à l'entrée du XX<sup>e</sup> siècle*, p. 99.

précité, en parlant de la nécessité d'atténuer la liberté du travail chez les noirs (que d'euphémismes !) s'exprime ainsi : « Cette atténuation de la liberté du travail existe, sous une première forme, lorsqu'une intervention de la force publique peut obliger un travailleur indigène à exécuter un contrat de travail librement souscrit avec un Européen » ; et il continue : « La rupture (par les noirs) d'un contrat civil (de louage d'ouvrage ou de services) devient un délit ; il expose celui qui s'en rend coupable, non plus simplement au paiement de dommages-intérêts, mais à une *sanction pénale et coercitive*. Ce principe nouveau qui choquerait, en Europe, les scrupules de tous les juristes, a pris place dans les législations coloniales. » Le colon publiciste, auquel nous empruntons cette citation, se pâme d'admiration devant cette phrase qu'il appelle une « heureuse et courte synthèse de la question<sup>1</sup> ».

Il y a certainement quelques cas délicats dans ces contrats de travail entre noirs et blancs. Mais d'abord sont-ils toujours librement consentis, et n'est-ce pas en profitant de l'ivresse ou en recourant à quelque ruse que, le plus souvent, on extorque ces engagements ? Aussi est-il impossible, en stricte morale, de sanctionner chez les noirs des contrats de travail à très long terme, dépassant six mois ou un an, au très grand maximum, quand le colon employeur a fait des frais considérables pour faire venir le noir sur les lieux où se trouve l'ouvrage, et un mois ou, au grand maximum, trois mois, quand il n'a pas eu de frais notables à faire pour amener le noir. En outre, le noir doit pouvoir toujours se dégager en payant les frais qu'a faits le colon employeur et, à titre de dommages-intérêts, une somme en sus équivalant à la moitié, par exemple, de ces frais ou au grand maximum à ces frais eux-mêmes. L'autorité doit, en outre, veiller paternellement à ce que, dans les contrats de travail ainsi restreints et auxquels elle prête main forte, le noir reçoive un salaire convenable, en conformité avec ce qui est usuel et raisonnable dans le pays et à ce qu'il soit traité convenablement aussi sous le rapport du logement, de la nourriture, de la durée et du mode de travail. Si l'on ne se conforme pas à ces prescriptions, étant données les fraudes habituelles aux agents racoleurs, on tomberait, sinon dans l'esclavage, du moins dans le servage, qu'il ne faut admettre et tolérer à aucun degré. Ce n'est que dans le cas où le noir, ayant donné un acquiescement, non vicié par la fraude, à un contrat de travail d'une durée ne dépassant pas les maxima ci-dessus, voudrait s'y dérober, sans effectuer les remboursements et payer les dommages-intérêts sus-indiqués, qu'il pourrait y avoir lieu à le condamner à

<sup>1</sup> Aspe Florimont, *op. cit.*, p. 75.

achever son temps ou, tout au moins, à procurer au colon embauteur un suppléant ou substituant...

... Sans doute, la main-d'œuvre pourra être rare au gré des colons, pressés de faire une entreprise rapidement rémunératrice ; mais le gouvernement n'a pas pour mission d'assurer artificiellement à tous les colons, ou même aux colons en général, des conditions de prompt enrichissement. Sa mission est à bien plus longue échéance et a une tout autre portée. Il lui incombe de préparer une société nouvelle et un développement ininterrompu du pays, ce qui est tout différent de la création hâtive de quelques exploitations prématurées. La « paresse incurable du noir » n'est pas, d'ailleurs, un vice propre à tous les noirs, et l'on généralise infiniment trop, comme nous l'avons prouvé plus haut. Les Dahoméens sont laborieux, laborieux aussi nombre de Sénégalais, laborieux également, au témoignage du capitaine Salesses, qui dirige la construction du chemin de fer de Konakry, les noirs de la Guinée, laborieux, on l'a vu, certaines peuplades du Gabon, laborieux les noirs du Fezzan, du Soudan et des oasis sahariennes, laborieux les payeurs des fleuves, laborieux les nombreux noirs qui exercent l'industrie du portage, laborieux les noirs des mines du Transvaal, au nombre de 120 000 avant la guerre, etc. Si, dans l'intérieur, de nombreuses tribus sont plus réfractaires au travail et plus indifférentes à la perspective du salaire, cela tient surtout à deux causes qui sont d'ordre temporaire : l'insécurité où ces tribus vivaient jusqu'ici, quant à leurs personnes et à leurs biens ; en second lieu, la nature toute nouvelle et peu séduisante du travail auquel on veut les assujettir. Avec le temps, ces dispositions peuvent et doivent se transformer naturellement ; mais il faut y mettre le temps...

... En recourant à la contrainte, on obtiendrait peut-être un résultat momentané plus rapide, mais aux dépens de l'avenir. Sans doute, on pourrait inventer des systèmes ingénieux qui masqueraient l'iniquité du procédé. On pourrait dire, par exemple, que de même qu'un blanc, habitant le continent de l'Europe, est assujéti à deux ou trois années de service militaire et, une fois ce temps accompli, à plusieurs périodes successives de vingt-huit jours ou de treize jours de même service, ainsi on pourrait imposer aux noirs adultes de pareilles durées de travail, soit sur les chantiers publics, soit sur des chantiers privés déterminés. On pourrait invoquer à l'appui de cette assimilation entre le temps obligatoire de travail des noirs et le temps obligatoire de service militaire des blancs des raisons captieuses.

Au fond, cette œuvre serait mauvaise. Elle ferait fuir les noirs des districts où l'on introduirait ce système ; elle dépeuplerait ces régions. Elle associerait, en outre, étroitement, chez ces populations

enfantines, l'idée de travail, surtout de travail au service des blancs, à l'idée de contrainte et de servitude. Il en résulterait que le travail serait de plus en plus méprisé et honni par elles. Le travail libre disparaîtrait, et la notion même que le travail peut être accompli librement et par choix. Au lieu de préparer et d'initier les indigènes à un labeur volontairement accepté ou même recherché, on rendrait leur esprit complètement réfractaire à cette idée.

C'est graduellement, par l'exemple de quelques individus de leur race, soit nés chez eux, soit venus librement du dehors, par les bons traitements et les récompenses, par l'espérance qui, à la longue, est un motif plus puissant que la crainte, par la nécessité surtout qui résultera de la densité croissante de la population à la suite d'une longue paix, par l'éveil de besoins nouveaux, que graduellement les noirs aujourd'hui les plus réfractaires au labeur ou leurs descendants arriveront à accepter, puis à rechercher le travail.

Quand il faudrait, d'ailleurs, en certaines régions, des dizaines d'années pour susciter chez les noirs plus de besoins et les habituer à un travail régulier, quand même à la rigueur il y faudrait un siècle, on devrait, plutôt que de recourir à un mode quelconque de travail forcé, se résigner à cette longue période. Les territoires que se sont partagés les nations européennes, notamment en Afrique, exigeront certainement plusieurs siècles pour être complètement mis en valeur. Les efforts devront se concentrer d'abord dans les districts où la population noire est assez dense, assez laborieuse, assez apte à une discipline pour fournir une main-d'œuvre à peu près régulière et, de là, graduellement, ils gagneront les territoires moins bien pourvus sous ce rapport, au fur et à mesure que la population noire y deviendra plus abondante, ce qui ne manquera pas de se produire avec la paix, et sera moins hostile au travail. Toute la terre ne peut être mise en exploitation immédiatement ; bien loin de se plaindre qu'il en soit ainsi, on devrait plutôt s'en féliciter, puisque les contrées qui restent momentanément soustraites à l'exploitation constituent des réserves pour l'avenir. Ce n'est nullement un mal qu'on ne puisse pas disperser actuellement sur toute la surface de l'Afrique les plantations de café ou de cacao, auxquelles on attache une importance si enfantine, celles mêmes de coton qui, pourtant, ont plus de prix. Il y a, à l'heure présente, des étendues énormes où les conditions physiques du sol et la main-d'œuvre se rencontrent pour faciliter ces productions, dans la mesure des capitaux disponibles et de la puissance de consommation actuelle du monde. On peut être certain que, ultérieurement, fût-ce après deux, trois ou quatre générations, il n'y aura pas un seul district, même au fin fond de l'Afrique, où l'on ne puisse

faire une œuvre de production agricole, forestière ou minière, complètement efficace. Il n'y a aucun intérêt à hâter partout cette heure.

Les colonies seront d'autant plus prospères et mieux assises qu'on y respectera davantage les droits naturels des indigènes ; et le premier de ces droits est la faculté de louer leur travail librement.

## XII

[5<sup>e</sup> édition, 1902, t. II, p. 643-654.]

Il y a un demi-siècle ou même un quart de siècle, il ne serait venu à l'esprit ni des législateurs ou des administrateurs coloniaux, ni des théoriciens en colonisation, de rassembler un ensemble de règles concernant le traitement des indigènes dans les colonies.

L'on vivait d'abord dans la confusion au sujet des différentes catégories d'établissements coloniaux que l'on n'avait pas encore classés d'après leurs caractères naturels distinctifs. On ne songeait guère que des régimes très divers dussent être appliqués aux uns et aux autres, suivant ces caractères. Beaucoup de gens ne considéraient comme colonies que celles de peuplement, où les indigènes sont en très petit nombre et à l'égard desquels on ne se regardait comme lié que par des devoirs d'humanité ou de pitié élémentaire. En ce qui concerne les colonies d'exploitation, où les Européens ne peuvent jamais être qu'un élément directeur, de très faible importance numérique, on n'avait pas non plus la pensée qu'il pût y avoir des règles positives tirées de l'observation des sociétés primitives et des civilisations non-occidentales, qu'on eût intérêt à étudier et à appliquer. Il en était de même pour les colonies mixtes où les Européens peuvent faire souche et s'établir en groupes considérables, quoique la prédominance numérique, par suite de circonstances locales ou ethniques, doive y rester aux indigènes.

On allait donc au hasard dans le traitement de ces populations qui se trouvent à un stage de développement inférieur au nôtre, ou qui, tout en étant parvenues à un degré de civilisation assez élevé, ont des points de départ différents de celui des Européens, des traditions, une conception sociale tout autres et une base de mentalité propre. L'idée qui a dominé toute la conception sociale, très superficielle, du XVIII<sup>e</sup> siècle, que tous les hommes ont une mentalité, sinon absolument semblable, du moins susceptible de l'être après une brève éducation, qu'on peut les conduire tous par les mêmes lois, qu'il y a un type unique et supérieur de civilisation que l'on doit implanter partout, a prévalu, en fait, pendant les trois quarts au

moins, sinon plus, du XIX<sup>e</sup> siècle ; cette idée a eu sur la direction de la colonisation les conséquences les plus fâcheuses...

... À l'heure actuelle, et depuis déjà une quinzaine d'années, une réaction très vive se produit contre les doctrines et plus encore les méthodes qui, fondées sur l'unité de nature de l'homme, tendaient à courber tout le globe sous le même régime politique, administratif et civil. Il s'est constitué ou il se fait des efforts pour constituer une « sociologie coloniale », c'est-à-dire un recueil d'observations et de préceptes pour le traitement équitable et efficace des races indigènes aux colonies.

M. Le Myre de Vilers ouvre son rapport sur le budget des colonies en 1901, par des considérations étendues sur la « politique locale et indigène ». Étant donné que la France n'a pas de colonies de peuplement, à proprement parler, qu'elle ne possède que des colonies mixtes, comme l'Algérie et la Tunisie, et surtout des colonies d'exploitation, il a parfaitement raison d'assigner la première place, en ce qui concerne les destinées de notre colonisation, au régime des populations indigènes.

L'opinion publique a les mêmes préoccupations que cet administrateur. Lors de l'Exposition universelle de 1900, un des congrès internationaux les plus intéressants qui se sont tenus à Paris à cette occasion porte le nom de « Congrès international de sociologie coloniale ». Un nombre considérable de mémoires y ont été produits et ils furent l'objet de discussions étendues et variées.

Les Anglo-Saxons eux-mêmes se prennent à s'occuper de ces études. Dans le très vaste document américain dont nous avons antérieurement parlé et qui est la révision officielle la plus complète de tous les systèmes coloniaux, on traite des questions qui concernent spécialement les indigènes, avec le sentiment de l'importance de cette tâche, comme l'indiquent ces simples titres de chapitres : « *Native customs should be respected*, les coutumes des indigènes doivent être respectées ; *Steps taken to improve condition of natives*, mesures prises pour améliorer la condition des indigènes ; *Secret of success in dealing with natives*, le secret du succès en traitant avec les indigènes. »

Les grands peuples colonisateurs, il est vrai, les Anglais aux Indes, sinon ailleurs, les Hollandais dans les îles de la Sonde, avaient, d'instinct, conçu l'importance et les difficultés du problème du traitement et de l'administration des indigènes. On en trouve la preuve dans les pages que nous avons consacrées plus haut à Java et aux Indes britanniques.

Aussi l'on peut dire qu'aujourd'hui, dans toutes les colonies d'exploitation et même dans les colonies mixtes, comme l'Algérie et

la Tunisie, le problème du traitement des indigènes passe absolument au premier rang.

Ce problème, si délicat et si complexe, peut se ramener à trois termes principaux : la condition morale des indigènes, leur condition matérielle, leur condition juridique et politique.

Nous ne pouvons sur ces trois sujets nous livrer ici qu'à des considérations très succinctes : le lecteur aura pu glaner, dans le cours de ce long ouvrage, des séries d'observations sur cette matière.

Il ne faut pas, réserve faite, dans certains cas, de l'action des missionnaires, dont nous parlerons plus loin, chercher à changer brusquement et radicalement l'état moral et mental des indigènes des colonies. On y échouerait, les effets d'une telle tentative seraient simplement perturbateurs. On détruirait l'équilibre de la mentalité de ces populations et on le remplacerait par le chaos.

Des colonisateurs attentifs doivent donc respecter, chez les indigènes, toutes les coutumes, toutes les pratiques qui n'ont rien de foncièrement inhumain ; ils doivent s'efforcer de les faire évoluer doucement, progressivement, avec infiniment de patience et de temps, vers un idéal moral et social plus élevé.

De même pour leur condition matérielle ; il ne convient pas de l'altérer brusquement, de la soumettre, sans garanties, aux aléas nouveaux de notre civilisation occidentale.

Là où existe la propriété collective, on la doit respecter, tout en s'efforçant, avec les domaines incultivés de l'État ou des chefs, avec les terres gagnées sur la brousse ou le désert, de constituer pour les colons et aussi pour ceux des indigènes qui développeront une nature active, des terres plus libres de servitude et pouvant être possédées et exploitées comme en Europe.

Il faut beaucoup de soin, de bienveillance, de tact, de temps aussi, pour combiner ces deux natures de propriété, la nouvelle à la mode européenne, et l'ancienne, celle du village, de la tribu ou du clan ; mais cette dernière, là où elle est le régime habituel, doit rester prépondérante pendant toute une suite de générations.

Il ne faut donc pas cantonner les indigènes avec rigueur ; on doit, au contraire, leur assurer certaines réserves de terres pour l'augmentation possible de leur nombre. Là seulement où l'on est parvenu, par des travaux publics ayant facilité la culture des terres collectives de tribus ou de clans, irrigations, dessèchements, routes, etc., et par l'introduction chez les cultivateurs indigènes de meilleures méthodes, à augmenter considérablement leur production, on peut parfois, avec beaucoup de modération, de prudence et d'esprit de justice, obtenir d'eux la cession de quelques parties de terrain, soit par voie d'échange, soit moyennant des contreparties en nouvelles œuvres

d'amélioration. Mais il ne faut, en aucun cas, que leurs moyens d'existence se trouvent, par ce fait, restreints, ou que, de la situation de propriétaires, ils soient jetés brusquement en celle de prolétaires.

L'entreprise algérienne, si mal conçue et si mal conduite, de la constitution privée de la propriété chez les Arabes, doit être considérée comme une de ces aberrations coloniales qu'il importe, au plus haut degré, d'éviter.

Dans les contrées où existe traditionnellement l'esclavage ou servitude domestique, il est sage de ne pas bouleverser radicalement ce régime, de tâcher de l'adoucir et de le tempérer en en réprimant les abus ; en supprimant le recrutement des esclaves ou serveurs perpétuels ou des serfs, on arrivera, dans un temps suffisamment rapide, à faire disparaître, sans secousse et sans perturbation politique ou sociale, l'assujettissement de l'homme à l'homme.

Jamais, au contraire, on ne devra introduire le travail forcé comme régime normal ou fréquent, soit au profit des colons soit au profit de l'État. Si l'on peut user de corvées ou plutôt de prestations, c'est avec beaucoup de réserve, comme en France, par exemple, pour les chemins vicinaux, en ayant soin que le travail se fasse à la portée du prestataire, qu'il ait une utilité publique incontestable et pouvant ressortir à ses yeux, qu'il ne comprenne pas plus d'une dizaine de jours par an et qu'il comporte, outre l'entretien, quelque indemnité pécuniaire. Chez les peuplades où, traditionnellement, il existe un régime systématique de corvées plus prolongées, il convient, sans le supprimer, de l'atténuer, de le rendre à la fois moins assujettissant pour la population et plus efficace pour l'État, en y introduisant notamment une rémunération, et de faire évoluer graduellement ces corvées prolongées ou illimitées en un régime rationnel, équitable et humain de simples prestations restreintes et donnant lieu à une indemnité.

Autant que possible, il faut que la colonisation se présente aux populations indigènes comme un allègement de leurs charges, un élargissement de leur liberté, une élévation de leur condition morale et matérielle.

Il est bon de ne pas détruire chez eux, là où elles existent, la classe supérieure et la classe moyenne ; c'est l'une des raisons de la grande supériorité du régime du protectorat sur celui de l'administration directe. Nous l'avons montré à propos de l'Algérie et aussi de l'Indo-Chine. La société indigène doit rester une société complète : or, il n'y a de société complète que celle qui comprend les degrés divers, depuis le plus humble jusqu'à, sinon le plus haut, du moins de très hauts. Il faut donc que les indigènes conservent certaines des différentes fonctions soit libérales, soit administratives, qui sont

nécessaires dans toute société. On ne doit pas tendre à les rejeter tous dans les seules tâches manuelles.

Nous abordons ici la question de la situation juridique et politique des indigènes. C'est folie que de vouloir les soumettre indistinctement à notre Code civil, à notre Code pénal et encore plus à notre Code de procédure.

On ne doit pas livrer, sans quelques garanties et quelque protection, des populations primitives, parfois enfantines, au régime de l'absolue liberté des contrats, les exposer aux ruses et à la rapacité des usuriers. On doit parfois placer les indigènes sous une sorte de tutelle, analogue à celle où se trouvent chez nous, sinon les mineurs, du moins les gens pourvus d'un conseil judiciaire. On peut admettre fréquemment pour les indigènes le système du *homestead* ou domaine familial insaisissable ainsi que ses meubles, ses instruments de travail et son cheptel. Il peut être utile souvent aussi de réglementer, en ce qui les concerne, les marchés à terme ou à livrer, et d'annuler ces opérations, quand il appert que l'autre partie a abusé de l'ignorance de l'indigène, de sa débilité d'esprit ou de sa faiblesse devant ses fantaisies.

Les colonisateurs doivent bien se persuader qu'il importe, au plus haut degré, au succès de la colonisation, que la société indigène ne soit ni bouleversée ni appauvrie.

Les indigènes ne doivent pas être jugés par un jury de colons, suivant l'absurde et inique pratique suivie en Algérie ; ils doivent l'être par des juges européens de profession, auxquels il est bon d'adjoindre, quand l'état mental des populations le permet, quelques assesseurs indigènes. Les magistrats européens chargés de rendre la justice parmi ces populations doivent être choisis entre les hommes les plus probes, les plus éclairés, les plus calmes et du naturel le plus humain et le plus ferme à la fois.

Les jugements doivent être toujours rapides, rendus sur place ou à proximité, très peu de temps après la faute. C'est un scandale que les Arabes inculpés dans l'affaire du village de Margueritte en Algérie ne soient pas encore jugés au moment où nous revoyons ces lignes (juin 1902), alors que ces faits datent de deux ans, et qu'on les renvoie devant la Cour d'assises de Montpellier, juridiction absolument dépourvue de toute compétence morale et sociale en pareil cas. C'est un autre scandale que l'affaire de l'assassinat du marquis de Morès dans le sud de la Tunisie, remontant à cinq années, ne soit pas encore jugée au milieu de 1902, et que les prétendus assassins languissent, depuis tout ce temps, dans les prisons tunisiennes (l'un d'eux-mêmes y est mort), attendant en vain le jugement.

Aussi bien notre procédure criminelle que notre procédure civile ne peuvent être appliquées aux indigènes, non plus d'autre part que nos peines. En dehors des cas rares qui peuvent motiver des exécutions capitales, la condamnation au travail forcé sur les chantiers publics, organisés de manière à produire une œuvre utile, est, avec parfois l'amende, modérée toutefois, le châtiment le plus adapté à ce genre d'hommes.

Le régime politique des indigènes ne doit pas être moins plein de ménagements et d'esprit, non seulement de justice, mais de bienveillance à leur égard ; en aucun cas il ne doit les sacrifier aux colons. Autant que possible, il convient de laisser les indigènes sous leurs administrateurs et leurs juges naturels, c'est-à-dire ceux de leur race, mais en contrôlant efficacement ces derniers, de sorte qu'il ne se crée pas, par l'indifférence des autorités coloniales, des tyrannies ; ces autorités doivent veiller à ce que les indigènes investis des fonctions de judicature ou d'administration soient parmi les plus intègres et les plus capables et que, recevant une indemnité honorable, ils s'acquittent de leur tâche avec équité, sans malversation, ni oppression.

Le maintien, sous ce contrôle efficace, des organismes administratifs indigènes, outre qu'il donne satisfaction au besoin d'assurer l'existence d'une classe moyenne et même d'une classe supérieure indigènes, facilite singulièrement, non seulement au début, mais durant tout son cours et son développement, la colonisation. La société indigène conserve alors son lien, ses conditions de fonctionnement normal et de responsabilité ; les éléments n'en sont pas dissociés et livrés, sans direction, à tous les hasards, toutes les tentations et toutes les aventures.

De l'exposé succinct qui précède, il résulte que le peuple colonisateur ne saurait trop s'intéresser à la prospérité des indigènes et à la conservation de leurs conditions morales et matérielles d'existence. Mais on ne doit pas en conclure, comme certains auteurs, que l'on ne doit chercher à avoir sur eux aucune action améliorante, aucune influence évolutive.

Ce serait tomber dans un autre excès.

Les Espagnols, nous l'avons vu, ont été trop loin en voulant séparer et isoler absolument les Indiens des Européens.

On ne peut supprimer les contrats entre les deux éléments. Il suffit de prendre les précautions indispensables pour que l'élément inférieur ou primitif ne soit pas, grâce à la violence ou à la fraude, exploité par l'autre.

Ici se pose la question de l'éducation et de la langue. Doit-on introduire chez les indigènes des colonies nos systèmes et nos matières

d'enseignement public, leur donner la connaissance de la langue du peuple colonisateur et chercher même à leur en imposer l'usage ?

On se trouve ici en face de deux opinions absolues, également exagérées. D'après l'une, l'instruction chez les indigènes ne doit avoir aucune direction ou inspiration européenne ; il faut les élever et les développer dans le seul sens de leurs traditions et de leur histoire. On leur donnera la culture intellectuelle arabe ou la culture intellectuelle annamite, par exemple, et l'on se gardera de chercher à leur inculquer la culture intellectuelle britannique ou française.

D'après les autres, au contraire, on devra éliminer, autant que possible, extirper même, sinon immédiatement, du moins graduellement, toute trace du développement national ou ethnique propre au peuple colonisé, et l'on s'efforcera de répandre chez lui, dans toutes les couches de la population et jusque dans les moindres recoins du territoire, les méthodes et les matières d'instruction, la connaissance et l'usage de la langue du peuple colonisateur.

Ces deux conceptions sont erronées et exagérées, la seconde, toutefois, peut-être plus encore que la première ; mais celle-ci aussi est excessive.

Sans doute, la colonisation, surtout dans la période des débuts (et cette période peut s'étendre sur de nombreuses décades d'années, sinon même sur un ou deux siècles), doit surtout se proposer la mise en valeur d'une contrée abandonnée ou relativement inexploitée, et procurer au peuple colonisateur le concours économique du peuple colonisé. Mais pour que ce concours économique soit assuré dans des conditions suffisantes, il faut encore exercer une certaine influence sur l'état mental et moral des populations indigènes, améliorer leurs notions et leurs procédés techniques, susciter ou développer leurs aptitudes au travail régulier et à la prévoyance, communiquer aux couches supérieures et moyennes de ces populations quelque goût pour les sciences ou leurs applications.

Ainsi, même le simple concours économique des populations indigènes, qui est le premier objet de la colonisation, ne peut pas être obtenu sans quelque modification dans leurs idées, leurs conceptions, leurs habitudes ; et si l'on doit être patient pour provoquer ces modifications, il convient, néanmoins, d'en prendre souci.

Ce n'est pas, cependant, en une ou deux générations que l'on peut obtenir, de ce côté, de grands résultats, c'est en une série de générations. Aussi, dans cette œuvre d'éducation, faut-il procéder avec douceur et ménagements. Il faut tout au moins un siècle, sinon même un siècle et demi ou deux siècles, pour que cette action sur l'état mental et moral des populations primitives obtienne des effets généraux et profonds.

On ne saurait trop se convaincre que la colonisation est une œuvre d'une grande lenteur et d'une infinie persévérance.

Quant à la connaissance, sinon à l'usage habituel, de la langue du peuple colonisateur, sans chercher à la propager étourdiment et coûteusement, à la rapidement généraliser, chez le peuple colonisé, il est bon, cependant, de l'étendre, tout au moins, à une partie de la classe supérieure et moyenne et chez les artisans des villes. Graduellement, sans précipitation, elle gagnera les autres milieux. C'est, somme toute, en inculquant leur langue aux peuples qu'ils dominaient et dirigeaient, que les Grecs et les Romains ont assuré à leur civilisation un si vaste domaine et une durée si prolongée.

Il y a là une question de mesure et de tact, de même que dans les méthodes, les sujets, les livres d'enseignement ; mais l'absolue abstention que prêchent certains sociologues coloniaux, si elle était indéfiniment prolongée, irait contre l'objet même de la colonisation.

Ce n'est pas que la propagande d'une langue européenne parmi des populations primitives ou de traditions orientales ne puisse avoir certains inconvénients : une partie de notre littérature, par exemple, précisément la plus répandue, est singulièrement peu édifiante et tout à fait démoralisatrice ; notre journalisme est aussi d'une révoltante grossièreté.

On pourrait prendre quelques précautions à l'encontre de ce dernier mal. Dans les colonies d'exploitation et les colonies mixtes, c'est-à-dire celles où la population indigène est très nombreuse, si utile que soit en principe et dans beaucoup de ses applications la liberté de la presse, on peut lui imposer certaines conditions de responsabilité et de tenue. C'est ce que l'on a fait en Tunisie, par exemple, en soumettant les journaux à un cautionnement modeste, à savoir 6 000 francs, ce qui contient toujours un peu les aventuriers de la plume. La presse indigène peut être assujettie à la même prescription<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Au moment où nous revoyons ces lignes (mai 1902), il est beaucoup question en Tunisie de ce régime de la presse, certains voulant induire le nouveau résident général, M. Pichon, à modifier la législation existante.

C'est un décret du 14 octobre 1881, dû au premier résident général, M. Cambon, qui astreignit les journaux politiques (et l'on pourrait faire de même pour les autres), à un cautionnement de 6 000 francs. Le successeur de M. Cambon, M. Massicault, qui, avant d'entrer dans la carrière administrative, avait été en France un journaliste radical, supprima par un décret du 16 août 1887 cette obligation du cautionnement. Un de ses successeurs, M. René Millet, la rétablit fort sagement par un décret du 2 janvier 1897. (Voir la *Dépêche Tunisienne* des 1<sup>er</sup> et 2 mai 1902.)

Bien loin de supprimer en Tunisie cette obligation du cautionnement, on devrait l'étendre à l'Algérie et à toutes nos colonies.

L'administration, surtout dans les colonies d'exploitation et les colonies mixtes, devrait exercer aussi un contrôle sérieux sur les lieux publics et établissements divers de distraction, casinos, cafés chantants, etc., de manière que la corruption européenne ne contamine pas la population indigène.

Ces précautions sont légitimes ; il ne faut pas, d'autre part, se représenter les populations primitives comme vivant, sans exception, dans un état d'innocence. Les pratiques des femmes Ouled Naïl, qui ont devancé notre occupation algérienne, les descriptions faites par Loti des femmes Danakils ou Somalis à Obock et des lieux de distraction dans toutes les escales orientales, même indépendantes, les récits également de la Bible, témoignent que certains vices sont répandus dans toutes les agglomérations humaines, quels que soient la race, la langue et le degré de développement des hommes. On doit s'efforcer de n'y rien ajouter, mais on ne peut se promettre une immunité complète.

Il a été pris, à ce sujet, par le tribunal de Tunis, en l'année 1901, une décision singulière : des Arabes, de la classe supérieure ou moyenne, avaient été trouvés dans un hôtel de cette ville, en compagnie avec des femmes européennes de mœurs légères et en posture immorale ; quoiqu'il n'y eut aucune des circonstances constituant un délit, la presse considéra comme une injure de la part de ces individus, qu'ils eussent des rapports immoraux avec des femmes européennes de bonne volonté, et réclama leur châtement. Le tribunal, par une sophistication de la loi, les condamna à quelques jours de prison, tout en leur accordant le bénéfice de la loi de sursis (loi Bérenger). Ce sont là des pudeurs excessives ou des prétentions bien exagérées de la part des colons, qui voudraient que les indigènes ne pussent pas fréquenter les femmes galantes européennes, sous le prétexte qu'ils perdent ainsi le respect de la femme d'Europe.

Il ne faut pas tomber dans de pareils enfantillages ; mais il convient de restreindre autant que possible l'étalage de la débauche.

Nous ne parlons pas ici du fléau de l'ivrognerie, que l'on doit combattre sans merci, partie en recourant au système de Gothenburg, qui limite le nombre des cabarets, et en les interdisant même complètement dans les lieux presque exclusivement habités par les indigènes, partie en mettant des droits énormes sur l'alcool, l'ab-

La magistrature coloniale, qui devrait être recrutée avec le soin le plus attentif et dans les conditions de la plus grande dignité et d'une complète indépendance, devrait aussi s'appliquer, en dehors de tout parti pris politique, à réprimer les violences excessives de langage et les obscénités qui déshonorent une partie de la presse française.

sinthe et autres boissons nocives. Il faut aussi enrayer le jeu ; il est regrettable, par exemple, qu'à Tunis en 1901 et 1902, sous le prétexte d'orner la ville et ses environs, l'on ait concédé à une société un casino avec privilège de faire jouer, moyennant un partage des bénéfices avec la ville ; une maison de jeu est une mauvaise et honteuse enseigne pour une colonie.

Les efforts de l'administration doivent se porter avec méthode et persévérance sur le moyen d'élever le niveau matériel et moral des indigènes.

Dans les colonies d'exploitation et même dans les colonies mixtes, ce doit être là son premier souci. La multiplication de la population indigène, le développement de son aisance, ce sont les conditions indispensables de l'essor des colonies de ces deux types. Que la Tunisie arrive à posséder 3 millions d'indigènes aisés, au lieu de 1 500 000 indigènes faméliques, Madagascar 5 millions des premiers, au lieu de 2,5 millions des seconds, notre Soudan français 2 ou 3 dizaines de millions de ceux-là au lieu d'un chiffre moitié moindre de ceux-ci, et de même pour notre Congo, aussitôt la colonisation française prendrait un essor magnifique. Les questions de main-d'œuvre, de transports, de budget, se résoudraient d'elles-mêmes.

La considération qui domine absolument tout, dans les colonies d'exploitation et les colonies mixtes, c'est donc celle de l'augmentation du nombre et de l'aisance des indigènes : tout, absolument tout, doit y être subordonné à cette question-là : c'est l'alpha et l'oméga de toute politique dans ces deux natures de colonies.

Les indigènes doivent être admis à une certaine participation dans l'administration locale ; ils doivent entrer dans les conseils municipaux ou provinciaux. Quand il s'agit de peuplades tout à fait primitives, il peut en être autrement ; il est bon, toutefois, de chercher à les initier graduellement à l'art d'administrer.

### XIII

[6<sup>e</sup> édition, 1908, t. I, p. 523-525.]

Le nombre des condamnations prononcées [en Algérie], en vertu de ce Code de l'Indigénat, en l'année 1903-1904, a été de 22 407 sur une population de 2 609 613 indigènes soumis à ce régime (qui ne s'étend pas à la totalité de la population musulmane, laquelle, d'après le recensement de 1906, monte à 4 501 594 âmes), soit 8,58 condamnations pour 1 000 personnes assujetties, enfants et femmes

compris. Ces 22 407 condamnations avaient entraîné un total de 124 371 fr. d'amende et 65 396 jours de prison, soit une moyenne d'à peu près 5 fr. 50 d'amende et trois jours de prison par condamnation.

Il est intéressant d'énumérer les différentes infractions qui donnent lieu à ces peines du Code de l'Indigénat : on les classe sous 26 rubriques que nous reproduisons en notant entre parenthèses le nombre de condamnations afférant à chacune en l'année 1904 : §1 : Propos tenus en public contre la France et son gouvernement (16) ; §2 : Refus ou inexécution des services de patrouille ou de garde (903) ; §3 : Refus de fournir contre remboursement aux agents auxiliaires les moyens de transport, vivres etc. (342) ; §4 : Inexécution des ordres donnés en vue de l'application de la loi sur la propriété (796) ; §5 : Inobservation des décisions administratives portant attribution de terres collectives de culture, etc... (307) ; §6 : Retard prolongé et non justifié dans le paiement des impôts (1 282) ; §7 : Défaut d'obtempérer sans excuses valables aux convocations des contrôleurs et répartiteurs, etc... (406) ; §8 : Dissimulation de la matière imposable, etc. (4 318) ; §9 : Détention pendant plus de vingt-quatre heures d'animaux égarés sans avis donné à l'autorité (42) ; §10 : Asile donné sans en aviser immédiatement le chef du douar, etc. (115) ; §11 : Défaut par tout indigène de faire immatriculer ses armes (45) ; §12 : Habitations isolées sans autorisation, etc. (769) ; §13 : Défaut par tout indigène de se munir d'un passeport, permis de voyage, etc. (1 138) ; §14 : Négligence à faire viser son permis de voyage, etc. (69) ; §15 : Défaut par tout indigène conducteur de bêtes de somme etc... (19) ; §16 : Acte de désordre sur les marchés, etc. (5 921) ; §17 : Refus ou négligence de faire les travaux, le service, etc. (384) ; §18 : Réunion sans autorisation (438) ; §19 : Ouverture de tout établissement religieux ou d'enseignement sans autorisation (4) ; §20 : Refus de comparaître, après avertissement écrit, devant l'officier de police judiciaire (1 034) ; §21 : Négligence ou refus d'envoyer un enfant d'âge scolaire à l'école primaire, etc. (602) ; §22 : Transgression ou inexécution d'ordres donnés, etc. (670) ; §23 : Infraction aux règlements d'eaux et usages locaux (330) ; §24 : Abatage, sans autorisation, d'arbres, etc. (420) ; §25 : Refus de donner des renseignements demandés (1 783) ; §20 : Bris, détérioration, destruction, enlèvement de jalons, etc. (244).

Telles sont les contraventions ou infractions diverses au Code de l'Indigénat<sup>1</sup> ; on voit qu'il se trouve certaines prescriptions inadmissibles en ce qu'elles limitent ou même suppriment des libertés

<sup>1</sup> *Statistique générale de l'Algérie. Année 1904*, pages 168 à 173.

naturelles et primordiales comme celle d'aller et de venir, de construire ou d'habiter une maison isolée, etc., et que beaucoup d'autres étant insuffisamment caractérisées se prêtent à l'arbitraire. Si la moyenne des condamnations pour toute l'Algérie est de 8,58 par 1 000 habitants musulmans assujettis à ce régime, la proportion est plus forte pour les provinces d'Oran et de Constantine, soit de 9,77 et 9,58 pour 1 000, tandis qu'elle tombe à 6,12 pour 1 000 dans la province d'Alger.

Dans les communes de plein exercice ces infractions à l'indigénat sont réprimées par le juge de paix ; dans les communes mixtes, elles le sont par l'administrateur, qui offre moins de garanties. Les condamnations à l'amende ou à l'emprisonnement peuvent, au gré de l'administrateur, être remplacées par des prestations en nature : 9 875, près de la moitié de ces condamnations, ont été ainsi, en 1904, converties en 40 274 journées de prestations.

Dans les premières années du XX<sup>e</sup> siècle on a apporté des modifications importantes à l'organisation de la justice en ce qui concerne les indigènes. Un décret du 29 mars 1902, bientôt complété par d'autres du 28 mai 1902 et du 9 août 1903 et confirmé par une loi du 31 mars 1904, a institué des *tribunaux répressifs indigènes*, composés du juge de paix, assisté d'un notable français et d'un notable indigène. On se proposait ainsi, en soustrayant les indigènes aux tribunaux correctionnels d'arrondissement, de rendre la justice plus proche du justiciable et en même temps plus prompte. Cette organisation fut attaquée avec raison à la Chambre des députés par les Arabophiles comme rabaissant la qualité des juges et réduisant les garanties des justiciables. À la suite d'un vote de la Chambre invitant le gouvernement à reviser le décret primitif, de façon à « assurer aux accusés les garanties indispensables de toute justice », le décret fut amélioré sur certains points, tout en étant maintenu au fond : les chefs de la Cour d'appel durent intervenir dans le choix des deux assesseurs du juge de paix, l'un français, l'autre indigène, et dans celui de l'organe du ministère public, qui ne fut plus nécessairement l'administrateur local. En outre, l'appel devant les tribunaux correctionnels fut admis. Il semble que, avec ces retouches et à la condition que les juges de paix, les assesseurs et l'organe du ministère public soient bien choisis, ces tribunaux puissent fonctionner efficacement et équitablement ; c'a été un grand progrès que d'y introduire un assesseur indigène.

On s'est également décidé à supprimer l'odieuse organisation qui faisait juger les criminels indigènes (il s'agit plus haut des délinquants) par des cours d'assises composées des seuls colons. Une loi du 30 décembre 1902 a établi au chef-lieu de chaque arrondissement,

au lieu de la Cour d'assises habituelle qui est maintenue pour les Européens et pour les crimes connexes d'Européens et de musulmans, une cour criminelle, formée de magistrats et d'assesseurs, partie européens, partie indigènes, pour statuer sur les « crimes exclusivement imputables aux indigènes musulmans non naturalisés ou aux étrangers musulmans dans l'étendue du territoire civil. » Cette Cour est composée d'un conseiller à la Cour d'appel président et, suivant les cas, de deux autres conseillers ou de deux juges du tribunal de première instance, auxquels on adjoint deux assesseurs jurés citoyens français et deux assesseurs jurés indigènes musulmans. On a ainsi, d'une manière, semble-t-il, assez ingénieuse, exaucé le vœu que nous émettions depuis près de trente ans. On a enlevé à la justice criminelle, en ce qui concerne les musulmans, son caractère de révoltante partialité, et l'on a associé, dans une certaine mesure, les indigènes à l'œuvre de la justice.

Il est utile de noter ces tardifs progrès qui indiquent une amélioration de nos sentiments envers nos sujets musulmans et des méthodes que nous appliquons à leur gouvernement. La bonne politique engage à perséverer dans cette voie d'humanité et d'équité et à y avancer chaque jour davantage.

#### XIV

[6<sup>e</sup> édition, 1908, t. I, p. 551-552.]

Une correspondance du *Journal des Débats*, publiée dans le n° du 30 avril 1901, contient de très curieuses observations au sujet du mouvement de Margueritte ; nous croyons devoir les reproduire :

« Le village d'Adelia, situé au pied du Zaccar qui domine à l'est la ville de Miliana, a été visité le 7 mai 1892 par la commission sénatoriale d'Algérie dont la délégation comportait M. Jules Ferry, président, MM. E. Labiche, Combes, Isaac, sénateurs, H. Pensa, secrétaire. Du compte rendu analytique de cette enquête (pages 108 et suivantes), nous extrayons les renseignements suivants que le mouvement insurrectionnel qui vient d'éclater doit faire méditer :

« Ces paysans arabes ne sont pas cultivateurs, ils ont des troupeaux.

« Ils se plaignent lorsqu'il y a des sauterelles d'être obligés de travailler à les détruire en ne recevant que huit sous par jour, alors que les Européens seuls profitent de ce travail. Quand leur bétail s'échappe et va dans les champs des Européens, les propriétaires l'arrêtent et ne le rendent que moyennant une indemnité de 5 à 10 fr., qu'ils perçoivent à leur profit.

« Les prestations sont trop lourdes, disent-ils : 6 fr. par individu, 8 fr. 50 par bête de somme en plus du zekkat qui est de 5 fr. 50. Il n'est pas possible d'accomplir les prestations en nature, parce que l'endroit où il faut travailler est toujours à 25 ou 30 kilomètres de nos habitations.

« *Quand nous avons payé tous nos impôts, il ne nous reste rien, et si nous voulons nous plaindre, personne ne nous écoute.*

« Nous ne nous plaignons pas particulièrement du caïd, qui est un ancien garde champêtre, originaire du pays, mais les membres de la djemaa sont choisis par lui ; nous voudrions avoir le droit de les désigner ; au moins ils auraient qualité pour défendre nos intérêts.

« L'administrateur ne s'occupe pas de nous, ou bien il reste à Hammann-Rira, ou bien quand il vient de ce côté, il se rend au village de colonisation de Margueritte. *Les indigènes ne comptent pas.*

« Nous avons un cadî qui était un homme juste ; il donnait raison même aux pauvres gens contre les gens riches ; aussi a-t-il dû partir. Ces indigènes voulaient parler du cadî Abd-el-Moumen, dont la pétition a été l'objet d'un débat retentissant devant le Sénat. »

Et ces indigènes, reprend le correspondant des *Débats*, qui ont fourni les révoltés du 20 avril 1901, terminaient leurs doléances par ce vœu :

« Si l'État ne nous écrasait pas d'impôts, s'il nous concédait des terres du domaine qui ne sont pas de vraies forêts, et si la caisse de prévoyance nous accordait des avances, nous sortirions certainement de notre misère. »

Nous ajouterons que tous ces griefs sont absolument fondés et qu'ils ne sont nullement propres à la tribu qui a attaqué et saccagé le village de Margueritte en avril 1901 ; ils sont en grande partie généraux et presque tous les indigènes d'Algérie pourraient les invoquer. Nous en avons notamment vérifié bien des fois l'exactitude en ce qui concerne les corvées, gratuites ou quasi-gratuites, imposées aux indigènes pour combattre les sauterelles et éteindre les incendies, ainsi que les traitements humiliants que les plus minces Européens infligent aux Arabes, parfois les plus notables.



## PARTIE V

### AVENIR DES COLONIES — LA DÉCOLONISATION

#### I

[4<sup>e</sup> édition, 1891, p. 663-664.]

Quelques personnes se posent la question de savoir s'il est bon de donner de l'instruction européenne aux Hindous, s'ils ne finiront pas par se détacher de la Grande-Bretagne et si précisément la communication de la civilisation occidentale ne doit pas hâter ce mouvement séparatiste.

Nous croyons que la Grande-Bretagne doit être prudente dans l'octroi de droits politiques ou administratifs aux indigènes, qu'elle doit éviter de susciter chez eux un sentiment de nationalité qui jusqu'ici n'existe pas. Néanmoins, il est inévitable qu'une certaine dose d'instruction et de civilisation européenne se communique avec le temps aux classes les plus élevées des natifs. Si l'on ne met pas d'emportement dans cette sorte d'anglicisation, le péril politique et social est mince.

Quant à la question de savoir si l'Inde pourra un jour se détacher de l'Angleterre ou ne plus retenir avec elle qu'un lien nominal d'alliance ou de vassalité plutôt que de dépendance effective, la solution en dépend et de certaines circonstances politiques et sociales propres à l'Inde et de conditions plus générales que nous exposons à la fin de cet ouvrage.

En ce qui concerne les circonstances spéciales à l'Hindoustan, il faut remarquer que les races qui habitent ce pays n'offrent aucune homogénéité, qu'elles n'ont été, avant l'invasion anglaise, réunies sous un même sceptre que temporairement, qu'elles ne semblent pas posséder les éléments d'une nationalité, du moins d'ici à plusieurs siècles, que les religions y sont très diverses, que la présence simultanée du mahométisme, du bouddhisme et du brahmanisme n'y permettrait pas la formation d'une société homogène, pacifique et régulière. Les Anglais doivent s'appliquer à maintenir la distinction entre les diverses provinces et ne pas chercher à faire disparaître les dissemblances de races.

On a trop répété que les colonies se détachent de la métropole, au bout d'un certain temps, comme un fruit mûr se détache de

l'arbre ; cela n'est vrai que des colonies de peuplement qui contiennent des éléments ethniques analogues à ceux de la mère patrie ; cela ne saurait être vrai de la généralité des colonies d'exploitation. Nous traitons, à la fin de cet ouvrage, cette importante question, sur laquelle une erreur générale est répandue. Il est possible qu'un jour lointain, soit par un mouvement intérieur, soit plutôt par un ébranlement venant du dehors, la puissance britannique soit expulsée des Indes, mais, à moins d'être soumis à une autre race européenne, il est probable que l'Hindoustan retomberait alors dans le morcellement, l'anarchie et le chaos, sinon immédiatement, du moins au bout de peu de générations. La disparition d'une souveraineté européenne aux Indes serait un malheur et pour ce pays et pour la civilisation en général.

## II

[4<sup>e</sup> édition, 1891, p. 137.]

Nous reproduisons ici textuellement l'opinion que nous avons émise dans la première édition de cet ouvrage. Mais nous ne devons pas cacher que nos idées se sont depuis lors modifiées. Nous aprouvons que les nations européennes établissent leur domination effective chez les peuples qui ou bien sont barbares, ou sont tombés dans l'anarchie et n'ont pas en eux-mêmes de principe de gouvernement régulier et progressif. C'est un bonheur pour le monde en général que les Anglais aient occupé et occupent les Indes. Ce peut être aussi un avantage pour la civilisation que les Français occupent la Cochinchine et tout l'Annam. Seulement, la domination de ces peuples européens doit tendre à élever la population aborigène, à l'instruire, à l'habituer peu à peu au gouvernement d'elle-même par la pratique des libertés locales et de la décentralisation. Un jour le gouvernement des Anglais aux Indes pourra se transformer en une sorte de protectorat. La colonisation alors est une sorte de stage destiné à durer, non pas quelques dizaines d'années, mais un, deux ou trois siècles. Déjà dans les Indes anglaises il se manifeste certaines tendances à l'émancipation. Un discours remarquable fait, il y a deux ans, en Angleterre par un Hindou, élève des universités anglaises, en est la preuve. Ce discours, auquel applaudissaient M. Bright et les radicaux anglais, était plein de menaces cachées. (Note de la 2<sup>e</sup> édition, 1881)

On verra plus loin (se reporter à la fin de nos observations sur l'Inde anglaise et plus particulièrement aussi au dernier chapitre de cet ouvrage sur l'avenir de la colonisation européenne) que nous

concevons aujourd'hui plus de difficultés et de dangers à l'émancipation des colonies d'exploitation asiatiques, notamment de l'Inde.

### III

[4<sup>e</sup> édition, 1891, p. 795.]

... Les colonies australasiennes approchent davantage maintenant de l'âge adulte.

### IV

[5<sup>e</sup> édition, 1902, t. II, p. 319.]

Il est encore une observation dont il faut bien que se pénètrent nos colonisateurs : la colonisation n'est pas l'œuvre de quelques années ou de quelques dizaines d'années. Il y faut une longue patience, de la part du colon d'abord, de la part du gouvernement et de l'opinion ensuite. Notre domaine colonial africain exigera certainement deux ou trois siècles avant de produire tous ses fruits.

### V

[5<sup>e</sup> édition, 1902, t. I, p. 494.]

Étant donné que ni l'autonomie, ni l'assimilation ne peuvent, dans le présent ni dans l'avenir, convenir à l'Algérie, quel est le régime qu'il faut donner à cette possession ? C'est un régime de décentralisation et d'administration locale, sous le contrôle attentif, mais large et bienveillant, de la métropole.

### VI

[5<sup>e</sup> édition, 1902, t. I, p. 505-506.]

Si nous ne voulons pas perdre un jour l'Algérie, il faut absolument que l'administration et les colons modifient radicalement leurs procédés à l'endroit des indigènes, que la colonisation française leur apporte des bienfaits, et non uniquement des humiliations. C'est la confirmation de nos observations répétées depuis un quart de siècle.

## VII

[6<sup>e</sup> édition, 1908, t. II, p. 537-538.]

Parce que la France est en train de renoncer à l'esprit militaire, il ne faut pas qu'elle l'inculque à ses sujets musulmans. Avec une prodigieuse naïveté, les Français s'imaginent que les Arabes ou Kabyles sont satisfaits de notre domination ; or, il faudra encore bien des générations pour que le rêve le plus habituel de la plupart de nos sujets musulmans du nord de l'Afrique ne soit pas de jeter à la mer les Français et tous les Européens, ou tout au moins de se débarrasser de leur domination. La plus grande prudence s'impose donc à nous en ce qui concerne le recrutement, le nombre et l'emploi des troupes indigènes.

## VIII

[6<sup>e</sup> édition, 1908, t. I, p. 576-579.]

La fraction des indigènes algériens qui est en rapports fréquents avec les colons, celle surtout qui, dans les parties les plus fertiles du Tell, se trouve voisine des villes ou des centres européens, a effectué d'assez grands progrès économiques depuis une vingtaine d'années. Un officier interprète indigène, M. Ismaël Hamet, a publié à ce sujet, au cours de l'année 1906, un livre qui contient des renseignements instructifs et qui a fait quelque impression<sup>1</sup>.

Il est hors de doute que, parmi les musulmans de la nouvelle génération, ceux qui ont moins de cinquante ans actuellement, il s'en trouve un certain nombre qui ont été gagnés à nos procédés de production. On en voit, parmi les grands et les moyens propriétaires, qui ont adopté nos méthodes culturales, qui font, par exemple, des labours de printemps, qui fument leurs terres, qui cultivent l'avoine, le maïs, les pommes de terre, les primeurs, etc., qui se servent de la herse, du rouleau, de la faucheuse ou de la moissonneuse mécanique. De même, nombre d'indigènes ont amélioré, parfois tout à fait modernisé, leurs moulins à blé ou à huile. Dans la petite et la moyenne industrie également, il ne manque pas, parmi les sujets musulmans, d'esprits progressifs qui ont adopté la technique moderne, qui recourent à des moteurs soit au pétrole, soit à vapeur, soit

<sup>1</sup> Ismaël Hamet, *Les musulmans français du Nord de l'Afrique*, Paris, 1906. Voir aussi l'article que nous avons consacré en grande partie à cet ouvrage dans la *Revue des Deux Mondes* en mai 1906.

au gaz pauvre, qui exercent des métiers, non plus suivant la routine archaïque, mais selon les procédés perfectionnés. Par cette voie, un certain nombre de musulmans, sortis le plus généralement des rangs modestes et subalternes de la population, arrivent à l'aisance, parfois à la fortune, non seulement parmi les Kabyles, ce qui est le cas le plus fréquent, mais même parmi les Arabes. M. Ismaël Hamet cite nominativement des exemples divers et assez frappants à ce sujet.

Il ne faut pas se dissimuler que, quoique comportant une nomenclature assez étendue, ils sont jusqu'ici encore fort exceptionnels, comme on peut le voir plus haut en ce qui concerne la possession par les indigènes d'instruments agricoles perfectionnés. On ne peut douter, toutefois, que ce nombre n'augmente, rapidement peut-être ; les faits déjà acquis sont suffisamment démonstratifs et témoignent que les musulmans algériens sont susceptibles d'une évolution économique qui, avec le temps, les mette, sinon tous, du moins en grand nombre, au même niveau que nous. C'est sur cette observation ou plutôt sur cette prévision que, dès les précédentes éditions de cet ouvrage, nous nous fondions pour dire que, au bout d'un certain nombre d'années, un demi-siècle par exemple, quand le niveau technique et économique des indigènes se sera sensiblement amélioré, l'élément européen approchera de la saturation et l'immigration européenne aura plutôt tendance à diminuer alors qu'à s'accroître.

Il se produit aussi, dans un autre ordre, une évolution parallèle d'une couche encore mince de l'élément indigène, qui s'efforce de s'assimiler un peu nos connaissances théoriques ; c'est surtout parmi les indigènes qui se consacrent à l'enseignement ou à certaines modestes autres professions libérales (très rarement, cependant, dans ce dernier cas), parmi aussi les interprètes, qu'on en signale des exemples. M. Ismaël Hamet les cite avec complaisance.

Ainsi, il commence à se constituer une classe moyenne indigène, encore très clairsemée et d'un modique essor ; graduellement, il est certain qu'elle grandira. Les données du problème de l'administration de l'Algérie pourront en être modifiées ; tout au moins devront-elles en être influencées.

M. Ismaël Hamet conclut de ces observations à un rapprochement de la mentalité indigène et de la mentalité européenne : il compte sur les progrès du scepticisme parmi les musulmans, de même que parmi les chrétiens. Il pense, d'ailleurs, que c'est l'élément indigène, plus nombreux et plus vivace, plus harmonique au milieu et au climat, qui doit finalement absorber ou résorber l'élément européen.

Ces prévisions, à supposer qu'elles doivent s'appliquer à des temps prochains, c'est-à-dire au siècle en cours et même encore au

suivant, manquent de psychologie et sont contraires à l'expérience. Il est frivole de penser que le rôle et l'influence des religions, que l'antagonisme aussi de race soient près de disparaître. En supposant cette disparition, elle ne pourrait s'effectuer qu'après l'écoulement d'un grand nombre de générations et de plusieurs siècles. La libre pensée n'est pas destinée à désagréger rapidement le groupe musulman et à transformer la conscience musulmane.

À l'heure actuelle, après une domination incontestée d'environ deux siècles, signalée par le libéralisme et le développement matériel du pays, les Anglais sont très préoccupés, aux Indes, de l'élément musulman qui tend à affirmer de plus en plus son autonomie, son idéal et ses vues d'indépendance. Il est manifeste en Algérie et en Tunisie que la classe lettrée, celle qui a reçu dans une certaine mesure le vernis des connaissances européennes, qui parle, par exemple, couramment notre langue, sauf quelques exceptions négligeables parmi les intrigants ou les ambitieux, n'a rien abandonné de ses conceptions particulières et traditionnelles, religieuses ou ethniques ; on en a trouvé l'expression dans des manifestations récentes.

Cette survivance des différences ou de l'antagonisme de croyances, de traditions et de race est, d'ailleurs, démontrée par toute l'histoire contemporaine, celle même de l'Europe : Irlandais, Tchèques, Polonais, continuent à se tenir à l'écart de ceux qui les ont autrefois conquis, quels que soient les procédés auxquels ceux-ci recourent. Il faut, tout au moins, des séries de siècles pour triompher de ces profondes dissidences initiales.

On doit donc écarter, comme reposant sur une observation incomplète, les conclusions de M. Ismaël Hamet sur la fusion, dans un temps qui ne soit pas indéfiniment lointain, des indigènes musulmans et des colons européens. La seule évolution que l'on puisse discerner, c'est, ainsi que nous l'avons dit, un certain essor économique des indigènes bien doués, tendant à constituer une classe moyenne indigène, relativement progressive et aisée, dans les régions du Tell et des hauts plateaux. Cette classe moyenne indigène, destinée à un recrutement de plus en plus considérable, tiendra une place chaque jour plus grande dans la mise en valeur des ressources de l'Algérie. Sa coopération économique sera très précieuse ; ses intérêts matériels pourront la porter au maintien de l'ordre et en faire, dans une certaine mesure, une classe pondératrice ; mais il n'y a rien là qui prépare une fusion prochaine ; la conscience musulmane ne sera, sans doute, pas entamée, du moins pendant des séries de générations ; la différence, sinon l'antagonisme, de mentalité avec la population d'origine européenne, subsistera. Il faudra, d'ailleurs, donner à cette classe moyenne indigène, de plus en plus importante,

des satisfactions morales ; ce ne sera pas là une médiocre difficulté dans l'avenir. Les problèmes algériens ne s'annoncent donc pas comme devant être simples au cours du XX<sup>e</sup> siècle et des siècles suivants ; il faudra tout un système malaisé de transactions et de contrepois entre les divers éléments de la population, destinés à rester, longtemps du moins, hétérogènes.

Il résulte de cette situation que les colons d'origine européenne ne pourront pas penser à la séparation d'avec la métropole ; toute tendance au séparatisme les conduirait au suicide ; il faudra toujours aux colons l'appui d'une métropole européenne ; et si ce ne devait être la France, il faudrait qu'ils en prissent une autre ; mais la France, par ses antécédents, la plasticité de sa race, la souplesse, sinon la fermeté, de ses institutions, est encore la métropole qui convient le mieux à l'ancienne Berberie centrale, c'est-à-dire à l'Algérie et à la Tunisie.

## IX

[6<sup>e</sup> édition, 1908, t. II, p. 358.]

L'avenir des Indes ne laisse pas que de susciter aussi de réelles perplexités. Les colossales victoires du Japon sur la Russie ont ébranlé, dans le monde entier, particulièrement en Asie, le prestige européen. Tous les Asiatiques ont les yeux sur Tokyo, y cherchent l'inspiration, l'initiation, la direction. Cela peut, à la longue, être une cause de difficultés sérieuses pour le gouvernement britannique des Indes. Il faudra finir par associer, dans une certaine mesure, la population indigène et ses représentants à l'administration de l'énorme péninsule. Des problèmes d'une solution difficile se poseront ou plutôt se sont déjà posés au cours de l'année 1907, avec l'agitation du Bengale, que favorisent certains agitateurs britanniques, comme le député socialiste Keir Hardie, qui a fait dans l'été et l'automne de cette année une campagne aux Indes en soutenant et excitant les revendications des Hindous pour un *self-government*, à l'imitation de celui du Canada. Une solution aussi simple est actuellement inadmissible. Les questions posées sont singulièrement délicates et compliquées ; il faudra, de la part de la métropole, un mélange de souplesse et de fermeté, un art colonial et social infini, pour les résoudre.



## ANNEXE

### PRÉFACES DES CINQ ÉDITIONS

#### PRÉFACE DE LA DEUXIÈME ÉDITION

Il y a huit ans qu'a paru la première édition de ce livre : il dut la naissance à un concours académique. Nous le publions de nouveau, après l'avoir remanié et agrandi.

Entre les ouvrages déjà nombreux que depuis quinze ans nous avons offerts au public, celui-ci particulièrement nous tient au cœur.

Chaque jour qui s'écoule nous convainc de plus en plus de l'importance de la colonisation en général, de son importance surtout pour la France. Aussi chaque occasion qui s'offre à nous pour faire comprendre à notre pays sa grande mission colonisatrice, nous la saisissons avec empressement, par la parole et par la plume. Articles de journaux et livres de doctrine, allocutions ou cours publics, nous employons tous les moyens pour rappeler à la France qu'elle a été une grande puissance coloniale, qu'elle peut et doit le redevenir.

Depuis deux siècles, à notre sens, la politique française a perdu sa voie. Après avoir, vers la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, conquis en Europe des frontières solides, la tâche qui lui incombait, c'était de mettre en valeur les immenses territoires que nous occupions dans les deux mondes, le Canada, les rives du Mississippi, la Louisiane, les Indes.

La politique continentale a prévalu : elle a duré deux cents ans, a laissé notre pays diminué en prestige, rapetissé en territoire. Nos colonies ont été la rançon de nos échecs continentaux ; nous les avons abandonnées avec une insouciance de prodige. Rien de fâcheux comme le mot de Voltaire sur la perte des « quelques arpents de neige du Canada ». La Louisiane vendue pour quelques millions ; Saint-Domingue, la perle des Antilles, nous échappant pour retomber dans une demi-barbarie ; notre immense empire des Indes se réduisant à cinq comptoirs, ce sont de ces catastrophes que la plupart de nos historiens mentionnent à peine ; il semble que pour eux ce soient des faits secondaires et de médiocre portée.

La conscience nationale paraît aujourd'hui être plus éclairée ; elle commence à concevoir l'importance des colonies. À l'immense domaine colonial que le XVIII<sup>e</sup> siècle a perdu, le XIX<sup>e</sup> peut en substituer un nouveau, moins grand sans doute, moins varié, mais considérable encore.

Des événements imprévus nous ont valu l'Algérie et, malgré des hésitations singulièrement maladroites, nous donnent aujourd'hui

la Tunisie. En Asie, la Cochinchine peut être le noyau d'un empire qui, pour ne pas atteindre à l'importance des Indes, sera une des plus belles dépendances qu'une puissance européenne possède sur le vieux continent asiatique. En Océanie, la Nouvelle-Calédonie est plus qu'un îlot, et des archipels vacants peuvent encore, si nous nous pressons, être joints à cette possession lointaine.

Saurons-nous exploiter et développer ce domaine colonial qui vient de nous échoir ? Ou bien, au contraire, sommes-nous voués à une irrémédiable incapacité colonisatrice ? Recommanderons-nous au XIX<sup>e</sup> siècle ou au XX<sup>e</sup> les fautes du XVIII<sup>e</sup> siècle ?

Nous croyons, quant à nous, à la vocation civilisatrice de la France et à ses facultés colonisatrices. Les dernières années en donnent la preuve : la France ne manque pas d'esprits entreprenants. Les plus grandes œuvres de ce temps, en fait de travaux publics extra-européens, ce sont des Français qui les ont accomplies ou qui les accomplissent. Nous avons de nos jours, en Cochinchine notamment, des explorateurs aussi hardis que l'était autrefois Cavelier de La Salle. Notre pays fournit à l'heure actuelle des aventuriers aussi originaux et aussi audacieux qu'il y a un siècle.

La France, dit-on, n'a pas d'exubérance de population, et ce serait un obstacle insurmontable à la fondation de colonies. L'objection n'est pas décisive ; les naissances présentent encore sur les décès un excédent annuel de 100 000 âmes environ. Il en faut beaucoup moins pour fonder des empires. On ne trouve pas 100 000 Anglais aux Indes, et il n'y a pas plus de 35 000 Hollandais aux îles de la Sonde. Les colonies sont de trois sortes : les colonies d'exploitation, comme les Indes et la Cochinchine ; les colonies de peuplement, comme l'Australie ; les colonies mixtes, telles que l'Algérie. Les secondes seulement exigent une immigration considérable. Les colonies d'exploitation n'en ont que faire, et les colonies mixtes peuvent se contenter d'un afflux modéré d'Européens. Si la France envoyait tous les ans 15 000 à 20 000 colons en Afrique, ce serait assez pour servir de cadres à une immigration d'Européens étrangers d'égale importance et à la considérable population indigène. L'arrivée régulière en Afrique de 15 000 ou 20 000 émigrants français chaque année constituerait, au bout d'un siècle, de l'autre côté de la Méditerranée, une société de dix ou douze millions d'hommes de langue française et d'esprit français.

Le véritable nerf de la colonisation, ce sont plus encore les capitaux que les émigrants. La France possède des capitaux à foison ; elle les fait volontiers voyager ; sa main confiante les dissémine aux quatre coins de l'univers. Elle en a déjà pour 20 ou 25 milliards de par le monde, et chaque année ce chiffre s'accroît d'un milliard au

moins. Si le tiers ou la moitié de cette somme, si même le quart se portait vers l'Algérie, la Tunisie, le Sénégal, le Soudan, où nous finirons bien, j'espère, par assurer notre prédominance, quels splendides résultats nous obtiendrions en vingt-cinq ou trente ans !

Ce qui a manqué jusqu'ici à la France, c'est l'esprit de suite dans sa politique coloniale. La colonisation a été reléguée au second plan dans la conscience nationale ; elle doit aujourd'hui se placer au premier. Notre politique continentale, sous peine de ne nous valoir que des déboires, doit être désormais essentiellement défensive ; c'est en dehors de l'Europe que nous pouvons satisfaire nos légitimes instincts d'expansion. Nous devons travailler à la fondation d'un grand empire africain et d'un moindre asiatique.

C'est la seule grande entreprise que la destinée nous permette. Au commencement du XX<sup>e</sup> siècle, la Russie comptera 120 millions d'habitants prolifiques, occupant des espaces énormes ; près de 60 millions d'Allemands, appuyés sur 30 millions d'Autrichiens, domineront l'Europe centrale. Cent vingt millions d'Anglo-Saxons occuperont les plus belles contrées du globe et imposeront presque au monde civilisé leur langue qui domine déjà aujourd'hui sur des territoires habités par plus de trois cents millions d'hommes. Joignez à ces grands peuples l'empire chinois qui, alors sans doute, recouvrera une vie nouvelle. À côté de ces géants, que sera la France ? Du grand rôle qu'elle a joué dans le passé, de l'influence, souvent décisive, qu'elle a exercée sur la direction des peuples civilisés, que lui restera-t-il ? Un souvenir, s'éteignant de jour en jour.

Notre pays a un moyen d'échapper à cette irrémédiable déchéance, c'est de coloniser. Si nous ne colonisons pas, dans deux ou trois siècles nous tomberons au-dessous des Espagnols eux-mêmes et des Portugais, qui ont eu le rare bonheur d'implanter leur race et leur langue dans les immenses espaces de l'Amérique du Sud, destinés à nourrir des populations de plusieurs centaines de millions d'âmes.

La colonisation est pour la France une question de vie ou de mort : ou la France deviendra une grande puissance africaine, ou elle ne sera dans un siècle ou deux qu'une puissance européenne secondaire ; elle comptera dans le monde à peu près comme la Grèce ou la Roumanie compte en Europe.

Nous ambitionnons pour notre patrie des destinées plus hautes : que la France devienne résolument une nation colonisatrice, alors se rouvrent devant elle les longs espoirs et les vastes pensées.

Paris, le 8 mai 1882.

## PRÉFACE DE LA TROISIÈME ÉDITION

En offrant au public cette troisième édition de notre ouvrage sur *la Colonisation chez les peuples modernes*, nous ne pouvons nous dispenser d'un court avant-propos.

Nous ne reproduisons pas ici, purement et simplement, le texte des éditions antérieures. Quoique la dernière soit de date assez récente, puisqu'elle ne remonte qu'à l'été de 1882, nous l'avons notablement remaniée et accrue. Le lecteur, outre les corrections diverses, trouvera environ 120 pages nouvelles.

Les parties qui traitent de la colonisation espagnole, hollandaise et britannique contemporaines, ont été soigneusement revues et augmentées.

Deux nouvelles puissances sont entrées dans la lice coloniale, qui jusqu'ici s'en étaient écartées : l'Allemagne et l'Italie. Nous avons dû nous occuper de leurs débuts incertains, de leurs tâtonnements et de leurs convoitises.

C'est la France surtout et la situation de ses établissements, soit anciens, soit nouveaux, qui ont attiré de notre part un surcroît d'attention.

L'Algérie est sortie des langes du premier âge. C'est aujourd'hui une belle et grande adolescente qui a traversé heureusement les maladies enfantines, les crises de croissance, et qui promet une luxuriante jeunesse et une productive maturité.

La Tunisie commence à s'organiser. Si la métropole est assez avisée pour fermer l'oreille aux politiciens turbulents et inconsidérés, aux faiseurs avides et mécontents, aux chercheurs de concessions, aux aspirants fonctionnaires qui convoitent cette proie et qui voudraient qu'on assimilât et qu'on annexât à l'Algérie notre nouvelle conquête africaine, l'ancienne régence de Tunis est appelée à devenir, en vingt ans, une des plus belles colonies d'exploitation du monde. Ce qu'était, comme richesse, à la fin du dernier siècle, Saint-Domingue, Tunis peut l'être à l'aurore du siècle prochain, avec cette différence qu'on y verra des plantations de vignes au lieu de plantations de cannes à sucre, et une population cordialement soumise et graduellement progressive d'Arabes, au lieu d'une multitude de noirs asservis et irrités.

Nous explorons l'immense région entre l'Ogoué et le Congo, et là, du moins, nous faisons des conquêtes qui, jusqu'ici, ne nous ont coûté ni la vie de quelques centaines de nos petits fusiliers français, ni des dizaines de millions consommés en pure perte.

Au Sénégal, la locomotive circule entre Dakar et Saint-Louis, une canonnière française porte nos couleurs sur le Niger, en aval de

Ségou et jusqu'aux environs de Tombouctou. Ce sont là des commencements, des amorces. Il dépend de nous, sans violences inutiles et illégitimes, sans prodigalité comme sans parcimonie, de poursuivre une œuvre qu'on ne pourrait abandonner sans une sorte d'attentat contre la civilisation et contre la patrie.

Pourquoi faut-il qu'à ce tableau, qui est réconfortant et riant, il se trouve des ombres : le Tonkin et Madagascar ? Que de fautes commises, depuis trois ans, dans la conduite de ces expéditions ! Quel discrédit immérité il en résulte pour la politique coloniale !

Le Tonkin, cependant, est conquis, et l'Annam. Il n'y reste qu'à faire, avec fermeté, cette police qui s'impose pendant quelques années à tout nouvel occupant. Est-ce donc là une tâche à lasser nos courages ?

Nation toujours frivole et changeante, comme la France dément peu ses antécédents historiques, et comme il semble que l'expérience lui ait médiocrement profité ! Aussi prompte à se lancer sans préparation dans des entreprises, qu'à s'en retirer au moment précis où le succès est dans sa main. Elle fait tous les pénibles et lents sacrifices du début, puis elle se retire, laissant à d'autres la récolte presque mûre. Avec quelle insouciance elle abandonna jadis et le Canada, et la Louisiane, et Saint Domingue ! Que sont devenus, en d'autres mains, « ces arpents de neige » qui bordaient les grands lacs et ces plaines marécageuses qui s'étendaient sur les rives du Mississippi ! L'opinion publique d'alors était indifférente à ces pertes de territoires, réputés ingrats et presque inhabitables. Le cœur en saigne aujourd'hui à tout patriote français ; et voici que, maintenant, malgré les leçons éclatantes de l'histoire, nous serions prêts à recommencer les mêmes fautes !

Des esprits étroitement renfermés dans le temps présent semblent n'apprécier les avantages des entreprises nationales que d'après l'habituelle mesure des spéculateurs de bourse qui n'entrevoient que les résultats de la liquidation de la fin du mois.

C'est avec plus de prévoyance et de patience qu'ont agi les grandes nations colonisatrices. Nous reproduisons dans ce livre un extrait du *Times* sur la publication récente de la correspondance de la Compagnie anglaise des Indes et sur les humbles et difficiles débuts du vaste empire britannique de l'Hindoustan.

La même loi de succès s'impose aux peuples et aux particuliers ; le monde a toujours appartenu aux patients et aux persévérants.

La conscience nationale française heureusement n'est pas encore complètement assoupie : en dépit des sophistes, des politiciens à courte vue, elle croit que le rôle historique de la France n'est pas terminé ; elle sait que la colonisation seule peut encore maintenir

ouverte cette vaste carrière d'activité et d'expansion, ce champ nécessaire de l'idéal dont ne peut se passer complètement aucun peuple qui n'est pas caduc.

Tous les Français réfléchis doivent distinguer entre la politique coloniale et les fautes inouïes, inexcusables, par lesquelles on l'a déconsidérée.

Notre gouvernement, depuis plusieurs années, a voulu faire de la politique coloniale en dehors de toutes les conditions requises pour mener à bien une entreprise colonisatrice. Il n'a pas su constituer une administration centrale et spéciale des colonies, un personnel instruit et compétent de fonctionnaires coloniaux ; il a changé à chaque instant et ses généraux et ses gouverneurs ; jamais dans ses expéditions lointaines il n'a proportionné les moyens à la fin poursuivie ; mais le vice principal de sa conduite c'est qu'il n'a pas su créer une armée coloniale.

Qu'on nous permette de répéter ici ce que nous écrivions dernièrement dans *l'Économiste français*<sup>1</sup> :

« L'histoire est décisive sur ce point ; et, soyez-en sûrs, l'histoire de l'antiquité est aussi celle des temps modernes. Le monde ne change pas aussi vite que le croient beaucoup d'esprits ingénus qui ont négligé de jeter un coup d'œil sur toute la riche série de siècles et d'expériences qui forment les annales de l'humanité. Toute puissance coloniale doit avoir une armée coloniale, composée d'engagés volontaires et, disons nettement le mot, de mercenaires. Oui, Carthage, Venise, la Grande-Bretagne n'ont pu faire la police dans leurs colonies qu'au moyen de troupes de mercenaires. Si nous avons un tant soit peu de jugement et de prévoyance, nous devons, comme Carthage, comme Venise, comme la Grande-Bretagne, c'est-à-dire comme les trois grandes puissances colonisatrices aux trois époques différentes de l'humanité, constituer une armée coloniale de mercenaires.

Voyez comme tout se répète dans le monde, comme en dépit de toutes nos prétentions à l'innovation, on ne fait guère que renouveler ce qui se faisait autrefois. Si vous examinez les procédés de la politique coloniale de l'Angleterre, vous verrez qu'ils sont presque exactement les mêmes que ceux de la glorieuse et florissante République Vénitienne dans ses beaux temps ; et en remontant plus haut, la conduite de Venise dans ses extensions au dehors paraît n'avoir différé en rien d'essentiel de celle de Carthage.

<sup>1</sup> Voir, dans *l'Économiste français* du 28 novembre 1885, notre article intitulé : *La solution raisonnable et patriotique de la question du Tonkin*, etc.

L'expérience est donc faite, elle est décisive : si vous voulez avoir des colonies, ayez pour elles une armée spéciale de mercenaires. Ce mot de mercenaires choque vos susceptibilités démocratiques ; et pourquoi donc ? Ce sont vos susceptibilités qui sont frivoles et niaises. Le mot de mercenaire veut dire que l'on reçoit un salaire, une *merces*, récompense. Eh bien ! qui donc, dans le monde moderne, travaille sans récompense ? »

Nous rappelions que la matière première d'une armée coloniale ne manque pas en France et dans nos possessions. Outre les régiments tonkinois que nous avons déjà commencé à former, les bataillons et les escadrons d'Arabes qui répondent avec empressement à notre appel, nous n'avons qu'à provoquer des engagements volontaires avec primes parmi les Français âgés de 24 à 35 ans. D'après les statistiques militaires du second empire, l'armée française au 1<sup>er</sup> janvier 1867 comptait 53 401 remplaçants, c'est-à-dire des hommes qui entraient dans la carrière militaire de leur plein gré et par la séduction d'une prime d'argent<sup>1</sup>. N'eût-on que le tiers de ces engagés volontaires avec prime, que, en y joignant les régiments d'indigènes propres à chaque colonie, notre légion étrangère accrue et les bataillons d'Arabes qui peuvent servir dans presque toutes nos possessions, on constituerait une armée coloniale des plus solides.

On aurait ainsi complètement imité l'Angleterre, et l'on verrait disparaître le seul grief d'une partie de la population française contre la politique coloniale, à savoir qu'elle exige l'envoi au loin de jeunes gens faisant partie du contingent militaire annuel.

Si dans cette nouvelle édition de notre livre nous avons notablement étendu les chapitres qui traitent de la situation et de l'avenir de nos diverses colonies, il nous est arrivé aussi d'ajouter quelques développements à la partie purement doctrinale. On a l'habitude de mesurer l'importance d'une colonie pour une métropole à la valeur des marchandises que la seconde vend à la première. C'est une vue étroite et superficielle. Les avantages qu'une vieille contrée retire d'une colonie prospère sont singulièrement divers et variés et s'étendent à tous les domaines de la vie d'un peuple. Nous croyons avoir réussi à le démontrer par des preuves et des exemples que jusqu'ici on avait négligés.

Quand parut la première édition de cet ouvrage, l'esprit public en France était encore presque indifférent à la colonisation. Lorsque fut publiée la seconde, il se trouvait, au contraire, dans toute la ferveur d'un goût nouveau pour cette branche d'activité nationale.

<sup>1</sup> Nous extrayons ce renseignement de *l'Annuaire de l'économie politique et de la statistique* de M. Maurice Block, pour 1868, pages 99 et 100.

Aujourd'hui que nous lui offrons cette troisième édition, l'opinion publique est indécise, un peu lasse et découragée. Pussions-nous contribuer à lui rendre la confiance, à lui communiquer surtout cette vertu qui est malheureusement si peu française, sans laquelle il peut bien se faire de grandes choses, mais non se fonder des œuvres durables, la persévérance !

1<sup>er</sup> décembre 1885.

#### PRÉFACE DE LA QUATRIÈME ÉDITION

Nous offrons au public la quatrième édition de notre ouvrage sur *la Colonisation chez les peuples modernes* auquel, dans les deux mondes, il a été fait un bienveillant accueil.

Nous l'avons revu, étendu, complété.

Combien la matière est devenue plus ample dans ces récentes années et combien a grandi l'intérêt que des lecteurs de toute classe et de tout pays attachent à ce grand phénomène social, si longtemps traité avec indifférence !

Quand, en 1874, parut la première édition de ce livre, la colonisation n'était, dans toute l'Europe continentale, le souci que d'un petit nombre. On la dédaignait presque, comme un anachronisme ; on l'abandonnait à la Grande-Bretagne comme le monopole naturel d'une puissance insulaire. Notre éditeur nous déclarait franchement que les ouvrages sur la colonisation ne se vendaient pas.

Quelques années plus tard, en 1882, quand nous publiâmes la 2<sup>e</sup> édition, l'opinion publique était un peu revenue de cette ignorance systématique des choses coloniales. On se prenait à s'y intéresser, non seulement en France, mais encore en Allemagne et quelque peu en Italie. On commençait à s'aviser que la moitié du globe environ, à l'état sauvage ou barbare, sollicitait l'action méthodique et persévérante des peuples civilisés.

La 3<sup>e</sup> édition de notre *Colonisation chez les peuples modernes*, parue en 1886, trouva le monde européen en plein enfantement d'entreprises coloniales. En France, seulement, régnait un découragement passager, provoqué par la mauvaise direction et les échecs relatifs de nos expéditions du Tonkin et de Madagascar. Traduit dans plusieurs langues, notre ouvrage fut alors en harmonie avec les idées qui commençaient à se répandre, aussi bien parmi les hommes d'État européens que dans le public lettré.

Aujourd'hui l'utilité de la colonisation n'est plus guère discutée. On a pour elle presque autant d'engouement qu'autrefois on lui té-

moignait d'éloignement ! En se partageant l'Afrique, en occupant tout le Sud de l'Asie et les vastes îles encore barbares de la mer des Indes ou du Pacifique, Sumatra, Bornéo, la Nouvelle-Guinée, Madagascar, les nations européennes se sont taillé une ample et difficile besogne pour tout le XX<sup>e</sup> siècle.

Elles pourront suspendre leurs luttes en Europe, et satisfaire leur goût d'aventure par leurs explorations, leurs exploits, leurs déceptions, leurs succès, malaisément achetés, dans leurs nouveaux domaines, jusqu'ici nominaux.

La fin de notre siècle est témoin de ce phénomène, auquel l'histoire ne nous avait guère préparés : la colonisation, depuis dix ans, paraît être la condition de la paix en Europe : c'est la soupape par laquelle l'ambition politique se dégage, le désir de conquêtes et l'inquiétude des peuples trouvent à s'apaiser. Les yeux fixés sur la vaste proie qui est au loin, on oublie les mesquines querelles de voisinage.

C'est bien comme une proie, en effet, qu'apparaît encore à beaucoup de nos contemporains le monde barbare. Sur bien des points, les modes de contact entre les Européens et les tribus incivilisées sont restés les mêmes qu'il y a trois siècles. À lire les récits de l'arrière-garde de Stanley, des massacres de Massouah, on se croirait encore au temps de Cortez et de Pizarre.

Cependant, de même qu'il est une histoire, il est un art de la colonisation. De tout l'ensemble des efforts des peuples européens depuis la découverte de l'Amérique, il se dégage des règles, des procédés, une méthode enfin.

C'est à l'ignorance de cette méthode que sont dûs en grande partie les mécomptes coloniaux de la plupart des nations européennes dans le courant de ce siècle. Que de vies d'hommes et que de dizaines de millions l'on eût épargnées, si l'on eût un peu mieux réfléchi sur l'histoire de la colonisation, sur les conditions diverses des colonies suivant les climats et les races, sur l'art d'administrer les indigènes et de se les concilier, sur le régime des terres, celui des travaux publics et des finances coloniales ! La paresse administrative ou le prétentieux empirisme ont préféré aller au hasard, renouvelant perpétuellement les mêmes fautes et aboutissant sans cesse aux mêmes échecs.

La colonisation en est devenue effroyablement coûteuse et effroyablement lente.

Nous retraçons dans ce livre, à grands traits, l'histoire coloniale depuis la fin du XV<sup>e</sup> siècle. Nous cherchons à en dégager les leçons de l'expérience. Nous exposons tous les systèmes qui ont été essayés ou suivis. Il nous paraît qu'il serait aisé de rendre la colonisation

moderne plus efficace, plus équitable et moins dispendieuse. Nous nous efforçons d'en indiquer les moyens.

Cette 4<sup>e</sup> édition a été plus remaniée et plus étendue encore que les précédentes. Outre les puissances colonisatrices, en quelque sorte classiques, l'Espagne, le Portugal, la Hollande, l'Angleterre et la France, il nous a fallu étudier les récents efforts de l'Allemagne, de l'Italie, de la Russie ; nous avons dû également soumettre à un examen plus minutieux la méthode ingénieuse du protectorat, la colonisation anonyme, comme celle de l'État indépendant du Congo, les grandes compagnies de colonisation ressuscitées, enfin l'action des missionnaires.

Depuis vingt ans, nous n'avons cessé de nous intéresser à la colonisation et de l'étudier. Nous nous sommes personnellement et pratiquement associé à plusieurs des entreprises coloniales de la France.

Puissions-nous contribuer non pas tant à développer l'élan colonisateur qui, à l'heure présente, n'a plus besoin d'une impulsion nouvelle, qu'à le maintenir, à le bien conduire, à en tirer une œuvre vraiment grande et fructueuse pour notre pays et pour l'humanité !

Paris, le 29 mars 1891.

#### PRÉFACE DE LA CINQUIÈME ÉDITION

Nous eussions dû, depuis une demi-douzaine d'années déjà, publier une cinquième édition de *La Colonisation chez les peuples modernes*, dont la quatrième édition, parue en 1891, était alors épuisée.

Absorbé par d'autres travaux et habitué à remanier nos ouvrages de façon à les mettre au courant de tous les faits nouveaux et à appuyer toujours nos doctrines sur l'expérience incessante, nous avons dû ajourner ce long travail de révision.

Ce retard a été profitable à notre œuvre. Le mouvement colonisateur des peuples contemporains, à la naissance et à l'essor duquel nous avons assisté et applaudi depuis trente-cinq ans, en observateur attentif, en approbateur persévérant et en conseiller désintéressé, s'est puissamment développé dans la dernière décennie du XIX<sup>e</sup> siècle. Aujourd'hui, il a embrassé tous les espaces restés vacants sur le globe, ou habités soit par des peuples endormis et languissants, soit par des peuplades incohérentes, dénuées du sens du progrès et incapables d'exploiter les régions où le sort les a placées.

L'appropriation de la planète entre les différents grands peuples progressifs est presque complètement effectuée. De ce côté, il n'y a guère plus rien à changer.

Cette prise de possession n'est, toutefois, qu'un premier acte. Aux anciennes colonies, dont diverses sont devenues adultes, se sont joints d'immenses embryons coloniaux. On n'en est encore, en ce qui concerne la plupart, qu'à la période d'exploration ou à celle de la cueillette ; c'est le cas, notamment, de toute l'Afrique, sauf, en des points très restreints, quelques étroites bandes de la périphérie de ce continent.

La colonisation de toutes ces étendues sera, à coup sûr, la principale œuvre du XX<sup>e</sup> siècle ; celui-ci ne fera encore que l'ébaucher et elle s'étendra sur les siècles suivants.

Si les colonies de peuplement peuvent, en un siècle ou en un siècle et demi, franchir les étapes de l'enfance et de l'adolescence, bien autrement lente et prolongée est la croissance des colonies soit mixtes, soit d'exploitation, et il ne reste plus guère que de ces deux là.

De bonnes méthodes, de l'esprit de suite et une infinie patience, sont les éléments de succès dans l'œuvre colonisatrice. Les Romains même, qui avaient une grande aptitude à cette besogne, ont eu besoin de trois siècles et demi pour porter à un haut degré de richesse ce petit pays, si voisin d'eux, qu'était la province romaine d'Afrique, notre Tunisie actuelle.

L'accumulation et le transfert rapide des capitaux, les progrès des connaissances techniques, la facilité des communications, peuvent, dans une certaine mesure, avoir réduit la durée de ces étapes ; il n'en faut pas moins des séries de générations chez le peuple colonisateur et chez le peuple colonisé, pour que l'œuvre colonisatrice porte la plupart de ses fruits.

Cette pensée ne doit pas être un motif de découragement ; elle permet, au contraire, de se consoler, tout en les regrettant, des bévues et des mécomptes ; elle condamne aussi les critiques de l'opinion frivole qui s'étonne qu'un quart de siècle après sa fondation une colonie ne soit pas arrivée à sa maturité.

Il faut espérer que la concorde va maintenant régner entre les différentes grandes nations colonisatrices ; elles sont toutes si amplement pourvues de territoires que ce serait folie, de leur part, de chercher à se les arracher les unes aux autres ; bien loin de contrarier mutuellement leurs efforts, elles doivent chercher à les harmoniser, à exercer une action commune sur les populations indigènes voisines, particulièrement dans ces régions où les colonies embryonnaires se touchent, comme dans l'Ouest africain et le Centre africain. Cet accord entre les différentes puissances colonisatrices sera utile à chacune d'elles et rendra la colonisation au XX<sup>e</sup> siècle à la fois plus rapide, plus efficace et moins onéreuse.

Il n'en importe pas moins à chaque peuple qui a assumé une mission colonisatrice, de multiplier les efforts, les réflexions et les soins, pour éviter les grosses fautes, même pendant les premiers jours de la colonisation : une colonie mal partie ou à laquelle s'attache une mauvaise renommée se ressent de ce vice ou de cette défaveur pendant des décades d'années.

Il y a une science et un art de la colonisation, des méthodes et des règles ; nous nous sommes efforcés de les dégager.

Cette édition se présente presque deux fois plus étendue que la précédente.

Nous avons dû augmenter un grand nombre de chapitres et en constituer de nouveaux. Dans la partie consacrée à l'histoire et à l'exposé des faits, les chapitres traitant des colonisations française, britannique, germanique, belge et russe ont été parfois doublés. Nous y avons ajouté un chapitre sur la jeune colonisation américaine, un chapitre, enfin, sur l'éventualité d'une colonisation par les peuples asiatiques. Sans parler du Japon, qui ronge son frein, un fait important s'esquisse, et le public européen n'y prend pas garde, c'est que la plupart des contrées de la côte orientale d'Afrique pourraient bien se peupler d'Hindous de toutes classes, commerçants et travailleurs manuels.

Nous avons également accru la partie théorique de notre ouvrage, qui résume les enseignements de la partie descriptive.

Là aussi, nous avons fait quelques chapitres nouveaux : l'un sur la main-d'œuvre aux colonies, particulièrement dans les contrées tropicales et équatoriales africaines, un autre sur la sociologie coloniale et le traitement des races inférieures. Nous avons, d'autre part, étendu les chapitres consacrés à la gestion financière des colonies et à leur administration et direction politique, en distinguant très nettement, ce que l'on n'a guère l'habitude de faire, les colonies de peuplement, les colonies mixtes et les colonies d'exploitation. Nous avons aussi tracé quelques règles précises pour les grands travaux publics et notamment pour les deux catégories si différentes de chemins de fer coloniaux, auxquelles on ne saurait aucunement appliquer le même régime : à savoir, d'une part, les courts chemins de fer de jonction entre deux voies de communication naturelles, comme le chemin de fer du Bas Congo ou notre chemin de fer du Sénégal au Niger, et, d'autre part, les immenses lignes transcontinentales, comme le chemin de fer transsibérien, le transcontinental canadien et notre futur ou nos futurs, nous voudrions dire prochains, chemins de fer transsahariens. Ces deux catégories de voies ferrées, indispensables l'une et l'autre, doivent suivre, sous le rapport des tarifs et de l'exploitation, des régimes en quelque sorte opposés.

Nous nous sommes ainsi efforcé d'extraire tout ce que peuvent contenir, en ce qui concerne la colonisation, et l'expérience passée et l'expérience actuelle des peuples, de transformer en méthode générale et en règles précises tous les conseils qui se dégagent de la multitude d'essais auxquels on s'est livré, à ce sujet, sur le globe.

Il est impossible, en terminant, de ne pas faire un retour sur notre pays, la France. Au moment où l'opinion publique semble se résigner à la situation qu'ont faite à la France européenne les tristes événements de 1870-1871, nous avons devant nous et à nous des étendues immenses, embryons encore bien informés d'un empire colonial.

Et ce futur, ce possible Empire colonial, par un inappréciable bienfait du sort, le plus gros morceau, le plus susceptible de développement en est à nos portes. Nous n'en sommes séparés que par une vingtaine d'heures de mer et nous pourrions, si nous faisons le nécessaire, le parcourir tout entier et en atteindre l'extrémité, située à plus de 2 000 lieues de distance, en une douzaine de jours.

Pas une seule nation au monde n'a une situation aussi splendide. La Russie seule s'en rapproche, mais dans des conditions moins favorables ; quasi comme elle, nous avons une colonisation avec continuité de territoire, car vingt heures d'une mer dont nous possédons, sur une grande longueur, les deux rives opposées n'interrompent pas la continuité de territoire. Nous avons barre — et nous sommes les seuls dans cette situation — sur tout le continent africain ; nous avons la possibilité de mettre les tropiques et l'équateur, par une étendue ininterrompue de terres françaises, à une distance de six à sept jours de Paris pour les tropiques et de neuf à dix pour l'équateur ; cette situation exceptionnelle dont on ne retrouverait pas l'analogue sur l'ensemble du globe, les Français ne s'en avisent pas, ils n'en ont pas conscience.

Cette œuvre impériale coloniale par excellence, d'une réalisation si aisée, d'une nécessité politique, stratégique et administrative si pressante, d'une productivité économique certaine, le chemin de fer transsaharien, ne rencontre chez nous qu'indifférence. De prétendus coloniaux et géographes, gens pour la plupart inexpérimentés et ratatinés, passent leur temps à applaudir aux grandes œuvres des autres peuples et à critiquer celle de même nature, infiniment plus aisée, que l'on pourrait et devrait faire chez nous.

Toutes nos colonies, sans doute, sont intéressantes ; mais c'est en Afrique, en face de nous, qu'est notre principal avenir colonial, à la fois politique et économique ; et le Transsaharien, peut-être même les deux transsahariens, celui du Tchad et celui du Niger, sont les

instruments nécessaires de la constitution, du fonctionnement et du maintien de notre empire africain.

En dehors de cette lamentable pusillanimité devant les grandes œuvres indispensables, nous avons fait, sans doute, quelques progrès en colonisation ; notre personnel colonial a contenu et contient quelques hommes de mérite, qui ont fait œuvre utile. Malheureusement, l'esprit de suite continue à manquer chez nous ; on alterne entre la prodigalité et la lésinerie ; on ne suit pas les dessins ébauchés, comme le montre le très regrettable récent décret qui enlève au gouvernement du Tchad son individualité. On dépense sans méthode et souvent sans profit. Nous espérons, néanmoins, que la force des choses, cette *vis medicatrix* qui est dans tout organisme, triomphera de ces défauts.

Puisse ce livre qui, entre toutes nos œuvres, nous tient particulièrement au cœur parce qu'il se rattache à la grandeur de la patrie, aider la France à une politique coloniale meilleure, plus réfléchie, plus cohérente, plus décidée et redoutant moins les grandes entreprises, plus prévoyante en un mot et plus efficace !

Juillet 1902.

#### PRÉFACE DE LA SIXIÈME ÉDITION

La faveur constante que, depuis plus de trente ans, le public veut bien accorder à notre *Colonisation chez les peuples modernes*, nous amène à en publier une sixième édition.

Quoique la précédente date seulement de juillet 1902, la matière coloniale s'est encore, depuis lors, étendue et la doctrine coloniale, à la suite d'un surcroît d'expériences de la part de toutes les grandes nations civilisées, le Japon compris, a gagné, sur quelques points, en précision.

On peut dire que toutes les contrées susceptibles d'être colonisées sont aujourd'hui échues à un peuple colonisateur.

Le réveil de l'Asie, la rénovation de cette partie du monde, ne permettent pas que les Européens s'y taillent de nouvelles possessions ; tout au plus, une ambition de ce genre pourrait-elle venir aux grands peuples asiatiques. Ce sera déjà une besogne difficile et délicate pour les nations d'Europe que de maintenir les dépendances qu'elles ont sur ce continent ; il leur faudra procéder, dans leurs colonies d'Asie, à une évolution nécessaire et malaisée, diriger cette évolution de manière que les populations indigènes en tirent un profit réel, matériel et moral, sans en éprouver elles-mêmes de préjudice.

Le continent africain, sauf l'Abyssinie, le petit État de Libéria, le Maroc et la Tripolitaine, est tout entier attribué aux nations européennes. Elles se le sont partagé un peu au hasard, suivant l'avance qu'avait prise chacune d'elles et le droit de préoccupant qu'elle s'était constitué. La Tripolitaine, possession turque, doit être dévolue, au cas de mort ou de dissolution de l'Empire ottoman, à un héritier connu, patient, mais qui réclamera sa part et ne la laissera pas échapper. Il est déjà quasi nu-proprétaire.

On ne peut décider si le Maroc deviendra une véritable colonie ; en tout cas, il est mis en une sorte de tutelle collective des nations civilisées, avec assignation à deux d'entre elles, la France et l'Espagne, de certains droits, jusqu'ici stériles, et de certaines missions, jusqu'ici ingrates et onéreuses.

Le Maroc peut ainsi rentrer, d'une façon partielle du moins, dans le domaine de la colonisation européenne. Nous lui consacrons un chapitre spécial qui est nouveau dans notre œuvre. Nous nous étions, il est vrai, toujours préoccupé de cette contrée. Voilà plus de vingt ans que nous avons émis l'opinion qu'il serait téméraire, de la part de la France, de prétendre conquérir le Maroc et même simplement d'assumer à elle seule la direction de ce vaste pays à population relativement dense et incontestablement belliqueuse.

Une nation continentale, qui ne doit jamais perdre de vue le souci de la défense de ses propres frontières, menacées par de puissants voisins, ne peut, sous prétexte de colonisation, se gorger indéfiniment de territoires, difficiles à prendre et à conserver. De certaines et raisonnables proportions, une concentration judicieuse, sont nécessaires au succès d'une œuvre colonisatrice. La France qui possède maintenant d'énormes domaines coloniaux compromettrait, comme ce fut le cas sous l'Ancien régime, les destinées de son empire, si elle cherchait à l'étendre considérablement encore. Elle ne peut se désintéresser du Maroc ; mais elle ne doit pas assumer la responsabilité de la direction intégrale de cette contrée difficile.

La France possède, sans comparaison possible, si on laisse de côté l'Égypte, le meilleur lot du continent africain. Ce lot est plein de promesses et il est à nos portes ; sa mise en valeur demandera d'énormes capitaux et un temps prolongé. Il est regrettable que nous ne nous préoccupions pas de lui donner une unité réelle par la jonction, au moyen de lignes ferrées, de l'Algérie et de nos possessions du Soudan. Cette indifférence prouve une légèreté qui ne pourrait se prolonger sans un grave préjudice, matériel et moral.

L'Abyssinie paraît, dans toute l'Afrique, le seul pays qui soit destiné à garder une complète indépendance. On devra se féliciter de son maintien, la race abyssine méritant, par ses qualités morales et

intellectuelles, de garder la direction de ses destinées. On n'en saurait évidemment dire autant du petit et engourdi, sinon déclinant, État de Libéria.

Nous allons assister à la transformation, qui ne peut être qu'heureuse, de l'une des fondations les plus originales et les plus remarquables du XIX<sup>e</sup> siècle, œuvre jusqu'ici unique, l'État Indépendant du Congo. L'habile et opulente nation belge consolidera l'empire équatorial que Léopold II créa avec une admirable persévérance ; elle le modernisera et lui fera porter, pour le bien de la population noire et pour les avantages aussi des nations civilisées, tous les fruits que comportent son étendue, la richesse de son sol et de son sous-sol.

Dans le Pacifique, il n'est plus guère d'îlot qui n'ait pour maître une nation civilisée ; beaucoup de terres, cependant, y restent encore indéveloppées.

La vocation colonisatrice des Américains du Nord est mise aujourd'hui à l'épreuve ; ils subissent les difficultés d'une tâche à laquelle rien ne les avait préparés.

L'entrée des Asiatiques dans la carrière coloniale est préoccupante. En dehors même de l'Asie et du Pacifique, il est possible qu'ils s'infiltrent, de plus en plus nombreux, dans l'Afrique Orientale où nous signalions, dès notre précédente édition (1902), que l'élément hindou est appelé à prendre une importance croissante : ce pourrait devenir, avec le temps, un déversoir de l'Asie ; les Européens du Natal et du Transvaal, non sans appréhension, commencent à s'en apercevoir.

De toutes parts surgissent de nouveaux problèmes coloniaux.

Les colonies de peuplement, en pays tempérés, ont un développement régulier et facile. Elles tendent en général moins qu'autrefois à se séparer des métropoles. Que deviendraient, sans l'appui d'une puissante mère-patrie, ces petits États nouveaux, l'Australie avec ses 4 millions d'habitants, la Nouvelle-Zélande avec 1 million, jeunes sociétés énergiques sans doute et actives, mais infatuées, arrogantes, exclusives, provocantes, qui prétendent fermer au reste du monde les immensités dont la fortune les a faites les premiers occupants ? Elles devraient se ruiner en armements, ce qui ne les empêcherait pas de devenir bientôt la proie de l'une ou l'autre des nations géantes du Pacifique ou des mers de Chine, géantes par le nombre ou par l'organisation.

Très délicate est la croissance des colonies mixtes, comme celles du nord et du sud de l'Afrique, qui, à côté d'une notable population européenne immigrée, contiennent une population indigène cinq ou dix fois plus considérable.

Très délicate aussi est la situation des pures colonies d'exploitation, de ces terres tropicales ou chaudes, qui comptent des dizaines ou des centaines de millions d'indigènes qu'administrent et que dirigent quelques milliers d'Européens.

Nous nous sommes efforcé, en décrivant sommairement toutes ces sociétés diverses, la plupart très bigarrées, de recueillir, d'après l'expérience, et d'indiquer les méthodes et les règles qui peuvent présider à leur pacifique développement, à leur graduel épanouissement.

Nous avons dû refondre et augmenter cet ouvrage déjà fort étendu.

Ce n'est pas sans quelque perplexité que nous scrutons l'avenir de la colonisation des peuples européens.

Le XIX<sup>e</sup> siècle aura été l'âge héroïque de la nouvelle colonisation européenne ; il se pourrait que le XX<sup>e</sup> siècle en fût l'âge critique.

Aussi importe-t-il plus que jamais d'apporter à cette œuvre de la colonisation, toujours très délicate et compliquée, de l'étude, de l'application, de la persévérance, de la mesure et de la sagesse.

Paris, le 25 mars, 1908.



## TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos. — La doctrine coloniale de Paul Leroy-Beaulieu. Le cas de l'Algérie, par Benoît Malbranque	5
DE LA COLONISATION CHEZ LES PEUPLES MODERNES	
Introduction. Les arguments en faveur du colonialisme	21
Partie I. La colonisation française	43
Chapitre 1. Généralités	43
Chapitre 2. La colonisation française en Algérie	51
Chapitre 3. Les Français en Tunisie	63
Chapitre 4. Les Français dans le reste de l'Afrique	101
Chapitre 5. Au Vietnam (Annam, Tonkin, Cochinchine)	113
Chapitre 6. Les Français à Madagascar	125
Chapitre 7. Les Antilles françaises	130
Chapitre 8. La Nouvelle-Calédonie	140
Partie II. La colonisation à travers le monde	143
Chapitre 1. La colonisation espagnole, portugaise et hollandaise.	143
Chapitre 2. Les Anglais en Afrique du Sud	160
Chapitre 3. Le devenir de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande	167
Chapitre 4. La colonisation allemande en Afrique	171
Chapitre 5. Les Belges en Afrique	180
Chapitre 6. Les Italiens en Afrique	188
Chapitre 7. La colonisation russe	193
Chapitre 8. La colonisation américaine	200

Chapitre 9. La colonisation par les peuples asiatiques et le réveil de l'Asie	204
Partie III. La possibilité de la colonisation privée	209
Partie IV. La protection des indigènes	229
Partie V. Avenir des colonies. — La décolonisation	263
Annexe. Préface des cinq éditions	271



